

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél. : 578 61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 9° SEANCE

Séance du Mardi 25 Juin 1974.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 494).
2. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 494).
3. — Dépôt d'un avis (p. 494).
4. — Dessaisissement d'une commission (p. 494).
5. — Missions d'information (p. 494).
6. — Questions orales (p. 495).
 - Réglementation de la circulation sur le boulevard périphérique : Question de M. Paul Minot. — MM. Paul Minot, André Rossi, secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement.
 - Répartition des ressources et des charges entre l'Etat et les collectivités locales : Question de M. Léandre Létouart. — MM. Léandre Létouart, André Rossi, secrétaire d'Etat.
 - Avenir des houillères du Nord et du Pas-de-Calais : Question de M. Léandre Létouart. — MM. Léandre Létouart, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.
 - Projet de réorganisation de l'O. R. T. F. : Question de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, André Rossi, secrétaire d'Etat.

Effectif des professeurs d'éducation physique et sportive : Question de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, André Rossi, secrétaire d'Etat.

Ministère de tutelle de l'éducation physique et sportive :

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, André Rossi, secrétaire d'Etat.

Emissions de télévision consacrées aux problèmes spécifiques des régions :

Question de M. Josy-Auguste Moinet. — MM. Josy-Auguste Moinet, André Rossi, secrétaire d'Etat.

Explosion d'un engin militaire près du camp du Larzac :

Question de M. Raymond Guyot. — MM. Raymond Guyot, Jacques Soufflet, ministre de la défense

Maintien en activité de la poudrerie d'Angoulême :

Question de M. Pierre Marcihacy. — MM. Pierre Marcihacy, le ministre de la défense.

Relations maritimes entre le continent et les îles du Ponant :

Question de M. André Colin. — MM. André Colin, le ministre de la défense.

Développement des écoles maternelles :

Question de M. Jean Gravier. — M. Jean Gravier, Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat à l'enseignement préscolaire.

7. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 507).

Suspension et reprise de la séance.

8. — **Interversion dans l'ordre du jour** (p. 508).
9. — **Laboratoire européen de biologie moléculaire.** — Adoption d'un projet de loi (p. 508).
Discussion générale: MM. Pierre Giraud, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Maurice Vérillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Jacques Henriët, Bernard Destremau, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
10. — **Convention sur les substances psychotropes.** — Adoption d'un projet de loi (p. 512).
Discussion générale: MM. Raymond Boin, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
11. — **Budget de l'Organisation mondiale de la santé.** — Adoption d'un projet de loi (p. 513).
Discussion générale: MM. Raymond Boin, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Bernard Destremau, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
12. — **Situation du marché de la viande.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 514).
MM. Jean Cluzel, Michel Moreigne, Martial Brousse, Jean Mézard, Jacques Eberhard, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture; Charles Durand, Jacques Henriët, Geoffroy de Montalbert.
Clôture du débat.
13. — **Prix des produits agricoles.** — Discussion de questions orales avec débat (p. 523).
MM. Emile Durieux, Léon David, Charles Alliès, Raoul Vadepiéd, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.
Clôture du débat.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER

14. — **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 529).
15. — **Interversion dans l'ordre du jour** (p. 520).
16. — **Politique sociale dans les départements et territoires d'outre-mer.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 529).
MM. Marcel Gargar, Louis Namy, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Robert Schwint, le président, Marcel Gargar, le secrétaire d'Etat.
Clôture du débat.
17. — **Insuffisance du S. M. I. C.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 534).
MM. André Aubry, Michel Durafour, ministre du travail.
Clôture du débat.
18. — **Relèvement de l'allocation vieillesse.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 536).
MM. André Aubry, Robert Schwint, Michel Durafour, ministre du travail.
Clôture du débat.
19. — **Fonctionnement des colonies et centres de vacances.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 538).
Mme Catherine Lagatu, M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.
Clôture du débat.
20. — **Dépôt de propositions de loi** (p. 541).
21. — **Ordre du jour** (p. 541).

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 20 juin 1974 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI
DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant amnistie.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 234, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Vérillon un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord instituant le laboratoire européen de biologie moléculaire signé à Genève le 10 mai 1973 (n° 140, 1973-1974).

L'avis sera imprimé sous le numéro 233 et distribué.

— 4 —

DESSAISSEMENT D'UNE COMMISSION

M. le président. La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation m'a fait connaître qu'en accord avec la commission des affaires économiques et du Plan, elle demande que lui soit renvoyée au fond la proposition de loi de M. Antoine Courrière et des membres du groupe socialiste, relative aux conditions des prêts consentis par la caisse des prêts H.L.M. (n° 207, 1973-1974), qui avait été renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan le 18 juin 1974.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

MISSIONS D'INFORMATION

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des demandes d'autorisation des missions d'information suivantes:

I. — Demande présentée par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier l'organisation institutionnelle, judiciaire et administrative de l'Afrique du Sud.

II. — Demande présentée par la commission des affaires économiques et du Plan tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information chargée de participer, aux Etats-Unis, à la 9^e conférence mondiale de l'énergie qui se réunira à Detroit.

III. — Demande présentée par la commission des affaires sociales tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier, en Norvège et en Suède, les expériences d'amélioration des conditions de travail.

Il a été donné connaissance de ces demandes au Sénat au cours des séances des 4 avril et 20 juin 1974.

Je vais consulter le Sénat sur ces demandes.

Il n'y a pas d'opposition?...

En conséquence, les commissions des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, des affaires économiques et du Plan et des affaires sociales sont autorisées, en application de l'article 21 du règlement, à désigner les missions d'information qui faisaient l'objet de leurs demandes.

— 6 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche, en accord avec l'auteur de la question, demande que sa réponse à la question de M. Léandre Létoquart (n° 1463) inscrite à l'ordre du jour sous le numéro XI soit appelée en troisième position.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE

M. le président. La parole est à M. Minot pour rappeler les termes de sa question n° 1444.

M. Paul Minot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, constatant avec inquiétude que le nombre des accidents mortels sur le boulevard périphérique reste relativement élevé, je demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, s'il ne pense pas que la réglementation de la circulation sur cette voie devrait être revue et la surveillance renforcée.

Il est à craindre, en effet, que malgré le grand nombre des sorties sur le périphérique avec les dangers que cela présente, cette voie soit de plus en plus considérée par les automobilistes comme une sorte d'autoroute et que les accidents graves s'y multiplient.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement). Monsieur le président, je vous demanderai tout d'abord d'excuser M. le ministre d'Etat, retenu aujourd'hui par ses obligations du fait de la présence en France du Shah d'Iran. Cela dit, je vais donner les éléments de réponse que m'a transmis M. Poniowski à l'intention de M. Minot, étant bien précisé que si ces éléments n'étaient pas suffisants, il serait prêt à les compléter.

Par certains aspects, le boulevard périphérique présente les caractéristiques d'une voie autoroutière : interdiction de la circulation pour les piétons et les cyclomoteurs, terre-plein séparateur, absence de carrefours et de trottoirs. Il doit cependant être classé parmi les voies urbaines.

Le règlement qui le caractérise est l'arrêté préfectoral du 7 janvier 1965 qui limite la vitesse à 80 kilomètres-heure pour les voitures, sauf sur certains secteurs où elle reste limitée à 60 kilomètres-heure. Pour les poids lourds, la réglementation applicable est celle fixée par l'arrêté du 23 septembre 1954 qui prescrit des vitesses inférieures à 80 kilomètres-heure, dans les secteurs où elle est autorisée aux autres véhicules, à savoir : entre 15 et 19 tonnes, 75 kilomètres-heure ; entre 19 et 26 tonnes, 65 kilomètres-heure ; plus de 26 tonnes, 60 kilomètres-heure.

D'autre part, il est interdit aux conducteurs de véhicules affectés au transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes ou d'ensembles de véhicules dont la longueur excède 7 mètres d'emprunter d'autres voies que les deux situées le plus à droite.

Enfin, comme sur toutes les voies urbaines, le principe de priorité à droite s'applique intégralement et les véhicules arrivant sur les bretelles d'accès ont priorité sur ceux qui circulent sur le boulevard périphérique.

La surveillance de cette voie est assurée, vous le savez, par les personnels de police, notamment les gardiens motocyclistes dépendant de la sous-direction de la police de la circulation. Ces fonctionnaires de police, au nombre de 165 environ, effectuent quotidiennement trois rondes sur le boulevard périphérique.

Par ailleurs, pour renforcer cette surveillance, des moyens spéciaux ont été mis en œuvre. Il s'agit essentiellement de l'emploi de véhicules équipés d'appareils « Traffipax » qui donnent toutes indications utiles pour la poursuite des contraventions et du cinémomètre radar qui permet la lecture directe de la vitesse des véhicules contrôlés.

Actuellement, une vingtaine de véhicules automobiles équipés d'appareils « Traffipax » sont tout spécialement affectés à la surveillance du boulevard périphérique. De plus, grâce à la dotation exceptionnelle du ministère de l'intérieur, 50 motocyclettes ont été plus spécialement attribuées à la surveillance de ce boulevard, ce qui permet de maintenir en permanence 20 motocyclistes sur cette voie.

L'ensemble de ces moyens qui disposent tous d'un appareil radio émetteur-récepteur est coordonné depuis le poste de commandement central de la circulation aménagé à la préfecture de police.

Il est à noter également que 103 bornes d'appel raccordées aux postes centraux des arrondissements limitrophes sont à la disposition du public. Dans les prochaines semaines, 67 autres bornes seront également reliées à ces postes.

Pour des raisons de sécurité — je réponds à votre souci, monsieur le sénateur — toutes les opérations consécutives à des pannes, incidents ou accidents sont également effectuées soit directement par les services de police avec leur propre matériel ou avec celui des pompiers, soit par des dépanneurs agréés, seuls professionnels de l'automobile autorisés à procéder à des interventions sur le boulevard périphérique, mais toujours sous le contrôle ou la protection de la police.

Sur le plan répressif, il a été relevé, en 1973, 9 776 procès-verbaux pour excès de vitesse ayant donné lieu à 3 077 propositions de retrait de permis de conduire.

En ce qui concerne les accidents de la circulation, les statistiques font apparaître qu'il y a eu à Paris, en 1973, 15 759 accidents — 191 mortels, 1 580 graves et 13 998 légers — dont 743 sur le boulevard périphérique. Il semble donc que la proportion relevée pour le boulevard périphérique soit inférieure — encore que trop élevée à notre sens — à celle constatée pour l'ensemble de la ville de Paris.

On peut conclure que, compte tenu de l'importance du flux de circulation, la voirie constituée par le boulevard périphérique qui absorbe environ 30 p. 100 du trafic parisien est moins dangereuse que la voirie ordinaire de la ville de Paris, sans doute en raison de la séparation réelle qui existe entre la circulation des véhicules et celles des cycles et des piétons.

Afin d'aboutir à une meilleure régulation de la circulation et d'augmenter la sécurité du boulevard périphérique, des études sont actuellement en cours. Pour obtenir, dans une première phase, une meilleure surveillance du trafic, on envisage de procéder à l'implantation de caméras de télévision et de capteurs de trafic répartis sur la totalité de l'ouvrage. En outre, l'aménagement de deux postes de commandement et de deux points d'appui est prévu. Les postes de commandement seront situés l'un à l'Est, porte de Bercy, l'autre à l'Ouest, porte d'Auteuil ; les points d'appui, l'un sur la partie Nord-Est de l'ouvrage, à la porte d'Aubervilliers, l'autre sur la partie Sud-Est, place du Docteur-Yersin.

Ces postes recevraient les images des caméras de télévision et les informations des capteurs — intensité de la circulation et vitesse de progression — et disposeraient de moyens de liaisons radio et téléphoniques. Ils seraient, en outre, dotés de moyens de secours et de dépannage particuliers aux interventions sur le boulevard périphérique.

Les points d'appui disposeraient également d'engins de dépannage dont la mise en place assurera une judicieuse répartition des moyens sur l'ensemble de l'ouvrage, permettant ainsi des interventions plus rapides et réduisant les distances à parcourir.

Telles sont, monsieur le sénateur, les explications que je tenais à vous fournir en vous répétant que le ministre de l'intérieur est à votre disposition pour vous donner tous les éléments supplémentaires que vous souhaiteriez.

M. le président. La parole est à M. Minot.

M. Paul Minot. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse que vous avez bien voulu faire à ma question. Dans un sens, elle est rassurante ; malheureusement, les faits ne correspondent pas toujours aux règlements et aux précautions que vous avez pris. J'aurais pu m'adresser directement à la préfecture de police, mais j'ai préféré vous interroger car l'affaire est d'importance. Comme vous l'avez dit vous-même, ce boulevard périphérique a la caractéristique d'être à la fois, ce qui est assez fâcheux, autoroute et voie de circulation urbaine. Je reconnais que, jusqu'à présent — Dieu merci ! — il ne s'est pas produit de véritable catastrophe et que les accidents sont moins nombreux qu'on ne pouvait le craindre. Mais je suis de ceux qui aiment mieux prévenir que guérir et je crains qu'avec la densité de circulation qui augmente constamment sur cette voie nous ne connaissions un jour un véritable drame.

J'emprunte souvent le boulevard périphérique et je constate beaucoup d'infractions, malgré l'appareil de surveillance que vous avez mis en place, infractions qui sont notamment des dépassements de vitesse et des dépassements illicites. C'est un

véritable slalom qui se déroule sur ce boulevard. Or, comme tous les conducteurs ne sont pas aussi expérimentés qu'on le souhaiterait, il est à craindre, encore une fois, que nous n'ayons à enregistrer un jour un très grave accident.

J'estime que la limitation de vitesse doit être très sévèrement respectée et surveillée. Je suis de ceux qui, dans cette assemblée, ont demandé pendant longtemps la limitation de la vitesse sur les routes françaises et j'estime que, si les résultats obtenus après cette limitation ont été, hélas ! encore insuffisants, ils ont tout de même amélioré la situation en diminuant sinon le nombre d'accidents, du moins leur gravité. Sur le boulevard périphérique, il faudrait suivre la même politique et, au besoin, peut-être réduire la vitesse actuellement autorisée.

Voilà ce que j'avais à vous dire ; j'ajouterai tout de même deux observations que j'ai eu l'occasion de faire récemment en empruntant le périphérique.

Sur l'autoroute A 3, la vitesse n'est pas limitée — ou plutôt elle l'est à 140 kilomètres à l'heure comme sur toutes les autoroutes — et l'on y entre, porte de Bagnolet, en venant du boulevard périphérique à 80 kilomètres-heure. C'est un danger permanent. Je souhaiterais qu'on fit pour cette autoroute A 3 ce qu'on a fait pour l'autoroute A 1 où la limitation de vitesse est prolongée jusqu'au-delà de Saint-Denis.

En second lieu, je me demande si l'on ne devrait pas prévoir une restriction à la circulation de certains poids lourds sur le périphérique où ils semblent n'avoir rien à y faire. Je fais allusion, en particulier, aux camions S.I.T.A. qui utilisent le périphérique où ils semblent n'avoir rien à faire. Je fais de livraison de matériaux, qui sont une gêne permanente pour la circulation alors qu'ils pourraient parfaitement, à mon sens, emprunter les boulevards des maréchaux.

Récemment — c'est un simple exemple que je cite — j'ai échappé à un accident qui aurait pu être grave. Un camion de travaux publics transportait des pavés ; ceux-ci se sont répandus brutalement sur la chaussée ; compte tenu de la vitesse à laquelle roulaient les automobiles, l'accident n'a été évité que par miracle.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je voulais vous dire sur ce problème. Encore une fois, je cherche à prévenir plutôt qu'à guérir. (*Applaudissements.*)

RÉPARTITION DES RESSOURCES ET DES CHARGES ENTRE L'ETAT ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Létouart, pour rappeler les termes de sa question n° 1459.

M. Léandre Létouart. Monsieur le président, si vous le permettez, je vais résumer cette question.

Dans sa première partie, je rappelais à M. le Premier ministre qu'en octobre 1973, dans une lettre envoyée à tous les maires de France, M. le ministre de l'intérieur écrivait : « M. Pierre Messmer, Premier ministre, dont l'intérêt pour les collectivités locales ne s'est jamais démenti, a décidé que cet important travail... » — il s'agissait de la réforme des finances locales — « ... devra déboucher, dès le printemps prochain, sur un grand débat au Parlement et le vote d'une loi qui reformera les relations financières entre l'Etat, les départements et les communes en ce qui concerne les charges et les ressources ».

Dans une seconde partie, je rappelais les promesses faites par M. Valéry Giscard d'Estaing, candidat à la présidence de la République et, en conclusion, je vous posais deux questions :

1° Quelles mesures comptez-vous prendre pour faire passer ces promesses dans la réalité ?

2° Conformément aux engagements du précédent gouvernement, entendez-vous ouvrir rapidement un débat au Parlement débouchant sur le vote d'une loi visant à la redistribution des ressources et des charges entre l'Etat et les collectivités locales ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. le ministre d'Etat m'a d'abord demandé de remercier M. le sénateur Létouart de lui donner l'occasion de ce débat au Sénat, ce Sénat qui est le grand conseil des communes de France et dont le président vient d'être appelé à la responsabilité suprême de l'association des maires de France. Ce débat permet à M. le ministre d'Etat de définir les grandes lignes de l'action qu'il envisage actuellement en faveur des collectivités locales.

L'action, au fond, s'appuie sur une triple volonté : d'une part, ouvrir un dialogue véritable entre l'administration et les magistrats locaux ; d'autre part, accroître les moyens humains et financiers des collectivités locales ; enfin, favoriser l'adaptation des structures communales tout en respectant très scrupuleusement le principe de l'autonomie de chacune d'elles.

En premier lieu, si vous le voulez bien, nous parlerons du dialogue véritable que souhaite le ministre d'Etat et qui doit se dérouler sous le signe de la confiance et de l'efficacité. Les associations de maires, notamment celle dont M. le président du Sénat assurera désormais la présidence, seront donc étroitement associées aux travaux qui seront engagés par le Gouvernement pour dégager des solutions aux problèmes auxquels se trouvent confrontées toutes les collectivités locales.

Par ailleurs, le ministre d'Etat rappelle la création récente, au sein du ministère de l'intérieur, du service-conseil des maires dont il attend qu'il constitue, pour tous les responsables, un interlocuteur privilégié. Sur ce point, il faut lever toute ambiguïté. Le ministre d'Etat a souhaité que ce service soit rattaché non à son cabinet, ni à la direction des affaires politiques, mais à la direction générale des collectivités locales qui, au surplus, vient d'être réorganisée afin que soit renforcée l'efficacité de son action au service des collectivités locales.

Le service-conseil des maires n'imposera rien, mais conseillera chaque fois qu'il sera interrogé sur les problèmes concrets et difficiles que peuvent rencontrer les magistrats élus, par exemple en matière d'informatisation de la gestion municipale et départementale ou de contrats de services publics ; je cite là, simplement, deux exemples assez actuels.

Enfin, la réforme récente du conseil national des services publics départementaux et communaux et la mise en place d'un comité d'usagers viendront renforcer les structures de dialogues permanents que le ministre d'Etat souhaite établir avec les élus locaux.

J'en viens maintenant à la deuxième volonté exposée tout à l'heure : assurer aux collectivités locales les moyens accrus dont elles ont besoin pour répondre aux aspirations de plus en plus nombreuses exprimées par les populations.

Le ministre d'Etat s'attache, d'abord, à ce que les maires, dont les tâches sont certes exaltantes, mais deviennent chaque jour plus accaparantes, bénéficient, tant sur le plan des indemnités et de la retraite que sur celui de la mise en cause éventuelle de leur responsabilité, des mesures qu'ils sont légitimement en droit d'attendre. Vous allez donc, mesdames, messieurs, être prochainement appelés à discuter d'un projet de loi qui assurera aux maires une protection légale nouvelle et beaucoup plus efficace.

S'agissant du personnel communal, la loi de 1972 a déjà apporté des améliorations notables, plus particulièrement dans le domaine de la formation professionnelle. On peut aller encore plus loin en enrichissant le contenu et les perspectives de ce que doit être une véritable fonction communale.

Certes, le problème essentiel des collectivités locales, c'est celui que posent leurs moyens financiers. Le Premier ministre, lors de sa déclaration de politique générale devant le Parlement, a souhaité que soit réalisé « un transfert aux collectivités territoriales d'une part aussi substantielle que possible des attributions, des dépenses et des ressources de l'Etat ».

Il convient, en effet, de donner aux communes et aux départements, plus proches des réalités locales, les responsabilités qu'ils sont mieux à même d'assurer que l'Etat. Cette nécessaire décentralisation des responsabilités suppose, bien entendu, un examen approfondi des transferts de charges entre l'Etat et les collectivités locales. Là aussi, le ministre d'Etat vous assure que les élus seront étroitement associés à cet effort de clarification.

Encore faut-il que les collectivités locales puissent bénéficier de ressources correspondantes, sûres et évolutives. Il sera donc veillé à ce que toutes les aides financières que celles-ci peuvent attendre de l'Etat connaissent une évolution favorable et progressent plus rapidement que les recettes propres de l'Etat.

Ainsi la ressource très importante que constitue pour les communes et les départements le versement représentatif, qui a plus que doublé en cinq ans pour atteindre près de 16 milliards de francs en 1974, doit conserver son caractère évolutif. Le Gouvernement vous assure qu'il y sera veillé.

Par ailleurs, le ministre d'Etat a prescrit un réexamen de la formule d'attribution de la subvention globale d'équipement. Il n'ignore pas, en effet, que les maires attendent, avec une impatience très légitime, la mise en œuvre effective de cette réforme. Mais il pense aussi que, pour assurer le succès de la formule et faire de la subvention globale un instrument véritablement efficace au service de la politique d'équipement des collectivités locales, il faut parvenir à un système simple et objectif d'attribution correspondant aux besoins réels de chaque commune.

Il veillera à ce que soient allégées certaines charges des collectivités locales.

Ainsi faudra-t-il procéder à une réforme profonde du régime de l'aide sociale qui impose des obligations financières très lourdes aux communes et aux départements. Une nouvelle répartition devra être recherchée, peut-être en recourant à une nouvelle définition des actions qui relèvent, soit de la soli-

darité nationale, soit de la solidarité locale. Une politique sociale hardie doit donc être conduite, car la population le demande, mais elle ne doit pas imposer aux collectivités locales des charges telles qu'elles ne leur permettent pas de faire face à d'autres actions nécessaires.

Dans le domaine scolaire, le ministre veillera à ce que soit accéléré le rythme des nationalisations des C.E.S. et des C.E.G., dont les coûts de fonctionnement grèvent trop lourdement les budgets locaux. De même, il s'attachera à ce que le financement des transports scolaires soit plus largement soutenu par le budget de l'Etat.

Reste un problème essentiel qui, pour beaucoup des maires, est un sujet d'irritation, celui de la T.V.A. qu'acquittent les collectivités locales.

A cet égard, des travaux sont actuellement en cours pour rendre possible le remboursement de la T.V.A. acquittée sur leurs investissements et leur fonctionnement par les régies de service public à caractère industriel ou commercial.

Dans le même temps, des solutions sont étudiées pour que la T.V.A. payée par les communes sur leurs investissements d'intérêt général soit l'objet de mesures compensatoires.

Le ministre ajoute que les études entreprises sur chacun de ces problèmes — et ils sont importants — devraient déboucher très rapidement sur l'élaboration, en étroite association avec les élus, d'un projet de loi d'orientation définissant les nouvelles relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

Enfin, de nombreux maires, s'ils reconnaissent l'utilité d'une évolution des structures communales, souhaitent légitimement que celle-ci s'effectue dans le plus grand libéralisme, c'est-à-dire en tenant compte des circonstances locales qu'ils sont sans nul doute les mieux à même d'apprécier. Aussi, qu'ils soient assurés que rien dans ce domaine ne sera fait sans qu'eux-mêmes n'en prennent l'initiative.

C'est ainsi que le ministre d'Etat tient à rappeler ici qu'il a demandé un examen approfondi de la proposition faite par l'association des maires de France de créer des secteurs d'étude et de programmation.

Par ailleurs, il croit que doivent être développées les formules de coopération souple, mais efficace, que sont les districts et les syndicats intercommunaux à vocation multiple. A cet égard, il précise qu'une circulaire sera très prochainement adressée à tous les préfets et portée à la connaissance des maires. Elle précisera l'ensemble des modalités relatives à la création, au fonctionnement et au régime financier des districts et syndicats qui ont connu, depuis 1964, date de la dernière circulaire, des modifications importantes accentuant encore la souplesse de ces institutions et prévoyant des avantages financiers nouveaux.

Quant à la fusion des communes, le ministre d'Etat tient à affirmer très nettement qu'elle ne se justifie à ses yeux que par des aspirations locales particulières librement exprimées par les élus. En ce domaine, je le précise bien, une entière liberté doit être laissée aux maires et elle le sera.

Voilà, monsieur le sénateur, l'exposé de l'action envisagée et déjà engagée pour partie par M. le ministre de l'intérieur, qui s'attachera par conséquent, dans ce cadre général, à donner à la démocratie locale et à l'autonomie communale le contenu concret qui est nécessaire à un exercice véritable et efficace des pouvoirs qui sont les leurs pour résoudre des problèmes que nous connaissons bien.

M. le président. La parole est à M. Létouart.

M. Léandre Létouart. Monsieur le secrétaire d'Etat, la question que je vous ai posée est révélatrice. J'ajouterais que votre réponse l'est également car sans exception, depuis quinze ans, tous les Premiers ministres, tous les ministres de l'intérieur, ont proclamé bien haut leur attachement aux libertés communales, leur souci de donner aux collectivités locales les moyens financiers nécessaires à leur gestion et à leur équipement.

Mais faut-il ajouter que, depuis quinze ans, ces affirmations sont restées à l'état d'intentions ?

La situation financière des communes s'aggrave d'année en année ; les équipements prennent du retard et aucune mesure valable pour remédier aux maux dont souffrent les collectivités locales, n'a été prise ni par vos prédécesseurs ni par vous-même.

Je dois constater que le grand débat prévu au Parlement dès cette session, qui devait permettre l'élaboration d'une loi tendant à réformer les relations financières entre l'Etat, les départements et les communes, est une nouvelle fois reporté. C'est ce qui ressort de votre réponse, et pourtant, là est le fond du problème.

Rien ne sera résolu si un terme n'est pas mis au transfert des charges et s'il n'est pas procédé à une redistribution des ressources et des charges entre l'Etat et les collectivités locales.

Des engagements ont été pris par vos prédécesseurs ; des promesses ont été faites durant la campagne des présidentielles.

Il faut les tenir. Le temps est venu de passer aux actes. Le dialogue avec l'association des maires de France, c'est bien. Nous nous en félicitons. Mais ce dialogue avec les élus doit aussi se situer à l'échelon du Parlement.

Dans de nombreuses communes, celles en expansion, mais aussi les plus petites, il est devenu dramatique d'avoir la charge de gérer. Le choix pour un maire, pour un conseil municipal, se résume à un dilemme : ne rien faire en enregistrant quand même une hausse des impôts, ou essayer de faire quelque chose en allant à l'inflation de l'imposition.

Nous en connaissons des ces élus municipaux qui ont dans leur tiroir des projets en attente, y compris les plus indispensables, ayant pour objet de remettre en état un chemin, d'électrifier un écart, de renforcer le réseau électrique, d'amener l'eau potable dans un quartier.

Ces projets sont en attente parce que les élus reculent devant la charge qui incomberait à la commune, après tant d'autres charges ayant un caractère obligatoire.

Je pense aux contingents d'aide sociale, dont vous venez de nous parler, aux dépenses de police, de sécurité et d'incendie, qui ne cessent de s'accroître, ou encore aux charges des transports scolaires et de l'enseignement du premier cycle du second degré.

A ce propos, monsieur le ministre, quand allez-vous mettre en application la promesse faite par M. le Président de la République d'accélérer le programme de nationalisations complètes des C. E. S. et C. E. G. ?

Ne faut-il pas s'étonner, voire dans une certaine mesure s'indigner, de constater que, ces derniers temps, loin d'aller vers la nationalisation complète, vous avez relevé la barre du pourcentage laissé à la charge des communes ? Vous avez nationalisé quelques C. E. S. supplémentaires, mais vous faites payer ce supplément en relevant la participation des communes.

C'est toujours la même antienne : d'un côté, des paroles, de l'autre, des actes qui démentent les propos tenus.

Tout le monde s'accorde également pour considérer comme une charge anormale le paiement de la T. V. A. par les communes. Là encore les paroles ne manquent pas, mais les dispositions ne suivent pas.

Faut-il encore évoquer les subventions, avec cette absurdité de taux forfaitaires, non revus, ni corrigés depuis plus d'une décennie ?

Faut-il aussi rappeler le coût élevé de l'argent, puisque les prêts vont atteindre maintenant, avec le relèvement du taux de l'escompte, des taux d'intérêt de 8 p. 100, 10 p. 100 et plus, et seront de durée plus courte ?

Les collectivités locales, comme les citoyens, sont victimes de la hausse des prix, de l'inflation. Toutes les prévisions budgétaires que nous avions établies au début de l'année 1974 sont dépassées. Le coût du chauffage a doublé, celui des fournitures de bureau également. C'est pourquoi nous vous demandons qu'une subvention exceptionnelle, destinée à compenser l'augmentation brutale des charges des communes, soit inscrite dans la loi de finances rectificative que le Gouvernement présentera au Parlement la semaine prochaine.

Alors que notre époque appelle une large participation des collectivités locales à la vie du pays, à son équipement, à sa modernisation, votre politique — je dois le constater — tend au contraire à les étouffer, à les enfermer dans un carcan.

Votre politique à l'égard des communes entrave l'esprit d'initiative qui anime les élus municipaux. Elle brade l'immense levier du changement que représente cette masse d'élus, hommes désintéressés, dévoués et compétents.

Vous vous privez de cette force essentielle sur laquelle nous pensons, nous, hommes de gauche, nous appuyer pour transformer le pays, pour apporter plus de bonheur aux Françaises et aux Français.

Aussi n'est-il pas étonnant que les élus municipaux soient mécontents. Ils protestent et ils ont raison.

C'est pourquoi nous les soutenons dans l'action qu'ils mènent et qui ira en s'amplifiant pour obtenir de l'Etat les moyens financiers indispensables au développement des collectivités locales et à la satisfaction des besoins des habitants. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

INTERVERSION DANS L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Gouvernement, avec l'accord de M. Caillaudet, accepte que la question de ce dernier, qui concerne la réorganisation de l'O. R. T. F., inscrite à l'ordre du jour sous le n° VI, soit appelée aussitôt après les deux questions posées par M. Létouart.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

AVENIR DES HOUILLÈRES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

M. le président. La parole est à M. Létouart, pour rappeler les termes de sa question n° 1463.

M. Léandre Létouart. Monsieur le ministre de l'industrie, dans cette question, je vous rappelais la déclaration de M. Messmer invitant les Charbonnages de France « à réexaminer l'évolution de la production charbonnière dans le but de dégager aussitôt que possible et pour les prochaines années de nouvelles ressources ».

En même temps, je faisais état d'une autre déclaration, celle du directeur général des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, selon laquelle « il n'y aurait pas de relance de la production charbonnière de ce bassin ».

En conséquence, je vous demandais : premièrement, s'il faut conclure des positions de la direction générale que les déclarations gouvernementales ne concernent pas le plus important bassin minier de France ?

Deuxièmement, s'il en est ainsi, sur quels critères le Gouvernement s'appuie-t-il pour décréter que le bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais n'est pas concerné par le communiqué de M. Messmer, ancien Premier ministre ?

Troisièmement, quelles sont en définitive les intentions réelles du Gouvernement concernant l'avenir des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais répondre à M. Létouart qu'effectivement, il ne fait aucun doute, dans le contexte énergétique actuel, que l'action du Gouvernement doit tendre à tirer le meilleur parti possible de nos ressources charbonnières, dans la mesure où elles sont techniquement et économiquement exploitables, et c'est bien son intention.

C'est dans ce but qu'une étude a été prescrite aux Charbonnages de France, qui a pour objet de faire un inventaire complet de ces ressources, réévaluées sur les bases des nouvelles conditions économiques.

Les résultats de cette étude permettront notamment de déterminer ceux de nos gisements dont la hausse du coût de l'énergie justifie une révision de leurs perspectives d'avenir.

Toutes nos exploitations charbonnières sont concernées par cette étude, y compris le bassin du Nord et du Pas-de-Calais ; et l'interprétation que donne à ce sujet M. le sénateur Létouart des déclarations qui ont été faites devant la presse par le directeur général de ce bassin ne me paraît pas correspondre tout à fait à la réalité des choses.

Je voudrais d'ailleurs rappeler cette phrase qui figurait dans son intervention : « Il n'est cependant pas impossible que les études en cours permettent de dégager quelques tonnages supplémentaires ou quelques prolongations de sièges, mais elles ne peuvent pas renverser la situation de notre industrie vis-à-vis des prix de l'énergie ». C'est une précision que je voulais apporter à propos de la déclaration du directeur général des houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

On peut dire actuellement du bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais que l'évolution à moyen terme de sa production est commandée essentiellement par celle de ses réserves, qui sont malheureusement proches de l'épuisement, particulièrement dans la partie Ouest du bassin, ce qui rend la fermeture de certains puits inéluctable, toutes considérations économiques mises à part.

Par ailleurs, les gisements du Nord sont profonds, très irréguliers, hachés par suite d'une géotectonique tourmentée qui s'oppose aux progrès de la mécanisation et rend les conditions d'exploitation de plus en plus difficiles. C'est ce qui explique que malgré les efforts des ouvriers, techniciens et mineurs, le rendement par mineur de fond ne dépasse guère deux tonnes par jour alors qu'en Lorraine il est de l'ordre de 4,5 tonnes et même cinq tonnes et que dans certaines mines étrangères, aux Etats-Unis, en particulier, les rendements sont de l'ordre de 12 à 20 tonnes par jour. Et les prix de revient sont, vous vous en doutez, inversement proportionnels au rendement.

Dans ces conditions les possibilités de révision fondamentale des perspectives d'avenir du bassin du Nord et du Pas-de-Calais apparaissent limitées.

Cependant certains gisements pourront faire l'objet d'une exploitation plus poussée et certains puits voir leur durée de vie prolongée. Les études en cours nous donneront à ce sujet tous les éléments utiles d'appréciation. En tout état de cause,

je ne pense pas qu'il puisse s'agir d'une véritable relance de l'activité de ce bassin — je suis le premier à le regretter — mais plutôt d'une inflexion.

J'ajoute que ces études sont actuellement menées avec toute la diligence désirable, mais leur complexité est telle qu'un délai de quelques mois est nécessaire avant d'en arriver au stade des conclusions définitives. Le Gouvernement prendra à ce moment-là les décisions qui lui paraîtront devoir s'imposer sur la base des propositions qui lui seront présentées à ce sujet par les Charbonnages de France, qui auront consulté préalablement les organisations syndicales de mineurs dans le cadre de la commission créée par l'article 11 du protocole d'accord de juin 1968.

Je précise, en outre, que des consultations ont déjà eu lieu, que d'autres sont en cours ou se dérouleront prochainement dans les houillères et les bassins miniers de France. Celle à laquelle j'ai fait référence et qui porte sur l'article 11 du protocole d'accord de juin 1968 a lieu aujourd'hui même, 25 juin. Ce n'est donc pas avant la fin du mois de juillet que le conseil d'administration des Charbonnages de France pourra se réunir et c'est à ce moment-là que le Gouvernement sera saisi de conclusions définitives qui viendront après celles auxquelles j'ai fait allusion.

M. le président. La parole est à M. Létouart.

M. Léandre Létouart. Monsieur le ministre, depuis que j'ai formulé mes questions concernant l'avenir du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, certains faits sont venus confirmer leur actualité.

D'une part, le Gouvernement a pris quelques mesures visant à économiser l'utilisation des produits énergétiques en vue, dit-il, de contribuer au rétablissement de notre balance des échanges commerciaux ; d'autre part, s'est confirmée la volonté de ce même Gouvernement de poursuivre — j'emploie ce mot car cela ressort encore de la déclaration que vous venez de faire — la politique de liquidation de notre industrie nationale charbonnière et, en particulier, de notre bassin du Nord-Pas-de-Calais.

Monsieur le ministre, je vais vous apporter quelques précisions qui vous seront utiles pour les prochaines réunions auxquelles vous aurez l'occasion d'assister.

Il y a dans cette attitude une contradiction fondamentale que rien ne saurait justifier.

Comment peut-on demander à nos populations d'économiser l'énergie, prévoir le rationnement du chauffage au fuel et, en même temps, détruire la production charbonnière qui, en particulier pour le chauffage des foyers domestiques, constitue une ressource nationale sûre, ne nécessitant aucune dépense en devises ?

Il faut souligner que, dans le même temps où l'on poursuit la politique de récession, le Gouvernement envisage d'importer pour l'année 1974 plus de vingt millions de tonnes de charbon, soit plus du double de la production du bassin du Nord-Pas-de-Calais.

Depuis que j'ai posé mes questions, monsieur le ministre, nous avons eu connaissance de certains faits très sérieux.

La commission dite de l'article 11 — qui se réunit ce jour — sur l'avenir de la profession charbonnière, groupant les représentants des Charbonnages et ceux des syndicats, a formulé des remarques résumées dans une lettre que M. Gardent, directeur des Charbonnages, a transmise à M. Blancard, délégué général à l'énergie.

Cette lettre souligne que « la commission a fait des réserves sur le bien-fondé des limites apportées aux révisions possibles sous le double aspect du prix d'orientation et de l'horizon temporel envisagé ».

Ces réserves de la commission de l'article 11 sur l'avenir de la profession minière s'appliquent bien à notre bassin du Nord-Pas-de-Calais. En effet, les études réalisées par la direction des Houillères en vue d'examiner les possibilités de dégager de nouvelles ressources ne peuvent pas aboutir à des résultats probants dans la mesure où elles restent figées dans le cadre fixé par la délégation générale à l'énergie.

C'est ce que confirme la conclusion d'une étude présentée devant le comité central d'entreprise du bassin du Nord-Pas-de-Calais, conclusion que voici : « Les hypothèses de travail fixées par le délégué à l'énergie ne permettent pas de dégager de nouvelles ressources ».

Tout au plus, les propositions formulées par les Houillères aboutissent à une adaptation très limitée du plan de récession sans tenir compte réellement des conditions nouvelles du marché énergétique et des besoins de notre pays.

Déjà, l'expérience actuelle montre la gravité des conséquences d'une politique qui a conduit à la liquidation des deux tiers des capacités de production de notre bassin du Nord-Pas-de-Calais

en un peu plus de dix ans, cette capacité de production dont notre pays aurait aujourd'hui tant besoin pour son approvisionnement et pour ses ressources financières.

Or, loin de tirer la leçon, le Gouvernement semble décidé, malgré ses déclarations contradictoires, à ne tenir compte ni de l'expérience, ni de la situation actuelle, pas plus que de la situation à venir. C'est là une situation d'une extrême gravité.

Monsieur le ministre, quand je défends l'industrie charbonnière j'ai en vue, bien sûr, les intérêts de la région minière que je représente dans cette assemblée, son avenir et son développement industriel. Mais, au-delà, j'ai conscience de défendre l'intérêt national.

Vous en restez à la notion, pour le moins précaire, de prix de revient. Vous décrêtez que la valeur de la thermie charbon devrait se situer dans une fourchette ne dépassant pas 2,5 à 3 centimes. Cette conception peut être dépassée à brève échéance par une évolution du prix des autres ressources énergétiques, en particulier du fuel.

De plus, et je cite le directeur des Charbonnages de France : « Le charbon français présente, par rapport aux produits pétroliers, une sécurité dont les événements récents ont montré la valeur ; il devrait bénéficier d'une marge de préférence par rapport aux produits importés. »

A cette appréciation, non dénuée de bon sens, vous opposez le prix de revient immédiat, même s'il vous faut demain renflouer une balance commerciale déficitaire, ce qui coûtera plus cher à la nation. La conception gouvernementale de la politique énergétique laisse croire que rien ne s'est passé depuis l'automne dernier. Vous continuez, du point de vue de l'horizon temporel, à limiter la durée d'exploitation du charbon à une dizaine d'années.

Qui oserait affirmer que, dans dix ans, l'énergie nucléaire sera prête à prendre le relais ? Il ne fait aucun doute que les besoins d'Electricité de France en combustibles classiques seront supérieurs en 1985 à ceux énoncés. Ce qui amène M. le directeur des Charbonnages de France à en conclure ce qui suit : « On ne devrait pas limiter à dix ans la période pendant laquelle un supplément de production de charbon est considéré comme intéressant ».

C'est pourtant dans cette limite que vous enfermez les études demandées aux Charbonnages de France. C'est pourquoi nous demandons à nouveau qu'une véritable révision du plan charbonnier soit appliquée dans notre pays et dans notre bassin du Nord-Pas-de-Calais. Cette révision est nécessaire, elle est possible.

Les documents établis par la direction des Houillères montrent que nous disposons dans le Nord-Pas-de-Calais, au-delà des réserves de charbon prévues en exploitation, de plusieurs centaines de millions de tonnes de houille en gisement profond dans les sièges ouverts et aussi, malheureusement, dans les sièges fermés.

Nous posons la question : le Gouvernement est-il décidé à exploiter ces réserves et à donner des directives et des moyens financiers pour reprendre les investissements nécessaires dans les puits et services ?

Pour cela, le Gouvernement est-il décidé à sortir du prix d'orientation qu'il a déterminé et à envisager la prolongation de la durée de vie du bassin largement au-delà de la période de dix ans indiquée ?

Nous tenons à souligner qu'une telle révision de la politique charbonnière à long terme serait le moyen le plus important pour créer les conditions du recrutement nécessaire d'une main-d'œuvre jeune dont la mine a besoin.

Le succès de la campagne d'embauchage engagée par les Houillères est en effet essentiellement lié à la garantie d'emploi et d'avenir professionnel que l'entreprise sera capable d'offrir à ce personnel.

Ce succès dépend également de l'amélioration des conditions salariales et de travail et à l'attribution immédiate aux nouveaux embauchés des avantages sociaux dont bénéficie la profession.

Le développement des investissements productifs et celui des recherches techniques tendant à renforcer l'adaptation de la mécanisation aux conditions de gisement du bassin, outre qu'ils permettraient de renforcer la rentabilité des Houillères, auraient également pour conséquence d'améliorer les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, de rendre le métier de mineur plus attrayant et plus qualifié.

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, si le Gouvernement est décidé à tenir pleinement compte des réalités de la situation énergétique pour modifier fondamentalement sa politique charbonnière.

Pour réaliser cela, il doit en finir avec les critères restrictifs qu'il a déterminés et donner les moyens économiques, financiers et sociaux aux Charbonnages de France. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

PROJET DE RÉORGANISATION DE L'O. R. T. F.

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour rappeler les termes de sa question n° 1460.

M. Henri Caillavet. Monsieur le secrétaire d'Etat, à la suite d'une déclaration faite par M. Arthur Conte, je suis amené à vous poser diverses questions.

L'ancien président de l'office — qui ne parlait sans doute pas à la légère — a déclaré que des pressions avaient été tentées sur l'office, mettant ainsi en cause son indépendance, d'une part, et son autonomie financière, d'autre part. En 1972, le Parlement a voté un statut, mais les décrets d'application de ce statut n'ont pas encore été publiés. Pouvez-vous, dans ces conditions, me dire si les propos de M. Arthur Conte sont fondés et, dans le cas contraire, quel sera le coût de la réforme ? Telle est ma première question.

J'en viens à ma deuxième question. La presse, l'opinion se sont émues d'une possibilité de privatisation de l'office. D'aucuns parlent d'une première ou d'une troisième chaîne indépendante, autonome.

Je ne vous cache pas que nous sommes ici, pour la plupart, favorables au monopole. Mais le Gouvernement a-t-il mis à l'étude un projet de privatisation ? Si oui, dans quelle direction entendez-vous cheminer et surtout avez-vous pensé — ce dont je ne doute pas — que la privatisation partielle de l'office met en cause, à travers les recettes, l'indépendance de la presse, qui reste notre préoccupation comme aussi sans doute la vôtre ? Ce matin, sur un poste périphérique, j'ai entendu un commentateur proposer l'organisation d'un référendum sur ce redoutable problème. Est-ce exact ?

Enfin, et ce sera ma dernière question, envisagez-vous d'établir un statut de l'opposition afin que celle-ci puisse venir s'exprimer à l'O. R. T. F., profiter des *mass media* modernes et faire valoir ses observations face au Gouvernement qui, bien évidemment, a le privilège de représenter la Nation ?

Tels sont les points essentiels que je voulais évoquer. J'attends avec une certaine impatience votre réponse.

Je vous demande également si vous pouvez nous dire quand pourra enfin cesser la grève de l'O. R. T. F. et si le Gouvernement entend satisfaire les légitimes revendications des personnels de l'office.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement). Je voudrais tout d'abord remercier M. Caillavet d'avoir posé une question qui nous permet de faire le point, devant votre Assemblée, des problèmes fort difficiles de l'O. R. T. F. A cette occasion, je rappellerai combien a été grande la part prise par le Sénat dans la réflexion sur ces problèmes.

En fait, M. Caillavet m'a posé trois questions. Je répondrai d'abord à la première qui est relative à l'indépendance de l'O. R. T. F.

A ce sujet, je voudrais essayer de faire le point de ce que l'on appelle la « tutelle » de l'O. R. T. F. et en préciser les contours et les limites.

Depuis les événements du mois d'octobre dernier auxquels vous avez fait allusion, la manière dont doit être exercée la tutelle sur l'office a été clairement définie et le Gouvernement n'entend pas remettre en cause cette définition qui correspond, vous le savez, à la loi du 3 juillet 1972.

L'indépendance et l'autonomie financière de l'O. R. T. F. ne doivent être limitées que par la tutelle purement technique que le Gouvernement est amené à exercer et par le contrôle financier que le Gouvernement et le Parlement sont chargés de par la loi d'assurer.

En ce qui concerne l'indépendance de l'office, tout le monde est d'accord pour constater que, depuis les événements d'octobre, ce genre de protestations et d'incidents ne s'est pas renouvelé.

Un nouveau style de rapports s'est, en effet, établi entre l'office et l'autorité de tutelle, fondés sur des principes clairs que je viens de rappeler. Je prendrai comme exemple, et comme bon exemple, le déroulement de la campagne électorale à la télévision, qui a démontré effectivement combien cette pratique avait été respectée. Le Gouvernement a d'ailleurs tenu à ne pas intervenir, même dans les rapports qui se sont établis très directement entre la commission nationale de contrôle et l'office.

J'ajoute que le président du Sénat, en sa qualité de Président de la République par intérim, a bien voulu rendre hommage à l'objectivité dont l'office avait fait preuve pendant la campagne. Connaissant le sens de l'Etat et l'attachement aux libertés qui sont les siennes, je pense qu'on ne peut pas trouver un meilleur hommage.

En ce qui concerne l'autonomie financière, je répondrai simplement qu'elle est inhérente au statut d'établissement public à caractère commercial et industriel de l'office, statut qui a été confirmé par la loi du 3 juillet 1972. Ce contrôle s'exerce, vous le savez, comme pour tous les établissements publics, d'abord par l'approbation du budget par les autorités de tutelle et par l'application des règles de la comptabilité publique, ensuite, par l'autorisation de percevoir la redevance, qui est donnée chaque année par le Parlement à l'occasion du vote du budget de l'Etat.

Je crois, monsieur le sénateur, vous avoir montré sur ce point les limites exactes de ce que l'on appelle la tutelle administrative et financière. Il s'agit, en fait, d'une tutelle technique, d'un contrôle financier pour être plus exact.

Vous me demandez, d'autre part, de vouloir bien infirmer ou confirmer les rumeurs actuelles sur une éventuelle privatisation d'une chaîne.

Je sais qu'un large débat est instauré dans l'opinion publique sur ce problème. On a même prêté au Gouvernement des intentions, voire des orientations, et il est normal que vous posiez la question puisque toute mesure en cette matière relève de la loi, donc des parlementaires dont vous êtes. Mais vous comprendrez aussi qu'un gouvernement en place depuis un mois seulement, mois qui a été consacré au règlement de nombreux problèmes, comme le plan anti-inflation, les mesures sociales, l'amnistie et un ensemble réglementaire et législatif très dense, n'ait pu encore étudier à fond le problème de l'O. R. T. F., sinon pour suivre les négociations engagées entre son président directeur général et les grévistes.

Cette grève est, en effet, préoccupante pour le Gouvernement. Tout le monde ressent, vous-même plus particulièrement, qui êtes en contact constant avec l'opinion publique, l'irritation de la population devant une privation quasi permanente, pourrai-je dire, de ce moyen de distraction, d'information et de culture que constitue l'O. R. T. F., d'autant que les Françaises et les Français estiment, à juste titre, avoir droit à la permanence de ce service puisqu'il s'agit, en effet, de gens qui paient une redevance.

Pour les mêmes raisons, le Gouvernement n'a encore pu examiner le problème des difficultés financières de l'O.R.T.F.

Je puis vous donner l'assurance que c'est le 3 juillet que le Gouvernement étudiera l'ensemble du problème, lors d'un débat qui s'annonce ample, aussi bien sur le plan social que sur le plan financier. Il en tirera ensuite les conclusions qui s'imposeront.

Telle est, monsieur le sénateur, la réponse à votre deuxième question. Je vais maintenant parler du statut de l'opposition, et je pense que, dans ce domaine, vous êtes surtout intéressé par l'aspect O.R.T.F.

Le Président de la République a indiqué l'objectif recherché : ôter à la vie politique française ce caractère un peu crispé qu'elle a pu avoir parfois. Il ne faut pas que les attitudes trop tranchées des uns et des autres finissent par appauvrir le débat politique, comme c'est souvent le cas lorsque les intéressés se cantonnent, se réfugient derrière une sorte de barrière de préjugés, refusant toute amorce de dialogue.

Bien sûr, il n'est pas question — et personne ne le souhaite — de rédiger une sorte de statut, d'élaborer des articles, des alinéas, des paragraphes où l'on enfermerait, de façon très formaliste, ce qui, en fin de compte, doit être un code de bonne conduite à l'usage de tous. Il convient plus simplement de rechercher pour chaque problème, pour chaque grande question, les types de concertation propres à l'information réciproque, de créer ainsi un esprit de tolérance et pourquoi ne pas espérer qu'on puisse également trouver de ce fait des points d'accord ?

D'ailleurs, très récemment, les consultations auxquelles a procédé M. le Premier ministre, en ce qui concerne la réforme du régime des suppléants et la consultation des différents présidents de groupe des deux assemblées, ont été qualifiées par les uns et les autres de très positives. Mais, bien entendu, la démocratie ne se contente pas, quel que soit le règlement, d'un dialogue au sommet, si je puis dire ; il faut encore que tout le pays soit informé des opinions en présence et, à cet égard, la radio et la télévision constituent évidemment — vous l'avez dit tout à l'heure — un instrument privilégié.

L'office programme d'ores et déjà, vous le savez, certaines émissions qui correspondent au souci de faire entendre et de confronter différents points de vue. La série *Les grands partis politiques ont la parole* en constitue un bel exemple. D'ailleurs, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le nombre de ces émissions en continuant d'en programmer pendant les périodes d'intersession.

D'autres émissions, qui prennent la forme d'interviews ou de confrontations, contribuent également à l'information. Je puis citer en exemple *Actuel 2* et *Les trois vérités*. Le choix des personnes invitées à la première d'entre elles démontre, de la part de l'office, la plus grande volonté d'objectivité.

Mais je pense, comme vous sans doute, d'ailleurs, qu'il faut aller plus loin. A cet égard, le haut-conseil de l'audio-visuel étudie actuellement les modalités possibles d'accès à l'antenne des différentes tendances de pensée. Je ne vous cacherai pas les difficultés qu'il rencontre déjà car, en la matière, le mieux risque d'être l'ennemi du bien dans la mesure si l'on en arrive à la saturation des téléspectateurs.

Par conséquent, nous devons éviter une multiplication d'émissions qui les rendrait fastidieuses. Sur ce point, je puis vous assurer que le haut-conseil poursuit ses études et proposera des critères objectifs et incontestables.

Je pense, monsieur le sénateur, avoir répondu à vos trois questions.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 78, paragraphe 2, du règlement les explications de l'auteur de la question ne peuvent excéder cinq minutes.

M. Henri Caillavet. Je remercie M. le ministre des observations qu'il a présentées, mais il n'a pas répondu à toutes mes demandes.

Tout à l'heure, il a simplement souligné qu'il entendait respecter l'autonomie financière de l'office ; en cela, il observe scrupuleusement la loi. En revanche, monsieur le ministre, j'aurais souhaité que vous fussiez plus prolixe à propos de la privatisation d'une des chaînes.

Vous me dites que ce problème sera débattu le 3 juillet. Serions-nous déjà en régime présidentiel et n'aurions-nous ici que des débats fantômes à l'occasion desquels les positions prises par le Gouvernement sous l'autorité de M. le Président de la République ne seraient, en quelque sorte, signifiées au Parlement que dans des conditions fortuites ?

Si je vous ai posé cette question c'est parce qu'elle est importante.

Vous n'avez que deux possibilités si vous envisagez la privatisation : ou, comme le prétend M. le délégué à l'information, créer une sorte de Sofirad, ou bien acquérir le canal 39, qui appartient à Images et Son, auquel cas votre poste émetteur serait en Sarre et peut-être auriez-vous pu me dire ce que M. Schmidt avait déclaré à ce sujet à M. le Président de la République, lors de leur récent entretien à Paris.

Mais vous n'avez pas répondu à toutes mes préoccupations, quoique vous ayez dit des choses qui me conviennent. Ainsi lorsque vous avez rappelé la nécessité d'ouvrir le dialogue à l'opposition je vous remercie, à condition qu'il ne s'agisse pas simplement de pures formalités. Il ne suffit pas d'inviter quelqu'un à une table ou de l'accueillir dans un cabinet ministériel, de l'écouter et ensuite de ne rien faire de ce qu'il propose, auquel cas il s'agit d'un monologue plus distingué que l'ancien, mais pas d'une concertation.

Je serai donc amené à vous faire un léger reproche. Pourquoi ne m'avez pas dit à quelle nature de statut de l'opposition, statut de bonne conduite, pour reprendre votre expression, vous entendez vous attacher. Sera-ce le statut tel qu'il est défini par la B.B.C., par la télévision hollandaise ou par la télévision allemande ? Il serait bon de le préciser, quoique je comprenne pour quelques instants encore votre silence.

Cela étant, vous avez déclaré qu'il fallait éviter la saturation. C'est bien vrai ! D'ailleurs je vais vous donner un bon conseil avec l'espoir cette fois qu'il sera suivi : pour qu'il n'y ait pas saturation, faites en sorte qu'on ne voie pas toujours les mêmes ministres à la télévision ! (*Applaudissements sur plusieurs travées au centre, ainsi que sur les travées socialistes et communistes.*)

EFFECTIF DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

M. le président. La parole est à M. Schmaus, pour rappeler les termes de sa question n° 1452.

M. Guy Schmaus. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'avais appelé l'attention du ministre de la qualité de la vie à propos de la création de postes C.A.P.E.P.S. en 1974. En effet, il manque 20 000 professeurs d'éducation physique et 2 500 étudiants se présentent en ce moment même au concours après quatre années d'études postérieures au baccalauréat. Un arrêté paru au *Journal officiel* du 30 mai 1974 n'offre à ces étudiants que 600 postes contre 870 en 1973, 1 050 en 1972 et 1 100 en 1971. Or, le seul débouché qui s'offre à eux est l'enseignement.

Si de telles dispositions n'étaient pas rapportées, il en résulterait une diminution des horaires d'éducation physique et sportive dans les lycées, les C.E.S. et les C.E.T. : on en arriverait à moins de deux heures au lieu des cinq heures réglementaires. Ce serait en contradiction avec les affirmations de l'actuel Président de la République formulées au cours de

la campagne électorale. Alors qu'une campagne se déroule à l'O.R.T.F. en faveur du sport pour tous, la réduction du nombre de postes de professeurs d'éducation physique et sportive incite à douter de intentions réelles des pouvoirs publics.

Je demandais en conséquence au ministre compétent s'il ne lui paraissait pas souhaitable de prendre un arrêté rectificatif tendant à l'augmentation du nombre de professeurs d'éducation physique et sportive, dont l'insuffisance est criante.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement). Je demande à M. le sénateur Schmaus de bien vouloir excuser M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre de la qualité de la vie pour la jeunesse et les sports qui, malheureusement, se trouve aujourd'hui, pour les mêmes raisons que M. le ministre d'Etat, dans l'impossibilité de venir devant cette assemblée.

Il m'a chargé de vous préciser tout d'abord que le nombre précis de candidats au C.A.P.E.P.S. en 1974 est de 2 330 pour 600 postes. La proportion de reçus ne sera donc pas, en tout état de cause, inférieure à celle qu'on a constatée pour des concours analogues dans des disciplines intellectuelles.

Il est vrai que la reconversion des étudiants en éducation physique se révèle plus délicate que celle d'autres catégories d'étudiants. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports a mis à l'étude un projet de réforme des études en éducation physique et sportive.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que, si l'horaire hebdomadaire de cinq heures reste l'objectif à terme — en fait, l'arrêté du 3 juillet 1969 n'a fait que regrouper les deux heures d'éducation physique et les trois heures de sports de plein air figurant antérieurement dans les programmes — les circulaires interministérielles du 1^{er} juillet 1972 et du 5 octobre 1973 ont précisé la répartition des cinq heures de la façon suivante : trois heures d'éducation physique et sportive dans le premier cycle, deux heures d'éducation physique et sportive dans le second, le complément étant consacré à la pratique sportive optionnelle dans le cadre des centres d'animation sportive.

C'est par rapport à cet objectif intermédiaire qu'il convient de situer l'effort de recrutement d'enseignants à réaliser dans l'immédiat. Ce chiffre n'est pas, dès lors, de 20 000 mais de 5 000, étant précisé que ces enseignants seront recrutés aussi bien sur la base de la maîtrise d'éducation physique que sur la base du C.A.P.E.P.S.

A ce propos, le nombre d'emplois ouverts au budget de 1974, soit 700, peut se traduire par une diminution de l'horaire moyen d'éducation physique et sportive puisque 400 postes auraient suffi à faire face à l'augmentation du nombre d'élèves qui a été de 2,10 p. 100 en 1974 et sera de 1,70 p. 100 en 1975.

Le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports a d'ailleurs demandé qu'un contingent supplémentaire de 500 postes d'éducation physique et sportive soit prévu au collectif budgétaire de 1974.

M. le président. La parole est à M. Schmaus, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Guy Schmaus. Monsieur le secrétaire d'Etat, la question que je vous ai posée et la réponse que vous venez de me faire mettent en évidence le contraste criant entre les promesses gouvernementales et la dure réalité.

Derrière les affirmations sur le changement se profile, en vérité, une bien triste continuité. Vous avez fait allusion, en effet, à 500 postes nouveaux, mais nous n'avons aucune assurance concernant la réponse qui sera réservée à cette demande. Même vos engagements les plus formels, pourtant très inférieurs aux horaires réglementaires, ne sont pas tenus.

En vertu de quelle raison faudrait-il croire davantage aujourd'hui le secrétaire d'Etat du gouvernement Chirac plutôt que le secrétaire d'Etat des gouvernements Messmer II et Messmer III ou l'ancien député Mazeaud ? Au lieu du changement sans risque annoncé par qui vous savez, on ne nous offre qu'une continuité dangereuse et aggravée.

Dans une circulaire du 1^{er} juillet 1972, le secrétaire d'Etat de l'époque avait promis les trois heures dans le premier cycle et les deux heures dans le second cycle. Par ailleurs, dans une circulaire du 15 novembre 1973 a été fixée, pour la fin du VI^e Plan, l'application stricte de ces horaires intermédiaires, comme vous l'avez dit. Or il reste moins de deux ans et après l'abandon de fait des cinq heures, la création de postes de professeurs d'éducation physique et sportive est en diminution constante d'une année sur l'autre. Votre politique en la matière constitue une aggravation. Permettez-moi de le prouver.

Si l'on prend en considération les chiffres officiels : 2 765 000 élèves du premier cycle, une moyenne de trente élèves par classe, les trois heures d'éducation physique et sportive et le nombre d'heures d'enseignement des professeurs, on obtient les résultats suivants : il faut au moins 15 800 professeurs.

Si l'on prend en considération les 550 postes nouveaux, le nombre des professeurs d'éducation physique et sportive, en ce qui concerne le premier cycle, est de 11 170, soit un déficit de 4 630 postes. Par conséquent, il faudrait 4 630 enseignants en plus pour la rentrée 1975, soit 2 315 pour chacune des deux rentrées scolaires à venir.

J'ajoute qu'en aucun cas la solution au problème ne pourrait consister à transférer des postes du second cycle dans le premier cycle. La moyenne d'un peu plus de deux heures y est tout juste en concordance avec les horaires déterminés.

La situation est claire. Si 2 000 postes ne sont pas ouverts d'ici à la rentrée 1974, on s'écartera un peu plus des besoins d'une éducation physique et sportive de qualité au sein même de l'école.

En ce moment, au terme de leurs quatre années d'études après le baccalauréat, 2 400 étudiants — le chiffre m'a été confirmé — subissent les épreuves du C.A.P.E.P.S., mais l'examen le plus dur, parce que le plus injuste, c'est le Gouvernement qui le leur inflige en voulant condamner environ 1 800 d'entre eux au chômage. Je dis bien au chômage, parce que, d'une part, aucune assurance n'a été donnée quant à la création de postes supplémentaires et, d'autre part, les étudiants n'ont pratiquement aucun débouché hors de l'enseignement. On peut imaginer leur terrible tension, car il s'agit moins pour eux de réussir le mieux possible leurs épreuves que de faire mieux que le voisin, le camarade.

Vous organisez entre ces jeunes gens et jeunes filles une concurrence sans pitié alors que leur seul objectif devrait être de se préparer à leurs fonctions d'enseignant.

En assurant ces jeunes de notre soutien, nous les engageons à poursuivre leur action collective courageuse pour obtenir l'emploi auquel ils peuvent légitimement prétendre. Ce faisant, ils agissent pour l'équilibre, la santé et le développement harmonieux de la jeunesse de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

MINISTÈRE DE TUTELLE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

M. le président. La parole est à M. Schmaus, pour rappeler les termes de sa question n° 1454.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, j'ai appelé l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur la nécessité de rattacher l'enseignement de l'éducation physique et sportive au ministère de l'éducation. Je lui demande quelles sont les raisons pour lesquelles le nouveau Gouvernement, contrairement au précédent, a séparé cet important secteur de l'enseignement de la tutelle du secteur de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement). Monsieur le sénateur, les actions programmées dans le cadre de la politique du secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports ont toujours eu comme objectif, à terme, une amélioration de la qualité de la vie par le développement des activités physiques et sportives à l'école, à l'université, du sport de haute compétition, du sport pour tous les adultes et même ceux du troisième âge, des activités de jeunesse socio-éducatives. Il est donc apparu tout naturel, puisqu'un ministère de la qualité de la vie venait d'être créé, d'y intégrer le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports avec les structures et les attributions qu'il avait précédemment, en lui laissant la disposition des mêmes moyens tant sur le plan des personnels que sur le plan des services et des équipements.

C'est au contraire le rattachement de l'éducation physique et sportive, seule, au ministère de l'éducation qui, en la coupant des autres secteurs sportifs et des activités socio-éducatives, aurait isolé le sport à l'école et à l'université. Ce serait aller exactement à l'encontre des objectifs poursuivis depuis plusieurs années en plein accord avec le ministère de l'éducation nationale. Cette concertation, d'ailleurs, s'est traduite par les circulaires de juillet 1972, du 5 octobre 1973 relative à la nouvelle orientation de l'enseignement sportif, du 8 mai 1974 sur la section sports-études.

Le dialogue avec le ministère de l'éducation reste d'ailleurs constamment assuré — je puis sur ce point vous rassurer — et il est prévu dans le texte même du décret du 25 juillet 1968 auquel renvoie le décret du 6 juin 1974 qui a fixé les attributions exactes du ministère de la qualité de la vie relatives

à la jeunesse et aux sports. Le paragraphe concernant le décret de 1968 précise que les mesures d'organisation portant sur les matières visées à l'article 1^{er} applicables aux établissements scolaires et universitaires sont prises en accord avec le ministre de l'éducation.

M. le président. La parole est à M. Schmaus, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Guy Schmaus. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour votre réponse, mais je ne vous surprendrai pas en vous disant qu'elle n'est pas de nature à me donner satisfaction. Le problème est autrement plus profond que vous semblez le penser. Vous intégrez pêle-mêle, dans une même structure, l'ensemble des problèmes de la jeunesse, des loisirs et du sport. En outre, vous ne distinguez pas le sport à l'école du sport en dehors de l'école.

Pourquoi le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports était-il, il y a quelques semaines encore, rattaché à l'éducation nationale alors qu'il en est détaché aujourd'hui sous la tutelle du même secrétaire d'Etat M. Mazeaud ? En vérité, votre conception d'une prétendue unicité du sport recouvre des domaines de nature différente tandis que le caractère unitaire de l'éducation correspond, lui, à une nécessité.

« Priorité des priorités », a-t-on souvent dit s'agissant d'éducation. Ce qui me paraît essentiel à ce propos, c'est la notion d'éducation nationale en tant que service public permettant la formation de la personnalité de tous les enfants et adolescents, son efficacité dépendant précisément de l'existence d'une structure unique englobant toutes ses composantes.

Vouloir, à l'inverse, mêler le sport et les loisirs au sport scolaire aboutit à une dégradation de ce dernier, l'expérience passée est là pour en témoigner. Qu'on le veuille ou non, il y a une spécificité de l'éducation physique et sportive, spécificité, monsieur le secrétaire d'Etat, qui s'apparente davantage à l'éducation qu'au sport proprement dit.

Il n'est pas question pour nous de dénigrer ou de sous-estimer l'intérêt de l'activité de détente, ou de la pratique sportive. L'activité de détente, qu'il convient de favoriser à tous les âges de la vie a pour objectif l'entretien du corps, l'équilibre et la santé. Quant à la dynamique du mouvement sportif, elle se conclut toujours par la performance. Le but de l'éducation physique et sportive est tout autre. Il s'agit de répondre aux besoins multiformes de l'enfant. Il s'agit d'opérer le traitement de la matière culturelle, physique et sportive, dans une optique éducative. Voilà pourquoi on ne saurait confondre le sport des scolaires et l'activité physique et sportive à l'école.

Ajoutons que l'expérience de la politique gouvernementale de détachement et de démantèlement de l'éducation nationale est tristement concluante. Sans nous en réjouir, nous regardons et nous écoutons. Ainsi, par exemple, lorsque d'autres que nous s'insurgent contre le pourrissement du sport par l'argent, nous trouvons là un écho à ce que nous proclamons depuis très longtemps.

Lorsque le président de la section de basket du P. U. C. pose l'alternative suivante : « disparaître ou entrer dans le show business » pour expliquer que le sauvetage de son club implique « l'achat d'un pivot américain mesurant deux mètres », ou encore lorsque le président du P. U. C. vient de parler de « mercenaires américains », les responsables de la marche du sport en France n'ont pas de quoi être très à l'aise.

Les dossiers explosifs ne manquent pas où s'imbriquent le sport et l'argent, dans des « proportions fantastiques ». Le mot n'est pas de moi, mais du président de la section de basket du P. U. C.

Le professeur Plas, président de l'U. E. R. E. P. S. de Paris, vient, quant à lui, de lancer un cri d'alarme sur l'état reconnu gravement dangereux des locaux qu'il administre. D'ailleurs, certains s'interrogent, à juste titre, sur l'avenir des U. E. R. E. P. S. de même que sur une véritable intégration universitaire des études en éducation physique et sportive.

Après cette parenthèse, permettez-moi de citer à nouveau le professeur Plas qui indique par ailleurs : « L'U. E. R. E. P. S., qui dépendait de deux administrations, relève maintenant de quatre administrations : éducation, qualité de la vie, jeunesse et sports, université ». Et d'ajouter : « ce qui n'arrange guère la question des crédits ».

J'interromps ici les références. Elles sont aussi nombreuses qu'éloquentes. Je veux simplement, en conclusion, souligner que la coupure entre l'éducation et l'éducation physique et sportive dans le second degré est le résultat d'une volonté délibérée du pouvoir politique qui tend à sacrifier une des composantes essentielles de la culture.

Comptez sur nous pour continuer, avec les enseignants, avec les parents, avec l'opinion publique, à agir aussi sur ce terrain. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

EMISSIONS DE TÉLÉVISION CONSCRÉES AUX PROBLÈMES SPÉCIFIQUES DES RÉGIONS

M. le président. La parole est à M. Moinet, pour rappeler les termes de sa question n° 1453.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le secrétaire d'Etat, la télévision, vous l'avez rappelé il y a quelques instants dans votre réponse à la question que vous a posée notre collègue M. Caillavet, est un instrument privilégié d'information qui joue un rôle grandissant dans la nation. C'est pourquoi, me semble-t-il, l'O. R. T. F. peut et doit concourir, à côté de la presse écrite, à informer les citoyens des réalités régionales.

Sans doute existe-t-il des actualités télévisées qui, chaque jour, nous rendent compte des faits divers qui se sont déroulés dans notre région ; mais la vie d'une région ne se résume pas à des inaugurations ou à des déplacements, fussent-ils ministériels. Nous pensons que, de plus en plus, il serait intéressant que soient présentés, comme c'est le cas dans la presse écrite, des dossiers et des tribunes qui évoqueraient les grands problèmes économiques et sociaux d'intérêt régional.

Je me permets donc de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, si l'O. R. T. F. envisage de diffuser, en soirée, des émissions périodiques qui pourraient être consacrées à la présentation de dossiers concernant les problèmes d'intérêt régional, à l'organisation de débats auxquels pourraient participer les responsables élus et socio-professionnels de la région ; à la diffusion de courts métrages sur l'histoire régionale.

Tel est le sens de la question que je vous soumetts aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, avec l'espoir que la volonté de décentraliser la vie administrative exprimée dans la déclaration de politique générale du Gouvernement trouvera son prolongement naturel au niveau de l'information.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement.) Monsieur le sénateur, j'ai apprécié votre question parce que, vous le savez, mes origines politiques m'amènent à défendre la régionalisation et parce que ce Gouvernement attache, lui aussi, beaucoup d'intérêt aux problèmes de décentralisation.

Il s'agit en effet, comme vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le sénateur, de redonner vie à nos régions, sans nous limiter à quelques émissions d'informations. S'agissant de la télévision, l'effort est loin d'être négligeable puisque, en dehors d'émissions destinées à l'ensemble des téléspectateurs, des programmes spéciaux sont consacrés à chacune des régions, notamment sur la troisième chaîne, qui a reçu une mission plus particulièrement régionale, non seulement par le contenu de ses programmes, mais également en ce qui concerne leur fabrication, une part de plus en plus importante d'entre eux étant réalisée dans les régions.

Veillez m'excuser de donner quelques exemples, mais il convient de faire le point exact de la situation, en citant d'abord les émissions à caractère régional destinées à l'ensemble du public français.

Nos régions ont un patrimoine culturel considérable. Leur vie culturelle est également très riche ; elle l'est de plus en plus et ce mouvement doit donc être encouragé, connu de tous les Français, et d'abord de ceux qui ne sont pas dans la région considérée.

Ainsi, le magazine : « Des gens et leurs idées », diffusé mensuellement sur l'ensemble du réseau, évoque les principales manifestations artistiques et culturelles qui ont eu lieu dans les régions.

Egalement diffusé sur la troisième chaîne et destiné à l'ensemble du public, le magazine mensuel : « Vacances en France » révèle aux téléspectateurs combien sont grandes les richesses touristiques de la France.

Pour la première chaîne, je passerai rapidement sur les divers programmes qui situent leur action dans telle ou telle région en montrant leur caractère spécifique et leur beauté, je pense, en particulier, au récent feuilleton « Nans le berger », dont l'action se situe dans un paysage qui est certainement cher à beaucoup d'entre vous.

J'en viens maintenant aux émissions purement régionales. Il existe d'abord, je le rappelle, vingt-trois journaux télévisés quotidiens de vingt minutes, chacun étant diffusé sur les trois chaînes. Dans ces journaux, sont abordés des problèmes quotidiens de chaque région et il y est fait une place aux interviews des différents intéressés. Nous avons ensuite les vingt-trois magazines régionaux diffusés sur les deuxième et troisième chaîne chaque samedi et consacrés à des aspects particuliers de la vie régionale.

C'est ainsi que le magazine de Limoges a récemment traité du problème de la porcelaine et des artistes qui y exercent leurs talents, celui de Toulouse des jeux floraux, celui de Dijon de la vannerie, et tant d'autres... N'oublions pas les magazines mensuels diffusés le premier jeudi de chaque mois sur les trois chaînes pendant une durée de cinquante-deux minutes. Ces magazines répondent plus particulièrement à votre préoccupation, monsieur le sénateur, puisque, consacrés à des problèmes économiques et sociaux de la région, ils comprennent le plus souvent un film suivi d'un débat permettant l'expression des points de vue des uns et des autres.

Ainsi la station de Rennes a récemment abordé le problème des transports entre Nantes et Rennes, celle de Toulouse la délicate question de la confrontation entre l'industrie et l'environnement, celle de Lille le problème de l'agriculture dans la région du Nord; celle de Nancy a traité de la cristallerie et des frontaliers, celle de Bordeaux des hydrocarbures dans la région, celle de Strasbourg des mines de potasse, celle de Lyon de la sous-traitance industrielle, celle de Marseille des problèmes de l'édition dans le Sud-Ouest, etc.

Vous voyez que le choix des thèmes et des schémas de chacun de ces magazines est très large et il faudra évidemment développer, à l'avenir, le nombre de ces magazines. C'est ainsi que, dès janvier de l'année prochaine, votre région sera dotée d'une émission mensuelle de ce genre, dont je précise que votre département ne la recevra qu'à partir du mois de mars, pour une raison de mise en place technique préalable. Le sommaire des premiers magazines n'est pas encore fixé et je ne peux vous assurer qu'ils traiteront de tel ou tel département de la région concernée, mais je puis indiquer dès à présent que la décision de principe a été prise. Tout cela constitue un ensemble cohérent et en développement, mais il faut aller nettement plus loin. J'ai déjà indiqué une voie dans laquelle l'Office allait s'orienter, celle du développement du nombre des magazines mensuels, développement échelonné dans le temps en fonction évidemment des possibilités et des contraintes financières.

Je voudrais en ajouter une autre qui fait l'objet d'une réflexion approfondie de la part du conseil d'administration de l'O. R. T. F. Il s'agit d'étudier les moyens de mieux faire connaître aux téléspectateurs les travaux des organismes régionaux, notamment des conseils régionaux et des conseils économiques et sociaux.

Après avoir entendu un rapport d'un de ses membres, le conseil d'administration de l'Office, qui comprend des représentants du personnel de l'Office et des représentants des téléspectateurs, au nombre desquels figure d'ailleurs l'auteur de ce rapport, s'est montré un peu réservé à l'égard de toute formule trop systématique et a décidé de faire procéder à des études complémentaires — et nous retombons dans le problème que j'ai évoqué en réponse à M. Caillavet : il est des limites à ne pas dépasser pour éviter la saturation. Il lui est apparu que, dans l'immédiat, une information encadrée dans des règles moins strictes était peut-être envisageable.

J'ajouterai que le haut conseil de l'audio-visuel a, par ailleurs, été chargé de réfléchir au problème d'ensemble posé par l'accès à l'antenne d'un certain nombre de groupements et d'organismes — et nous retrouvons la réponse que je faisais à M. Caillavet tout à l'heure, cette fois au niveau régional.

La compétence du haut conseil, qui est purement consultative et laisse intactes, évidemment, les décisions du conseil d'administration de l'Office, lui permettra tout de même d'exprimer des avis susceptibles d'être écoutés. Dans ce domaine, le conseil ne pourra pas faire abstraction de la dimension régionale de la question. C'est en tout cas la préoccupation que le Gouvernement, que je suis chargé de représenter auprès du haut conseil, lui demandera de conserver à l'esprit lorsqu'il l'abordera.

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques indications que je voulais donner sur l'important problème évoqué par M. Moinet, dont je disais tout à l'heure que j'y étais personnellement très sensible. Je puis vous assurer que les préoccupations de l'Office et celles du Gouvernement se rejoignent dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Moinet, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à vous remercier bien vivement pour la réponse très documentée que vous venez de faire à la question que je vous ai posée concernant la télévision régionale.

Je me félicite de l'initiative que va prendre l'O. R. T. F. en ce qui concerne la région Charentes-Poitou, qui était quelque peu en retard dans le domaine des magazines régionaux. Si vous avez cité beaucoup d'exemples, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai observé que vous n'en avez pris aucun dans cette région, et la réponse que vous m'avez faite par la suite explique parfaitement qu'il ne pouvait guère en être autrement.

Les intentions que vous avez annoncées pour que la télévision fasse mieux participer l'ensemble des citoyens à la vie de leur région vont dans le sens des préoccupations que j'ai exprimées. Il est en effet très important que ce moyen moderne d'information soit utilisé à côté de la presse écrite, de façon que les populations prennent mieux conscience des difficultés que rencontrent, notamment, les élus locaux dans la solution de quelques problèmes difficiles.

Si vous me le permettez, je prendrai quelques exemples dans ma région, plus spécialement dans mon département. Ainsi, le département de la Charente-Maritime a décidé la construction d'un pont routier entre le continent et l'île de Ré et un investissement de cette importance pose des problèmes à la fois techniques, financiers, écologiques et humains dont il serait souhaitable qu'ils fussent débattus publiquement à la télévision.

Autre exemple, la décision vient d'être prise d'implanter une centrale nucléaire sur la rive nord de la Gironde. Cet investissement important à proximité du bassin ostréicole de Marennes-Oléron suscite, vous le devinez, quelques inquiétudes et quelques interrogations. Là aussi, il serait intéressant qu'une information puisse être donnée, par le canal de la télévision, sur les problèmes que posent la réalisation et la mise en place d'une telle centrale nucléaire.

Enfin, et vous avez évoqué ce problème dans la dernière partie de votre intervention, au moment où M. le Président de la République présente en personne le plan de lutte contre l'inflation et les mesures sociales, il me paraîtrait convenable que les responsables locaux et socio-professionnels — président du conseil régional, président du comité économique et social — puissent eux aussi, à leur niveau, exposer à la télévision régionale les problèmes qui concernent les citoyens de chaque région dans leur vie quotidienne.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que les intentions que vous avez exprimées dans votre réponse puissent rapidement déboucher sur des réalisations. Nous répondrons ainsi au légitime besoin d'information de la population au niveau régional et nous faciliterons, je crois, une participation accrue aux affaires publiques. C'est ainsi que pourra vivre et se développer une authentique démocratie locale au niveau des régions. (*Applaudissements.*)

EXPLOSION D'UN ENGIN MILITAIRE PRÈS DU CAMP DU LARZAC

M. le président. La parole est à M. Guyot, pour rappeler les termes de sa question n° 1455.

M. Raymond Guyot. Monsieur le président, ma question vise à attirer l'attention de notre assemblée sur le grave incident qui s'est produit, l'explosion d'un engin militaire R-20, provoquant une légitime émotion parmi les populations de l'Aveyron, de la Lozère, où s'est désagrégé l'engin, et au Larzac, parmi les cent trois familles qui ont aussi d'autres raisons d'inquiétude, puisque s'est de là qu'a été tiré l'engin.

J'aimerais connaître les conditions dans lesquelles ce grave incident a pu se produire et quelles sont les mesures qui ont été prises et seront prises pour éviter qu'il ne s'en produise d'autres.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je remercie M. Raymond Guyot de m'avoir posé cette question qui va me permettre, brièvement mais complètement, d'éclairer la haute assemblée sur cet incident, important il est vrai, mais qui heureusement n'a pas présenté un caractère tragique.

Vous savez que, chaque année, une campagne tactique « R-20 » est effectuée par le 7^e régiment d'artillerie. Elle comporte des services en campagne et des tirs d'engins de reconnaissance R-20. Cette campagne a lieu au Larzac, seule région de France qui permette de faire voler le R-20 sans perturber gravement la circulation aérienne.

Le périmètre de survol autorisé, délimité par le règlement du champ de manœuvre Aveyron-Lozère diffusé en 1967, est situé dans une zone où la densité de population est très faible. De plus, pour des raisons de sécurité, ces campagnes sont effectuées au mois de juin, c'est-à-dire avant la période de grand tourisme des mois de juillet et août.

Avant chaque campagne, les préavis de vol réglementaires sont diffusés aux organismes intéressés, en particulier aux aéroports et aux aérodromes.

Avant d'aborder l'incident survenu le 10 juin, et non le 11, à propos duquel vous m'interrogez plus particulièrement, monsieur Guyot, vous me permettez de rappeler que l'engin R-20 est destiné à l'observation et n'est donc pas une arme, que

sa longueur est de 6 mètres et son poids inférieure à une tonne, c'est-à-dire que le danger qu'il représente en cas de chute est sensiblement comparable au danger que fait courir aux populations en pareil cas un appareil d'aéroclub.

Le tir de l'engin de reconnaissance — reconnaissance photographique — a eu lieu le 10 juin, vers quinze heures trente. Le départ s'est effectué normalement. La phase téléguidée initiale a été exécutée dans de bonnes conditions et la phase programmée a débuté normalement.

Malheureusement, après douze minutes de vol et plusieurs virages selon l'itinéraire prévu, le R-20, par suite d'une perte d'altitude progressive et encore inexpliquée, a percuté le sol en bordure des gorges du Tarn. Quelques morceaux de l'appareil ont été projetés dans le fond des gorges du Tarn. Ils sont tombés dans la rivière et sur un terrain de camping, ne causant aucun dégât.

La perte du R-20 semble due à une déficience du système de contrôle de l'altitude. L'enquête devrait permettre de déterminer les causes exactes de l'accident. Mais les recherches entreprises sur les lieux mêmes dès le 10 juin après-midi n'ont pas encore permis de retrouver les enregistrements de bord.

Cependant, des premières constatations, il résulte que le R-20 est tombé à l'intérieur du périmètre autorisé de survol, que les consignes de sécurité ont été respectées par les responsables du tir et que la procédure normale du contrôle de l'engin avant le vol a été appliquée.

Je réponds par là au deuxième point de la question posée. Des mesures ont été prises pour éviter, autant que faire se peut, le renouvellement de ce genre d'incident.

Je dois ajouter que cet engin de reconnaissance R-20 n'en est plus, et de loin, au stade des essais.

Il est issu d'un programme découlant de l'engin-cible CT-20 utilisé dans l'armée de l'air depuis près de vingt ans. Il n'a été confié au 7^e régiment d'artillerie qu'après une longue période d'essai et de perfectionnement de l'ordre de cinq ans. Il s'agit donc d'un engin déclaré opérationnel, mais qui n'est pas pour autant exempt définitivement d'incident et d'accident, comme d'ailleurs tous les matériels volants.

En définitive, je reste conscient qu'il ne faut ménager aucun effort pour accroître la sécurité des vols des engins R-20 et je souligne à ce propos que le type d'incident qui fait l'objet de la question de M. Guyot est le seul qui se soit produit sur ce type de matériel dans les dix années qui ont suivi son lancement et sa mise au point.

Je reconnais qu'il s'agit là, quand même, d'un grave accident qui a justement ému les populations, mais j'ajouterai une fois encore qu'il ne s'agit, en aucune manière, d'un missile, mais d'un engin non armé, c'est-à-dire qu'il ne comporte ni arme, ni explosif. Par conséquent, on peut l'assimiler à un avion léger d'aéro-club et, comme chacun d'entre vous le sait, ces avions, de temps en temps, ont aussi des pannes.

M. le président. La parole est à M. Raymond Guyot pour répondre à M. le ministre.

M. Raymond Guyot. Monsieur le ministre, je vous remercie. Je souhaite, comme tous les membres de cette assemblée, je pense, que, le moment venu, vous nous communiquiez les résultats de l'enquête que vous avez, je crois, ordonnée et, avec un peu plus de détails peut-être, les mesures que vous entendez prendre pour éviter à l'avenir de tels incidents.

Une très grave catastrophe a été évitée d'extrême justesse, vous le savez très bien.

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Je le sais. Et Dieu merci !

M. Raymond Guyot. En effet, l'engin R 20 a été tiré du Larzac et il a explosé à quelque quarante kilomètres de son point de départ, tout près de deux villages de Lozère, Sainte-Enimie et La Malène, à proximité, vous l'avez indiqué, du camping *Le Clos*. Des dizaines de morceaux de ferraille ont été projetés sur plusieurs centaines de mètres ; quelques-uns sont même tombés tout près de certaines tentes. Heureusement, en cette saison, il n'y avait sur le terrain qu'une vingtaine de touristes.

Nous connaissons bien l'engin qui date déjà d'un certain nombre d'années. Pour montrer l'ampleur et les effets de l'incident qu'il a provoqué, je rappellerai qu'il pèse près d'une tonne — 850 kilogrammes, je crois. Il peut atteindre une vitesse de 800 kilomètres-heure et son rayon d'action est d'environ 160 kilomètres. Il peut opérer de nuit comme de jour.

Par conséquent, cet accident nous conduit à nous interroger. Mais en même temps, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les accidents trop nombreux et souvent tragiques avec mort d'hommes qui se produisent dans l'armée.

Sur le plan humain comme sur le plan de la défense nationale, les accidents que nous déplorons sont hautement préjudiciables pour les raisons suivantes. Ils sont facteurs de malaise et de crise du moral parmi les soldats et les cadres. Je ne parle pas seulement du dernier accident qui s'est produit, mais aussi de ceux qui ont eu lieu cette année et dans les années passées. Ils engendrent ou développent le doute sur la valeur de notre instrument militaire. Ils portent atteinte au renom de l'armée française. Ils sont exploités par de petits groupes qui s'opposent, inconsciemment ou délibérément, à l'union entre le peuple et l'armée.

Nous avons donc le devoir de rechercher, au-delà des particularités propres à chaque cas, les causes communes à ces accidents.

Parmi ces causes interviennent au premier chef, à notre avis, le manque de considération qui est porté au capital humain et qui s'exprime par le caractère des missions et la répartition de certains crédits militaires ; les inaptitudes que présentent certains matériels livrés à notre armée du fait que leur fabrication est de plus en plus confiée aux grandes firmes privées ; l'insuffisance notoire de la formation militaire dispensée aux hommes du rang et à l'encadrement subalterne qui souffrent de surcroît de vicissitudes multiples ; une exigence concernant certains exercices qui est disproportionnée avec l'éducation physique que reçoivent les citoyens avant et durant leur présence sous les drapeaux.

À notre avis, pour toutes ces raisons d'ordre humain et de défense nationale, des mesures importantes sont à prendre pour remédier à cet état de fait. Elles sont indispensables pour créer une situation qui assurera à tous les personnels la sécurité qu'ils ont en droit d'obtenir. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Monsieur le président, je ne vais pas répondre en détail à la deuxième partie de l'intervention de M. Guyot.

Mais je tiens à préciser que, dès que je suis arrivé au ministère, je me suis inquiété de savoir quelles étaient les morts d'hommes dans l'armée dues à des circonstances dépendant directement d'elle. Je ne parle pas, bien entendu, des accidents d'automobile dont peuvent être victimes les permissionnaires.

Je n'ai pas en tête les chiffres exacts et je ne voudrais pas donner d'informations erronées. Mais je sais qu'en tout état de cause des efforts considérables ont été faits et que les résultats — dans la mesure où on peut parler de résultats — sont très satisfaisants pour les six premiers mois de l'année 1974 puisqu'ils accusent une baisse considérable des morts d'hommes dans l'armée.

Cela étant, je ne peux pas laisser dire — et vous le comprendrez, monsieur Guyot — que l'armée manque de considération pour le capital humain. Je vous demande non pas de retirer ces paroles, mais en tout cas d'admettre qu'elles ne sont pas convenables.

M. Raymond Guyot. Disons qu'elle n'a pas assez de considération.

MAINTIEN EN ACTIVITÉ DE LA POWDRERIE D'ANGOULÊME

M. le président. La parole est à M. Marcihacy, pour rappeler les termes de sa question n° 1457.

M. Pierre Marcihacy. Monsieur le président, monsieur le ministre, ma question procède de la très grande inquiétude que nous éprouvons en Charente, et à Angoulême en particulier, concernant l'avenir de la poudrerie.

Cette poudrerie, qui constitue une activité traditionnelle de la ville — peut-être tout à l'heure en répondant à M. le ministre, donnerai-je quelques précisions — est menacée par un plan de concentration dont chaque document que je reçois actuellement et chaque renseignement que je peux avoir de bonne source démontre qu'il est fallacieux.

C'est dans ces conditions que j'ai demandé à M. le ministre de la défense quelles mesures il compte prendre pour maintenir à Angoulême l'activité traditionnelle de sa poudrerie, compte tenu, notamment, des perspectives économiques de la poudre sphérique commercialisée par la société nationale des poudres et explosifs — S. N. P. E. — dont la fabrication ne pourrait être transférée en une autre place sans entraîner de très coûteuses et inutiles dépenses d'investissement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Monsieur le président, M. Marcilhacy me pose la question de l'avenir de la poudrerie d'Angoulême. Je vais lui donner un certain nombre de précisions, mais je crains malheureusement de ne pas pouvoir lever ses inquiétudes car le problème de la restructuration du potentiel industriel national en matière de poudres et explosifs est, vous le savez, la conséquence d'une évolution profonde des besoins militaires, elle-même corollaire de l'évolution de l'armement.

Les études successives menées depuis 1968 ont confirmé que les treize poudreries dont disposait l'ancienne direction des poudres ne pouvaient toutes être maintenues en service sans aboutir à une dissémination contraire à la fois aux impératifs techniques et au nécessaire souci de rentabilité. Par ailleurs, les obligations qui nous sont faites par le Marché commun et l'ouverture au marché international imposaient, elles aussi, de placer la Société nationale des poudres et explosifs dans les meilleures conditions de compétitivité.

C'est au terme de ces études qu'a été prise la décision de concentrer le potentiel existant sur un nombre plus réduit d'établissements, en y transférant ou en reconstituant, lorsque cela est nécessaire, les installations des poudreries non conservées en activité.

Si, pour certaines d'entre elles, cette opération n'a posé que peu de problèmes de coût et de difficultés techniques, il n'en va pas de même pour d'autres, notamment pour celle d'Angoulême. C'est la raison pour laquelle cette dernière opération nécessite un délai prolongé, et une étude approfondie des solutions à apporter pour chacune des activités qu'assurerait cet établissement. Cette étude n'est pas achevée. Je citerai notamment le cas des poudres sphériques, qu'a évoqué M. Marcilhacy, pour lesquelles il convient de tenir compte aussi exactement que possible d'une évolution rapide de nos besoins.

Je ne crois pas inutile de souligner que ces opérations de restructuration ne sauraient être appréciées dans une optique à court terme. En matière de poudres et explosifs, nous nous trouvons en présence d'investissements lourds, destinés à rester en service pendant des décennies, tout en recevant entre-temps les modifications ou améliorations nécessaires. Ce n'est donc que dans les perspectives du long terme qu'il est possible et justifié d'établir le bilan des options possibles.

Ce que je peux dire aujourd'hui, c'est que les études actuellement menées à partir de données les plus récentes ne conduisent ni à infirmer les conclusions de celles qui ont été menées il y a maintenant six ans, ni à modifier les décisions prises.

Je rappellerai enfin que la poudrerie ne verra pas son activité arrêtée brutalement, mais que celle-ci se poursuivra encore pendant environ trois ans, période nécessaire à l'aboutissement des opérations de transfert. Ce délai sera mis à profit pour rechercher les meilleures solutions possibles aux problèmes que posera à son personnel la fermeture de la poudrerie.

Je puis affirmer que nous porterons à cette action la plus grande attention, et que nous nous imposerons de résoudre tous les cas — je dis bien tous les cas — dans le respect de l'intérêt des personnes. C'est ce que nous avons effectivement réalisé lors des précédentes conversions tant des arsenaux que des poudreries.

S'il n'est vraiment pas possible de maintenir en activité la poudrerie d'Angoulême, je puis assurer à M. Marcilhacy que je veillerai personnellement à ce que ce dernier aspect de la question soit examiné avec la plus grande attention.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy pour répondre à M. le ministre.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le ministre, je suis personnellement très touché de la réponse que vous m'avez faite encore que vous n'avez pas dissimulé qu'elle ne va pas me donner entière satisfaction. Mais si j'ai bien compris, le problème n'est pas encore résolu. Dans ces conditions, j'espère que les études qui se poursuivent connaîtront le même cheminement que mes propres réflexions. Au vu des documents très sérieux que j'ai étudiés, je crois très sincèrement qu'à l'heure actuelle la fermeture de la poudrerie d'Angoulême est une erreur sur le plan économique.

Je sais, monsieur le ministre, que toutes les précautions humaines possibles seront prises pour ces ouvriers des poudres dont je ne vous apprendrai pas qu'ils constituent une aristocratie parmi les ouvriers de l'Etat.

Mais au-delà se pose le problème économique. Cette poudrerie, créée en 1819 à Angoulême, occupe 190 hectares dont, à un moment donné, nous pensions qu'ils seraient récupérables pour d'autres activités. Malheureusement, la moitié de ce terrain est « pourrie », c'est-à-dire que nous ne pouvons, sans courir des

risques, y implanter autre chose qu'une poudrerie, à moins, comme disent les spécialistes, de le « désinfecter » à grands frais.

Il existe environ 400 emplois à Angoulême et l'on embauche. Se pose donc le problème de la poudrerie et de la Société nationale des poudres et explosifs, établissement qui cherche à commercialiser un produit.

J'ai appris récemment — et vous sans doute, monsieur le ministre, comme moi-même — que la poudre sphérique était très demandée. Cette poudre, on la fabrique dans de très bonnes conditions à Angoulême. Nous pouvons atteindre, paraît-il, une production de 400 tonnes par mois alors que l'on en fabrique actuellement 100 tonnes. Je vous fournirai, si vous le désirez, quelques précisions supplémentaires hors de cette enceinte. Un regroupement soit sur Saint-Médard-en-Jalles, soit sur Bergerac, conduirait à des transferts de matériel — je ne parle pas des transferts humains — qui me paraissent hors de proportion avec l'intérêt d'une telle opération.

Monsieur le ministre, je sais avec quel esprit de novation vous êtes arrivé, tout en restant traditionnel, au poste que vous occupez. Je vous demande avec la plus vive insistance de faire étudier ce problème par des esprits neufs, très objectifs.

Je vais vous faire un dernier aveu. Voilà quatre ou cinq ans, quand on m'a dit que la poudrerie devait fermer, j'ai éprouvé, en tant que responsable de l'activité économique de la Charente, une grande tristesse, mais je me suis dit qu'il fallait peut-être céder devant la nécessité de concentration. Aujourd'hui, j'ai la conviction inverse parce que je suis certain que la fermeture et la concentration coûteront plus cher et que tous les problèmes de sécurité, de qualité ne seront pas mieux résolus.

Je vous fais confiance, monsieur le ministre, et je suis, s'il en était besoin, à votre entière disposition pour vous communiquer des documents que les spécialistes de votre administration n'ont peut-être pas suffisamment examinés.

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Je remercie M. Marcilhacy de bien vouloir me faire confiance. Il a raison de le faire car, si je devais m'apercevoir qu'il s'agit d'une erreur sur le plan économique, qu'il s'agit effectivement d'empêcher que se développe dans de bonnes conditions la production des poudres sphériques, spécialité de la poudrerie d'Angoulême, je ferais sans hésitation aucune revoir la décision.

M. Pierre Marcilhacy. Je vous remercie, monsieur le ministre.

RELATIONS MARITIMES ENTRE LE CONTINENT ET LES ÎLES DU PONANT

M. le président. La parole est à M. André Colin, pour rappeler les termes de sa question n° 1458.

M. André Colin. J'ai pris l'initiative de poser au Gouvernement une question relative aux liaisons maritimes entre le continent et les îles de la Manche et de l'Atlantique qui font partie du territoire métropolitain. J'ai demandé si le Gouvernement pourrait prendre à sa charge la construction des navires assurant la desserte et s'il ne pourrait pas exonérer cette desserte de la charge de la T.V.A., comme il en est de la Corse, pour les transports de passagers et de marchandises.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Monsieur le président, M. Cavailé m'a chargé de présenter en son nom la réponse qu'il voulait faire à M. le président André Colin. Je vous prie d'excuser son absence. Je crois qu'il est en train de discuter de problèmes budgétaires. Peut-être trouvera-t-il là un moyen supplémentaire de résoudre le problème qui lui est posé !

M. le président Colin nous demande si l'Etat ne pourrait pas prendre à sa charge le coût de la construction des navires servant à la desserte des îles de la Manche et de l'Atlantique ou sinon de la faire bénéficier d'un taux maximum de subvention. Il suggère également d'exonérer de la T.V.A. ces transports de passagers et de marchandises.

La réponse est la suivante : l'Etat ne peut prendre à sa charge la construction de ces navires. En revanche, cette construction peut être subventionnée dans le cadre de l'aménagement du territoire et, dans le cas particulier qui semble intéresser M. le président Colin, par le fonds d'équipement des îles du Ponant, créé en août 1972.

En ce qui concerne l'exonération de la T.V.A., la question doit être posée à M. le ministre de l'économie et des finances.

Telle est la réponse que je pouvais vous faire, monsieur le président Colin. Je crains qu'elle ne vous satisfasse pas complètement.

M. le président. La parole est à M. André Colin.

M. André Colin, Effectivement, monsieur le ministre, votre réponse ne me donne pas totalement satisfaction, encore que, visiblement, son auteur accepte de prendre en considération le grave problème que je m'étais permis de soulever.

Les relations maritimes entre le continent et les îles de la Manche et de l'Atlantique faisant partie du territoire métropolitain sont l'un des aspects, mais essentiel, du handicap de l'insularité dont souffrent les populations îliennes et que le concours des pouvoirs publics doit leur permettre de surmonter.

Prenons-en conscience de manière concrète. Entre les îles auxquelles vous avez fait allusion, monsieur le ministre, et le continent, il existe, pendant la saison hivernale, environ trois ou quatre liaisons par semaine. Quel handicap pour les familles dont les enfants sont obligés de fréquenter les lycées ou collèges du continent pour satisfaire aux exigences de la prolongation de la scolarité, pour l'ensemble des îliens contraints, pour des raisons personnelles ou des besoins professionnels, de venir sur le continent et, de manière plus originale, plus spécifique, pour les marins de commerce souvent invités par télégramme à rejoindre leur port d'embarquement et qui éprouvent les plus graves difficultés s'il n'y a pas, ce jour-là, de navire !

Au surplus, dans quelles conditions s'effectue la traversée en hiver ! Si le temps le permet, les navires peuvent rallier le port le plus proche du continent en une heure et demie. Si le temps est défavorable, il faut aller jusqu'à Brest, soit quatre heures de traversée difficile pendant lesquelles environ 80 à 90 personnes seulement peuvent être mises à l'abri. Indépendamment des risques graves ainsi encourus par les passagers, vous voyez le grave inconfort et le handicap dont ils souffrent.

Il est donc indispensable et urgent de construire un nouveau navire assurant une plus grande fréquence, une parfaite régularité et un meilleur confort. Tout le monde en est d'accord : tous les services, tous les élus locaux.

Or, d'après l'avis des services, ce nouveau navire, qui permettrait d'abriter 200 à 250 personnes coûterait à peu près 1 milliard d'anciens francs ; mais, d'après la réglementation actuelle, cette construction ne peut bénéficier que d'une subvention de 20 p. 100 de la part de l'Etat. Rendez-vous compte de l'importance de la charge pour la collectivité locale concernée en l'occurrence le conseil général qui, de toutes parts, est appelé à répondre, dans le département, à des besoins importants et urgents d'équipement ! Faire face à une dépense de 800 millions d'anciens francs devient, à la limite, insupportable pour le département.

C'est la raison pour laquelle je me suis permis de demander si l'Etat pourrait prendre à sa charge la construction du navire. Pourquoi ai-je pris cette initiative ?

Je n'ai aucun penchant à la jalousie, mais je voudrais citer l'exemple suivant : pour une île de la Méditerranée, sans doute bien plus importante puisqu'elle est un département et même une région, la desserte est assurée par une compagnie nationale. La construction des navires, la charge de l'exploitation, le déficit qu'elle entraîne incombent à cette compagnie qui bénéficie, en fin d'année, d'une subvention de l'Etat. Aucune charge n'incombe à la population et la régularité des communications est assurée dans le confort.

J'estime absolument normal qu'une telle solution soit retenue pour les populations de la Corse. C'est une manifestation du principe de la solidarité nationale auquel je fais tout simplement appel pour les populations îliennes de la Manche et de l'Atlantique qui souffrent du même handicap.

Vous avez fait allusion, monsieur le ministre, au fonds d'équipement des îles du Ponant. Il s'agit, en effet, d'un progrès très appréciable destiné à compenser la différence de coût qui existe entre les équipements réalisés dans les îles et ceux qui sont faits sur le continent. On estime que cette différence est d'environ 30 p. 100. C'est donc un progrès considérable pour les équipements moyens.

Mais ce ne sont pas les décisions du fonds d'équipement des îles du Ponant qui permettent de résoudre le problème posé par les grands équipements nécessaires pour surmonter le handicap de l'insularité, ni de financer la construction d'un navire coûtant 1 milliard d'anciens francs !

Il conviendrait que cet organisme se préoccupe de tel ou tel équipement important de manière à voir dans quelle mesure l'Etat, qui, me disiez-vous, ne peut pas prendre en charge la totalité de cette construction, pourrait cependant en supporter une part telle que le conseil général intéressé pourrait alors intervenir plus aisément.

Je pourrais faire allusion à toute une autre série de problèmes d'équipement, mais je n'évoquerai aujourd'hui que les transports maritimes.

J'avais posé ma question à M. le Premier ministre, qui a chargé M. le secrétaire d'Etat aux transports de me répondre, car je savais bien moi-même que l'exonération de la T.V.A. n'était pas de la compétence de M. le secrétaire d'Etat aux transports.

Je fais allusion au fait que, pour la Corse, le transport de passagers et de marchandises est exonéré de la T.V.A., afin d'aider la population de cette île à surmonter le handicap de l'insularité. Je pense que, du point de vue de la solidarité nationale, la même règle pourrait être appliquée aux transports maritimes entre le continent et les îles de la Manche et de l'Atlantique.

Monsieur le ministre, puisque nous nous connaissons bien, je vais me permettre de vous faire une suggestion qu'éventuellement vous pourrez transmettre à votre collègue des transports ou des finances, puisque c'est ce dernier, m'avez-vous dit, le responsable.

Deux solutions. Celle que j'appelle de mes vœux, c'est l'exonération de la T.V.A. pour les transports maritimes, comme il en est pour la Corse. Si M. le ministre de l'économie et des finances considère que, pour des raisons générales, on ne peut adopter une telle solution, je suggère que la T.V.A. soit maintenue au taux réduit qui s'applique maintenant aux transports en commun, bien entendu sur mer comme sur route, et que le produit de cette T.V.A., au lieu de représenter un bénéfice pour l'Etat, soit affecté à une caisse départementale permettant au conseil général de faire face aux charges d'amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du navire, si une part de ces charges lui revient encore, ou au déficit inévitable d'exploitation.

Telle est, monsieur le président, mes chers collègues, la question que je voulais évoquer devant le Gouvernement. Je le remercie de m'avoir écouté. Je suis persuadé que M. le ministre Soufflet voudra, ayant siégé longtemps parmi nous, tenir compte de cette suggestion, en faire part à son collègue des transports et à son collègue des finances...

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Je n'y manquerai pas.

M. André Colin. ... de manière que soit, grâce à son concours au moins partiellement levé le handicap de l'insularité dont souffrent les populations que je représente.

L'application en ce domaine du principe de la solidarité nationale illustrerait parfaitement, me semble-t-il, la volonté de changement qu'a annoncée M. le Président de la République. (Applaudissements.)

DÉVELOPPEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES

M. le président. La parole est à M. Gravier, pour rappeler les termes de sa question n° 1462.

M. Jean Gravier. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, des réformes très importantes ont été accomplies au cours des vingt dernières années dans le domaine de l'enseignement, de l'université et de la formation technologique. Nous devons désormais orienter nos efforts vers la préscolarité.

L'urgence des problèmes a été soulignée tant par M. le Président de la République que par M. le Premier ministre. J'ai donc demandé à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir nous dire comment il entendait concrètement mettre en œuvre cette politique en milieu rural comme en milieu urbain.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (enseignement préscolaire). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi tout d'abord de vous dire combien je suis heureuse de prendre la parole pour la première fois au titre de mes nouvelles fonctions et de le faire devant votre haute assemblée.

Pour répondre à la question posée par M. Gravier, je dirai que le pays prend conscience, pour la construction de l'adulte, de l'importance de l'éducation des enfants avant six ans dans la famille et à l'école.

Pour beaucoup d'enfants, la part de l'école dans cette éducation est prépondérante. Cette école maternelle originale et diverse honore l'éducation.

La situation actuelle donne la mesure des efforts accomplis. D'après les chiffres de 1973, sur 3 300 000 enfants, 2 500 000 de deux à six ans sont accueillis dans les écoles maternelles. Les taux de scolarisation par âge s'échelonnent de 26 p. 100 à deux ans à la quasi-totalité des enfants à cinq ans.

Les problèmes que pose la préscolarisation diffèrent en région rurale et dans les zones urbaines.

En 1962, 37 p. 100 des enfants de deux à cinq ans se trouvaient en zone rurale ; en 1968, ce pourcentage tombait à 29. On peut donc déduire que, par an, 1 p. 100 de ceux-ci passent de la zone rurale dans la zone urbaine. En 1974, 23 p. 100 seulement séjournent dans des localités de 2 000 habitants et moins, localités qui appartiennent par définition à la zone rurale.

Ce transfert lent des besoins vers les zones urbaines ne se poursuivra sans doute pas au même rythme dans les prochaines années et, en tout état de cause, les besoins ruraux resteront incompressibles. Ils retiennent toute l'attention de notre département.

Dès la rentrée scolaire 1973-1974, trois types d'expériences ont été mis en place : création de trente-cinq classes intercommunales ; deux essais de classes à mi-temps ; deux essais d'institutrices itinérantes.

Le premier bilan établi montre que ces tentatives ont bénéficié de l'aide enthousiaste des familles et des élus locaux. Le concours des préfets, sous-préfets et conseils généraux a facilité ces opérations.

L'un des résultats les plus positifs unanimement reconnu par les enseignants est le nouvel intérêt que suscite l'école, la prise de conscience de son importance par la communauté rurale qui sent qu'elle est pour elle un facteur de survie. Mais il ne s'agit encore que d'expériences localisées auxquelles ont travaillé sans relâche maîtres et inspecteurs. Il est donc souhaitable que leur extension, qui est décidée, intervienne encore dans les mêmes départements.

Nous ajouterons donc quatorze classes intercommunales, deux scolarisations à mi-temps et quatre institutrices itinérantes.

Comme pour l'année passée, les enfants participant aux expériences bénéficieront d'une aide exceptionnelle pour les transports ; une progression sera étudiée au vu des résultats plus précis qui se dégageront bientôt.

Ce sont les problèmes posés par les zones urbaines qu'il convient, pour la prochaine rentrée, de traiter en priorité. Dans ces zones, la moyenne nationale de 38,9 enfants par classe n'exprime pas la réalité des situations d'effectifs. Des attributions prioritaires devront être faites suivant les disponibilités et la gravité des besoins constatés. Cette action devrait se poursuivre d'année en année.

Mais, dans le même temps, je m'emploie, avec l'aide dévouée de tous les services de mon département, à repenser les objectifs de l'école maternelle, ses structures et sa pédagogie.

Mes études vont porter notamment sur la définition des découpages entre enseignements pré-élémentaires et élémentaires, l'ajustement des rythmes scolaires aux rythmes individuels, l'élaboration d'une pédagogie plus orientée vers l'éveil.

M. le président. La parole est à M. Gravier, pour répondre à Mme le secrétaire d'Etat.

M. Jean Gravier. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, dont j'ai apprécié le caractère ample et documenté.

Cette réponse nous incite à l'espoir, mais nous invite également tous à l'action. Nous désirons, en effet, que tous les jeunes enfants — et j'insiste sur les termes « tous les jeunes enfants » — puissent bénéficier de la fréquentation d'une école ou d'une classe maternelle.

Il ne saurait être question — et vous l'avez bien souligné, madame le secrétaire d'Etat — d'une simple garderie, mais de la mise en œuvre d'une pédagogie adaptée à la psychologie de l'enfant, facilitant son éveil intellectuel, développant son esprit d'observation et ses moyens d'expression, et accélérant, en quelque sorte, son insertion dans la vie communautaire.

Il s'agit ainsi de mieux assurer, dès le départ, l'égalité des chances entre tous nos enfants et de répondre aux aspirations de l'ensemble des familles, urbaines ou rurales.

La réussite de cette entreprise implique, sans doute, une complémentarité des efforts accomplis par les diverses collectivités : Etat, départements, communes.

Aujourd'hui, nous attendons surtout de l'Etat qu'il donne une impulsion décisive par des mesures qui relèvent de sa compétence et par des aides dont le caractère incitatif doit être déterminant.

Aux yeux des élus, les problèmes essentiels sont d'une description aisée : il convient que soient dégagés en nombre suffisant — et c'est, me semble-t-il, la voie dans laquelle vous entendez vous engager, madame le secrétaire d'Etat — les postes budgétaires nécessaires et que soit poursuivie la formation spécifique des maîtres des classes maternelles. Il est non moins nécessaire que soient construits ou aménagés les locaux, en zone urbaine et dans toutes les localités en expansion démographique.

Il faudra généralement procéder à des constructions neuves ; mais en zone rurale, assez souvent, on pourra utiliser des locaux existants, sous réserve de certaines adaptations. Il conviendra, dans l'un et l'autre cas, qu'une aide financière soit plus sûrement apportée aux communes.

La question des effectifs doit être aussi évoquée : en principe une classe maternelle devrait comporter l'inscription de cinquante enfants. Le réalisme, surtout dans les zones rurales, doit conduire à un abaissement notoire de ce chiffre jusqu'à vingt-cinq ou trente.

Les autres problèmes comportent à la fois des aspects psychologiques et des aspects financiers. Il s'agit des conditions matérielles, du coût des transports et de l'accompagnement des enfants. Il est indispensable que l'Etat apporte, pour le transport des jeunes enfants, une aide semblable à celle dont bénéficient les enfants d'âge scolaire. Il s'agit aussi des charges occasionnées aux familles et aux communes par le salaire des femmes de service et souvent l'organisation du repas de midi.

Au-delà de l'aide attendue de l'Etat, nous savons que le développement de la préscolarité exige beaucoup de solidarité et de collaboration entre les communes car, souvent, les réalisations devront avoir un cadre intercommunal. De plus en plus fréquemment, en zone rurale, ces efforts devront s'accompagner de regroupements pédagogiques assurant une meilleure formation scolaire au sein de classes plus homogènes, permettant aussi l'utilisation de locaux existants et le maintien d'une structure scolaire dans un plus grand nombre de localités.

Les élus locaux, madame le secrétaire d'Etat, sauront jouer leur rôle, mais ils attendent que l'Etat les aide et les soutienne. Dans ce domaine, plus que dans tout autre, résoudre les problèmes du présent, c'est préparer l'avenir, c'est-à-dire la France de demain. (*Applaudissements.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Jean Colin appelle tout spécialement l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le caractère alarmant des premières constatations qu'il a pu faire quant aux conséquences de l'application de la loi n° 73-1229 du 31 décembre 1973 sur la modernisation des bases de la fiscalité directe locale.

Il lui signale que ces constatations font apparaître fréquemment d'importantes diminutions, allant parfois jusqu'à 70 p. 100 pour les propriétés exceptionnelles de grand luxe et les résidences secondaires, mais dégagent, par contre, une majoration d'au moins 50 p. 100 pour les logements sociaux de type H. L. M. les plus modestes.

De telles anomalies ne pouvant pas être admises malgré l'atténuation limitée dans le temps qu'apportera la pratique de l'écrêtement, il lui demande s'il ne juge pas souhaitable :

1° De désigner une commission d'enquête présidée par un haut fonctionnaire de ses services et chargée de trouver des solutions — sans exclure le recours à la voie législative — pour éviter des bouleversements aussi contraires à l'esprit de la loi ;

2° Dans l'intervalle, de surseoir à l'application de la réforme, pour un délai d'au moins un an, de manière que les effets de celle-ci ne se traduisent pas, à bref délai, par des augmentations brutales et inattendues, de nature à exaspérer les contribuables et à exposer les maires à des critiques sévères et injustifiées (n° 44).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

Je propose au Sénat de suspendre maintenant la séance et de la reprendre à quinze heures, pour examiner la suite de l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à quinze heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

INTERVERSION DANS L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe le Sénat de deux demandes d'inter-version concernant des questions orales avec débat inscrites à l'ordre du jour de cet après-midi :

1° M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie, chargé de la jeunesse et des sports, qui doit répondre à la question de Mme Goutmann relative au fonctionnement des colonies de vacances, demande que cette question soit discutée la dernière de l'ordre du jour, après la question de M. Gargar ;

2° MM. Aubry et Viron, qui ont posé chacun une question à M. le ministre du travail, demandent que leurs deux questions soient appelées dans l'ordre suivant : d'abord, la question de M. Viron sur le Smic ; ensuite, la question de M. Aubry sur l'allocation vieillesse.

Il n'y a pas d'opposition à ces deux demandes d'inter-version ?...

Il en est ainsi décidé.

— 9 —

LABORATOIRE EUROPEEN DE BIOLOGIE MOLECULAIRE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire, signé à Genève le 10 mai 1973. [N°s 140 et 225 (1973-1974).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Giraud, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le 13 février 1969 était signé à Genève, entre douze Etats européens, un accord instituant la conférence européenne de biologie moléculaire.

Dans le rapport que nous avons déjà eu l'honneur de présenter sur cette affaire, en décembre 1969, nous indiquions que, faute pour l'instant d'un laboratoire propre, la conférence européenne de biologie moléculaire avait pour objet d'assurer entre les Etats européens signataires une coopération étroite tant dans la recherche fondamentale que dans ses applications. La biologie moléculaire est, en effet, une discipline nouvelle qui emprunte largement aux mathématiques, à la chimie et à la physique et traite de la matière vivante dans le domaine de l'infiniment petit. Je vous signale que la France a obtenu à ce sujet, en 1965, un prix Nobel pour les professeurs Jacob, Monod et Lwoff, de l'Institut Pasteur. Notre collègue M. Vérillon insistera dans un instant, avec sa compétence habituelle, sur l'aspect scientifique du problème ; je me borne à traiter les aspects diplomatiques.

L'intérêt d'une convergence des efforts des chercheurs européens était évident.

L'accord du 10 mai 1973 signé par l'Autriche, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne, Israël, l'Italie, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse, et conclu pour une période initiale de sept ans, a pour objet de combler la lacune de l'accord de Genève de 1969 et de permettre la création d'un laboratoire européen de biologie moléculaire.

L'article premier de l'accord crée un laboratoire européen de biologie moléculaire et en fixe le siège à Heidelberg.

L'article 2 définit le but et les moyens de ce laboratoire : encourager la coopération entre Etats européens dans la recherche fondamentale, la mise au point d'une instrumentation moderne et le développement de l'enseignement approfondi en biologie moléculaire ; il concentre ses activités sur des tâches qui ne sont ni habituellement ni aisément effectuées dans les institutions nationales.

Les résultats des travaux expérimentaux et théoriques du laboratoire sont publiés ou rendus généralement accessibles.

Les organes de direction du laboratoire sont : un conseil composé de délégués des Etats membres, dont les pouvoirs sont définis à l'article 6, et un directeur général nommé à la majorité des deux tiers par le conseil. Enfin, un comité consultatif scientifique, composé de savants éminents nommés à titre personnel, donne des avis au conseil.

Le statut juridique du laboratoire est fixé à l'article 11 : le laboratoire jouit de la personnalité juridique.

L'article 12 précise que tout différend entre deux ou plusieurs Etats membres au sujet de l'interprétation de l'application du présent accord, qui n'est pas réglé par les bons offices du conseil, est, à la requête de l'une quelconque des parties au différend, soumis à la cour internationale de justice, à moins que les Etats membres intéressés ne conviennent d'un autre mode de règlement.

J'appelle l'attention du Sénat sur l'intérêt d'un recours auprès de la cour internationale de justice de La Haye. Souvent, le Gouvernement français est réticent dans ce domaine. Mais, pour une fois, c'est une ratification sans réserve qui nous est demandée.

Les instruments de ratification de la convention doivent être déposés auprès du gouvernement suisse.

Nous précisons, pour terminer, que le pourcentage de participation de la France aux frais de ce laboratoire s'élèvera à 22,585 p. 100, soit une somme d'environ six millions de francs par an.

A titre personnel, je voudrais me réjouir de la conclusion de ce nouvel accord à une époque où l'on discute beaucoup de la capacité de l'Europe à se trouver une identité. C'est probablement en multipliant les instruments de cette espèce, capables de redonner à l'Europe une place qu'elle avait peut-être un peu perdue dans le domaine scientifique, que nous pourrions justement affirmer cette identité.

Je pense que le Sénat ratifiera, comme le lui demande la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, le projet de loi qui lui est soumis. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Maurice Vérillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ainsi que vient de le mettre en évidence le distingué rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées saisie au fond, le présent projet de loi a pour objet d'autoriser l'approbation de l'accord instituant le laboratoire européen de biologie moléculaire, signé à Genève le 10 mai 1973.

Notre commission des affaires culturelles, saisie pour avis, a estimé que le projet de loi a une portée scientifique plus importante qu'il n'apparaît dès l'abord. Aussi me permettez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, de m'attarder quelques instants sur un sujet qui a sa grande valeur.

Persuadés de cette importance, nous avons présenté notre rapport écrit aussi complètement qu'il nous apparaissait nécessaire pour la compréhension d'une science dont le professeur François Jacob disait, dans sa leçon inaugurale, le 7 mai 1965, au Collège de France : « Interpréter les phénomènes de la vie par les propriétés des structures moléculaires qui caractérisent la cellule, telle devenait l'une des ambitions de la biologie. »

La biologie moléculaire — science récente née, semble-t-il, en 1950 — devait alors prendre un essor nouveau grâce, pour une large part, à des savants français.

Discipline née de la biochimie et de la génétique, cette science devait atteindre un double but : développer les connaissances en matière de recherche fondamentale et en matière de recherche appliquée, contribuer grandement à l'étude des maladies à virus, des maladies congénitales, de la cancérologie, de l'immunologie ; également dans un autre domaine, faire avancer les recherches en matière phytologique et agronomique.

Revenant à la collaboration européenne en ce domaine, les étapes peuvent ainsi être résumées.

En 1963 : création, sur fonds privés, à Genève, de l'Organisation européenne de biologie moléculaire.

En 1969 : intéressement des gouvernements de douze pays européens — plus le gouvernement d'Israël — par la fondation de la Conférence européenne de biologie moléculaire, concrétisée par l'accord signé à Genève, le 13 février 1969 ; cet accord prévoyait, dans son programme initial, l'attribution de bourses, des cours et colloques scientifiques ainsi que des projets spéciaux.

En 1973, le premier de ces projets spéciaux — le seul pour l'instant, à notre connaissance — visa la création d'un laboratoire européen de biologie moléculaire aboutissant à l'accord du 10 mai signé par neuf pays, plus l'Etat d'Israël. Nous donnons dans notre rapport les raisons de la présence de cet Etat dans le concert des nations européennes.

Quelles raisons ont présidé à la création du laboratoire européen ? Trois caractéristiques paraissent particulièrement indiquées pour les intéressés européens dans leur ensemble. Premièrement, possibilité de définir et de suivre en toute indépendance une politique claire et flexible sans être liés à des

intérêts locaux, donc disposer d'une autonomie réelle. Deuxièmement, par ses structures internes, le programme scientifique pourrait bénéficier d'une grande souplesse en raison de la rotation des membres du comité consultatif scientifique. Troisièmement, le laboratoire ne doit en aucune façon dépendre d'une institution nationale ayant ses propres intérêts et ses propres besoins.

L'analyse de l'accord est largement exposée dans notre rapport écrit.

Cet accord concerne le programme, les relations avec les organismes nationaux existants, le site et l'accord de siège. Ainsi qu'il est indiqué dans le projet de loi, le site est à Heidelberg, la République fédérale allemande ayant fait une offre intéressante qui a été acceptée.

Par ailleurs, la République fédérale apporte une contribution extraordinaire de 3 279 000 unités de compte.

Un autre point de l'accord passé concerne les visiteurs scientifiques ; ceux-ci pourront bénéficier de la fourniture de locaux de travail et d'installations de recherche.

L'enseignement, enfin. L'accord vise le développement de l'enseignement approfondi en biologie moléculaire ainsi qu'en d'autres domaines de recherche essentiellement connexes. Il prévoit, en outre, une formation et un enseignement qualifiés. La contribution du nouvel organisme à la formation scientifique supérieure sera assurée par l'offre de bourses de un ou deux ans à de jeunes scientifiques ayant passé leur doctorat.

En ce qui concerne l'analyse de l'accord, je vous renvoie à notre rapport écrit qui fait état des signataires de l'accord, de la conférence européenne de biologie moléculaire, du caractère juridique du laboratoire, de sa compétence et de son degré d'autonomie.

L'autonomie de l'établissement est concrétisée par la présence d'un conseil qui détient le pouvoir de décision et qui l'exerce dans tous les cas importants, en respectant les règles d'unanimité ou de majorité qualifiée très contraignantes.

A côté du conseil siège le directeur général nommé par lui. Il est le fonctionnaire exécutif supérieur et le représentant légal de l'institution.

En ce qui concerne l'activité du laboratoire scientifique, le directeur général présente le projet de plan indicatif de travail au conseil qui détermine la politique du laboratoire, toujours dans les domaines scientifique, technique et administratif.

Aux termes de l'accord est prévu également un comité consultatif scientifique. Ce comité donne des avis au conseil en ce qui concerne les propositions du directeur général relatives à l'exécution du programme du laboratoire. Il est à prévoir que le directeur général s'entourera des avis du comité consultatif scientifique avant de faire ses propositions.

Quant à la durée de l'accord, elle est limitée à une période de sept ans. Passé ce délai, trois cas peuvent se présenter : l'accord reste en vigueur pour une durée indéterminée, ou il est reconduit pour une période déterminée, ou bien il est décidé d'y mettre fin.

En ce qui concerne le budget de l'établissement, l'échéancier prévoit que c'est en 1978 que les investissements non renouvelables seront achevés. La participation de la France aux dépenses serait de 22,585 p. 100, soit un montant de 9 434 000 francs alors que le total des investissements est sensiblement de 61 600 000 francs.

Pour les dépenses de fonctionnement après 1978, la part de la France serait annuellement de 6 884 000 francs.

Je voudrais maintenant présenter quelques observations particulières concernant le laboratoire européen de biologie moléculaire.

Dans leur ensemble, les savants français sont favorables à l'initiative qui apporte une concrétisation à l'idée européenne — notre ami M. Giraud avait raison, tout à l'heure, de le faire apparaître — qui a grand besoin d'être mise en valeur et répond parfaitement à l'évolution contemporaine des connaissances à l'égard de la matière vivante.

La France dispose sans doute à cet égard de moyens notables. Bien que dotée de moyens scientifiques importants puisqu'elle a deux chaires à l'Institut de France et un service à l'Institut Pasteur, il n'en est pas moins vrai que l'inévitable appel à des moyens plus développés justifie la mise en commun des ressources à une échelle transnationale, comme ce fut le cas pour la création du C. E. R. N., à Genève.

Le centre européen de biologie moléculaire devrait disposer de services particulièrement importants dans le domaine de la physique expérimentale, de la synthèse organique et de l'analyse physique et chimique.

Une autre remarque, c'est qu'il est important de constituer un organisme de recherche en matière de grosse instrumentation situé près des infrastructures utilisées par les physiciens. La biologie moléculaire utilise de plus en plus les méthodes d'investigation physique et est soumise, par conséquent, aux exigences de

de la pluridisciplinarité. Elle est toujours davantage tributaire d'une instrumentation de plus en plus importante qui doit elle-même faire l'objet de recherches.

Si l'on doit mettre l'accent sur le développement de l'instrumentation pour les années à venir, il est difficile de prévoir les applications de recherche que les nouveaux instruments mis au point permettront d'obtenir.

Pour le programme, bien qu'il soit difficile de définir d'une façon précise les orientations scientifiques qui seront suivies, les scientifiques de haut niveau estiment cependant que l'on poursuivra dans ce laboratoire des recherches de biologie cellulaire, des travaux sur l'immunologie, et qu'ainsi sera vraisemblablement abordé le problème du cancer.

Il s'agit aussi de développer la coopération européenne au niveau de l'éducation scientifique des jeunes Européens afin qu'ils se connaissent mieux et qu'ils puissent ensuite former une communauté où circule facilement l'information.

Je voudrais revenir sur la situation de la biologie moléculaire en France, quelques courts instants, monsieur le président.

J'ai rappelé qu'elle avait fait l'objet d'une action concertée depuis une quinzaine d'années qui a pu être renouvelée. Un certain nombre de laboratoires ont pu être ainsi créés : l'Institut de biologie moléculaire du quai Saint-Bernard dépendant de Paris VI et de Paris VII, le laboratoire de l'Institut Pasteur, celui de Gif-sur-Yvette, ceux de Strasbourg, Marseille, Toulouse, Orléans, d'autres encore.

La biologie moléculaire est donc dans une période de transition. On a étudié dès l'abord le problème des bactéries et des virus ; puis les problèmes biologiques se posent à des niveaux différents : la molécule, la cellule, l'organisme multi-cellulaire, etc.

Maintenant, l'ambition des biologistes, et des biologistes français en particulier, est plus grande. Il s'agit d'aborder et de traiter des problèmes plus complexes. Pourquoi un œuf se transforme-t-il en être humain ? C'est tout le problème du développement embryonnaire.

Un point important : la biologie moléculaire du système nerveux peut aboutir, mais sans doute dans un temps très long, à une connaissance des phénomènes cérébraux et, par voie de conséquence, des maladies mentales.

J'en viens maintenant à une autre remarque qui répond à des objections qui ont été parfois formulées. La France possède des biologistes de haut niveau, au nombre de plusieurs centaines. La ponction opérée par la constitution du laboratoire européen n'emploiera à plein temps qu'un petit nombre de scientifiques. Le personnel français n'aurait donc pas à en souffrir de façon excessive.

Il semble enfin que les bénéfices que les nations européennes et les autres pourraient retirer du travail effectué par le laboratoire européen de biologie moléculaire seraient positifs en ce qui concerne la mise au point de l'instrumentation. Des appareils créés ou perfectionnés ne semblent pas devoir nécessiter des sommes d'une importance considérable. Ces appareils pourraient être facilement reproduits et utilisés dans les laboratoires nationaux. Le succès du laboratoire de Heidelberg dépendra de la qualité des chercheurs.

Il y a une certaine appréhension chez les chercheurs de s'installer en Allemagne — je parle surtout des chercheurs français. Malheureusement peu nombreux sont ceux qui parlent allemand et il y a toujours une réserve à l'égard de notre grand voisin. De plus, nous avons toujours à vaincre un certain chauvinisme du fait que le centre de recherche n'est pas situé en France.

Par ailleurs, le Gouvernement français est quelque peu réticent à l'égard d'opérations de ce genre, le coût d'un scientifique travaillant dans un organisme international étant toujours plus élevé que lorsque ce même scientifique travaille sur le plan national. Autre réticence : il faut bien voir qu'une fois signé et ratifié un accord comme celui-ci, il est impossible de ne pas faire face à ses engagements et l'on augmente en conséquence le noyau incompressible des dépenses.

En ce qui concerne le conseil de laboratoire lui-même, selon toute vraisemblance, le président sera le représentant d'un des petits pays. La France, cependant, sera représentée au conseil par des scientifiques du plus haut niveau. Il est pratiquement admis, enfin, que le directeur administratif sera français.

Signalons enfin que le financement du laboratoire n'est pas inscrit au Plan. Les premières interventions financières ont été imputées sur les crédits consacrés aux actions urgentes de la délégation générale à la recherche scientifique et technique. Pour les dépenses de 1975, la contribution française sera inscrite au budget de la recherche scientifique.

Le laboratoire européen de recherche en biologie moléculaire ne constitue pas, à proprement parler, un moyen de répartition rationnel des tâches entre les pays participants, mais il prépare le moment où une telle répartition pourrait être envisagée et opérée.

En vous priant de m'excuser d'avoir été un peu long dans les remarques ainsi présentées, j'en viens maintenant à ma conclusion.

La naissance, l'étude et la mise au point du projet de laboratoire européen de biologie moléculaire ont été suivies attentivement par votre commission des affaires culturelles qui se félicite de la conclusion de l'accord dont la ratification est demandée au Parlement; bien que ce document appelle de sa part les réserves qui ont été exposées dans le texte de ce rapport. Ces réserves tiennent à la crainte que le laboratoire européen de biologie moléculaire ne soit quelque peu limité dans son fonctionnement et peut-être même, pour ce qui est des équipements nécessaires, par des considérations étroitement nationales et ne dispose pas de toute l'autonomie indispensable au développement scientifique.

La coopération scientifique internationale est nécessaire en tous les domaines pour éviter les doubles emplois et pour donner toute son efficacité à une instrumentation de plus en plus coûteuse, mais prometteuse de découvertes qui peuvent changer fondamentalement la condition humaine.

La biologie moléculaire est une des cadettes des disciplines scientifiques, mais elle touche au domaine dans lequel l'interrogation de l'esprit humain est la plus pressante, celui de la vie.

Tant en ce qui concerne la recherche fondamentale que les applications des découvertes dans les sciences de l'homme, le laboratoire européen de biologie moléculaire peut être, entre les mains des savants européens les plus éminents, un instrument déterminant du progrès scientifique. Sans doute, comme tout œuvre de ce genre, la décision repose-t-elle sur un pari, mais l'enjeu est si grand qu'il faut, sans hésiter, miser sur la réussite. Nous avons d'ailleurs, en matière de coopération internationale, une expérience qui nous permet d'espérer. Nous devons maintenant savoir quelles sont les mauvaises méthodes politiques et celles qui portent leur fruit.

La façon dont Euratom a été tenu en bride, pour ne pas dire plus, les fautes de conception des différentes organisations de l'espace, les échecs spectaculaires qui ont résulté de la prise en compte presque exclusive d'intérêts nationalistes étroitement conçus et trop souvent mesquins, d'un autre côté la réussite brillante du Centre européen de recherches nucléaires doivent déterminer le Gouvernement à donner toutes ses chances, c'est-à-dire toute son autonomie et tous les moyens qui lui sont nécessaires, au laboratoire européen de biologie moléculaire, animé par l'équipe de chercheurs groupés sous la conduite du professeur Kendrew, prix Nobel.

Avant de conclure, votre rapporteur voudrait faire plusieurs remarques. Les problèmes européens ne font plus partie de la politique étrangère de la France. Dans la déclaration du Gouvernement, M. Chirac, Premier ministre, s'exprimait récemment ainsi : « Je n'ai pas encore abordé le problème de l'Europe. C'est qu'à la vérité la politique européenne ne fait plus partie de notre politique étrangère. Elle est autre chose et ne se sépare plus du projet fondamental que nous formons pour nous-mêmes ».

La politique scientifique poursuivie dans le cadre européen et la politique scientifique française sont strictement indissociables. Les seuls problèmes qui se posent du point de vue scientifique sont les suivants : quelles sont les meilleures conditions pour que la science européenne progresse? Quelles sont les structures qui paraissent les plus appropriées à son développement? Il n'y a pas de choix de conscience à faire entre les institutions « nationales » et les institutions « européennes ». Il n'y a pas d'équilibre à rechercher entre les unes et les autres. Le seul impératif concerne la science elle-même.

Par ailleurs, la politique scientifique a un caractère spécifique. Elle est irréductible à toute politique étrangère au sens propre du mot comme elle l'est à toute exigence industrielle. C'est pourquoi votre rapporteur, certain d'exprimer l'avis de la commission des affaires culturelles, regrette qu'un ministère ou un secrétariat d'Etat autonome n'ait pas été chargé de suivre et de promouvoir les actions de recherche scientifique et technique, que ces actions soient engagées en France ou dans le cadre de l'Europe.

Sous réserve des observations contenues dans ce rapport, votre commission des affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord instituant le laboratoire européen de biologie moléculaire, signé à Genève le 10 mai 1973. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Henriot.

M. Jacques Henriot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous vivons une époque d'intense activité scientifique. L'accélération de la vie des hommes, le travail en équipe dont les Américains nous ont donné le modèle, l'équipement technologique de pointe auquel participent aujourd'hui les Etats ou, comme pour la biologie moléculaire, plusieurs

Etats réunis, la rapidité de l'information et de l'échange des connaissances donnent à cette activité scientifique des dimensions nouvelles et laissent prévoir, pour l'avenir, des changements sans nul doute plus importants et plus profonds que ceux que nous proposent les partis politiques.

Aller de Paris à Pékin en une nuit d'avion ne nous étonne plus, mais demain les prolongements et les possibilités que nous promet la biologie moléculaire étonneront sans doute les hommes de la prochaine génération.

Il y a quelques années, ici même, nous avons approuvé, déjà sur le rapport de M. Giraud, l'adhésion de la France à l'organisation d'un centre de recherches de biologie moléculaire, à Genève. Aujourd'hui, nous approuvons et j'approuverai avec enthousiasme la création d'un laboratoire européen de biologie moléculaire à Heidelberg.

J'aimerais vous parler de biologie moléculaire et essayer, pour ceux qui restent éloignés des problèmes de la biologie, une manière de vulgarisation, de telle façon qu'au fur et à mesure que jailliront les découvertes, chacun de nous puisse en apprécier la valeur, la signification et surtout les possibilités et les promesses.

Il n'est pas loin le temps où, précisément à Genève, Michel Servet était brûlé vif, sur l'ordre de Calvin, pour avoir osé découvrir et décrire la circulation pulmonaire, où Molière fustigeait la médiocrité des médecins qui expliquaient toutes les maladies par des processus de leur puéride invention : « le poumon, vous dis-je, toujours le poumon ! », où Bichat, ouvrant la voie à Claude Bernard, inaugurerait pour son siècle l'expérimentation et créait une science nouvelle, la science des tissus, qui fut adoptée dans le monde entier; où un moine de Moravie, négligeant matines et laudes, inventait et décrivait les premières lois de l'hérédité sans éveiller le moins du monde l'intérêt des sociétés savantes dont les membres bâillaient ou bavardaient; où Teilhard de Chardin, au grand scandale des jésuites, ses pairs, et de leur général, acceptait de placer l'origine de l'homme dans la lignée animale et décrivait comme maillon intermédiaire le sinanthrope de Pékin.

A vrai dire, il ne s'agissait là que de recherches isolées entreprises dans une discipline indépendante des autres disciplines. Nous sommes habitués au cloisonnement de ces disciplines scientifiques. Tel qui fut brillant dans les sciences naturelles s'échait sur les problèmes de physique et n'ouvrait qu'un œil distrait sur les processus chimiques du métabolisme des sucres au cours de la contraction musculaire.

Et voilà qu'un fait nouveau, il y a un demi siècle, est intervenu, modifiant profondément l'éthique des chercheurs et des savants : c'est l'application aux sciences de la vie — la biologie — des lois connues de la physique, de la chimie, de l'électromagnétisme, de la thermodynamique et autres.

La plus retentissante des découvertes en biologie moléculaire, l'organisation chimique de la structure et du fonctionnement de l'appareil génétique, a montré que cet édifice moléculaire obéissait aux lois de la chimie. Les prix Nobel français de médecine, dont nous rappelons les noms avec fierté — Monod, Lwoff et Jacob — sont de très éminents biochimistes moléculaires. Cette interpénétration des sciences qui, pour des gens de ma génération, restait insoupçonnée, a permis à la biologie, donc à la médecine, une évolution rapide et prometteuse.

En même temps, le microscope électronique dont le grossissement est, je crois, de plus de 500 000 fois, permet de voir ou plutôt de photographier des particules, des micro-organites, des infiniment petits jusqu'alors invisibles. Dès lors, comment peut-on, schématiquement, définir la biologie moléculaire dont il est question ?

Il y a trois siècles, on ne connaissait que l'individu et ses humeurs; il y a deux siècles, on passait à l'anatomie et à la physiologie des organes; il y a un siècle, on pénétrait dans l'intimité des organes en passant aux tissus; il y a un demi-siècle, on passait à la structure des cellules qui constituent les tissus et, aujourd'hui, depuis un quart de siècle, on pénètre dans l'intimité profonde des cellules. On y découvre des molécules dont l'activité est régie par les lois connues de la physique, de la chimie, de la thermodynamique, etc.

C'est le couronnement de l'interpénétration des sciences concourant à l'approfondissement progressif et spectaculaire des sciences biologiques. L'un des fondateurs de cette biologie nouvelle était physicien, un autre était chimiste, un autre encore était un généticien, et de nombreux savants venus d'horizons scientifiques divers ont apporté une importante collaboration à cette biologie moléculaire qui leur donne accès à l'étude, parfois expérimentale, des éléments simples, les plus simples, les molécules dont la complexité ou plutôt la complexification sert de support aux phénomènes de la vie et de la mort, de la santé et de la maladie, de la reproduction des êtres vivants et de la transmission de leurs caractères spécifiques héréditaires; et peut-être un jour, si on en croit un savant français, de Grouchy,

la manipulation des gènes qui pourrait être possible et devenir une manière de pollution de la nature, une déviation, par mutations provoquées, de l'évolution normale des espèces vivantes et même de l'espèce humaine.

Déjà la biologie moléculaire a permis de donner à la vie et à la mort un support matériel jusqu'ici inconnu et même insoupçonné. En philosophe qu'il était, Bergson parlait de « l'élan vital », sans plus. Bichat définissait la vie comme l'ensemble des phénomènes qui s'opposent à la mort. Aujourd'hui, les biologistes moléculaires laissent entrevoir que la vie peut être définie par l'ensemble des actions, des réactions, des interactions physiques ou chimiques, en un mot par l'ensemble des échanges qui se font entre les molécules. Le support matériel de la vie serait donc l'ensemble de ces milliards de molécules qui ont entre elles des échanges — échanges qui obéissent aux lois de la physique et de la chimie — réglés par différents mécanismes, notamment par le jeu complexe des hormones.

Nous sommes ainsi proches d'une définition moléculaire de la vie et par conséquent de la mort, qui n'est qu'un terme mis aux échanges physico-chimiques intermoléculaires.

Plus ambitieux encore, d'autres savants tels que Haldane et le Russe Oparine ont proposé des hypothèses sur l'origine de la vie, de cette vie qui serait apparue sur la terre voici quatre milliards d'années.

Dieu créa la vie, nous a-t-on dit. Sans nul doute, mais on ne nous a pas encore dit « le comment » de cette création. Et peut-être pouvons-nous attendre que la biologie moléculaire nous donne un jour le secret de ce « comment », le secret de l'origine de la vie dans le monde. Dans son hypothèse de la « soupe primitive », Oparine décrit des complexifications successives des éléments simples, c'est-à-dire la constitution de molécules, puis de macromolécules.

Rappelons pour l'histoire qu'un philosophe grec, cité par Win-trebert, disait déjà, 300 ou 400 ans avant Jésus-Christ : « Nous ne sommes qu'un peu de boue réchauffée par le soleil. » Nous ne disons guère mieux aujourd'hui, car cette boue du philosophe grec n'est autre que l'ensemble des molécules, élémentaires puis complexifiées, des cellules des êtres vivants.

Et, ici, je veux évoquer la mémoire de notre très éminent et regretté collègue, le professeur Longchambon, qui, à cette tribune, il y a environ une douzaine d'années, et sans doute à l'occasion de l'examen du budget de la recherche scientifique, a évoqué les deux aspects, non vivant et vivant, du virus de la mosaïque du tabac, qui, à une température normale, a l'aspect et l'activité d'un virus vivant, mais qui, à un certain degré de réfrigération, prend l'aspect d'un cristal solide non vivant.

M. Longchambon rappelait ainsi à nos collègues, du haut de cette tribune, qu'il pouvait y avoir eu un jour, sur la terre, le passage, par l'intermédiaire des virus du non-vivant au vivant, de la non-vie à la vie. Peut-être un jour la biologie moléculaire nous livrera-t-elle ce secret de la molécule passant de la non-vie à la vie. Ce sera alors la réponse à cette interrogation : comment Dieu a-t-il créé la vie ?

La biologie moléculaire s'intéresse aussi aux molécules vivantes qui peuvent nous venir d'autres astres. Passons...

Peut-être ces considérations vous paraîtront-elles fort éloignées de l'objet du projet gouvernemental. Non point !

Pour rester dans un domaine plus proche de nous, plus pragmatique, je veux évoquer l'importance des recherches moléculaires dans le domaine de la recherche médicale et de ses applications.

Les législateurs que nous sommes ont à décider de problèmes graves qui touchent à la vie des hommes. Je veux parler de la régulation des naissances, que j'accepte sous certaines conditions, et de l'avortement. Mais nous en reparlerons ! Aussi les uns et les autres pouvons-nous avoir le désir, la curiosité, je dirai presque le devoir, de savoir de quoi, biologiquement parlant, nous traitons.

Des autorités scientifiques, vite contredites, et des autorités religieuses, inexpertes, ont essayé de nous faire accroire que l'avortement provoqué dans les premières semaines de la gestation n'était pas un « attentat à la vie », car, à ce stade, l'embryon ne représente qu'un amas de cellules et de caillots sanguins.

Une contradiction formelle nous a été apportée par la biologie moléculaire et par une de ses disciplines, l'embryologie moléculaire. Un problème non encore résolu intrigue depuis toujours les embryologistes, à savoir : par quel processus l'œuf fécondé diversifie-t-il les tissus et les futurs organes de l'individu ? En d'autres termes, pourquoi et comment se fait-il qu'un œuf fécondé puisse donner naissance à tous les organes présents chez l'adulte ?

Des embryologistes éminents ont demandé à la biologie moléculaire la réponse, qui d'ailleurs n'est pas encore connue. Mais les travaux acquis annoncent une moisson de retombées précieuses.

« Il serait vain », écrit un des grands maîtres de l'embryologie moléculaire, « de vouloir jouer au prophète et d'essayer de prédire ce que sera l'avenir de l'embryologie moléculaire et ce qu'elle apportera à l'humanité. On peut cependant penser, sans grand risque de se tromper, qu'elle apportera des contributions importantes à la solution de deux problèmes qui préoccupent l'homme d'aujourd'hui : le cancer et les maladies héréditaires.

« Le cancer » — je cite toujours car je ne veux pas, sous ma modeste autorité, ouvrir d'heureuses ou de fallacieuses perspectives — « est une maladie cellulaire caractérisée par l'absence de différenciation ; lorsque nous comprendrons mieux le mécanisme de cette différenciation moléculaire, nous pourrions chercher de manière logique des armes contre le cancer. Peut-être vaudrait-il mieux essayer de forcer les cellules cancéreuses à se différencier, par l'activation de leurs molécules, que de tenter de les tuer, comme on le fait aujourd'hui ».

Sur ce point, je veux modestement conclure. Le problème de cette différenciation cellulaire est un problème de biologie moléculaire et se ramène au contrôle des molécules de l'appareil génétique.

Que voilà de larges horizons et de vastes pensées. La solution aux nombreux problèmes que pose le cancer nous viendra-t-elle un jour de l'embryologie moléculaire ? Puisque c'est un savant mondialement connu qui nous le laisse prévoir, j'en accepte l'augure. J'accepte aussi ces heureuses promesses concernant les maladies héréditaires.

La place de la biologie moléculaire dans le mécanisme des maladies héréditaires est tellement importante que je ne veux, ni ne peux aborder cet aspect génétique, qui est peut-être le plus important de la biologie moléculaire et peut-être le plus riche de promesses.

Ce sont des molécules, des macromolécules complexes qui sont porteurs ou vecteurs des caractères héréditaires qui, depuis quelques centaines de millions d'années, par mutations successives, ont, à travers l'animalité, abouti jusqu'à l'homme. « Si l'on doit rattacher l'homme à la branche des primates, c'est bien d'un petit lémurien qu'il faut le faire partir », disait déjà le révérend père Teilhard de Chardin. Combien de mutations heureuses et inexplicables n'a-t-il pas fallu pour aboutir aux processus nombreux de l'homination !

Serait-ce un hasard qui, traumatisant un gène — un agglomérat de macromolécules — a permis que le chimpanzé ne bénéficie que de 31 bipartitions de cellules cérébrales alors que l'homme a bénéficié de 33 bipartitions, qui quadruplent ainsi ses cellules cérébrales et lui donnent les qualités exceptionnelles dont il bénéficie dans l'échelle animale ?

Sont-ce des hasards ? En tout cas, ce sont des mutations qui sont responsables des très nombreuses maladies héréditaires dont on dénombre plus de 500. Les maladies dites « modernes », telles que l'infarctus, les maladies cardio-vasculaires, le diabète et autres ne sont-elles pas dues à des troubles d'origine génétique qui atteignent les individus devenus réceptifs par le trouble inné d'un métabolisme. Alors que les maladies infectieuses disparaissent, les maladies héréditaires sont dénombrées plus nombreuses et c'est la biologie moléculaire qui peut nous livrer les secrets de leur mécanisme et peut-être un jour de leur traitement.

Nous avons ici voté les crédits permettant, au titre de la prévention, de détecter une maladie génétique d'origine moléculaire, la phénylcétonurie. Les enfants qui en sont atteints ne présentent pas de troubles de la croissance, mais leur développement mental est considérablement retardé. Dès l'âge de six mois, ce retard est perceptible et beaucoup de ces enfants meurent précocement.

Dépistée assez tôt, cette maladie peut être traitée par un régime sévère. On sait, aujourd'hui, que cette maladie, qui touche un enfant sur 2 000, est d'origine génétique, donc moléculaire. Il n'est pas vain d'espérer qu'elle puisse être un jour traitée par une thérapeutique moléculaire.

D'autres maladies, nombreuses, d'origine génétique et héréditaire, relèvent donc de la pathologie moléculaire, sont dues à des anomalies du métabolisme des acides aminés, des lipides et des glucides.

Des progrès de la biologie moléculaire extrêmement rapides permettent d'envisager, dans un avenir plus ou moins proche, la détection des défauts génétiques, puis la compréhension de leur mécanisme, enfin, la mise sur pied d'une thérapeutique rationnelle, qui ne peut être qu'une thérapeutique moléculaire, car déjà est née une pharmacologie moléculaire qui vise à introduire un médicament dans un mécanisme perturbé ou à agir électivement sur un système enzymatique dont les récepteurs seront un jour connus.

Ma conclusion sera triple. Je veux d'abord attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, sur l'extrême complexité de cette science nouvelle qu'est la biologie moléculaire, d'où naît déjà une médecine moléculaire, et aussi

sur l'extrême prudence avec laquelle nous devons légiférer lorsqu'il s'agit de questions qui touchent à la vie, à l'appareil génital et, particulièrement, à l'appareil génétique.

Veillons à ne pas déclencher, par des méthodes intempestives, des troubles qui pourraient être inscrits pour toujours dans la structure moléculaire de l'appareil génétique, et je pense à la contraception chimique.

D'autre part, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'user de votre influence pour inciter les chercheurs à diriger leurs travaux avec la prudence qu'exigent la complexité et la fragilité des édifices moléculaires de l'appareil génétique. Il faut lire le livre d'un savant français, de Grouchy, « Les nouveaux Pygmalions », pour en saisir toute l'importance et je dirai, toute la gravité.

Enfin, ayant assisté, il y a quelques années, à Nancy, en France, à l'abbaye des Prémontrés, à un colloque sur les origines moléculaires de la vie, j'ai eu la grave désillusion de constater que tous les rapports étaient rédigés en anglais. Je vous demande donc d'agir de telle façon que les travaux du laboratoire européen de biologie moléculaire soient publiés en français. Et les parlementaires français, les médecins français, les biologistes français suivront avec satisfaction et intérêt les cheminements de cette biologie et de cette médecine moléculaire qui viennent de naître, sous nos yeux, il y a quelques années à peine. Et je complimente le Gouvernement d'avoir voulu apporter sa participation active et financière à la création du laboratoire européen de biologie moléculaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en approuvant, au cours de sa séance du 18 décembre 1968, l'accord instituant la conférence européenne de biologie moléculaire, le Sénat avait marqué tout l'intérêt qu'il attache au développement d'une coopération européenne dans un domaine de la recherche fondamentale où les progrès de la connaissance sont appelés à avoir des répercussions distinctes sur les conditions de vie des hommes.

Comme l'a parfaitement rappelé le rapporteur, le projet de loi instituant un laboratoire européen de biologie moléculaire qui vous est soumis aujourd'hui se situe dans le prolongement direct de l'accord instituant la conférence européenne de biologie moléculaire; il en constitue un complément indispensable, car il permettra de doter les équipes de chercheurs de dix pays européens d'un instrument de travail commun dont l'absence aujourd'hui est vivement ressentie dans les milieux scientifiques européens.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de rien ajouter aux précisions très complètes données par le rapporteur sur les principales dispositions du projet de loi qu'il vous est demandé d'approuver.

Je voudrais pour ma part souligner brièvement trois éléments qui me semblent particulièrement importants.

D'abord, les équipes françaises de recherche, comme vous le savez, ont tenu une place de tout premier plan dans le développement de la biologie moléculaire. Au sein de l'organisation européenne de biologie moléculaire, ce sont elles qui ont été à l'origine du projet de réalisation d'un laboratoire européen qui leur permettra d'élargir et d'approfondir le champ de leurs recherches.

Ensuite, ce laboratoire aura pour mission de concentrer ses activités sur des tâches qui seraient difficilement réalisées par les institutions nationales de recherche. Il pourra coopérer avec des organismes nationaux ou internationaux de recherche et, dès à présent, des installations annexes sont prévues à Grenoble auprès de l'institut Max Von Laue - Paul Langevin.

Enfin, cet accord signé par dix Etats européens a, dès à présent, été ratifié par six d'entre eux.

En approuvant ce projet de loi vous permettrez que le quorum requis pour l'entrée en vigueur immédiate de cet accord soit atteint.

Pour ces raisons, je souhaite que le Sénat, parfaitement éclairé par son rapporteur, vote unanimement l'approbation de cet accord. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

J'en donne lecture :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord instituant le laboratoire européen de biologie moléculaire, signé à Genève le 10 mai 1973, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 10 —

CONVENTIONS SUR LES SUBSTANCES PSYCHOTROPES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971. [N° 150 et 226 (1973-1974).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond Boin, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Mesdames, messieurs, la convention de Vienne sur les substances psychotropes signée le 21 février 1971 a été conclue sous l'égide du conseil économique et social des Nations unies.

Il existe déjà dans ce domaine une convention conclue en 1961 mais qui s'applique uniquement aux stupéfiants d'origine naturelle du type opium, coca et cannabis.

Les substances visées par la nouvelle convention sont exclusivement les substances psychotropes, c'est-à-dire les hallucinogènes, les amphétamines, les barbituriques et les tranquillisants dont la liste figure aux tableaux annexés à la convention.

Les mesures de contrôle prescrites tendent à limiter aux fins médicales et scientifiques l'usage de ces substances, leur fabrication, leur commerce et leur détention.

Les parties à la convention devront envoyer périodiquement des rapports et des statistiques à l'organe international de contrôle des stupéfiants institué par la convention sur les stupéfiants de 1961; elles s'engagent à lutter contre le trafic illicite, à prendre des mesures pour sanctionner les infractions, à traiter et à réhabiliter les toxicomanes, à coopérer entre elles et avec les organismes internationaux compétents.

Elles s'engagent également à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour soumettre à des mesures de surveillance, autant que faire se pourra, les substances non visées par la convention mais qui peuvent servir à la fabrication illicite de substances psychotropes.

L'article 3 édicte des dispositions particulières relatives au contrôle des préparations: en principe une préparation est soumise aux mêmes mesures de contrôle que la substance psychotrope qu'elle contient.

La convention fixe encore dans le détail la réglementation concernant les licences dans son article 8, les ordonnances médicales dans son article 9, les mises en garde à porter sur le conditionnement et les annonces publicitaires dans son article 10, l'enregistrement, le commerce international, le transport, enfin tout ce qui touche à ces substances.

L'article 17 donne à la commission des stupéfiants du conseil économique et social de l'O.N.U. le pouvoir d'examiner toutes questions relatives à l'application de la convention et de faire des recommandations à cet effet.

L'organe international de contrôle des stupéfiants institué par la convention de 1961 sur les stupéfiants est chargé — article 18 — d'établir des rapports annuels sur les données statistiques dont il dispose ainsi que, le cas échéant, sur les explications que les gouvernements ont pu fournir ou ont été requis de fournir à ce sujet.

Une loi française du 31 décembre 1970 portant réglementation des substances vénéneuses, ainsi que notre législation pharmaceutique contiennent des dispositions très voisines des dispositions de la convention; il faudra cependant introduire certains aménagements dans notre droit interne, notamment pour soumettre les entreprises industrielles et commerciales fabriquant ou commercialisant les substances psychotropes visées par la convention à un régime de licences préalables.

Je signalerai à mes collègues que par cette loi du 31 décembre 1970, la réglementation française des substances toxiques et vénéneuses était en avance. Notre collègue Vérillon, qui tout à l'heure a magistralement exposé la question du laboratoire de biologie moléculaire et qui est lui-même pharmacien, pourrait vous dire que les pharmaciens français sont, depuis 1970, soumis à une réglementation très sévère: armoire à toxiques, registre de toxiques, armoire fermée à clé, impossibilité de donner des médicaments toxiques sans une ordonnance médicale faite sur un carnet à souches spécial.

Donc, le Gouvernement et le Parlement français s'étaient depuis très longtemps préoccupés des dangers de ces produits et, de ce fait, avaient mis à l'abri la population française.

La science fait des découvertes chaque année et elle a mis au point ces amphétamines et ces hallucinogènes. Il est donc nécessaire que soit incluse dans la loi de 1970 cette nouvelle réglementation.

L'article 31 de la convention stipule qu'au cas où un différend s'élève concernant l'interprétation ou l'application de la convention entre deux ou plusieurs parties, celles-ci se consulteront pour régler ce différend par voie de négociation ou d'arbitrage.

A défaut d'accord, le différend sera soumis, à la demande de l'une des parties au différend, à la cour internationale de justice.

Le Gouvernement français a décidé de faire une réserve sur ce point, comme l'y autorise d'ailleurs l'article 32, paragraphe 2 c) : il entend préciser que le recours devant la cour internationale de justice ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord de toutes les parties au différend.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes étonnés d'une telle restriction car elle risque d'apparaître comme une certaine marque de méfiance vis-à-vis de la cour de La Haye dont l'impartialité est pourtant reconnue par tous. Nous le comprenons d'autant moins qu'en même temps que cette convention, notre commission a examiné, sur le rapport de notre collègue M. Giraud, l'accord instituant le laboratoire européen de biologie moléculaire dont l'article 12 prévoit, sans que le Gouvernement français ait fait une réserve quelconque, de soumettre tout différend concernant cet accord à la cour internationale de justice. Le Sénat vient d'ailleurs d'approuver cet accord.

Nous souhaiterions obtenir quelques précisions à ce sujet de la part du Gouvernement.

L'article 26 de la convention prévoit encore qu'elle entrera en vigueur quatre-vingt-dix jours après que quarante Etats l'auront signée sans réserve de ratification, ou auront déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion. Ce dépôt sera fait auprès du secrétaire général de l'O. N. U.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous demande d'adopter le projet de loi qui nous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, depuis une quinzaine d'années, certaines substances non régies par les traités internationaux en vigueur sur les stupéfiants, occupent une place de plus en plus importante parmi les drogues dangereuses. Il s'agit des substances dites psychotropes — hallucinogènes, amphétamines, barbituriques, tranquillisants — qui ont sur la santé des effets nuisibles souvent semblables à ceux des stupéfiants traditionnels.

C'est la raison pour laquelle une conférence de plénipotentiaires, convoquée par le conseil économique et social des Nations Unies, s'est réunie à Vienne du 11 janvier au 21 février 1971 afin de placer ces substances sous contrôle international. La convention sur les substances psychotropes en date du 21 février 1971 a été signée par trente-cinq Etats.

Ce traité concerne toute substance « qu'elle soit d'origine naturelle ou synthétique, ou tout autre produit naturel » inscrits aux tableaux annexés à la convention. Ces tableaux comportent en tout trente-deux substances, réparties en quatre catégories suivant les dangers qu'elles présentent pour la santé publique et la société.

Les mesures de contrôle prescrites tendent à limiter aux seules fins médicales et scientifiques l'usage, la fabrication, le commerce et la détention de ces substances. Les parties à la convention sont invitées à coopérer entre elles, à lutter contre le trafic illicite, à sanctionner les infractions, à traiter et réhabiliter les toxicomanes.

La France applique déjà la plupart des dispositions de la convention, en exécution d'une loi du 31 décembre 1970 et de la législation pharmaceutique. Néanmoins, certains aménagements de notre droit interne seront nécessaires, notamment en ce qui concerne l'activité des entreprises industrielles ou commerciales qui devront être soumises à un régime de licences lorsqu'elles fabriqueront ou commercialiseront les substances visées par la convention. Une commission interministérielle, créée le 26 février 1974 par le ministre de la santé, a été chargée d'étudier la révision de la réglementation des substances vénéneuses dans le but, notamment, d'adapter notre droit interne aux dispositions de la convention dont le texte vous est soumis.

Lors de la ratification, il sera précisé que ce nouveau traité s'appliquera à l'ensemble de la République française.

Comme la convention l'y autorise, la France fera une réserve portant sur l'article 31 et précisant que les différends relatifs

à l'interprétation et à l'application de la convention ne pourront être portés devant la cour internationale de justice qu'avec l'accord de toutes les parties au différend.

Votre rapporteur, tout en reconnaissant qu'une telle réserve était autorisée par la convention, s'est interrogé sur les motifs qui ont conduit le Gouvernement à décider de la formuler.

Ainsi que vous le savez, l'attitude adoptée par la cour internationale de justice dans l'instance que l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont cru pouvoir intenter contre la France, à propos de nos essais nucléaires, nous a conduits à réviser notre position à l'égard du tribunal de La Haye et à retirer notre déclaration d'acceptation de la juridiction obligatoire de cette institution. Pour les mêmes motifs, le Gouvernement estime que, si la compétence de la cour est admise pour connaître de l'interprétation et de l'application d'une convention particulière, il doit être bien clair que cette compétence ne sera fondée que sur un consentement exprès donné dans chaque cas.

Compte tenu, du reste, du caractère technique de la convention actuellement en cause, on peut douter que la cour internationale de justice soit, en pratique, l'organisme le plus approprié pour connaître des différends s'y rapportant.

C'est pour ces motifs que, comme plusieurs autres Etats, nous ferons la réserve annoncée.

Quant à l'accord instituant le laboratoire européen de biologie moléculaire que vous venez d'approuver, il ne prévoyait pas la possibilité d'une pareille réserve.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, d'approuver le projet qui vous est soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

J'en donne lecture :

« Article unique. — Est autorisée la ratification de la convention sur les substances psychotropes, signée le 21 février 1971 à Vienne et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 11 —

BUDGET DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification des amendements aux articles 34 et 55 de la constitution de l'Organisation mondiale de la santé, adoptés le 22 mai 1973. [N° 154 et 227 (1973-1974).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond Boin, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon rapport sera très court.

En effet, le projet de loi qui nous est soumis a pour objet de modifier deux articles de la constitution de l'Organisation mondiale de la santé afin d'introduire le système de programme et de budget biennal au lieu d'annuel dans les pratiques de cette organisation.

Pour réaliser cette réforme, la 26^e assemblée mondiale de la santé a adopté, le 22 mai 1973, une résolution portant amendement aux articles 34 et 55 de la constitution de l'O. M. S. Ainsi, le cycle budgétaire de cette organisation sera le même que celui de l'Organisation des Nations Unies et de la plupart des institutions qui en dépendent. Une telle formule facilitera la programmation et l'exécution de ses plans de développement.

L'unique objet du projet de loi qui nous est soumis est donc d'adapter le budget de l'Organisation mondiale de la santé et son fonctionnement à ceux de l'O. N. U.

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, qui a approuvé ce projet de loi, demande aujourd'hui au Sénat de l'adopter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'Organisation mondiale de la santé, institution spécialisée des Nations Unies, a pour objet « d'amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible ». Sa constitution, adoptée le 22 juillet 1946, a instauré, par ses articles 34 et 55, un cycle budgétaire annuel.

L'assemblée mondiale de la santé a décidé, le 22 mai 1973, à sa 26^e session, d'amender ces deux articles, afin de pouvoir établir un cycle budgétaire biennal et harmoniser ainsi le cycle budgétaire de l'O. M. S. avec celui de l'Organisation des Nations Unies et de la plupart des institutions spécialisées qui lui sont rattachées.

De nombreuses organisations de la famille des Nations Unies ont déjà adopté ce cycle budgétaire : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en 1951, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en 1952, l'organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime depuis son origine, c'est-à-dire 1959, et l'organisation internationale du travail en 1970. En outre, l'assemblée générale de l'O. N. U. a décidé à sa XXVII^e session, en 1972, que l'Organisation des Nations Unies adopterait elle-même un cycle budgétaire biennal à partir de 1974.

L'adoption d'un cycle budgétaire biennal fera gagner du temps aux divers organes constitutifs de l'O. M. S. : assemblée mondiale de la santé, conseil exécutif, comités régionaux. D'autre part, comme la mise en œuvre de la plupart des projets exécutés par cette organisation internationale s'étend sur plus d'un an, elle créera des conditions favorables pour une planification des besoins à satisfaire et des ressources disponibles dans le domaine sanitaire.

C'est donc compte tenu de leurs avantages évidents que le Gouvernement vous demande, mesdames, messieurs, de voter le projet de loi autorisant la ratification de ces amendements qui — je vous le précise en terminant — entreront en vigueur lorsque les deux tiers des 139 Etats membres de l'organisation les auront acceptés. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

J'en donne lecture :

« Article unique. — Est autorisée la ratification des amendements aux articles 34 et 55 de la constitution de l'Organisation mondiale de la santé, adoptés le 22 mai 1973 à Genève par la XXVI^e Assemblée mondiale de la santé, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 12 —

SITUATION DU MARCHE DE LA VIANDE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation actuelle du marché de la viande, laquelle justifie les craintes suscitées par le niveau très insuffisant des prix d'orientation.

En effet, l'augmentation de l'offre, sans augmentation parallèle de la demande, a provoqué une baisse très sensible des cours de la viande bovine. Dans le même temps, les agriculteurs se sont endettés pour moderniser leurs exploitations, en particulier les bâtiments d'élevage. Enfin, les produits destinés à l'alimentation du bétail ont augmenté de façon substantielle. Il semble donc que, pour faire face à l'inquiétude justifiée des éleveurs, des mesures doivent être rapidement prises.

C'est pourquoi il demande quelle politique le Gouvernement entend suivre en ce domaine, plus particulièrement en ce qui concerne le relèvement du prix d'orientation, l'augmentation des prêts aux agriculteurs, la régionalisation des cotations et la création d'un label pour les races à viande. (N^o 27.)

La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'élevage français est en crise et il le sera encore longtemps si une politique énergique et cohérente n'est pas mise rapidement en œuvre.

Nos éleveurs supportent, en effet, de plus en plus difficilement une telle situation qui coïncide avec une hausse, hélas ! durable des produits et des services dont ils ont besoin. Les éleveurs sont pris en tenaille entre deux phénomènes de sens contraire : la baisse des cours et la hausse des prix de revient.

Je me bornerai, dans cette intervention, au seul problème de la viande bovine. Je classerai mes observations autour de deux constatations : la première, « une profession inquiète » ;

la seconde, « une politique hésitante ». Puis je présenterai, en troisième partie, quelques suggestions pour une action efficace, souhaitant collaborer, si modestement que ce soit, à la solution d'un problème dont les conséquences sont aussi importantes qu'angoissantes pour les éleveurs de notre pays et spécialement pour les plus jeunes d'entre eux.

Ces derniers, en effet, ont investi et se sont largement endettés pour tenir les objectifs du plan de relance bovine et faire face à la pénurie du bœuf proclamée à grands cris. Sans réserves financières parce qu'ils débutent, ils doivent rembourser leurs emprunts avec des rentrées très inférieures aux comptes prévisionnels d'exploitation même les plus pessimistes.

Tout d'abord, « une profession inquiète ». La baisse des cours n'étant plus à démontrer, c'est de son ampleur qu'il faut prendre conscience et du fait qu'elle concerne toutes les qualités : le bœuf de trois ans, le taurillon et le brotard. En 1973-1974, les prix sont pratiquement revenus au niveau de 1971-1972 et même plus bas sur certaines places et pour certaines qualités.

Si la profession est inquiète, si les réactions professionnelles et syndicales sont vigoureuses et risquent, dans un proche avenir, de le devenir davantage, si les parlementaires paraissent harceler le Gouvernement, les uns et les autres ont, croyez-le, quelques raisons de le faire.

Les causes principales de la crise sont, semble-t-il, au nombre de quatre : diminution des exportations, augmentation de l'offre, quasi-stagnation de la demande et — sans doute la cause la plus déterminante — importations excessives.

D'abord, diminution des exportations. Elle a touché surtout l'Italie en raison des difficultés économiques que connaît notre voisine. Pour cet important client, nos exportations ont, en effet, diminué de 50 p. 100 à la suite de la décision prise à Rome, en mai dernier, d'imposer un cautionnement sur les produits agricoles, notamment sur la viande.

Certes, une décision a supprimé, à partir du 10 juin, cette mesure pour les jeunes bovins de 300 kilogrammes et d'autres mesures sont annoncées dans un proche avenir pour les autres qualités. Mais il faut souligner que l'Allemagne sera la première à profiter de cette mesure. Pourquoi ? Tout simplement parce que, en raison du flottement du franc, des montants compensatoires monétaires sont appliqués à nos exportations et jouent, en fait, comme autant de taxes à l'exportation.

La deuxième cause, c'est l'augmentation de l'offre. Celle-ci est due à la rétention générale opérée par les éleveurs au cours de l'année 1972, mais surtout de 1973. Mais peut-on, monsieur le ministre, mes chers collègues, tenir rigueur aux éleveurs d'avoir pris les mesures nécessaires pour produire plus de viande bovine, alors que tous les responsables politiques et économiques, la radio, la télévision ne parlaient que de pénurie de viande bovine ? Souvenez-vous des déclarations et des articles de l'époque !

La troisième cause, c'est la quasi-stagnation de la demande. L'augmentation de la consommation intérieure en viande bovine est faible. Elle est, en effet, de l'ordre de 1 p. 100 par an et, si la part de la viande bovine dans l'alimentation des Français était de 40 p. 100 en 1956, elle était tombée à 31 p. 100 quinze ans plus tard, en 1971. Même si les Français mangent plus de viande aujourd'hui qu'il y a vingt ans, il faut bien considérer les transferts qui se sont opérés. La moyenne annuelle de consommation par habitant est passée, entre 1956 et 1971, de 7 à 16 kilogrammes en volailles, de 24 à 30 kilogrammes pour le porc, de 2,5 à 3,5 kilogrammes pour le mouton. Ces chiffres sont intéressants parce qu'ils permettent de mieux comprendre la situation.

Enfin, la quatrième cause, ce sont les importations excessives. En effet, du 5 juin 1972 au 17 septembre 1973, les barrières douanières furent levées et la préférence communautaire provisoirement abandonnée.

C'est ainsi que, en 1973, 900 000 tonnes de viande furent importées par la Communauté en provenance des pays tiers. Pour 1974, nous risquons de dépasser 300 000 tonnes car, à ce jour, les importations demeurent autorisées, même si la Communauté a mis en œuvre toute une série de mesures destinées à en diminuer le volume en solde net.

Face à cette situation, quelle a été la politique suivie ? Je me permets de la qualifier d'hésitante et je vais tenter de le prouver dans la seconde partie de mon exposé.

Il serait, certes, injuste de passer sous silence les mesures prises par le Gouvernement français en 1973 et en 1974, car la critique, pour être crédible, ne doit rien ignorer.

Les mesures prises, je les citerai simplement sans m'étendre sur leur importance relative ou leurs effets, car tel n'est pas l'objet de cette intervention. Certaines résultent des décrets du 5 janvier 1973 ; création d'une commission nationale et de commissions régionales d'orientation de l'élevage, prêts spéciaux à l'élevage avec bonifications d'intérêts ; aide à la mon-

tagne, avec une prime de deux cents francs par unité de gros bétail; création de l'O. N. I. B. E. V. — office national interprofessionnel du bétail et des viandes — création tant attendue, mais dont le démarrage a été si lent. Je signale en passant que les décrets concernant le marquage, la classification et la pesée n'ont pas encore été publiés. Je me permets, monsieur le ministre, d'insister auprès de vous pour qu'ils le soient rapidement.

D'autres mesures ont suivi. Elles concernaient notamment l'organisation du marché du maigre: contrats de financement de l'O. N. I. B. E. V., contrats spéciaux du fonds de solidarité des céréaliculteurs et des éleveurs, institution de caisses de péréquation « bovin maigre ».

Plusieurs initiatives virent le jour au début de 1974: application de la clause de sauvegarde, restitution aux exportations, appel au stockage privé.

Puis, de nouvelles décisions furent prises à la fin d'avril de cette année: augmentation des prix d'orientation de la viande bovine, accroissement de l'intervention qui a permis de passer de 400 à 500 tonnes de stockage par semaine à près de 5 000 tonnes; enfin d'autres sont plus récentes encore.

J'observe simplement que toutes ces mesures ont tenté, avec bonne volonté, d'apporter des solutions et qu'elles n'y sont pas parvenues. Elles donnent la mesure certes de l'imagination des hommes politiques comme des fonctionnaires de la Communauté, mais elles n'ont pas eu, nous sommes bien obligés de le constater, plus d'efficacité que n'en eurent en leur temps les mesures prises pour « endiguer le fleuve blanc » — souvenez-vous, ce n'est pas si vieux — ou « faire fondre les montagnes de beurre ».

En matière de production animale comme pour ses dérivés, il faut honnêtement convenir que la politique suivie depuis bien des années a ainsi conduit, à coup d'incitations, de subventions, de primes et d'aides, à organiser tantôt les excédents, tantôt la pénurie. Ainsi personne n'est satisfait.

Les efforts d'imagination, les règlements et les sacrifices financiers les plus importants eux-mêmes, dont j'ai donné la liste, n'ont rien réglé, puisque le problème reste entier au niveau des producteurs, nous le savons bien.

L'éleveur ne veut pas être relégué au rang d'un quelconque « chasseur de primes », comme on dit. Il veut tout autant que d'autres bénéficier du progrès social. Il comprend parfaitement que les travailleurs des villes aient le légitime désir d'améliorer leurs conditions de travail et il est heureux de les accueillir pendant la période des vacances. Mais l'éleveur français n'entend pas que le progrès soit à sens unique; il n'entend pas, surtout lorsqu'il est « naisseur », continuer encore longtemps à pratiquer un métier contraignant qui l'oblige à l'année continue, pour voir en fin de compte stagner et quelquefois diminuer la rémunération de son travail et de sa peine.

D'un autre côté, il paraît exclu que l'on puisse continuer à stocker de la viande bovine, alors que les entrepôts frigorifiques français étaient, à la fin de mai, saturés dans 80 p. 100 des cas et alors que les volumes disponibles sont d'autant plus faibles que les chaînes frigorifiques sont liées par contrats fermes pour le stockage de légumes et fruits surgelés.

C'est la raison pour laquelle, du reste, la S. I. B. E. V., en accord avec ses autorités de tutelle, a dû rechercher des capacités de stockage à l'étranger. Elle a effectué, dès la seconde quinzaine de mai, les premiers transferts de viandes congelées dans certains pays de la Communauté: Belgique, Hollande, Allemagne fédérale. En prévision de la poursuite de ses interventions, la S. I. B. E. V. recherche actuellement des capacités disponibles de stockage, en Espagne par exemple, voire dans des bateaux frigorifiques, afin de pouvoir réceptionner et entreposer les viandes livrées à l'intervention. (*Marques d'étonnement.*)

Quelles sont les conclusions brutales que l'on doit tirer de cet énoncé de mesures ?

La première, c'est que, jusqu'en 1972, la Communauté manquait annuellement, nous apprenait-on, de près de un million de tonnes de viande bovine, mais qu'à partir de la fin de 1973, donc très peu de temps après, la Communauté paraît avoir acquis son autonomie en la matière. Elle est, comme disent les experts « autosuffisante ». Dans ces conditions, la constatation que l'on doit faire c'est d'avoir bien mal maîtrisé l'appareil statistique pourtant fort important; il fallait le faire, ce qui aurait permis de prévoir la situation.

La seconde conclusion, c'est qu'on est en droit de se demander si la multiplication des organismes nationaux ou internationaux dans ce domaine comme la multiplication des décisions au coup par coup, ne nuisent pas à l'efficacité de l'action comme à la rapidité de la décision.

Résumons: mauvaises connaissances statistiques, mauvaises prévisions, construction compliquée de mécanismes économiques, administratifs et financiers et par conséquent, résultats décevants.

Je voudrais ouvrir maintenant, monsieur le ministre, mes chers collègues, une parenthèse concernant les subventions aux bâtiments d'élevage car cet exposé ne serait pas complet s'il n'était fait état de deux problèmes qui tiennent, eux, au caractère du coup par coup de la politique de la viande bovine.

Le premier de ces problèmes est relatif à la quasi-suppression — je pèse mes mots — des subventions aux bâtiments d'élevage dans les départements de plaine. Il ne faudrait pas qu'il s'agisse là d'une conséquence de l'accroissement, très légitime au demeurant, des mêmes subventions en zones de montagne ou de rénovation rurale car il faut aider, fût-ce à des taux différents, les unes et les autres. En tous les cas, tous les éleveurs des zones à dominante pastorale ou à dominante herbagère doivent être aidés.

Le second de ces problèmes concerne l'application récente, mais stricte, du décret du 10 mars 1972 qui interdit l'attribution d'une subvention aux bâtiments d'élevage lorsque les travaux ont été commencés avant que n'ait été prise la décision de subvention. Je ne veux pas discuter de la question au fond mais simplement attirer, monsieur le ministre, votre attention sur la situation actuelle et vraiment très délicate de ces éleveurs qui ont déposé, dans certains départements, leur dossier de modernisation de bâtiments d'élevage depuis le début de 1973. On leur refuse aujourd'hui, parce qu'ils ont commencé les travaux — et on les comprend, depuis quinze ou dix-huit mois qu'ils ont déposé leurs demandes — l'attribution d'une subvention sur laquelle, légitimement, ils pensaient pouvoir compter.

Je fais donc appel, monsieur le ministre, à votre sens de la justice comme à votre cœur. Je veux espérer que pour ce problème particulier, vous voudrez bien donner à vos services les instructions nécessaires afin que soient apurés les dossiers déposés jusqu'à ce jour.

J'en arrive à la troisième et dernière partie de cette intervention consacrée à quelques suggestions en vue d'une action efficace. Même si cela ne fait pas plaisir à tout le monde, il faut poser clairement le problème: oui ou non, y a-t-il en Europe déficit structurel et, bien entendu, conjoncturel de production de viande bovine ?

C'est à partir de la réponse à cette question que l'on pourra définir, me semble-t-il, telle politique ou telle autre; et sur ce point, je souhaiterais connaître, monsieur le ministre, votre position.

Si la réponse est positive pourquoi les cours ont-ils connu la baisse de ces derniers mois et pourquoi est-il nécessaire de les soutenir? Si la réponse est négative, c'est-à-dire s'il n'y a pas pénurie de viande bovine, faut-il continuer alors à encourager les progrès de productivité, toute amélioration en ce sens provoquant la baisse des cours ?

Il faut avoir le courage d'aller jusqu'au bout de l'analyse de ces questions et y répondre avec honnêteté.

Observons en passant que la production de viande à l'intérieur de grandes unités rationalisées est possible. A la limite, certains avancent même que l'on pourrait se passer de prairies et d'éleveurs — mais non pas de naisseurs, ils ne vont pas jusque là. C'est d'ailleurs ce qui risquerait d'arriver si le marasme actuel se prolongeait, en obligeant les petits agriculteurs à quitter leurs fermes. Mais est-ce souhaitable? Est-ce même rentable, au vu de la hausse des prix des aliments nécessaires à l'engraissement des bovins dans les grandes unités ?

C'est là une perspective que je ne puis admettre, d'autant moins que l'exemple des Etats-Unis en la matière est probant. Leurs usines d'engraissement, qu'ils nous proposaient comme modèles du genre, connaissent à l'heure actuelle un marasme supérieur au nôtre, puisque les prix ont baissé de 40 p. 100 en peu de temps et que de nombreuses entreprises de cet ordre font actuellement faillite. On parle même de suicides parmi les éleveurs.

Il convient donc, de prendre, dans le cadre de notre organisation à base d'exploitations familiales agricoles, deux catégories de mesures: d'une part, des mesures globales et, d'autre part, des mesures sélectives.

Voyons d'abord les mesures globales. Pour ma part, j'aurais tendance à en proposer trois en urgence.

Il conviendrait, en premier lieu, de réduire et si possible de supprimer les importations de viande. Nous devons dans un premier temps appliquer strictement le principe de l'équivalence entre autorisation d'importer et autorisation d'exporter, puis il faudra aboutir à ce que les exportations soient supérieures aux importations. En deuxième lieu, il convient de tout mettre en œuvre pour désengorger très rapidement les frigorifiques.

Ce n'est pas très original comme suggestion, mais c'est nécessaire. Enfin, la troisième mesure consisterait à relever le prix d'orientation.

Après ces trois mesures d'urgence viendraient des mesures concernant la structure des prix. Il faudrait déterminer un prix d'objectif pluriannuel et fixer ce prix en fonction du coût réel des productions. L'élevage, on le sait, est moins bien rémunéré que les autres produits agricoles. La cause est entendue depuis longtemps et je pense pouvoir faire l'économie d'une démonstration. Il faut donc soutenir les éleveurs en garantissant le prix de leur travail. Le S.M.I.C. existe pour les usines; il faut également, à l'élevage, un minimum de revenu garanti. Je me permettrai d'ajouter trois suggestions qui pourraient être étudiées, monsieur le ministre de l'agriculture, par vos services. La première, c'est la constitution d'un stock de sécurité en viande française; la seconde, la suppression de la taxation car il est reconnu que celle-ci est parfaitement inopérante; la troisième, la suppression de la T.V.A.

Après les mesures globales, j'en arrive aux mesures sélectives. Je n'en citerai que deux, mais elles sont importantes. Il s'agit, tout d'abord, d'affiner le système de soutien et d'en faire bénéficier les animaux maigres; ensuite, d'instituer des labels de qualité pour les races à viande, telles que le Charolais, le Limousin, l'Aubrac, la Gascogne, la Blonde d'Aquitaine. Il y a, en effet, un problème des races à viande. On en parle peu, trop peu et c'est un tort car, dans la crise actuelle, ce sont, avec les jeunes, les éleveurs des races à viande qui sont les plus touchés.

La viande produite par les bovins de ces races est souvent de qualité supérieure, mais surtout — c'est ce sur quoi je veux attirer votre attention — elle coûte plus cher à produire que celle obtenue avec les races mixtes.

On pourra m'objecter que de telles mesures entraîneraient des difficultés pratiques et introduiraient une discrimination entre les consommateurs. A la première objection je répondrai que l'O. N. I. B. E. V. peut mettre au point les cotations régionales et un marquage des viandes susceptibles de déjouer les fraudeurs; pour ce qui est de la seconde, je ferai observer que celui qui veut manger de la viande de haute qualité doit accepter d'en payer le prix. Il existe une clientèle, même si elle est restreinte, qui veut pour des « repas de fête » ou de « prestige gastronomique » déguster une côte de bœuf et non consommer du taurillon. Il y a place pour l'une et l'autre qualité. Il n'y a pas là atteinte à l'égalité. Tout bien considéré, c'est le prix moyen qui pénalise tout le monde, le producteur comme le consommateur.

Il semble donc que l'institution de labels de qualité pour les races à viande soit la solution. Je souhaite là aussi, monsieur le ministre, que vous acceptiez de la faire étudier par vos services.

Arrivé à la conclusion de cette intervention, je voudrais m'attacher maintenant aux conséquences sociologiques de la chute du revenu des éleveurs français.

On a dit — ou laissé dire — qu'il y avait trop d'agriculteurs en France, sans considérer la répartition par âge de la population active agricole. Phénomène extrêmement grave: 54 p. 100 de cette population active a actuellement plus de cinquante ans. Si les jeunes ne sont pas davantage incités à rester à la terre, la population agricole aura diminué de près de moitié dans une quinzaine d'années. Cela est particulièrement inquiétant pour les zones d'élevage et, bien entendu, pour les zones de montagne.

Le problème du revenu est fondamental; c'est lui qui conditionne tout le reste. Il est anormal qu'un ménage travaillant sur une exploitation moyenne n'ait pas un niveau de vie, des conditions d'habitat et de confort comparables à ceux de l'ouvrier ou de l'employé des villes. C'est cette exploitation de taille familiale qu'il faut préserver, car elle est la base de notre organisation agricole. Par sa souplesse d'adaptation, ses réserves de production, elle assure la sécurité de notre alimentation et d'une alimentation de qualité. Entre l'usine à viande, dépersonnalisée et artificielle, et l'exploitation familiale, c'est la seconde qu'il faut choisir, protéger si nécessaire, promouvoir certainement.

Cette politique constitue d'ailleurs une condition préalable à la préservation de l'espace naturel français. La campagne française est complexe, faite de haies, de fossés, de bois, de chemins creux; sa préservation, le maintien de son originalité, de sa diversité, mais aussi de sa beauté, demandent un travail fait de persévérance et d'attention constante. On a déjà pris des mesures en faveur de la montagne en raison des difficultés qu'on y rencontre, et l'on a bien fait. Peut-être faudra-t-il définir d'autres zones spécifiques, telles que les zones à dominante pastorale ou, si l'on préfère, à dominante herbagère.

Mais les agriculteurs ne sauraient admettre d'être considérés seulement comme des jardiniers de l'espace français. C'est pour eux une question de dignité. Aussi ne veulent-ils être pris ni pour des inutiles ni pour des assistés. Ils veulent très légitimement

obtenir la juste rétribution de leur travail, ce qui leur permettra de participer, mais aussi de contribuer, à la prospérité économique du pays.

Voilà, monsieur le ministre, quelles sont mes préoccupations, les suggestions que je voulais vous soumettre et les questions que je voulais vous poser.

Je veux en terminant vous remercier d'avoir bien voulu accepter ce débat. Mes collègues et moi-même nous écouterons vos réponses avec intérêt et attention, sachant votre grande bonne volonté et la connaissance approfondie que vous avez de ce dossier. Puisse-nous tous ensemble dégager les grandes lignes d'une politique efficace de la viande qui soit en même temps favorable aux intérêts de la nation et aux intérêts des éleveurs de notre pays! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après le brillant exposé de M. Cluzel, qui a formulé le diagnostic et préconisé le traitement de cette grave affaire, c'est en voisin de notre collègue que j'interviens.

Les données sociologiques qu'il a exprimées dans sa conclusion sont particulièrement graves pour le département que je représente. Permettez-moi, pour appuyer si nécessaire cette démonstration, de vous dire que la moitié de la population active de la Creuse est composée d'éleveurs et qu'au 1^{er} janvier 1974 notre cheptel bovin était estimé à 330 800 têtes.

La situation de ce marché de la viande, déjà très préoccupante depuis plus d'un an, comme l'a rappelé mon collègue M. Cluzel, n'a pas encore trouvé sa solution et ne semble pas près de la trouver. Presque à chacune de leurs sessions, nos chambres d'agriculture, les conseils généraux, le conseil régional depuis qu'il existe, les parlementaires, n'ont pas manqué d'attirer l'attention sur cette situation dans laquelle se débattent les agriculteurs creusois et limousins.

Permettez-moi de vous citer — mais je suis sûr, monsieur le ministre, que vous en avez eu connaissance — la dernière motion qui a été votée à l'unanimité des présents par la chambre d'agriculture de la Creuse.

« La situation est telle — indique ladite chambre d'agriculture — qu'elle entraîne une baisse considérable des revenus des agriculteurs du fait, d'une part, d'une mévente des animaux engraisés ou des animaux d'élevage et, d'autre part, d'une augmentation considérable des coûts et des moyens de production ».

La chambre d'agriculture creusoise estime que « le comportement du Gouvernement non seulement a été décourageant, mais a montré combien on mésestimait la valeur de l'acte de production de viande, bien qu'il ait largement contribué à l'équilibre de la balance des comptes de la nation ».

La motion de la chambre d'agriculture poursuit: « Les agriculteurs ne peuvent plus continuer à produire, à engraisser leurs animaux, sans être assurés de garanties quant aux prix et quant aux débouchés. »

Se référant en la matière aux déclarations du Président de la République avant son élection, et manifestant son accord sur le fond, la chambre d'agriculture de la Creuse se permet de souligner qu'il est absolument nécessaire, pour redonner espoir et éviter à nouveau un exode massif qui serait très préjudiciable au département et à ses autres forces vives, que ces déclarations se traduisent dans les faits.

Le Président de la République n'a-t-il pas déclaré que « les agriculteurs doivent avoir un revenu comparable à celui des autres catégories professionnelles, qu'une meilleure organisation des marchés agricoles doit permettre de fixer des prix équitables à la production, donc tiendra compte des coûts de production » ?

Il ajoutait: « Les prix sont la partie essentielle de la rémunération du travail des producteurs... »

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Michel Moreigne. « ...mais certaines régions ont des contraintes spéciales et il en sera tenu compte comme cela a été fait pour les zones de montagne. »

Je crois ne pas m'avancer en disant que ces déclarations emportent l'assentiment de tous.

Monsieur le ministre, l'exposé de M. Cluzel a été suffisamment brillant pour que je prétende y ajouter quoi que ce soit. Je me permets de vous dire tout simplement qu'il est temps, qu'il est grand temps, de venir au secours des éleveurs puisqu'ils n'ont fait que répondre aux incitations des gouvernements qui leur ont demandé de produire et de produire encore. (*Très bien! sur de nombreuses travées.*)

C'est un appel au secours, c'est un cri d'alarme que je me permets de vous transmettre. Faites en sorte qu'il soit entendu et qu'une politique fermement définie rassure enfin une profession agricole particulièrement inquiète ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Martial Brousse.

M. Martial Brousse. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, puisqu'il nous est possible de discuter, grâce aux questions orales avec débat posées par nos excellents collègues MM. Cluzel, Durieux et David, des problèmes que pose depuis plusieurs mois la production de la viande et que nous avons de ce fait l'occasion et le plaisir de vous avoir parmi nous, je voudrais, monsieur le ministre, en profiter pour vous entretenir de la rentabilité des agriculteurs, ce dont je vous demande de m'excuser, mes chers collègues.

Certes, la baisse du prix de la viande de toutes catégories, qui a sévi pour les bovins depuis trop longtemps et qui, pour les porcins, se fait à nouveau sentir, crée pour les producteurs une situation de plus en plus pénible qui s'aggrave considérablement du fait que les charges de ces producteurs augmentent, elles, d'une façon continue et aussi parce que cette baisse de prix s'accompagne dans certaines régions d'une mévente qui accentue le découragement des éleveurs et des engraisseurs.

Pour éviter des redites, et tout en souhaitant vivement que des mesures, tant sur le plan européen que sur le plan national, interviennent rapidement et se révèlent efficaces, je ne m'étendrai pas sur ces mesures dont la plupart ont été développées soit à l'Assemblée nationale, soit par les collègues qui m'ont précédé à cette tribune ou le seront par ceux qui interviendront après moi.

Mon propos portera plutôt sur un point qui a trait à la politique agricole que je voudrais voir instaurer par le Gouvernement dans le cadre de la grande politique agricole dont les plus hautes personnalités de ce pays ont fait état ces jours derniers et souhaité la rapide réalisation.

Rassurez-vous, monsieur le ministre, je n'ai pas la prétention de traiter ce problème en quelques minutes ni surtout de vous apporter des solutions toutes faites. Ce problème est beaucoup trop sérieux et trop difficile pour qu'il en soit ainsi.

Je puis cependant vous dire que si je suis tout à fait d'accord pour que les prix des produits agricoles couvrent dans tous les domaines les charges et les frais de production, et ce pour que les agriculteurs ne se ruinent pas en travaillant, ce qui est parfois le cas — je connais des paysans qui n'arrivent à vivre et à élever leur famille qu'en travaillant d'arrache-pied pendant des journées exagérément longues — je suis également conscient que vous n'êtes pas le seul maître de la fixation de ces prix. Il y a, en effet, Bruxelles, d'une part; d'autre part, interviennent largement dans la détermination de ces prix des impondérables qui font que les prix de marché n'atteignent pas toujours le niveau souhaité ou même fixé.

Je pense aussi — et c'est sur ce point que je voudrais insister — que la rentabilité des exploitations agricoles est fonction non seulement des prix, mais également de la productivité du travail des cultivateurs.

C'est donc de l'accroissement possible de cette productivité que je voudrais vous parler, en insistant sur le fait que vous n'avez pour cela nul besoin de vous préoccuper de la C. E. E. ni des engagements pris par celle-ci sur le plan du commerce avec les pays tiers.

Tout d'abord, je crois que la période de malthusianisme agricole qui sévissait voici quelques années, du temps du plan Mansholt, par exemple, est maintenant révolue et que nul ne craint plus une augmentation de la production qui accompagne généralement un accroissement de la productivité. J'ajoute que, dans le concert européen agricole, la France n'est pas le pays où, dans beaucoup de domaines, la productivité atteint au taux le plus élevé. Enfin, quoique ce taux se soit, depuis plusieurs décennies, considérablement accru dans certaines régions agricoles, il n'est pas encore au maximum pour certaines productions difficilement mécanisables, et surtout il n'est pas suffisamment généralisé.

Cette généralisation permettrait le développement important de la richesse agricole dont profiterait l'ensemble de l'économie française.

Vous savez, en effet, monsieur le ministre, mieux que moi-même — et tout le monde se plaît à l'heure actuelle à le rappeler — combien l'agriculture peut, en ces temps difficiles, améliorer la balance commerciale soit en augmentant nos exportations, soit en diminuant nos importations. Inutile de souligner à vos yeux que la plupart de nos exportations agricoles ne nécessitent presque pas d'importations préalables et que, de ce fait, le bénéfice en devises des exportations atteint un taux très élevé.

A ce propos, permettez moi une observation. Je comprends mal que les instances de Bruxelles, qui préconisent la culture de denrées riches en protéines, n'encouragent pas davantage la culture de légumineuses comme la féverole et le pois, qui peuvent réduire les besoins du pays en protéines et être cultivées dans de nombreuses régions françaises, alors que ces mêmes instances donnent des primes — contre lesquelles je ne m'élève pas — d'aide à la production de la luzerne déshydratée qui doit subir un traitement coûteux en carburant dont nous devrions pourtant être très économes. J'estime qu'un tel encouragement devrait être accordé à l'ensemble de la production des protéines afin d'obtenir une certaine indépendance dans ce domaine.

Mais revenons à la productivité.

Son accroissement dépend en grande partie de l'Etat, car les agriculteurs ne peuvent financer seuls certaines améliorations indispensables.

Il est certaines régions où la structure des exploitations est suffisante, mais où la culture reste néanmoins extensive parce que l'Etat ne prête pas suffisamment d'attention à ces régions où l'agriculture, sans être la principale de leurs activités, n'en a pas moins une réelle importance.

Le remembrement est une des premières améliorations à favoriser, car elle en commande beaucoup d'autres, notamment l'assainissement des sols et l'irrigation. Il permet que la mécanisation soit utilisée rationnellement, qu'ainsi soit diminué le prix de revient des travaux culturaux et soient améliorées les conditions du travail agricole.

Pourquoi, lorsque tous les travailleurs de ce pays réclament, avec raison, l'amélioration de leurs conditions de travail, n'en serait-il pas de même pour les cultivateurs ?

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Martial Brousse. Or nous constatons que le nombre des opérations de remembrement diminue chaque année en raison de la modicité des crédits budgétaires et de l'augmentation du coût des travaux nécessaires.

Des crédits importants affectés aux régions d'élevage permettraient aussi de ménager la peine des éleveurs et encourageraient ceux-ci à continuer leur dur et contraignant métier alors que nous voyons actuellement, dans certaines régions, les prairies se transformer en terres labourables parce que la mécanisation a permis ici d'alléger le travail des hommes, ce qui amène les jeunes à se désintéresser des productions animales.

L'assainissement de certains sols devraient également être encouragé davantage et permettre ainsi une plus importante production.

En dehors de ces moyens matériels, il est une autre nécessité au moins aussi importante, c'est la formation professionnelle sur laquelle je voudrais attirer votre attention.

Depuis quelques années, les crédits nécessaires à cette formation ont été excessivement réduits et je me demande si, sous prétexte d'établissement de la carte scolaire, on va pendant longtemps encore laisser les paysans de certaines régions françaises dans l'impossibilité d'assurer à leurs enfants une formation agricole leur permettant de profiter des perfectionnements et des progrès que la science et la technique mettent à leur disposition.

Les besoins sont énormes dans ces régions. Il s'agit non pas seulement des lycées ou des collèges qu'avait prévus la loi de 1962, mais encore de centres de formation professionnelle où pourrait également être assurée cette formation permanente dont nous espérons beaucoup et dont, faute de possibilités matérielles, ces régions ne peuvent profiter.

Il faut aussi permettre aux établissements existants, publics ou privés, de fonctionner normalement, ce qui n'est pas toujours le cas faute, là aussi, de moyens financiers suffisants.

Toujours en ce qui concerne cette formation professionnelle et, cette fois, dans des régions plus particulièrement défavorisées, des textes avaient prévu la création de groupements de vulgarisation du progrès technique qui auraient permis d'amener les exploitations agricoles de ces régions à un niveau de rentabilité se rapprochant de celui des régions plus favorisées par le climat, par la valeur des sols et aussi et surtout par la compétence professionnelle.

Ce système était, au début, financé en partie par l'Etat et permettait d'octroyer aux intéressés des prêts importants à un taux d'intérêt bonifié.

Puis, l'Etat a cessé son aide financière et, aujourd'hui, ce système de vulgarisation devenu le développement agricole est financé uniquement par la profession sous forme de taxes parafiscales et de centimes additionnels lorsque les chambres d'agriculture y participent. Il est donc financé par la plupart des producteurs et je souhaiterais, pour ma part, que tous les agriculteurs, à quelque organisation qu'ils appartiennent, puissent en profiter.

La répartition de ces fonds provenant des taxes parafiscales s'effectuent par une organisation : l'Association nationale du développement agricole — l'A. N. D. A. — au profit d'organismes nationaux ou locaux effectuant des actions de développement agricoles auprès des agriculteurs.

Ces organismes, pour recevoir ce financement doivent être, sur le plan national, agréés par vos soins. Cet agrément vous est proposé par l'A. N. D. A.

Or, l'agrément de certaines organisations qui l'avaient obtenu de longue date, risque, par suite de changements intervenus dans la réglementation nouvelle décidée à l'intérieur de cette association, d'être remis en cause bien que chacun reconnaisse l'efficacité de leurs actions antérieures et depuis longtemps contrôlées par vos services.

Je suis bien d'accord pour reconnaître que certaines dépenses de fonctionnement ne peuvent être financées par l'A. N. D. A., mais pourquoi ne pas utiliser ces organismes lorsqu'ils contribuent par leurs actions propres, dans des régions particulièrement défavorisées, au développement de l'agriculture alors que, dans le passé, ils ont donné des preuves incontestées de leur efficacité et qu'ils ont aménagé leurs structures pour répondre à la nouvelle réglementation.

Les besoins sont, là aussi, considérables et, pour réussir, il ne faut négliger aucune bonne volonté ni aucun désir de servir.

Les efforts de tous sans aucune exclusive doivent être utilisés et tous les agriculteurs qui en ont besoin devraient pouvoir faire appel à une organisation de leur choix pour profiter de ces actions à condition qu'elles soient efficaces.

Si la preuve était apportée qu'il n'en est pas ainsi, je crains que ne se manifestent des réticences pour le paiement de ces taxes, ce qui pourrait avoir des répercussions sur le plan parlementaire, car c'est tout de même le Parlement qui vote le budget.

J'espère que ces craintes sont vaines et que l'A. N. D. A. pourra continuer son œuvre bienfaisante au profit de tous.

En conclusion, je voudrais à nouveau mettre l'accent sur la nécessité d'augmenter la productivité de notre agriculture, dont le potentiel considérable ne semble pas être suffisamment apprécié.

Cette productivité est un élément important d'une réelle politique agricole nationale. Il convient que le Gouvernement s'en rende vraiment compte.

En dehors de la bonne volonté des agriculteurs, l'aide financière de l'Etat, qu'il s'agisse d'investissements matériels ou d'investissements intellectuels, est indispensable.

Il en est de même pour l'équipement des exploitations agricoles pour lequel une aide financière, tout au moins sous forme de crédits à un taux raisonnable, est nécessaire si l'on veut réellement maintenir les jeunes à la terre dans les régions d'élevage.

Tout cela peut coûter cher, certes, mais les perspectives de la production agricole en France sont telles que les capitaux investis à cet égard le seront au profit non seulement de l'agriculture, mais aussi de l'économie nationale.

Au moment où celle-ci exige des efforts de toutes les activités économiques, ne négligez pas l'économie agricole et profitez de ce que le budget de 1975 n'est peut-être pas encore définitivement arrêté pour persuader votre collègue des finances que la terre de France n'est jamais ingrate et rend toujours largement les efforts et les avances que l'on fait pour elle. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Mézard.

M. Jean Mézard. Monsieur le président, monsieur le ministre, notre collègue et ami Cluzel vient d'exposer les difficultés du marché de la viande avec sa clarté et sa compétence habituelles. Ayant la chance d'avoir parmi nous M. le ministre, je ne puis laisser passer cette occasion de prendre la parole succinctement sur un point particulier de ce sujet : les « maigres », en faisant référence à un département de la même région que M. Cluzel, Auvergne-Bourbonnais, le Cantal, dont les problèmes sont d'ailleurs différents de ceux de l'Allier.

Le Cantal est un département essentiellement agricole puisque les agriculteurs représentent 40 p. 100 de la population, l'élevage étant de loin la ressource agricole majeure.

Je n'ai donc pas besoin de vous dire, monsieur le ministre, que le problème traité par notre collègue est pour nous d'actualité et je pense qu'il se pose également dans tous les départements de montagne.

Dans le Cantal, le cheptel bovin compte 360 000 têtes, dont 180 000 vaches laitières.

Deux races autochtones, actuellement améliorées et sélectionnées, peuplent nos pâtures : la race Salers, à la robe acajou, de loin la plus importante par le nombre, et la race d'Aubrac, au poil brun gris, races rustiques, solides, à la fois à lait et à viande.

La production de ces troupeaux est surtout le lait et, en corollaire, l'élevage des jeunes.

Les croisements avec des races à viande, essentiellement Charolais-Salers, Charolais-Aubrac, donnent de bons produits destinés à l'engraissement à condition, bien entendu, de maintenir un potentiel génétique en race de mères à veaux, réservoirs génétiques de plus en plus recherchés : exportations d'animaux Salers vers certaines régions françaises, vers l'Espagne, le Portugal et divers pays d'Amérique.

C'est de ces jeunes destinés à l'engraissement, soit de race pure, soit croisés, que je veux ici parler. J'insisterai particulièrement sur le marché de ce qu'il est convenu d'appeler les « maigres », c'est-à-dire le marché des veaux d'automne, veaux âgés de neuf à dix mois, pesant de 250 à 300 kilos et dont les éleveurs se débarrassent — c'est une façon de parler — en les vendant avant la mauvaise saison, en principe avant l'estive, et destinés à l'engraissement en jeunes bovins de seize à dix-huit mois.

Ces « maigres » ou « broutards » sont au nombre d'environ 50 000 chaque année. Quand je vous aurai dit que ce marché des maigres représente 18 p. 100 du produit brut agricole du département vous saurez, monsieur le ministre, quelle répercussion sur l'économie du département peut avoir le marasme de ce marché.

Le prix de revient au kilogramme de ces « maigres » était de 7,50 francs en 1973. Il est cette année de 8,20 francs en raison de la hausse des produits alimentaires. Or, ils se sont vendus dernièrement à raison de 6,50 francs le kilogramme.

Le Cantal, comme je vous l'ai dit, est essentiellement un département d'élevage et, il y a quelques années, nous avons connu le « fleuve blanc », la « montagne de beurre ». On a alors poussé nos éleveurs, sinon à abandonner le lait, du moins à envisager une certaine évolution vers la production de viande.

Un certain équilibre « lait-viande » s'était produit dans le Cantal grâce à ces jeunes animaux qui sont de plus en plus, pour des raisons de conformation, pour des raisons de velage et d'élevage, des croisements.

Cet équilibre est en train de se détruire du fait de l'effondrement des prix des « maigres » en 1973.

En moins d'un an, des dispositions communautaires contradictoires ont été prises et, de plus, la crise économique italienne et les restrictions aux importations décidées le 2 mai par le gouvernement italien risquent d'aggraver encore cette situation, spécialement pour nous.

La production de « maigres » s'élevant dans le Cantal à environ 50 000 têtes, les exportations vers l'Italie représentent plus du tiers des ventes ; ce sont de nombreux millions qui risquent de manquer à notre économie locale.

La décision italienne en exigeant que ses importateurs bloquent en banque, pendant six mois, 40 p. 100 des valeurs aggrave encore la situation pour les mois à venir.

En l'absence de mesures sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure, on risque de voir la situation aller s'aggravant à la fin de l'été et à l'automne. Et l'on risque de constater, à brève échéance, car on ne peut pas impunément demander des changements radicaux dans l'économie agricole d'un département, les phénomènes suivants : disparition des mères à veaux Salers-Aubrac et cependant, depuis des décennies, nos éleveurs ont fait des efforts énormes pour maintenir et améliorer la race ; orientation exclusive vers une production laitière déjà excédentaire ; désertification de notre région déjà défavorisée.

L'objectif prioritaire pour notre département étant actuellement de maintenir la production en animaux maigres destinés à l'engraissement, certaines mesures paraissent indispensables : diminuer les importations, favoriser les régions et les races traditionnellement productrices de jeunes bovins maigres, maintenir de ce fait un potentiel génétique en races de mères à veaux « Salers-Aubrac », reconduire les aides du F. O. R. M. A. pour l'engraissement des jeunes bovins — contrats d'engraissement avec garantie de prix se répercutant sur le prix du maigre, garantie de prix de vente basée sur un prix de référence fixé en début de campagne, prime forfaitaire par animal correspondant à une bonification d'intérêt pour un prêt de campagne, assurer les garanties de prix et des facilités financières pour permettre une valorisation des génisses croisées, ces génisses de 10 mois étant les plus difficiles à écouler sur le marché, rechercher un élargissement de la consommation de viande de jeunes bovins sur le plan national — M. Cluzel a parfaitement défini l'état actuel de la consommation en viande et en protéines d'origine animale sur ce plan — enfin, assurer à nouveau des débouchés extérieurs pour les animaux maigres, spécialement sur le marché italien.

Quand je vous aurai donné, monsieur le ministre, ce chiffre de 18 p. 100 du revenu agricole basé sur cette catégorie particulière d'animaux d'élevage, je pense que je vous aurai fait sentir le poids de la crise actuelle.

Nous avons, dans mon département comme chez nos voisins des départements de montagne, des difficultés liées à notre enclavement et malgré les efforts de l'Etat, des collectivités locales, des particuliers, le désenclavement ne s'amorce que progressivement.

Si l'agriculture, chez nous, est en voie de rénovation grâce à des agriculteurs dynamiques et aux aides qui leur sont apportées, il n'en reste pas moins qu'un problème de dépopulation important nous menace et qu'une crise économique comme celle que nous traversons ne peut que compliquer les choses.

Je pense, monsieur le ministre, que le Gouvernement, désireux d'améliorer les conditions de travail et de vie des agriculteurs français, ne saurait se désintéresser de cet aspect particulier de l'économie de l'agriculture de montagne. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, sans oublier tous les autres problèmes, je limiterai mon intervention à ceux qui sont posés par la commercialisation de la viande bovine.

Au mois de mars dernier, dans une question orale avec débat devenue caduque par l'interruption de la session parlementaire, je me proposais déjà d'attirer l'attention de votre prédécesseur sur la gravité de la situation. Celle-ci ayant encore empiré, il est heureux que ce problème soit évoqué aujourd'hui, car la manière dont le Gouvernement le réglera constituera un test et ceci pour trois raisons : d'abord, parce que l'élevage bovin concerne des centaines de milliers de petits et moyens exploitants exerçant leur profession dans des conditions de plus en plus difficile. Cela a été évoqué à cette tribune, je n'insiste pas. Ensuite, parce que la viande bovine tient une place importante dans les échanges commerciaux français. Enfin, parce qu'au cours de la récente campagne électorale, on a beaucoup parlé de la nécessité de changer, là aussi, le cours des choses.

Or, sur ce dernier point, force est bien de constater que plus d'un mois après l'installation de M. Giscard d'Estaing à l'Élysée, on ne perçoit pas encore ne serait-ce que l'amorce du changement promis dans ce domaine.

Pour ce qui nous concerne, nous ne nous en étonnons pas, évidemment. Pourrait-il en être autrement alors que la situation catastrophique actuelle est héritée d'un Gouvernement au sein duquel l'actuel Premier ministre occupait le poste de ministre de l'agriculture ? Faut-il rappeler que c'est précisément à sa demande que la Communauté économique européenne décida, en mai 1972, d'ouvrir nos frontières aux importations de viande en provenance de pays tiers, notamment de l'Argentine, avec des droits de douane réduits de moitié ? On peut mesurer aujourd'hui les conséquences de cette décision pour le moins malheureuse. Cela a été rappelé il y a un instant : 900 000 tonnes de viande bovine ont été ainsi importées en 1973 dans les pays de la Communauté.

Ces importations ont évidemment fait pression sur les cours et perturbé gravement le marché français. Ainsi, les prix de la viande bovine ont diminué de 25 à 30 p. 100 par rapport à janvier 1973. Mais, et cela a été rappelé également, pendant cette même période, le coût des produits nécessaires à la production, notamment les aliments, a progressé de 15 à 20 p. 100. De ce fait, la situation des éleveurs devient dramatique.

Encore faut-il préciser, pour être complet, que cette situation ne provoque aucune répercussion en baisse sur le prix du beefsteack acheté par les consommateurs, bien au contraire ; ce qui fait qu'à un moment où la production de viande atteint en France 310 000 tonnes, soit 20 p. 100 de plus que l'an dernier, la consommation reste sensiblement la même.

A l'échelon de la Communauté, les besoins d'importation seraient, compte tenu des variations de stocks, de 300 000 tonnes en 1974. Or, 275 000 ont déjà été importées depuis le 1^{er} janvier. Il paraît donc évident que les 300 000 tonnes seront largement dépassées.

Une question se pose alors : serons-nous capables de stocker ces excédents ? On ne peut pas répondre d'une manière positive à cette question. Les capacités actuelles de stockage en France sont estimées à 40 000 tonnes au grand maximum. Or, le 25 mai dernier, l'office national interprofessionnel du bétail et des viandes avait déjà stocké 38 000 tonnes de viande. Le marché continuera donc à être engorgé.

Mais alors, peut-on espérer qu'une augmentation de nos exportations permettrait d'améliorer une situation si gravement compromise ?

Pendant les trois premiers mois de l'année, elles étaient, il est vrai, en nette augmentation. Malheureusement, elles ont accusé une forte régression ces dernières semaines. Il faut bien

constater que le rétablissement des montants compensatoires pour les bovins vivants, interrompue pendant la campagne électorale, ne contribue pas à favoriser les exportations.

En résumé une constatation s'impose. La poursuite de la politique pratiquée par les gouvernements précédents ne peut en aucune manière laisser espérer une modification positive de la situation actuelle.

Pour y remédier, il faudrait, si vous me permettez cette image populaire « prendre le taureau par les cornes ». (*Sourires.*)

Il faudrait décider d'arrêter immédiatement les importations de viande, supprimer les montants compensatoires rétablis par le Gouvernement sur le bétail vivant exporté vers les pays de la Communauté économique européenne et notamment vers l'Italie. Il faudrait fixer à zéro le taux de la T. V. A. sur toutes les viandes, ce qui permettrait d'en accroître la consommation par les familles aux revenus modestes, tout en laissant aux agriculteurs assujettis à la T. V. A. le bénéfice des déductions fiscales sur les investissements.

Il faudrait organiser des distributions de viande aux économiquement faibles, dans les hôpitaux et autres collectivités ; développer les ventes de viandes dans les pays tiers grâce à un soutien financier ; décider la mise en conserve de viandes pouvant être ainsi aisément transportées et distribuées aux populations des pays victimes de la sécheresse, celles du Sahel en particulier, à propos desquelles le Président Pompidou disait quelque temps avant sa mort que « dans l'aide aux pays sahéliens, la France manifesterait une position dynamique... notre concours sera manifeste et exemplaire ».

Telles sont, selon nous, les mesures de sauvegarde à prendre dans l'immédiat.

Mais il est certain que, dans ce grand secteur de production animale, les conditions d'organisation du marché français et les règlements européens actuels doivent être modifiés et amendés, à la fois pour satisfaire aux lois économiques et pour remédier à l'injustice sociale dont sont victimes des centaines de milliers de producteurs familiaux.

Tel est le sens des propositions de loi déposées à cet effet par les parlementaires communistes. Un gouvernement soucieux de remédier aux difficultés de la paysannerie laborieuse les soumettrait immédiatement à la discussion du Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, avec la courtoisie et l'élégance de forme que nous lui connaissons, M. Cluzel a abordé un problème qui hante les journées et les soirées du ministre de l'agriculture et plus généralement du Gouvernement.

Après lui MM. Moreigne, Martial Brousse, Mézard et Eberhard ont développé certains aspects particuliers de cette crise de l'élevage bovin qui n'est pas niable.

Je rappellerai avant toute chose qu'il s'agit d'une crise mondiale et pas seulement communautaire, et moins encore française. J'indiquerai également, pour situer le débat dans ses véritables dimensions, que les cours de la viande bovine ont, aux Etats-Unis, chuté de 40 p. 100 depuis un an, que l'évolution a été du même ordre dans certains pays d'Amérique du Sud s'adonnant traditionnellement à l'élevage comme l'Argentine, et qu'actuellement, comme le soulignait tout à l'heure M. Cluzel, de très nombreuses stations d'élevage aux Etats-Unis, que l'on nous proposait pour modèle, sont en état de faillite et que certains négociants arabes en ont acheté, d'après les indications qui nous ont été données, au cours de la semaine dernière.

Il y a une crise mondiale, et je ne dis pas cela pour nous en féliciter, car, loin de nous en féliciter, nous devons le déplorer, dans la mesure où les débouchés extérieurs qui pourraient constituer un exutoire à la crise française et communautaire se trouvent particulièrement obérés.

Jusqu'en 1972, les importations de viande bovine de la Communauté n'ont cessé de croître et c'était normal, car elles étaient alors destinées à combler le très lourd déficit à partir duquel se sont fait jour les appels que certains d'entre vous ont évoqués, notamment M. Moreigne, appels venant des dirigeants politiques ou des dirigeants professionnels.

Puis, en 1973, à la faveur de la hausse des cours, qui avait été importante et qui, à certains égards, n'était qu'un rattrapage compte tenu de la stagnation de ces cours pendant près de dix ans, certains phénomènes se sont produits, en particulier celui de rétention que soulignait M. Cluzel, et ils se sont produits, d'ailleurs, sur le plan international comme en France, tant il s'agit d'une réaction naturelle, et compréhensible au demeurant, de la part de l'éleveur. Ce phénomène de rétention a amené une poursuite des importations au moment où nous atteignons le seuil de l'autosuffisance.

Malgré les objurgations du Gouvernement français, de mon prédécesseur, M. Chirac, une politique certainement trop libérale — on s'en aperçoit et on l'admet aujourd'hui dans tous les milieux de la Communauté — a été poursuivie au-delà de la date à laquelle elle aurait dû prendre fin.

Après le phénomène de rétention pour des raisons tout à la fois physiques et financières, des quantités appréciables sont venues sur le marché. Dans le même temps, la consommation intérieure de la Communauté demeurait pratiquement stagnante, du fait de l'interaction entre les différents marchés; on ne peut pas, en effet, consommer à la fois beaucoup plus de bœuf, beaucoup plus de porc et beaucoup plus de volaille à l'intérieur des frontières d'un pays ou d'une communauté, c'est là une des grandes difficultés des marchés produits agricoles et plus généralement alimentaires.

Cet obstacle physique ne pourrait être levé qu'à partir du moment où une autre politique pourrait être menée à l'égard de certains pays tiers en voie de développement et où la demande latente qui y existe deviendrait solvable.

Dans la situation actuelle, la production communautaire atteint sensiblement le niveau de la consommation communautaire et le marché est assez largement approvisionné. Il est vrai qu'au début de l'année des importations ont encore eu lieu, comme le disait M. Eberhard, mais je ne suis pas d'accord avec lui — dans la mesure où un certain nombre de mesures ont été prises — lorsqu'il prolonge la courbe en disant que, compte tenu de ce qui déjà été importé, on peut s'attendre à ce que les résultats de l'année soient, à cet égard, catastrophiques.

J'ai scrupule à rappeler les mesures prises au niveau communautaire, car leur énumération a été faite, et bien faite, par M. Cluzel.

Elles ont consisté dans un relèvement de 12 p. 100 des prix d'orientation et de 16 p. 100 en moyenne des prix d'intervention, en raison de la pondération faite entre les catégories retenues et les catégories non retenues pour l'intervention. Les prix des céréales ont été relevés dans le même temps de 4 à 6 p. 100. L'insistance mise à améliorer plutôt les prix des produits animaux que ceux des produits céréaliers correspond à une demande française présentée avec beaucoup de conviction depuis plusieurs années — et qui a reçu satisfaction.

Au titre de la clause de sauvegarde, ont été introduits : le système des certificats d'importation et la réduction de durée de leur validité; l'accroissement des prélèvements sur les importations de viande congelée a été très marqué puisque porté de 0 à 34 UC/100 kg. Il en a été de même pour la viande fraîche, avec décision d'appliquer, pour les importations de veaux vivants et pour la viande de veau, les mêmes prélèvements que pour les bovins vivants et la viande de bœuf. Je cite enfin le jumelage, évoqué par M. Cluzel et dont j'ai demandé qu'il soit encore aggravé, dans la mesure où nous souhaiterions qu'il ne soit pas fait seulement obligation d'équivalence mais que, pour toutes les quantités importées, on soit amené à acheter une quantité de viande congelée détenue à l'intervention de 1,5 à 2 fois supérieures. Enfin je mentionne la suspension du régime spécial d'importation des veaux et des animaux maigres, qui sont passibles depuis le 1^{er} mai d'un droit de douane de 16 p. 100, au lieu de 4 et 8 p. 100 précédemment; l'accroissement des restitutions à l'exportation des animaux vivants, des viandes fraîches ou congelées et l'extension du domaine d'application de ces mêmes restitutions à des pays qu'elle ne couvrirait pas jusque-là, en particulier les pays du Proche et du Moyen Orient et ceux de l'Europe de l'Est; une recherche de solutions aux décisions italiennes du mois de mai, avec une suppression du cautionnement de 50 p. 100, mesure prise depuis 15 jours pour les bovins vivants de moins de 300 kg, et pour les porcins depuis hier, et la perspective d'une suppression généralisée, hormis un cautionnement réduit à 25 p. 100, et que nous nous efforcerons d'atténuer, pour la viande bovine proprement dite; la suppression du dispositif institué par le gouvernement italien avant le 1^{er} août, comme il a été confirmé à Luxembourg la semaine dernière par M. Lardinois.

La communauté vient de décider : de prendre en charge les frais de transport, sur 750 kilomètres, des viandes achetées à l'intervention pour lesquelles on ne dispose pas sur place de chambres frigorifiques; d'aider également à la fabrication de conserves, jusqu'au 5 avril 1975, par la prolongation du régime qui devait prendre fin prochainement.

Parallèlement est à l'étude — je l'indique à M. Eberhard — une mesure communautaire d'aide en vue de la vente aux économiquement faibles de viande bovine à prix réduit.

Ces résultats, insuffisants, sont néanmoins appréciables. Ils sont insuffisants, car ils n'ont pas pu faire remonter les prix du bœuf, qui ont subi, depuis le 1^{er} janvier 1973, une baisse

effective de l'ordre de 20 p. 100. Mais disons-nous bien que, si n'existait pas le dispositif communautaire d'intervention permanente mis au point en décembre 1972, nous aurions connu, sans nul doute, l'effondrement des cours qui s'est produit outre-Atlantique.

L'intervention a joué pleinement dans la plupart des pays de la Communauté, notamment en France et en Allemagne, et, à ce jour, l'Office national interprofessionnel du bétail et des viandes (O. N. I. B. E. V.) a acheté plus de 50 000 tonnes de viande, les interventions pour l'ensemble de l'Europe des Neuf ayant porté sur 165 000 tonnes.

Je voudrais, à ce sujet, rendre hommage aux efforts de l'O. N. I. B. E. V. consentis dans une période de mise en route qui ne facilitait pas les choses, chacun en conviendra. Aujourd'hui notre problème — puisqu'il faut toujours parer au plus pressé — est de faire en sorte que des opérations de dégagement interviennent et qu'elles permettent de maintenir l'intervention permanente sur les marchés communautaires de la viande bovine, de façon à éviter le drame que constituerait l'obstacle à un soutien effectif des cours, même si le niveau en est insuffisant, et l'obstacle physique que représenterait une insuffisance de capacité des installations frigorifiques. Telle est notre préoccupation permanente. Elle est, pour une large part, de la responsabilité de la commission, mais les Etats membres ne peuvent s'en désintéresser. Vous pouvez être assuré que le maximum sera fait auprès des autorités de Bruxelles, qui prennent d'ailleurs maintenant bien conscience de la nécessité de procéder à ces opérations de « déstockage », sans pour autant limiter là les ambitions de la politique communautaire.

M. Cluzel a abordé deux points particuliers sur lesquels je voudrais répondre rapidement, celui de la régionalisation des cotations et celui d'un label pour les races à viande.

Je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu sur ce qu'on appelle la régionalisation des cotations. Dans l'esprit de certains, celle-ci devrait conduire à une régionalisation des prix d'intervention. Je vous rappelle que cette technique, qui est appliquée sur le marché des céréales, conduit à acheter au prix le plus bas dans les zones excédentaires. Or, les zones excédentaires sont précisément les grandes régions d'élevage de l'Ouest et du Massif Central, et je pense que personne ici ne souhaite que l'on achète la viande moins cher dans ces régions, qui sont parmi les plus défavorisées.

Si, par régionalisation des cotations, on entend, en revanche, un relèvement des prix de marché effectué dans les différentes régions françaises, j'indiquerai que c'est précisément ce qui a été fait avec la cotation « France », les prix étant enregistrés sur sept marchés répartis sur l'ensemble du territoire : Valenciennes, Nancy, Lyon, Nîmes, Bordeaux, Fougères et Rouen.

En ce qui concerne les labels de qualité, pour les races à viande, l'initiative revient, en la matière, aux associations des producteurs, auxquelles il incombe de présenter les dossiers pour homologation au ministre de l'agriculture, qui les étudiera avec une attention particulièrement bienveillante, comme cela a été le cas pour le label qui a été attribué à une zone de production de la race charolaise.

Pour l'instant, force est bien de reconnaître que les importations excessives de 1973 ont créé un problème qui ne peut pas être résolu en quelques jours, hélas ! Et l'accroissement brutal et général du troupeau a malencontreusement aggravé la situation.

Mais on ne saurait en déduire que la production de viande bovine de la Communauté économique européenne est devenue excédentaire. Elle sera au moins autosuffisante en 1974 et certains doutent que cette autosuffisance se prolonge. J'en viens ici à la première question de M. Cluzel. Je vous rassure, monsieur le sénateur : le décret touchant le marquage des carcasses a été examiné en Conseil d'Etat, voilà quelques jours, et il ne devrait donc plus tarder à être publié.

Y a-t-il, disiez-vous, déficit structurel, et bien entendu déficit conjoncturel, de la production de la viande bovine pour l'année 1975 et une bonne partie de l'année 1976 ? La Communauté sera, selon toute vraisemblance, autosuffisante. Sa production équilibrera les besoins, compte tenu de ce que l'on sait dès à présent de la consommation, sur laquelle il serait hasardeux de porter une appréciation par trop optimiste. Au-delà, la Communauté risque de devenir structurellement déficitaire, mais à un niveau beaucoup plus faible que celui que nous avons connu en 1972 et 1973. La baisse des derniers mois est due à l'effet de la persistance pendant le dernier trimestre de 1973 et les deux premiers mois de 1974 des importations en provenance des pays tiers, je l'ai dit.

Le supplément de la production communautaire et en particulier de la production française a joint son effet à l'offre de produits importés; le mécanisme de soutien existe de droit.

Il joue pleinement. Notre souci est qu'il n'y ait pas de solution de continuité dans le mécanisme de soutien que constitue l'intervention permanente sur le marché de la viande bovine. C'est en quelque sorte une précaution négative en défense, mais chacun conviendra ici que c'est bien la préoccupation primordiale que doivent avoir les pouvoirs publics en France, comme les autorités communautaires.

Pour la suppression des importations de viande à laquelle plusieurs d'entre vous ont fait allusion, notamment M. Mézard et M. Eberhard, la clause de sauvegarde décidée une première fois fin février, puis reprise fin avril, a permis à la commission, sur l'insistance du conseil des ministres, de prendre des mesures qui tendent à réduire très fortement le volume des importations en faisant jouer effectivement la préférence communautaire; j'en ai cité une tout à l'heure qui est cette obligation d'équivalence. Pour ce qui concerne le relèvement des prix d'orientation, l'incitation à la hausse de la production par le relèvement du prix d'orientation et le relèvement corrélatif du prix de soutien a déjà joué pleinement. Il s'agit maintenant de faire le point en admettant seulement la hausse due à l'augmentation des coûts, cette dernière n'étant pas niable. Nous nous attachons, cette semaine même, à la chiffrer avec les organisations professionnelles.

Pour ce qui est de la détermination d'un prix d'objectif pluriannuel, je rappelle que le conseil des ministres de l'agriculture, à l'instigation et à la demande pressante de la délégation française, s'est engagé depuis déjà deux campagnes dans la voie d'une revalorisation préférentielle du prix des produits animaux. Rien n'indique — et la France, je puis vous en donner l'assurance, sera très vigilante sur ce point — qu'il ait l'intention de modifier sa ligne de conduite.

La constitution d'un stock de sécurité a été jusqu'ici assurée par le secteur privé. Sa prise en charge, étant donné la réglementation communautaire, ne peut être envisagée qu'en accord avec nos partenaires et il paraît intéressant d'étudier les implications de cette mesure dans ses différents aspects techniques. Il y a actuellement des expériences de désosage avant congélation et stockage; une décision a été prise par la communauté le 28 mai sur le plan administratif dont nous attendons le prolongement sur le plan financier et nous ne cessons de stimuler les autorités communautaires pour que cette concrétisation financière intervienne le plus rapidement possible. Des expériences de transformation en conserve de viande des stocks d'intervention peuvent jeter aussi les bases d'une politique de constitution d'un stock de sécurité.

De la taxation des prix de la viande au stade du détail je parlerai avec prudence et modestie car elle n'est pas de ma compétence, mais je ferai part de la suggestion de M. Cluzel à mon collègue de l'économie et des finances.

Pour ce qui est de l'affinement du système de soutien et de son extension aux animaux maigres, qui préoccupaient M. Cluzel et M. Mézard, l'O. N. I. B. E. V. a mobilisé la totalité de ses moyens en personnels pour faire face à une situation exceptionnelle — et je le répète, dans des conditions difficiles — qui était celle de la mise en place d'un organisme. Le conseil d'administration de l'office a prévu les mesures budgétaires permettant de renforcer les effectifs mais il faut veiller aussi à ce que le personnel recruté ait une formation technique suffisante, car l'appréciation des qualités de la viande nécessite beaucoup d'expérience et des connaissances approfondies.

Vous avez évoqué le problème de l'aide aux bâtiments d'élevage. Je voudrais vous rassurer en vous disant que, tenant compte de la situation qui était celle de ce que vous avez appelé l'agriculture de plaine ne relevant pas des zones de rénovation rurale, le Gouvernement a, au mois d'avril, notifié aux préfets de région une enveloppe globale de 50 millions de francs au bénéfice de ces départements qui ne sont classés ni en zone de montagne, ni en zone de rénovation rurale. Elle permet de faire face seulement à certains des besoins exprimés antérieurement. Mais, je le reconnais, elle ne permet pas d'apurer une situation. Il en va ainsi d'ailleurs pour les primes d'orientation agricole, concernant les activités de transformation agricole et alimentaire. Il s'agit de rattraper, dans le cas précis qui vous préoccupe, des décennies pendant lesquelles le patrimoine des bâtiments d'élevage a été tout juste entretenu. Mais l'effort n'est pas à la mesure de nos moyens financiers du moment, reconnaissons-le franchement.

Quant au démarrage des travaux avant la décision de subvention, vous savez, monsieur le sénateur, qu'il existe, dans nos textes, un principe. Il concerne non seulement les bâtiments d'élevage, mais encore les primes qui sont distribuées dans un domaine, que j'ai eu l'occasion d'approfondir quelque peu pendant deux ans, et qui est celui du logement.

L'Etat, les pouvoirs publics ne veulent pas se trouver devant le fait accompli et, en ce qui concerne les bâtiments d'élevage, je vous rappelle que le texte auquel vous avez fait allusion prévoit une dérogation de caractère tout à fait exceptionnel.

J'ajoute — et je dis hélas! — que comme en matière de logement, ceux qui devant l'évolution des prix ont pris l'initiative de ne pas attendre et de construire ont certainement réalisé une bonne opération. (*Mouvements divers à gauche.*)

J'ai dit: « hélas! », et je vais vous citer un exemple.

Je connais un conseiller général du Morbihan qui s'est lancé tout jeune dans l'élevage des taurillons. Il a voulu attendre l'aide qui, si ma mémoire est bonne, atteignait environ 15 000 francs. Il a patienté et dans le même temps son devis a augmenté de trente mille francs. Ainsi, il a perdu quinze mille francs à attendre. C'est une triste évolution des conditions économiques qui devrait apporter toutefois, pour maigre qu'elle soit, une consolation aux exploitants qui ont pris l'initiative de construire sans attendre. Une décision interministérielle pour les dérogations auxquelles vous faisiez allusion concerne le ministère de l'agriculture et celui de l'économie et des finances. Bien entendu, pour les dossiers qui ont été déposés avant la date d'application du décret du 10 mars 1972 et qui n'ont pas encore été honorés, je puis prendre l'engagement de saisir tout spécialement le ministre de l'économie et des finances de la situation.

M. Moreigne a, en termes émouvants, fait allusion à la situation difficile de son département et après lui M. Mézard a fait de même pour le Cantal. Il se trouve que leur département à l'un et à l'autre sont des départements où la population agricole représente qui l'un 50 p. 100, qui l'autre 40 p. 100. C'est une situation que l'élu du Morbihan que je suis connaît puisqu'elle y est identique. Si, mis à part le secteur des jeunes bovins, il ne s'agit pas d'une région d'élevage aussi prestigieuse que la Creuse, l'Allier ou le Cantal, il n'en reste pas moins que les difficultés actuelles du porc et de l'aviculture suffisent largement à préoccuper au-delà du ministre de l'agriculture, l'élu départemental.

Vous avez évoqué une lettre ou plutôt une adresse qui a été mise au point par la chambre d'agriculture. Elle nous a, en effet, été transmise par le préfet de la Creuse.

Quant à ce que vous avez dit des indications que M. le Président de la République avait données en un temps où il n'exerçait pas encore ses hautes fonctions, je puis vous assurer que son état d'esprit n'a pas changé après son entrée à l'Élysée. Tout au contraire et j'en dirai un mot dans un instant.

M. Martial Brousse a évoqué l'amélioration de la balance commerciale due à l'agriculture. C'est vrai. Il faut reconnaître que si l'agriculture n'avait pas été là, nous n'aurions pas enregistré les résultats spectaculaires que nous avons connus en matière de commerce extérieur. Certes, ce sont plutôt les céréales que l'élevage qui ont été à l'origine des exportations mais, à l'inverse, on peut affirmer que l'élevage bovin, qui est essentiellement affaire d'herbe, de soleil, d'eau, de travail et de peine des hommes, n'a pas contribué à alourdir le chiffre de nos importations comme certaines autres productions.

Je puis donner à M. Martial Brousse l'assurance de notre détermination à continuer une politique européenne de protégé-neux en ce qui concerne les pois et féverolles auxquels il a fait allusion et lui dire que la Communauté est en mesure de tenir les engagements qu'elle a pris en matière de développement du soja. C'est au cours du conseil des ministres du mois de juillet que nous devrions être appelés à connaître les premiers résultats et les premières propositions en la matière.

Quant à la carte scolaire, je me suis saisi du problème hier et je ne suis pas à même, monsieur Brousse, de vous donner maintenant des indications. Ce ne serait pas sérieux. J'ai retenu par ailleurs vos préoccupations de président d'une fédération nationale qui s'attache à un certain nombre d'actions de développement et de vulgarisation.

M. Mézard peut être assuré qu'en ce qui concerne les veaux auxquels il a fait allusion, nous avons le souci d'essayer de trouver des possibilités de dégagement du marché le plus rapidement possible. Je sais que ce sont les premiers cours qui donnent la tendance pour la campagne et que les premiers marchés ont lieu vers le 22 ou 25 août. Il serait très important que dès les premiers jours de septembre, sinon fin août, nous puissions faire certaines opérations de dégagement.

Je puis ajouter que nous avons l'œil fixé sur le marché italien, mais ce n'est pas à vous, mesdames, messieurs les sénateurs, que j'apprendrai ce qu'est la situation de nos partenaires italiens. C'est une situation très difficile qui exige de notre part beaucoup de compréhension. Je dois dire que les efforts accomplis par leur gouvernement pour lever progressivement, mais aussi rapidement que le lui permet sa situation, les mesures de cautionnement qu'il avait prises au début du

mois de mai ont été appréciées parce qu'elles sont, dans la situation actuelle de l'Italie, effectivement appréciables, même si elles ne nous donnent pas les satisfactions que nous étions en droit d'attendre.

Quant à la politique de la montagne, je sais toutes les complications qu'elle soulève dans la mesure où mon courrier est « abondé » comme le disent aujourd'hui les technocrates des finances, de lettres de parlementaires demandant le classement en zone de montagne d'un certain nombre de leurs communes.

J'ai même reçu la lettre d'un éminent parlementaire qui m'écrivait que, dans son département deux cents vingt-huit communes avaient été classées et qu'il ne comprenait pas pourquoi on en avait oublié huit. J'en déduis qu'il y a peut-être certaines havures ici et là, aux frontières, mais qu'il y a en tout cas une politique de la montagne singulièrement appréciée pour que ceux qui n'en bénéficient pas soient aussi diligents à chercher à faire partie du nombre des bénéficiaires.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs ce que je voulais vous dire d'une situation qui, vous l'avez reconnu vous-mêmes, est très difficile. Il serait extravagant de vous faire des promesses touchant à son redressement très rapide. Ce que je peux vous déclarer, c'est qu'hier avec les responsables de la fédération nationale bovine, aujourd'hui grâce à vous, hier et demain encore avec les dirigeants professionnels, nous sommes en train de rechercher des solutions pour aller au-delà des préoccupations quotidiennes de déstockage. Celles-ci nous conduisent à des interventions, là encore quotidiennes, sinon biquotidiennes, auprès des autorités communautaires parce qu'il est indispensable, je le répète, que nous procédions à certaines opérations de dégagement, malgré les difficultés internationales, au plan de la Communauté, qui permettent aux opérations d'intervention permanentes de continuer à se faire jour. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles Durand.

M. Charles Durand. Monsieur le président, je suis un peu confus de prendre la parole après M. le ministre, d'autant que tous les problèmes ont été examinés d'une manière très complète. Je voudrais cependant exprimer mon inquiétude quant au déstockage dont vient de parler M. le ministre. Car stocker, comme cela a été dit, c'est évidemment décongestionner le marché, mais encore faut-il que ce stockage trouve un débouché.

Stocker de la viande, c'est extrêmement onéreux. La viande perd non seulement un poids considérable quand on la frigorifie, mais aussi de la valeur et, lorsqu'on veut la vendre, les acheteurs font état de la diminution de ses qualités. Ils en profitent et je suis persuadé qu'il y a là des pertes énormes pour le Trésor.

En l'état actuel des choses, il est nécessaire — c'est bien évident — de stocker pour dégager le marché. Mais ne nous trouvons-nous pas, monsieur le ministre, en face d'un problème de robinet, car, si nous essayons de stocker pour dégager notre marché tandis que, parallèlement, nous continuons d'importer — malgré nous, bien entendu — comment en sortirons-nous ?

Il me souvient d'être intervenu à Strasbourg pour demander que l'on fasse jouer d'urgence la clause de sauvegarde. Le ministre de l'agriculture d'alors avait fait de gros efforts pour arrêter les importations et pour faire jouer cette clause de sauvegarde. Elle a peut-être joué, mais c'est une sorte de clause à double détente, puisqu'il paraît qu'elle joue à nouveau en ce moment.

Je ne vois pas d'autre solution. Je sais bien, monsieur le ministre, que vous faites également des efforts dans ce sens, mais tant qu'à Bruxelles on n'aura pas compris qu'il faut arrêter les importations, malencontreusement mises en route à la suite de la demande d'application de la clause de pénurie, la solution du stockage sera une solution onéreuse et très délicate qui n'aboutira pas à un résultat satisfaisant.

Tel est l'objet de mon intervention. J'espère me tromper, mais, si nous n'arrivons pas à arrêter les importations, tous les efforts que nous pourrions faire pour stocker resteront vains.

Je voudrais présenter une dernière observation. Il a été dit tout à l'heure que les éleveurs avaient fait de la rétention. Peut-être, mais il faut savoir pourquoi ils en ont fait. Dans une région que vous connaissez sans doute, monsieur le ministre, ils n'ont pas trouvé acheteurs pour leurs animaux l'année dernière. Il s'agit tout de même d'une rétention quelque peu spéciale dont les éleveurs se seraient bien passés.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je voulais faire. (*Applaudissements.*)

M. Jean Cluzel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier pour les précisions que vous nous avez apportées ainsi que — il faut le dire — pour le courage et l'objectivité avec lesquels vous avez développé vos analyses. Nous reconnaissons les uns et les autres les difficultés qui peuvent être en ce moment celles du ministre de l'agriculture comme nous savons celles des éleveurs.

Vous avez promis — je l'ai retenu — de vous efforcer de désengorger le marché, en rappelant les mesures prises et en indiquant celles que vous comptez prendre rapidement. Souhaitons tout simplement que les solutions puissent intervenir dans des délais acceptables.

De votre exposé j'ai particulièrement retenu, comme élément nouveau, le fait que nous serions, en ce qui concerne la viande bovine, en auto-suffisance en 1974, 1975 et 1976 pour les pays de la Communauté européenne, surtout en tenant compte, bien sûr, des stocks actuels et de la production supplémentaire de viande bovine que l'on peut estimer en France à 15 p. 100 pour l'année 1974.

En second lieu, vous avez indiqué que le déficit prévisible actuellement — mais tout peut changer rapidement, bien sûr — serait sans doute faible, s'il se produisait, à partir de 1977. Par conséquent, il semble bien qu'il soit nécessaire de définir une politique bovine très stricte, une politique d'organisation de la production et vous avez vous-même, si j'ai bien compris, stigmatisé tout à l'heure la politique libérale, trop libérale, qui avait été suivie en ce domaine.

Cette politique devra permettre d'assurer non seulement aux Français et aux Européens en général les quantités et les qualités de viande bovine nécessaires, mais en même temps aux éleveurs la garantie du revenu et de bonnes conditions de travail.

Pour terminer, je voudrais, après avoir manifesté mon accord sur l'essentiel de votre intervention, marquer une petite divergence pour ce qui concerne l'appréciation des problèmes nés de l'application récente, dans sa rigueur, du décret du 10 mars 1972.

D'une part, vous dites : « L'Etat ne peut pas se trouver devant le fait accompli ». Vous avez raison, mais je voudrais rappeler que les dossiers des éleveurs en question, dont je me suis fait tout à l'heure à cette tribune l'interpète et l'avocat, furent déposés sous le régime de la tolérance prévu par le décret du 10 mars 1972, tolérance qui s'étendait jusqu'en juin 1973, si ma mémoire n'est pas infidèle. Or, les éleveurs viennent seulement, dans certains départements, d'être informés de l'application stricte de ces textes.

D'autre part, dites-vous, ceux qui ont commencé leurs travaux avant la décision d'attribution ont fait, en définitive, une bonne opération en période d'érosion monétaire ; vous avez raison. Vous avez dit : « hélas ! » et vous avez encore raison. Mais ce qu'il faut bien savoir, c'est que ceux qui avaient déposé un devis de modernisation de 100 000 francs, par exemple, et qui pouvaient légitimement espérer une subvention de 40 000 francs l'espèrent toujours, monsieur le ministre. Car, bien qu'ayant fait une affaire qui financièrement n'est pas mauvaise, ils ne peuvent trouver actuellement les 40 000 francs sur lesquels ils comptaient. C'est en ces termes que se pose le problème.

Vous nous avez promis d'étudier ces cas avec bienveillance. On en compte, semble-t-il, quelques milliers en France. Je prends note avec satisfaction de cette promesse et je vous fais confiance.

J'estime qu'il s'agit non seulement d'une question financière pour les éleveurs, surtout pour les jeunes qui ne peuvent combler ce déficit, mais aussi — c'est par là que je terminerai — d'une question de confiance dans la promesse faite. Ce problème touche les éleveurs au plus profond d'eux-mêmes. C'est leur confiance dans l'Etat qui est en cause.

C'est pourquoi je veux espérer qu'une solution pourra être trouvée et, d'avance, je vous en remercie. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Henriët. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henriët.

M. Jacques Henriët. J'éprouve quelque gêne à prendre la parole sur des questions agricoles, alors que tant d'orateurs mieux informés que moi-même ont parfaitement exposé la situation des agriculteurs. Je voudrais seulement, monsieur le ministre, puisque vous avez été parlementaire un certain nombre d'années comme moi-même, vous rappeler quelle était la situation des agriculteurs, voilà quelque dix à douze ans.

A cette époque, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat nous nous sommes battus pour obtenir du Gouvernement une promotion sociale des agriculteurs. Cette promotion sociale leur est acquise ou à peu près. Mais ils doivent encore acquérir une promotion financière et économique. Mes excellents collègues qui

m'ont précédé ont souligné mieux que je ne saurais le faire les difficultés actuelles du monde agricole. Je voudrais, pour ma part, rappeler ce que j'ai déjà déclaré à cette tribune.

Pour améliorer la situation financière des agriculteurs, je propose depuis longtemps l'abaissement ou la suppression des taxes qui frappent tous les produits entrant dans la ferme. Le prix de tous ces produits, qu'il s'agisse notamment des matériels, de l'essence, des engrais, augmente, de même que les taxes qui les frappent, si bien qu'aujourd'hui il serait de bonne politique — c'est peut-être le seul moyen que vous ayez, monsieur le ministre — de supprimer ces taxes appliquées à tous les produits qui entrent à la ferme. Je vous demande à nouveau d'étudier ce problème.

Tout à l'heure, j'ai entendu parler de démographie rurale. Chacun connaît ce problème. Depuis longtemps, je demande que soit accordé, dans le souci d'améliorer la démographie française, ce que j'ai appelé le « crédit familial » et que le Gouvernement précédent a repris à son compte en parlant — l'idée est la même — de « l'aide aux jeunes ménages ».

M. le président. Je me permets, monsieur Henriot, de vous faire remarquer que la question orale dont nous discutons en ce moment porte sur le problème du marché de la viande.

M. Jacques Henriot. Vous avez raison, monsieur le président. Je termine simplement ma phrase : ce crédit aux jeunes ménages est accordé aux assujettis du régime général de la sécurité sociale et non aux agriculteurs.

Pour en revenir au marché de la viande, je voulais, monsieur le ministre, évoquer l'économie de montagne, mais mon excellent collègue M. Mézard l'a fait mieux que je ne saurais le faire. Je n'insisterai donc pas. Je vous demande simplement de prendre note de mes observations.

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle qu'il reste à notre ordre du jour six questions orales avec débat et que, sur chacune d'elles, des orateurs sont inscrits. Au rythme actuel, ce débat risque de se prolonger jusqu'à deux ou trois heures du matin.

Cela dit, la parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Je veux simplement faire une suggestion à M. le ministre, ayant écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention de M. Cluzel et la réponse du Gouvernement.

En ce qui concerne les bâtiments d'élevage, je crois qu'il conviendrait de revoir les critères d'attribution des subventions. En effet, monsieur le ministre, deux voies permettent d'entretenir des bâtiments d'élevage : celle de la subvention avec prêt du crédit agricole et celle du crédit agricole seul, sans subvention. Ce qui a créé beaucoup de difficultés, c'est que des demandes très nombreuses avec subventions se sont trouvées bloquées et que l'on n'a pas dit assez tôt aux intéressés qu'on ne pourrait pas les examiner en temps voulu, ni accorder ces subventions.

Je pense qu'à l'avenir il serait préférable d'aiguiller plus tôt certains agriculteurs et éleveurs en leur indiquant la voie du crédit agricole. Peut-être alors y aurait-il moins de demandes de subventions.

Vous l'avez dit vous-même : « Le temps avait permis de faire des économies ». Hélas ! M. Jean Cluzel a tout à l'heure bien précisé la question. Pour ceux qui ont attendu si longtemps et qui se trouvent en quelque sorte pénalisés, ne pourrait-on pas envisager que le prêt à taux d'intérêt très réduit, mais qui ne joue que sur 80 p. 100 de la dépense, soit augmenté, par exemple de 10 p. 100, pour compenser la subvention qu'ils n'ont pas reçue ? C'est ce que je me permets de vous suggérer, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 13 —

PRIX DES PRODUITS AGRICOLES

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'agriculture que depuis 1972 les prix de nombreux produits agricoles sont demeurés pratiquement les mêmes, qu'ils ont même parfois baissé, que les agriculteurs ont à faire face à des dépenses de production qui ne cessent de croître, que dans le même temps comme tous les Français ils ont à subir l'augmentation du coût de la vie.

Il lui demande, en conséquence, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour leur permettre de faire face à cette situation. (N° 3.)

II. — M. Léon David attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'aggravation du décalage entre les prix agricoles et les prix industriels.

Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer aux producteurs des prix rémunérateurs. (N° 17.)

La parole est à M. Durieux, auteur de la question n° 3.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsqu'en 1973 les cultivateurs réalisaient leurs récoltes, dans le même temps qu'ils négociaient leurs productions animales, ils savaient déjà qu'entre ce qu'ils recevaient et les dépenses nécessaires à leurs exploitations, quelque chose n'allait plus.

Des prix, dont certains étaient fixés depuis près d'un an, avec des majorations infimes — 1 p. 100 pour la betterave à sucre par exemple — ne correspondaient plus à la réalité. Pour la viande et le lait, mieux valait déjà n'en plus parler. Et ce n'était assurément pas l'écrasement des prix des grandes productions végétales qui était susceptible de faire revenir les cultivateurs vers les spéculations de l'élevage, devenues plus hasardeuses du fait de l'application des mesures de pénurie obtenues par les représentants à Bruxelles de notre gouvernement du moment.

Aux observations présentées par les producteurs sur l'insuffisance des prix fixés pour la production céréalière, par exemple, il était facilement répondu que les hauts rendements compensaient largement celle-ci alors que, nous le savons bien, les plafonds sont atteints depuis longtemps, que ces hauts rendements ne sont pas gratuits et qu'une bonne année est bien nécessaire pour, de temps en temps, en compenser une médiocre.

Nous en étions là lorsque la brutale et inimaginable hausse des produits pétroliers est intervenue, qui affecte directement ou indirectement les prix de l'ensemble des produits et services dont ont besoin les cultivateurs et aussi les viticulteurs.

Disons en passant que pour être déplorable, cette hausse n'en venait pas moins fort à point pour distraire l'attention de tout ce qu'il pourrait y avoir d'anormal dans notre politique économique et, en particulier, dans le déséquilibre entre l'industrie et l'agriculture.

L'un des meilleurs exemples de la différence de traitement entre ces deux activités ne se trouvait-il pas dans la déclaration du Premier ministre de l'époque, M. Pierre Messmer, qui, pour rassurer les industriels, disait que « l'incidence de l'augmentation des produits pétroliers pourrait être répercutée » ? Nous savons qu'elle l'a été largement, et, dans certains cas, plus qu'il n'aurait été justifié.

Il n'était, bien entendu, pas question de l'agriculture. Aujourd'hui, alors que la fixation des prix agricoles à la production et plus particulièrement leur révision, est d'une urgence indiscutable, on ne peut que déplorer que la conférence annuelle, qui devait avoir lieu en juillet, ait été reportée à l'automne, à croire que ceux qui devaient la préparer ont tous été paralysés durant la campagne des élections présidentielles, que l'agriculture n'existait plus.

Nous devons regretter que certaines organisations agricoles considérées comme particulièrement représentatives aient pu accepter d'envisager cet ajournement, qui permet au Gouvernement d'éluider les questions les plus importantes et les plus urgentes, en particulier celle de l'actualisation des prix agricoles.

M. Léon David. Très bien !

M. Emile Durieux. Depuis la fin de l'année 1973, le coût de la vie, aussi important pour les gens de la terre que pour tous les autres, n'a cessé de croître.

A l'augmentation des prix des produits pétroliers et de leurs dérivés sont venues s'ajouter d'autres hausses de matières premières, comme celle des phosphates, qui ont aggravé la situation pour les fournitures d'engrais nécessaires aux productions végétales comme aux productions animales.

C'est dans ces conditions que nous avons abordé l'année 1974, sans que la situation des agriculteurs ait semblé avoir beaucoup préoccupé le Gouvernement. C'est ce qui m'a amené à déposer cette question orale avec débat qui était inscrite à l'ordre du jour du mardi 16 avril, mais qui, en raison des événements, vient aujourd'hui en discussion avec deux mois de retard.

Celle-ci, qui se préoccupe de deux aspects de l'économie agricole, d'une part le niveau de vie d'une grande partie des ruraux et d'autre part la survie de nombreuses exploitations agricoles menacées par la situation économique actuelle, n'en est pas moins toujours d'actualité ! Bien plus, depuis lors, nous avons vu s'accé-

lérer les hausses déjà enregistrées des produits nécessaires à l'agriculture, alors que les prix agricoles fixés avant les derniers événements économiques paraissent être considérés comme devant être immuables.

Peu importe, semble-t-il, que le graphique figurant sur la couverture de la publication n° 527 de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture du 1^{er} mars précise que l'indice de l'évolution du coût des achats de l'agriculture est passé de 110 en 1972 à 150, indice qui depuis le 1^{er} mars est certainement largement dépassé.

Tout le monde connaît les difficultés de la production laitière et sait qu'à certains moments les éleveurs ont à peine retrouvé un an après le prix du maigre qu'ils avaient acheté ou produit. Tout le monde sait également que la production porcine connaît le marasme.

Nul n'ignore que le prix du blé entre 1972 et 1974 n'aura augmenté que de 4 à 5 p. 100 alors qu'actuellement son cours mondial est moitié plus élevé que le prix payé aux producteurs. Quant au prix de la betterave à sucre, qui avait été généreusement majoré de 1 p. 100 l'an dernier, il augmentera de 5,5 p. 100 alors que le sucre au cours mondial est à l'heure actuelle au double de notre prix.

Ce ne sont pas les améliorations apportées aux techniques agricoles qui peuvent permettre de faire face à la situation que nous connaissons aujourd'hui, de réduire l'écart qui existe entre les prix agricoles en général et les coûts de production.

Cet écart, j'ai tenu à l'illustrer par quelques chiffres qui marquent l'évolution à partir de janvier 1972, à un moment où la hausse du coût de la vie n'avait pas pris l'accélération que nous lui connaissons et, disons-le aussi, à un moment où les taux d'intérêt pratiqués actuellement auraient peut-être envoyé quelques prêteurs devant les juges.

M. Charles Alliès. Très bien !

M. Emile Durieux. Certains pourcentages que je vais donner sont le résultat de calculs qui remontent à plus de dix semaines, c'est-à-dire à la date où ma question devait venir en discussion. Ils n'ont certainement pas diminué depuis.

Vous avez dit, je crois, monsieur le ministre de l'agriculture, que vous étiez très au courant de nos problèmes, en particulier parce que vous êtes l'élu d'un circonscription où l'agriculture est l'une des activités principales. Vous serez donc d'accord avec moi pour reconnaître que la production agricole est conditionnée par quelques éléments vraiment essentiels, sans lesquels elle n'existerait pas.

En premier lieu, sauf rares exceptions, l'effort humain : celui-ci doit recevoir sa rémunération. Qu'il s'agisse du salarié ou de l'exploitant travaillant seul ou avec sa famille, chacun doit pouvoir vivre. Le prix de cet effort humain, il n'y a pas d'autre moyen, pour le chiffrer, que de se référer aux salaires en agriculture. Pour éviter toute interprétation tendancieuse, je dirai que l'on ne risque pas de nous les entendre discuter. Nous avons trop regretté de voir les ouvriers agricoles considérés comme des travailleurs de seconde zone.

Revenons donc à notre comparaison des salaires agricoles. Depuis janvier 1972, le salaire du chauffeur de tracteur, catégorie 6, coefficient 135, marque une augmentation d'un peu plus de 42 p. 100.

Autre élément important, puisque de nos jours il faut souvent remplacer les hommes par des moteurs, nous devons ajouter le coût de l'énergie, car même si, par souci d'économie, le cultivateur décide de ne pas recouvrir son hangar parce que les tôles galvanisées ont augmenté de 35 à 40 p. 100, ou ne pas entreprendre de nouvelles constructions parce que le fer rond à béton a augmenté de 56 p. 100, il lui faudra tout de même faire tourner son tracteur. Il ne le changera peut-être pas, comme il en avait envie ; le tracteur neuf est beaucoup trop cher ! mais il faudra qu'il fasse marcher l'ancien et avec un carburant qui a augmenté de 75 p. 100. Je cite les pneus et l'huile pour mémoire.

J'en arrive au troisième élément essentiel et indispensable de la production agricole : l'engrais, auquel il conviendrait d'ajouter les produits de traitement.

La hausse n'en est pas moins catastrophique. Pour des formules courantes, un 12, 18, 16, ou un 10, 10, 20, elle est, toujours depuis 1972, de 64 et 67 p. 100.

Ce sont là les trois postes essentiels. Je pourrais, bien sûr, indiquer d'autres hausses, celle de 46 p. 100 enregistrée sur certains fers de charrue du type le plus courant, par exemple.

Face à ces hausses, quelle est la situation ? Les prix agricoles restent les mêmes et sont quelquefois en baisse : au mieux enregistre-t-on pour les grandes productions traditionnelles des majorations de 5 à 6 p. 100.

En ce qui concerne la viande, la déception est si grande que malgré l'attachement qu'ils ont pour leurs troupeaux, nombreux sont ceux qui labourent leurs pâtures. Que va-t-il se passer ? Nous savons, par les comptes de dépôt des cultivateurs dans les banques et les caisses de crédit, que leurs réserves s'amenuisent — pour ceux qui en ont — et que, pour les autres, l'endettement augmente.

Que vont devenir, dans une telle conjoncture, les jeunes agriculteurs qui viennent de s'installer et qui, pour satisfaire aux orientations du moment, se sont lancés dans d'importants investissements qui les ont amenés à emprunter quelquefois très largement ?

Le cycle de la production en agriculture est généralement long. Il n'est en rien comparable à celui de beaucoup d'autres activités. S'il faut des années pour faire un bœuf, la production végétale demande, elle aussi, très souvent beaucoup de temps.

Le betteravier, dont on ne contestera plus maintenant l'utilité puisque nous risquons de manquer de sucre, va travailler sa terre en cette année 1974. Après la moisson, il commencera à mettre des engrais ; il sèmera en mars ou avril 1975, binera, traitera et finalement arrachera ses betteraves en octobre et novembre 1975 ; mais il ne sera payé — c'est la règle — que, pour une partie de sa production, en janvier 1976 et, pour l'autre partie, en avril 1976.

Quel argent, monsieur le ministre, lui, les autres éleveurs, les céréaliers, les viticulteurs, vont-ils recevoir ? Après des années de travail et de dépenses, vont-ils toujours recevoir pour leur peine une monnaie de plus en plus dévaluée, qui ne correspondra plus aux dépenses effectuées et avec laquelle ils seront incapables de préparer la récolte suivante ?

Face à une telle situation, on se pose bien des questions sur ce que compte faire le Gouvernement, surtout si l'on considère que le report de la conférence annuelle de juillet à l'automne, c'est-à-dire après que le gros de la récolte aura été livré, lui permettra de prendre tout son temps.

Cette situation est très grave. Il ne faut pas croire que les agriculteurs, en particulier les petits, ceux qui sont les moins armés, pourront tenir bien longtemps. Je ne pense pas que, pour l'essentiel, la situation soit très différente dans les autres pays de la Communauté, car la hausse des produits pétroliers n'existe certainement pas que pour nous.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Effectivement !

M. Emile Durieux. Les agriculteurs craignent que le Gouvernement ne tente, une fois de plus, de trouver un moyen d'atténuer les difficultés économiques qu'il rencontre par une pression sur les prix agricoles à la production. Aussi disons-nous tout de suite que nous ne saurions approuver une telle politique ; il faut absolument que les prix fixés pour la récolte 1974 soient révisés pour tenir compte de toutes les hausses que les producteurs ont dû supporter depuis leur fixation.

Au moment où nombreux sont ceux qui protestent, souvent avec juste raison, contre la situation qui leur est faite, il serait inadmissible que l'agriculture, de plus en plus abandonnée pour d'autres activités, soit une fois de plus sacrifiée et que les gens de la terre soient les seuls à ne pouvoir répercuter les augmentations qu'ils ont dû subir.

Avec des dépenses essentielles majorées de 40 à 80 p. 100 il n'est pas possible de livrer des produits dont les prix sont demeurés inchangés ou n'ont été augmentés que de 5 à 6 p. 100.

Ma question est simple, monsieur le ministre ; ceux qui vivent du travail de la terre attendent votre réponse. Le Gouvernement va-t-il prendre des dispositions, va-t-il agir pour obtenir que soient reconsidérés les prix de la prochaine récolte, lesquels, c'est bien évident, dans les conditions économiques actuelles, ne correspondent plus à rien ?

C'est à cela, monsieur le ministre de l'agriculture, que nous souhaitons vous voir répondre sans équivoque. C'est seulement après qu'il conviendra d'envisager 1975. Pour l'instant, c'est sur les prix de 1974 qu'il faut nous rassurer, sur la récolte qui va bientôt être faite et sur laquelle pèsent toutes les augmentations que j'ai soulignées et qui, dans d'autres activités, je le répète encore, ont été très largement répercutées avec, souvent, la complaisance du Gouvernement.

C'est dans la récolte de 1974 que les producteurs doivent trouver les moyens financiers pour préparer celle de 1975. Sans doute ne serait-il pas inutile, lors de la fixation des nouveaux prix agricoles, comme cela est le cas maintenant pour la fixation des taux d'intérêt, de tenir compte de la continuelle dévaluation de notre monnaie, faute de quoi les cultivateurs n'auront plus jamais, avec une récolte, à la fois de quoi vivre et de quoi préparer la suivante. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. David, auteur de la question orale avec débat n° 17.

M. Léon David. Après le Nord, c'est le Midi qui vous interpelle, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

« La crise économique et financière qui frappe la société française n'épargne pas les agriculteurs et particulièrement les exploitants familiaux. L'accélération de l'inflation vient encore aggraver singulièrement une situation déjà inquiétante. L'accroissement de l'écart entre les prix que perçoivent les exploitants agricoles et ceux auxquels ont leur fait payer les produits nécessaires à leur exploitation devient insupportable.

« Les prix de la campagne 1974-1975 décidés par les ministres à Bruxelles ne modifient guère cet état de choses. Les relèvements accordés ne concernent pas, ou peu, les prix effectifs du marché. Mais, de surcroît, les augmentations prévues restent très inférieures à l'augmentation des coûts de production de l'agriculture. Les experts les plus sérieux prévoient en effet, pour 1974, un accroissement de ceux-ci de 20 p. 100, alors que les augmentations théoriques des prix agricoles à la production, adoptées à Bruxelles, ne dépassent pas 10 p. 100, c'est-à-dire, dans le meilleur des cas, la moitié de la hausse des coûts de production.

« Si aucune modification n'intervenait, les économistes de l'agriculture considèrent que l'année 1974 se solderait par une dégradation de 15 p. 100 du revenu agricole. »

Ce que je viens de lire est une partie de l'exposé des motifs de la proposition de loi déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale par le groupe communiste, le 30 mai 1974.

Pour étayer cet exposé, je citerai des chiffres correspondant aux augmentations des prix des produits nécessaires à l'exploitation.

Pour les engrais phosphatés, une hausse de 22 à 25 p. 100 entrerait en vigueur le 1^{er} juillet prochain ; pour les engrais potassiques, la hausse est de 24 p. 100 ; le litre de supercarburant est passé de 1,25 franc au début du mois d'octobre 1973 à 1,75 franc le 10 janvier 1974 et une nouvelle hausse est annoncée. Pour les engrais azotés, la hausse est d'environ 15 p. 100 et, pour le superphosphate, de 67 p. 100. Pour les tracteurs et l'outillage on enregistre à peu près les mêmes pourcentages. Pour le fuel, l'augmentation est de 81 p. 100. Il en est ainsi pour tout ce qui est indispensable à l'agriculture.

Pour conclure sur ce point, on peut constater une dégradation continue du revenu des agriculteurs, notamment des exploitants familiaux. Je sais qu'à cause du flot de promesses déversées au cours de la campagne présidentielle par le candidat de la droite et ses supporters et de la présentation falsifiée du programme commun de la gauche, des cultivateurs ont voté contre leurs intérêts. Mais je sais aussi, pour les côtoyer, qu'ils sont en train de faire une nouvelle expérience sur le caractère démagogique de certaines promesses.

Je connais les arguments ministériels, vous n'êtes pas le premier, monsieur le ministre, à les invoquer. En voici quelques-uns : vous n'êtes pas responsable ; vous vous êtes battu à Bruxelles, mais les ministres de tel ou tel pays n'ont pas accepté vos propositions, vous êtes fermement décidé à obtenir des prix plus rémunérateurs des produits agricoles, l'application des mesures de sauvegarde, etc. Nous avons souvent entendu ces propos, mais, hélas ! sans suite pratique.

En définitive, ce qu'il y a de vrai, c'est que l'agriculture reste la sacrifiée sur l'autel des échanges commerciaux, des accords internationaux, au bénéfice des grandes sociétés industrielles et des monopoles internationaux.

A ces augmentations du prix de revient des produits il faut ajouter la majoration de 17,6 p. 100 des cotisations d'assurance maladie et celle des bénéfices imposables en cours d'établissement au titre de l'année 1973, qui vont entraîner une ponction fiscale sévère.

En ce qui concerne les prix, le problème de la viande bovine de boucherie reste au premier plan de l'actualité. Les prix stagnent à un niveau inférieur de 25 à 30 p. 100. Cette question, qui intéresse de nombreux petits et moyens exploitants, vient d'être évoquée longuement. Notre collègue M. Eberhard a présenté, au nom du groupe communiste, nos propositions et nos suggestions.

La situation est également très sérieuse pour les porcins dont les prix au départ s'effondrent.

Permettez-moi, en tant que représentant d'une région méridionale, d'insister plus particulièrement sur les productions de légumes, de fruits et de vin. Les deux premières subissent une crise prolongée à laquelle aucune solution n'a été apportée ni par le Gouvernement français, ni par les autorités du Marché commun, si ce n'est une aggravation. Pourtant, ces productions sont d'une importance considérable : sur 1 500 000 exploitations françaises, 220 000 sont intéressées totalement ou partiellement

par la production légumière, soit 15 p. 100. Cette production est de l'ordre de 5 millions de tonnes par an. Les départements du Midi produisent à eux seuls plus de 40 p. 100 de la production nationale de fruits. Je n'en citerai pas les variétés ; vous les connaissez.

De l'avis autorisé de personnalités du monde agricole, des organisations syndicales — dont le Modef fait partie, ne l'oubliez pas — les prix de vente sont anormaux pour les fruits et légumes, inférieurs de 30 à 40 p. 100 à ceux de l'année dernière. Le marché de la tomate et de la pomme de terre, des artichauts de Bretagne connaît non seulement des chutes de prix, mais également la mévente tandis que les prix de revient des productions méridionales de fruits, légumes, vin et fleurs ont augmenté de 25 à 40 p. 100 en un an.

Je vous citerai un dernier exemple ; il est relatif au prix des emballages. La caisse de pommes passe de 1,20 franc en 1973 à 2,75 francs cette année et le plateau de pêches de 70 centimes à 1,50 franc, soit une hausse de 110 p. 100.

Dans le même temps, les importations ne cessent d'augmenter. Des centaines et des centaines de tonnes, pour ne pas dire plus, arrivent chaque semaine en provenance d'Espagne, de Hollande, de Belgique, d'Italie, du Maroc, d'Australie, de Nouvelle-Zélande, d'Autriche, de Californie, et j'en passe.

Ces importations inondent nos marchés. Elles sont de l'ordre de 600 000 tonnes par an, soit plus de 10 p. 100 de la production nationale. Ce n'est pas dans notre intérêt du point de vue des devises, car nos exportations ne représenteraient que 200 000 tonnes environ. Parallèlement, nous détruisons nos propres récoltes de fruits et légumes.

Ces importations ont lieu principalement au moment de la pleine production française. Pour les légumes, 54,1 p. 100 d'entre elles sont opérées du mois de mars au mois de juillet. En cinq ans, 620 000 tonnes de fruits et légumes ont été détruites, et cela continue, alors qu'à quelques heures d'avion, c'est la famine et, chez nous, la sous-consommation de fruits, notamment dans les foyers les plus pauvres, en raison du décalage qui existe entre les prix à la consommation et les prix à la production.

Depuis les élections présidentielles il y a du changement, par exemple, la remontée des Champs-Élysées à pied ou la modification de l'itinéraire du défilé du 14 juillet. Mais les paysans, eux, attendent toujours un changement qui les concerne. Aussi sont-ils en colère, y compris et surtout ceux qui ont encore cru en vous au moment de l'élection présidentielle. Ils voient avec amertume que fruits et légumes continuent de descendre vers les décharges publiques et que les prix, au lieu de remonter, descendent toujours eux aussi.

Voici quelques titres de journaux : « 200 tonnes de pommes de terre importées du Maroc jetées sur la voie ferrée. Les paysans bloquent, dans les Bouches-du-Rhône, les wagons chargés » ; « Rien que pour le samedi 8 juin : 1 500 tonnes de pommes de terre invendues en Bretagne » ; « Il y a quelques jours, à Châteaurenard, dans les Bouches-du-Rhône, alors que les pommes de terre françaises de la récolte 1974, qui n'en est qu'à son début, arrivent sur les marchés et se vendent 0,75 franc le kilo, nos frontières restent ouvertes aux importations en provenance notamment du Maroc. »

La semaine dernière, en deux jours, 535 tonnes ont été jetées à la décharge publique de la région Paimpolaise ; il en a été de même à Lannion, dans les Côtes-du-Nord.

Légitime est leur colère : mévente, bas prix alors que les prix de revient sont accrus, retrait des marchés en même temps que les importations affluent, destruction de récoltes, promesses non tenues, évanouies, déception, amertume. On entend cela sur les marchés de Provence, de Bretagne et d'ailleurs.

La situation viticole s'apparente à celle-ci. Les cours des vins de table amorcent un mouvement de baisse. Nous sommes à trois mois des prochaines vendanges. Le négoce se réjouit car les caves des coopératives sont encore encombrées. Il manque des possibilités de stockage et ce ne sont pas celles, peu nombreuses, qui existent en cette matière qui régleront le problème alors que, dans le même temps, les bénéficiaires agricoles forfaitaires servant à calculer l'impôt vont considérablement augmenter. L'entrée de l'Espagne dans le Marché commun, avec ses 40 millions d'hectolitres et ses plantations nouvelles s'ajoutant aux vins de consommation courante en provenance d'Italie, n'arrangerait pas la situation des viticulteurs.

Mais les paysans s'organisent. Ils dressent des chartes revendicatives. Ils créent des comités pour la défense des producteurs méridionaux. Ils demandent l'attribution d'une aide aux producteurs de pommes de terre, la suppression de la T. V. A. ou sa diminution massive sur le matériel et les produits nécessaires à l'agriculture, l'abaissement des impôts et taxes qui frappent les circuits commerciaux afin d'augmenter la consommation intérieure et populaire de leurs produits.

Aussi, la proposition de loi sur les problèmes fruitiers et maraîchers déposée par les députés communistes prévoit-elle les mesures suivantes :

Planification des besoins et actions pour développer ou orienter les diverses espèces souhaitables en veillant à garantir les intérêts des exploitants familiaux et limiter l'extension des vergers en entreprises maraîchères capitalistes ;

Fixation d'un prix minimum rémunérateur pour chaque catégorie de fruits et légumes et achat par le Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles à ce prix garanti chaque fois que les producteurs n'auront pu l'obtenir sur le marché ;

Pour éviter que les deniers publics ne soient accaparés par les gros producteurs, une retenue pourra être effectuée sur le paiement au prix garanti par le F. O. R. M. A., au-dessus d'un quantum équivalent à la production d'une exploitation familiale ;

Les fruits et légumes achetés par le F. O. R. M. A. pourront être exportés, stockés, transformés ou distribués gratuitement dans les écoles, hôpitaux, casernes, bureaux d'aide sociale, avec l'aide des municipalités et associations de solidarité au lieu d'être détruits en les arrosant de mazout ;

Révision des règlements européens dans le sens d'une protection extra-communautaire plus rigoureuse, d'une unification des actions et règles d'orientation, d'un effort plus grand pour l'exportation vers les pays tiers et, si nécessaire, de l'application des clauses de sauvegarde intracommunautaire pour éviter les perturbations causées par les importations en provenance des pays partenaires ;

Réduction de la marge entre prix à la production et à la consommation, notamment par la suppression de la T. V. A. sur les fruits et légumes, et la réduction de celle qui frappe la vente des emballages aux producteurs ;

Aider à la création et au développement d'une industrie nationale de transformation et de conditionnement constituerait également une mesure efficace pour favoriser l'écoulement de la production française ;

En faveur des viticulteurs nous proposons l'ouverture d'un nouveau contingent de distillation à 8,50 francs indispensable au soutien actuel du marché dont la tendance est à la baisse ; l'annonce officielle des primes de relèvement à un prix suffisamment rémunérateur permettant le déménagement des vins stockés qui encombrant les chais à l'approche des vendanges ; enfin, une véritable garantie de bonne fin accordée aux producteurs qui ont fait l'effort d'appliquer la politique des contrats de stockage et qui doivent être assurés d'un écoulement à un prix rémunérateur, arrêté en accord avec les professionnels.

Nous soutenons toutes ces revendications, car elles sont justifiées.

Nous appelons les paysans à s'organiser afin qu'ils puissent se défendre.

Déjà, je l'ai dit, des organisations existent. Elles ont des conceptions différentes en matière de solutions des problèmes agricoles. Les unes ont des directions qui s'accrochent plus facilement des déclarations gouvernementales ; d'autres sont plus sceptiques et préconisent l'action.

Il est beaucoup question de concertation. C'est avec les organismes professionnels qu'elle doit avoir lieu. Pourquoi, dès lors, faire des discriminations ? Pourquoi vouloir ignorer systématiquement ceux qui représentent une masse très importante d'exploitants familiaux ?

Monsieur le ministre — j'appartiens à cette assemblée depuis fort longtemps — j'ai vu passer beaucoup de ministres de l'agriculture. Votre ministère est un véritable tourniquet ! (Sourires.)

Vous affirmez vouloir défendre l'agriculture ; c'est possible. Eh bien, les agriculteurs vous attendent. Ceux qui vous ont cru et ceux qui ne vous ont pas cru vous guettent. Ils veulent tous des changements véritables et non un flot de promesses non tenues. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes ainsi que sur plusieurs travées au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. Alliès.

M. Charles Alliès. Monsieur le ministre, il n'est pas facile d'intervenir en fin de débat, surtout quand il s'agit d'un débat aussi dense que celui que vous avez bien voulu accepter d'engager avec nous. Aussi vous demanderai-je, mes chers collègues, beaucoup d'indulgence et un peu d'attention.

Vous comprendrez certainement qu'un sénateur d'un des principaux départements viticoles français traduise, à l'occasion d'une question orale avec débat concernant les prix agricoles, l'inquiétude croissante des viticulteurs héraultais que partagent, bien sûr, aussi ceux qui vivent de la vigne. Notre collègue Léon David en a parlé ; mes amis Marcel Souquet et Edgar Tailhades me l'ont confirmé voilà quelques instants, parlant au nom des viticulteurs audois et gardois.

Vous avez récemment, monsieur le ministre, reçu nos collègues du groupe de défense viticole de l'Assemblée nationale conduits par le président Raoul Bayou, puis des responsables des organisations professionnelles intéressées, notamment ceux de la coopération dont l'importance, en la matière, ne vous échappe pas. Aux uns et aux autres vous avez dit combien vous reconnaissiez l'urgence de porter remède à une situation qui va se dégradant et qui risque d'entraîner de très graves conséquences économiques et sociales. Vous avez bien voulu confirmer cette opinion devant la commission des affaires économiques en répondant aux questions que je vous avais posées à ce sujet.

Des estimations raisonnables conduisent à penser que le stock, en fin de campagne, sera de trente millions d'hectolitres environ. Ce volant est beaucoup trop lourd à la veille d'une vendange qui s'annonce assez abondante. Dans ce stock figurent, pour la première fois sans doute, des vins délimités de qualité supérieure et des vins d'origine contrôlée, ce qui constitue un élément d'inquiétude supplémentaire.

Les mesures ponctuelles et fragmentaires prises ces derniers mois ont été sans effet pratique et substantiel. Aussi le marché est-il inerte et reste-t-il lourd et pesant. Les cours, loin de s'améliorer — Léon David le disait tout à l'heure — se dégradent. Il faut d'extrême urgence prendre les mesures susceptibles d'enrayer une baisse ou une stagnation insupportable.

Je me permets, après et avec mes collègues députés, avec les responsables des organisations professionnelles, de risquer quelques suggestions qu'a évoquées en partie notre collègue.

Nous préconisons : premièrement, l'ouverture immédiate d'un contingent de distillation au moins au prix de 8,50 francs le degré-hecto ; deuxièmement, l'annonce officielle d'un prix de relèvement suffisamment rémunérateur pour permettre le déménagement des vins stockés qui encombreraient les chais à la veille de la vendange si on ne les dégageait pas à temps ; troisièmement, une véritable garantie de bonne fin accordée aux producteurs qui ont fait l'effort qui leur était demandé et conseillé en ce qui concerne les contrats de stockage et qui doivent être assurés d'un écoulement à un prix rémunérateur arrêté en accord avec les responsables de la profession.

Ces mesures urgentes entrent dans le cadre de la charte viticole méridionale. Il faut, parallèlement, revaloriser le prix du vin, l'actualiser, organiser son soutien permanent par des mesures à plus long terme pour tenir compte de la hausse considérable des produits nécessaires à la culture de la vigne.

Il importe de réduire l'aberrante fiscalité qui frappe le vin en ramenant le taux de la T.V.A. au niveau de celui qui est appliqué aux autres produits agricoles et faire des droits de circulation une simple taxe de statistique, ainsi qu'il en est dans d'autres pays producteurs de vin. Ainsi pourra-t-on, sans augmentation du prix à la consommation, revaloriser le prix à la production.

Enfin, il faut également agir activement pour que cessent les importations.

Considérant que la consommation a baissé en France à la suite de la campagne anti-vin, il faut arrêter celle-ci et instaurer à la place une judicieuse et raisonnable propagande en faveur de nos bons vins de table et de nos vins de qualité.

Enfin, monsieur le ministre, il me plairait de connaître votre opinion au sujet de l'instauration d'un office du vin que votre prédécesseur, M. Chirac, ne semblait pas rejeter et qui me paraît, ainsi qu'à tous mes collègues de gauche, et même de droite, seule susceptible de résoudre cet angoissant problème viticole.

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre, des réponses que vous voudrez bien donner à mes suggestions. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur plusieurs travées au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. Vadepiéd.

M. Raoul Vadepiéd. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu accepter, à l'occasion d'une de vos premières interventions devant notre Assemblée en qualité de responsable de l'agriculture, de traiter des problèmes si importants des revenus et des prix agricoles.

Vos réponses seront d'autant plus appréciées que l'inquiétude est grande parmi les exploitations agricoles et que nous attendons de vous la définition d'une ligne politique précise en la matière avant que ne s'ouvre la conférence annuelle de l'agriculture.

Personne, et le Gouvernement moins que quiconque, ne peut nier que la stagnation des prix agricoles à la production n'a pas permis aux revenus des producteurs de suivre la courbe d'augmentation nécessaire pour faire face à l'accroissement des charges qui pèsent sur l'agriculture.

Les indices prouvent — et je ne pense pas que vous les récusiez — que les prix des produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles augmentent dans une proportion beaucoup plus importante que les prix à la production. Mes collègues ont suffisamment traité tout à l'heure ce sujet à la tribune pour que je n'insiste pas davantage.

M. Emile Durieux. C'est catastrophique !

M. Raoul Vadepied. Il importe donc que des mesures soient prises d'urgence pour ne pas laisser cette fraction si importante de la population dans l'inquiétude et dans le désespoir. L'agriculture française, monsieur le ministre, vous le savez, joue et jouera, si vous prenez les mesures nécessaires, un rôle essentiel pour l'amélioration de notre situation en ce qui concerne le commerce extérieur.

Ce que nous vous demandons, ce sont des actions diversifiées qui concourent finalement au même but.

Je ne veux pas revenir sur le marché de la viande ; tout à l'heure, le problème a été évoqué très longuement, mais, bien sûr, là aussi, beaucoup reste à faire.

Une intervention est également nécessaire en ce qui concerne le marché des fruits et légumes avec la fixation des prix de retrait à un niveau plus élevé qu'actuellement.

Ne conviendrait-il pas aussi, dans une période difficile pour les producteurs, d'intervenir sur le plan fiscal, pour la T. V. A. par exemple, avec le remboursement des 75 p. 100 de crédit d'impôt résultant de la règle du butoir et qui se sont cumulés de 1968 à 1972, la possibilité de déduire la T.V.A. grevant le fuel, enfin la conservation, par l'exploitant agricole, d'une partie de la T. V. A. qu'il facture à son acheteur ?

Un autre élément, qui me semble primordial, pourrait constituer une aide appréciable aux producteurs, compte tenu de la flottaison du franc français : ne conviendrait-il pas, pour nos exportations agricoles, de prévoir l'instauration de ce que nous pourrions appeler un « franc vert » ? En effet, les prix de seuil et d'intervention sont toujours calculés d'après la parité fixe antérieure, ce qui fait que, compte tenu de la dévaluation de fait du franc d'environ 8 à 9 p. 100, ces prix sont moins élevés que si la conversion entre prix exprimés en unités de compte européen et prix en francs français était faite selon la parité constatée sur le marché des changes.

Il n'est pas douteux que ce système n'a pu fonctionner que parce qu'il existe des montants compensatoires aux frontières françaises. Ces montants compensatoires se traduisent par une taxation de fait de nos exportations agricoles et par des subventions de fait octroyées aux importations de produits agricoles. Il serait souhaitable de supprimer ces montants compensatoires. Le relèvement des prix de seuil et d'intervention qui en serait la conséquence aurait pour effet, dans un certain nombre de cas, de permettre un relèvement des prix payés aux producteurs.

Bien entendu, pour le Gouvernement — et les producteurs agricoles attendent de vous en particulier, monsieur le ministre, une réaffirmation de votre politique en la matière — il s'agit de préparer de la meilleure manière possible les conditions dans lesquelles pourront être réactualisés à l'automne les prix européens. Le Gouvernement, le Premier ministre en particulier, a donné des assurances sur ce point. Nous souhaitons qu'après la concertation nécessaire avec des organisations du syndicalisme agricole vous puissiez plaider le dossier des producteurs français dans les meilleures conditions. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je n'ai pas l'intention de me livrer à ces flots de promesses non tenues qui viennent d'être évoquées par M. David...

M. Léon David. Soyez prudent en matière de promesses ! (*Sourires.*)

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. ... à ce qu'on appelait les grands « flots de bouche » du temps de Louis XIV. Je ne m'y livrerai pas d'abord en raison de l'heure, mais aussi parce que, dussé-je vous surprendre, l'analyse du Gouvernement ne diffère pas radicalement des propos qui ont été avancés. Il laissera certes à M. Durieux ou à M. David la responsabilité de quelques arguments qui lui paraissent un peu roides. En particulier, quand M. Durieux déplore que les prix des céréales n'atteignent pas les prix mondiaux, je suis persuadé que ceux qui, en France, dans les régions d'élevage, utilisent très largement les céréales ne souhaitent pas que les prix flambent par trop. Le maintien d'un certain niveau de prix des céréales dans la communauté n'est finalement pas *in globo* une trop mauvaise chose.

L'analyse que vous avez faite se réduit en effet à deux volets. L'un concerne la hausse des coûts de production, qui n'est pas discutable ; elle a des causes différentes, souvent extérieures, et elle atteint, d'une manière modulée, les différentes productions. En effet, certains souffrent plus que d'autres, parce qu'ils sont plus dépendants d'un certain nombre de contingences extérieures. Je pense notamment aux producteurs de porcs qui sont grandement tributaires des aliments du bétail. Donc, sur l'augmentation des coûts de production, à quelque pourcentage près, que nous sommes en train de vérifier, en liaison étroite avec les organisations professionnelles, il n'y a pas de divergences d'appréciation entre nous.

Sur les prix qui constituent la rémunération des producteurs, il n'existe pas non plus de divergence. Et pour cause, puisqu'il s'agit en l'occurrence d'un constat, comme il en va très largement pour les pourcentages de hausse qui affectent les différents éléments des coûts de production. Il ne semble pas par contre que les majorations des cotisations sociales aient atteint 17,6 p. 100 car elles ont été, à la demande de M. Chirac, plafonnées sur la moyenne du revenu des trois dernières années.

Je pourrais insister sur le fait que les revenus de l'agriculture ont été — et ce n'était que justice — appréciables ces années dernières. Ils ont même été, en 1972 et 1973, quelque peu supérieurs, si nous en croyons des statistiques communautaires dont nous savons d'ailleurs qu'il convient de les accueillir avec une certaine réserve, à ceux des autres catégories sociales. Mais la situation est toute différente aujourd'hui.

Le Gouvernement n'élude rien du tout, je le précise à M. Durieux. Je dirai pareillement à M. David qu'en ce qui concerne les fruits et légumes, il connaît très bien l'origine de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Ces productions connaissent trois périodes : la production de primeurs, la campagne de pleine production et la fin de campagne, mais les circonstances atmosphériques du printemps 1974 ont été telles qu'au lieu d'être étalées sur une période raisonnable, les productions de pommes de terre de primeurs sont parvenues sur le marché toutes en même temps : les pommes de terre du Gard, par exemple, sont arrivées à peu près à la même époque que les pommes de terre bretonnes, ce qui a provoqué des télescopages et a pesé considérablement sur les cours.

Je vous avoue que j'avais le sourire tout à l'heure en entendant les gouttes d'eau frapper la verrière au-dessus de nous, car la pluie est un élément béni aussi bien pour l'élevage que pour un étalement raisonnable de la campagne de production des fruits et légumes.

Je tiens à dire par parenthèse combien je suis personnellement scandalisé — peut-être l'êtes-vous aussi — de voir ceux qui sont chargés d'apprécier le temps à la radio et à la télévision le faire toujours en fonction des gens qui ont la chance de partir en week-end. Le vendredi on annonce, alors que toute l'agriculture souhaite la pluie, que le week-end sera catastrophique parce qu'il va pleuvoir. Il faudrait peut-être que l'on apprenne à apprécier le temps également en fonction des exigences de ceux qui sont si dépendants dans leurs activités et leurs revenus des circonstances atmosphériques que nous n'avons pas réussi, si avancée que soit notre évolution technique, à maîtriser.

M. Jacques Descours Desacres. Très bien !

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Pour ces pommes de terre, le F. O. R. M. A. a débloqué 3 millions de francs. Pour les tomates, depuis que je suis arrivé au ministère de l'agriculture, j'ai maintenu contre vents et marées l'interdiction de débarquer deux bateaux qui transportaient des tomates — l'un à Bordeaux, l'autre à Nantes.

Pour les pêches, vous avez eu connaissance d'une intervention très vive de notre part auprès du Gouvernement espagnol qui a ramené les importations, après une suspension totale, à un niveau raisonnable. Ces années dernières, 500 tonnes de pêche étaient importées par semaine et 1 000 tonnes de pêches pour les seules journées du 17 et 18 juin cumulées ; nous avons fait des représentations au Gouvernement espagnol en indiquant que la poursuite d'importations aussi massives — provenant du développement considérable des plantations fruitières de notre voisin — ne pouvaient pas continuer sans que nous fassions jouer la clause de sauvegarde.

Pour ce qui est des artichauts, chacun sait qu'une solution est intervenue à la fin de la semaine dernière.

Je le répète donc, nous sommes d'accord en gros sur l'analyse et nous ne sommes pas restés inertes.

J'en viens maintenant au problème très particulier du vin qui a été posé par M. David et par M. Allié. Monsieur Allié, votre collègue M. Bayou et la délégation qu'il préside, « l'Amicale parlementaire viti-vinicole », seront à nouveau reçus dans quelques

jours. Le comité spécial agricole, à Bruxelles, confirmant en cela les déclarations que j'avais été amenées à faire déjà, a confirmé aujourd'hui même le principe du relogement et qui se trouve être maintenant définitivement arrêté. En ce qui concerne la distillation exceptionnelle, le principe en est acquis; certaines modalités restent encore à fixer. La commission soutient la thèse française. Cela a été acquis également aujourd'hui. Ce ne sont pas là des « flots de bouche »; ce sont des faits. Inutile de vous dire que je m'en réjouis tout autant que vous. Je ne suis pas pour autant décidé à relâcher l'effort qu'impose un marché dont je considère qu'il a été remarquablement qualifié tout à l'heure par M. Alliès d'inerte. C'est bien cela sa caractéristique: ce n'est pas un marché qui s'effondre, ce n'est pas un marché qui est soutenu, il est encore moins brillant; c'est un marché inerte. Nous espérons bien que la confirmation des décisions prises au plan communautaire permettra de lui donner un peu de mouvement.

Cela dit, et d'accord une nouvelle fois avec certains d'entre vous, notamment, je crois, avec M. Durieux quand il disait que les jeunes étaient plus particulièrement frappés, je reconnais que cela est vrai. En effet les agriculteurs qui ont déjà des installations relativement amorties connaissent une bourrasque de plus dans leur existence d'exploitants, tandis que les jeunes qui ont été amenés à investir en cheptel, en bâtiments, à s'endetter, et cela aux pires moments, ne peuvent aujourd'hui faire face à cet endettement dans des conditions que les cours des produits rendent difficiles pour les uns, dramatiques pour les autres. Je suis sur ce point entièrement d'accord.

Je remercie M. Vadepiéd des suggestions qu'il a faites. En ce qui concerne le butoir de la T. V. A. je peux dire que nous sommes en train de travailler très sérieusement la question. Par contre, je dois confesser que le problème de l'instauration d'un « franc vert » n'est pas de ma compétence. C'est un problème de politique générale qui sera certainement abordé — puisque aussi bien les organisations professionnelles l'ont avancé — au niveau des instances gouvernementales, mais il ne m'appartient pas ici de donner quelque avis que ce soit sur cette affaire dont vous sentez bien à quel point elle est considérable.

Ce que vous avez dit des montants compensatoires est exact. Les montants compensatoires qui étaient, à l'origine, des instruments monétaires destinés à corriger les fluctuations erratiques des monnaies ont tendance à devenir, de plus en plus, par l'usage qui en est fait, des agents économiques, disons mieux, des subventions que les États abandonnent très difficilement et qui jouent tout naturellement contre les pays dont la monnaie flotte à la baisse. C'est un fait dont je me suis rendu compte très rapidement dans la Communauté.

Si j'ai dit que le Gouvernement n'éludait aucun problème — et ce sera là ma conclusion — c'est qu'au dernier Conseil des ministres, le Président de la République a marqué de la façon la plus nette, à la suite d'une communication que j'avais faite à mon retour de Luxembourg et aux commentaires qu'elle avait appelés de la part du Premier ministre, que si rien n'était changé, toutes choses étant égales, le revenu des agriculteurs connaîtrait une baisse en 1974. Il a indiqué que cette situation lui paraissait intolérable sur le plan de l'équité et a donné des directives au Gouvernement pour que, dans les semaines et les mois qui viennent, un certain nombre de mesures soient prises qui permettent de rétablir une parité entre cette catégorie sociale et les autres.

C'est la raison pour laquelle, sans perdre de temps, sans vaine promesse, cette semaine nous sommes en train de dresser avec les organisations professionnelles le constat du retard et de faire, au niveau gouvernemental, une première approche des moyens qui pourraient permettre de combler l'écart qui ne nous paraît pas tolérable. C'est une affaire d'importance et, vous en conviendrez, qui ne permet pas des décisions prises à la légère, tant il convient que les mesures soient pesées pour pouvoir être efficaces, pour pouvoir s'inscrire dans le cadre communautaire dont la France s'affirme être le défenseur plus que jamais, face à certaines menaces qui peuvent, du dehors ou du dedans, peser sur la politique agricole commune.

Mais ce que je puis vous dire, c'est que nous sommes au travail, que notre analyse concernant les coûts de production et les prix que peuvent tirer les exploitants de leur travail se rejoignent, que nous sommes tout aussi décidés que vous à prendre un certain nombre de mesures qui permettent de combler le retard qui s'est fait jour. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Emile Durieux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durieux, auteur de la question n° 3, pour répondre à M. le ministre.

M. Emile Durieux. Monsieur le ministre, je dois vous remercier de ne pas avoir fait, comme vous nous l'aviez d'ailleurs dit au début de votre réponse, trop de promesses.

Vous avez eu l'habileté d'opposer quelque peu les prix des produits céréalières à la situation des éleveurs, et j'ai moins apprécié vos propos et votre attitude, qui correspondent au « diviser pour régner » dont nous avons l'habitude. Il existe d'autres moyens pour aider les éleveurs que d'écraser les prix des productions végétales et je l'ai dit très souvent.

Néanmoins, vous avez indiqué que le Gouvernement était d'accord pour constater l'augmentation des coûts de production et nous l'enregistrons.

Vous avez dit aussi qu'il n'y avait pas de divergence en ce qui concernait l'insuffisance des prix agricoles et nous l'enregistrons.

Vous avez dit que le Gouvernement n'éludait rien, mais je regrette, avec beaucoup d'autres, que la conférence annuelle de l'agriculture, qui avait dû être préparée, n'ait pas lieu à la date prévue, car il aurait été important qu'elle ne soit pas retardée.

A ma question: le Gouvernement est-il décidé à tout mettre en œuvre pour obtenir que les prix agricoles de la récolte, qui est proche, soient actualisés? je crois avoir compris que le Gouvernement répondait par l'affirmative.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Durieux?

M. Emile Durieux. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur Durieux, les dates de la conférence annuelle de l'agriculture ont été fixées en accord avec les organisations agricoles, ce qui nous a paru être plus efficace, mais ce n'est pas pour autant que les mesures d'urgence n'interviendront pas avant les premiers jours de septembre, période au cours de laquelle se tiendra cette conférence.

Quant à l'actualisation des prix agricoles, je vous confirme que le Gouvernement français est décidé à la demander en septembre à Bruxelles et, s'agissant du porc, qui est, de l'avis unanime, le produit le plus menacé, l'affaire sera évoquée dès le conseil des ministres des 15 et 16 juillet, et j'ai demandé aujourd'hui même à notre représentation permanente à Bruxelles que cette question soit portée à l'ordre du jour de ce conseil.

M. Emile Durieux. Monsieur le ministre, il y a, bien sûr, le porc, il y a la viande, mais il y a aussi les productions végétales, tout le reste! (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Au mois de septembre, les céréales seront récoltées et, dans ces conditions, il est bien évident que nous préférerions avoir des assurances plus tôt!

Vous avez ajouté que le Gouvernement était d'accord avec les organisations syndicales. Or, je les connais bien et je sais que, parmi les grandes organisations nationales, certaines sont pleines de complaisance pour le Gouvernement.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Oh!

M. Emile Durieux. A mon sens, les producteurs auraient été rassurés si des dispositions avaient été prises un peu plus tôt.

Si les prix des grandes productions — et non seulement celui de la production porcine, qui n'est pas négligeable et dont nous connaissons les difficultés — ne sont pas actualisés, les agriculteurs seront dans une situation déplorable. Je suis premier vice-président d'une caisse de crédit agricole et, sans analyser les comptes particuliers, je sais que les dépôts des agriculteurs ont beaucoup baissé.

Je vais même apporter de l'eau à votre moulin, monsieur le ministre: si la situation est grave, elle pourrait être pire, car certains agriculteurs ont acheté leurs engrais avant la hausse des prix, mais la plupart sont néanmoins dans une situation très difficile.

Je le répète, avec la récolte actuelle, les paysans, à moins d'avoir de grosses réserves ou de grandes exploitations, ne pourront tenir toute l'année et, en même temps, préparer la récolte de 1975. Il est donc important et urgent de faire quelque chose pour eux, monsieur le ministre, en ce qui concerne la récolte actuelle. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. David, auteur de la question n° 17, pour répondre à M. le ministre.

M. Léon David. J'ai l'impression, monsieur le ministre, que vous sous-estimez la situation dans les régions méridionales en ce qui

concerne les fruits et légumes. Je n'irai pas jusqu'à dire que vous avez évoqué cette question avec rapidité, mais vous n'avez pas répondu aux questions qui se posent.

Allez-vous arrêter les importations de pommes de terre, par exemple, notamment les importations des pommes de terre du Maroc, dont certaines sont avariées, nous avons pu le constater à Châteaurenard, à Cabanes et dans toute la région méridionale, afin que la production française ne soit pas vouée à la décharge publique ?

Il est nécessaire de prendre des mesures. Il faut faire jouer les clauses de sauvegarde si ces productions proviennent des partenaires du Marché commun et arrêter les importations des pays tiers.

Pourquoi favoriser uniquement les industriels qui exportent des machines agricoles dans ces pays ? Il faut aussi penser aux agriculteurs, car la situation est très sérieuse, à tel point que ceux d'une région modérée des Bouches-du-Rhône — surnommée « la Vendée provençale » — qui ont voté pour le candidat de la droite, ont, eux aussi, participé à l'arrêt des trains et bloqué les wagons chargés de pommes de terre venant du Maroc pour pouvoir vendre les leurs ! Vous devriez donc examiner la situation avec plus d'attention.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur David, en ce qui concerne les pommes de terre de primeur, la frontière est fermée. Je vous affirme que je n'ai pas traité cette affaire à la légère et, si mes explications ont peut-être été rapides, c'est uniquement pour des raisons d'horaire.

A M. Durieux, je dirai que si un sort spécial paraît être fait au porc, c'est en raison des difficultés dramatiques des éleveurs, mais également parce que la Communauté lui a fait un sort spécial lors de la fixation des prix de l'année. En effet, il avait été convenu que le prix de base de cette production serait actualisé en août, et c'est pourquoi il semble qu'un sort particulier a été fait à ce produit.

M. Emile Durieux. Nous ne le regrettons pas.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je vous en remercie, et je n'en doutais d'ailleurs pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes, sous la présidence de M. François Schleiter.)

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 14 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Jean Nayrou appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la crise très grave qui frappe l'industrie textile dans les départements de l'Ariège et du Tarn.

Cette crise, qui prend de plus en plus d'ampleur, atteint d'abord les petites entreprises. A ce jour, plus de cent cinquante ouvriers sont en chômage sur la place de Lavelanet et ce fait regrettable risque de s'accroître encore du fait des restrictions de crédit. Cet état de choses est d'autant plus à déplorer qu'un grand effort d'équipement avait été accompli.

Il lui demande, en conséquence, s'il compte proposer au Gouvernement d'étudier cette situation afin de prendre toutes mesures pour y remédier en mettant à la disposition des entreprises les crédits indispensables et en venant à l'aide des ouvriers en chômage. (N° 45.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 15 —

INTERVERSION DANS L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, et M. Michel Durafour, ministre du travail, en accord avec les auteurs des questions orales avec débat qui leur sont adressées, demandent que soit discutée, en tête de l'ordre du jour de ce soir, la question orale avec débat de M. Marcel Gargar relative aux revendications des salariés des D. O. M. et T. O. M. (n° 41).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 16 —

POLITIQUE SOCIALE DANS LES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Marcel Gargar, surpris et inquiet de ne trouver dans la déclaration de M. le Premier ministre aucune mention concernant les départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer, lui demande quelles mesures urgentes il entend prendre pour satisfaire les revendications minima des salariés des D. O. M. et T. O. M. à savoir : salaires minimum de croissance à 1300 francs par mois, suppression du salaire minimum agricole — S. M. A. G. —, attribution de l'allocation logement, attribution des allocations familiales au taux normal et étendues aux travailleurs en chômage, échelle mobile des salaires, augmentation sensible de l'allocation aux vieux travailleurs, paiement de la tonne de canne à 100 francs minimum pour les planteurs, industrialisation efficace de ces territoires, création de débouchés et d'emplois pour les jeunes, extension automatique de toutes les lois sociales aux travailleurs de ces territoires. (N° 41.)

La parole est à M. Gargar, auteur de la question.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant d'aborder l'objet de ma question orale, qu'il me soit permis de féliciter bien vivement le président Poher pour son action dynamique et persévérante en faveur de la moralisation des mœurs électorales dans les D. O. M. et T. O. M. à l'occasion des élections présidentielles des 5 et 19 mai dernier.

Grâce aux mesures préventives et dissuasives qu'il a prises en dépit des réticences de certains, grâce aussi aux magistrats, fonctionnaires de haut rang et parlementaires qu'il a délégués comme observateurs dans ces pays lointains, la démonstration est faite qu'en l'absence de forces armées aux abords ou dans les bureaux de vote, les habituelles et scandaleuses fraudes électorales n'ont guère été possibles. Les électeurs ont pu librement exprimer leur choix, indiquer en votant dans leur grande majorité pour le programme commun de la gauche qu'ils aspirent à de profonds changements dans les domaines économique, social et politique. Il en est aussi résulté que nombre de Français de l'hexagone ont connu la « minute de vérité » leur permettant de mieux comprendre les problèmes de l'outre-mer. Mon excellent collègue M. Gaudon pourrait en dire long sur les réalités de l'île de la Réunion où il a séjourné durant les deux tours. Pour notre part, il est hautement souhaitable que ces contrôles d'un haut niveau puissent se renouveler jusqu'à ce que disparaisse totalement cette gangrène que constitue la fraude électorale dans les D. O. M. et T. O. M. et que des consignes strictes de non-intervention et de neutralité soient rappelées aux préfets et commissaires de ces territoires hors métropole. Le Gouvernement de « changement dans la continuité » peut-il nous assurer qu'il suivra dans le domaine électoral la bonne et nécessaire voie tracée par le président Poher ?

J'en viens à ma question. En effet, les populations d'outre-mer et leurs représentants se devaient d'être à la fois surpris et inquiets de ne trouver aucune mention les concernant dans les déclarations et du nouveau président de la République et du Premier ministre, alors qu'il y avait moins d'un mois, ces populations furent l'objet d'innombrables attentions, sollicitudes et promesses propres à leur faire croire que les problèmes et difficultés auxquels elles sont depuis longtemps et journellement confrontées allaient se résoudre dans l'immédiat.

Elles ont été gratifiées de la visite d'un ministre en exercice, de celle de plusieurs députés de la majorité et, suprême priviège, de celle de l'épouse du « candidat plus heureux ».

Sur le petit écran, votre prédécesseur est venu d'un air amusé et goguenard nous promettre de nous accorder dans l'immédiat tout ce qu'on nous refusait depuis seize ans. A noter que toutes ces belles promesses s'accompagnaient ouvertement ou d'une manière voilée du chantage à l'abandon et au largage si ces populations donnaient leur préférence au programme commun. Bref, le temps des deux tours présidentiels, les D. O. M. et T. O. M. apparaissaient très importants aux yeux de beaucoup et constituaient l'ultime espoir des candidats de la majorité.

Les élections acquises, comme dirait l'autre, « les D. O. M. et les T. O. M., c'est fini ».

Aux députés qui lui rappelaient son mutisme sur les territoires hors métropole, le Premier ministre fit ces réponses significatives que le temps lui avait manqué pour les évoquer et qu'il s'agissait d'un oubli.

Cette omission devrait pour le moins surprendre et décevoir ceux de la majorité nouvelle, comme ceux du programme commun : les premiers parce qu'ils n'ont pas eu la récompense promise d'obtenir un demi-portefeuille ministériel au titre des D. O. M. et des T. O. M. — ils se bousculaient peut-être trop au portillon — les seconds parce que frustrés d'une victoire de la gauche qui leur aurait permis d'aller vers une décolonisation, un changement de forme comme de fond dans la nature de leurs liens avec la France, mais aussi parce que, à défaut de succès, ils espéraient que le candidat élu et son Premier ministre s'empresseraient de résoudre les nombreux et urgents problèmes qui se posent aux populations hors métropole.

Le gouvernement d'aujourd'hui, comme celui d'hier, n'ignore pourtant pas ces problèmes. En octobre 1973, mon éminent collègue et ami M. Jacques Duclos et moi-même avons longuement évoqué au Sénat la dramatique situation économique et sociale de ces territoires considérés comme marginaux, mais où — nous l'avons rappelé — on assiste, pour la seule Guadeloupe par exemple, à la disparition, de 1964 à 1973, de 18 000 emplois en agriculture, de 8 000 dans le bâtiment, à la fermeture de six usines dont la dernière en date est l'usine de Sainte-Marthe après celles de Roujol, La Retraite, Marquisat, Le Comté et Bonne-Mère et virtuellement Darboussier.

Depuis, la situation n'a fait que s'aggraver davantage ; le coût de la vie ne cesse d'augmenter de mois en mois dans ces pays sous-développés et importateurs de tout ce qu'ils consomment.

Quand la hausse des prix atteint 13,6 p. 100 en France, elle se traduit par 30 à 35 p. 100 dans ces territoires éloignés, tandis que les salaires et les revenus modestes évoluent peu ou restent bloqués.

Dans les usines à sucre, dans les champs, dans les chantiers, sur les ports, partout le nombre de licenciés ou de sans emploi augmente. Le chômage sans allocation et son corollaire la misère prennent des proportions considérables.

Dans ces pays où le coût de la vie est plus élevé, selon les statistiques officielles, de 50 ou 60 p. 100 que dans la région parisienne, demandons-nous un instant par quel prodige un travailleur agricole, marié, avec trois enfants, arrivera à vivre décemment quand il gagne moins de 600 francs par mois dans un emploi saisonnier de quatre ou cinq mois.

Contrairement à la réponse ministérielle du 16 février dernier, faite à mon ami M. le député Weber, le S. M. A. G. continue à se pratiquer dans les départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement le reconnaît implicitement quand il écrit que, « dans les départements d'outre-mer, le salaire minimum des salariés agricoles est calculé non pas sur la durée du travail hebdomadaire de quarante heures, mais pour un certain nombre de tâches ». Or, la notion de tâche en agriculture est très vague et permet à l'employeur de fixer arbitrairement l'étendue et l'importance de ces tâches, si bien qu'il faut au travailleur un jour et demi ou deux pour accomplir sa tâche sous un soleil accablant. Une des revendications des travailleurs des bananeraies est la suppression du S. M. A. G. horaire de 3,69 francs pour lui substituer le Smic des autres professions. S'agissant du S. M. I. C., vous savez que, dans les D. O. M. et les T. O. M., il subit un abattement par rapport à celui de la métropole.

Un exemple : quand le Smic est de 5,20 francs en France, il est de 4,24 francs en Guadeloupe. Les travailleurs et leurs organisations syndicales demandent que le Smic de France leur soit automatiquement applicable, soit 6,40 francs. Il n'est pas exagéré de souhaiter en toute logique que le taux de France soit majoré des 40 p. 100 d'indemnité de vie chère dont bénéficie le secteur public de ces territoires et que l'échelle mobile des salaires soit appliquée dans ces territoires tributaires de l'extérieur.

A la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique, à la Réunion et sans aucun doute dans les T. O. M. existent des discriminations sur le plan des prestations sociales. Ainsi les prestations familiales y sont servies avec des taux et des modalités défavorables aux ayants droit. Les dispositions de la loi du 22 août 1946 traitant de la législation sociale ne sont que partiel-

lement appliquées. En France, est considérée comme ayant un enfant à charge toute personne qui assure d'une manière générale le logement, la nourriture, l'habillement et l'éducation de cet enfant, qu'il existe ou non un lien juridique de parenté ou d'alliance entre elle et l'enfant.

Dans les territoires hors de l'hexagone, il en est tout autrement : les administrations comme les organisations de sécurité sociale refusent cette définition pour préférer celle, très restrictive, du décret-loi du 25 juillet 1939 et de la circulaire du 19 novembre 1940. Ainsi nombre d'enfants dans le besoin ne peuvent être pris en charge par des personnes à qui ne seraient pas servies les allocations compensatrices.

La discrimination réside également dans les taux et les modalités d'attribution des prestations familiales normales.

En France, pour deux enfants à charge, il est perçu 107 francs, quel que soit le nombre de jours d'activité, tandis que, dans les D. O. M. et les T. O. M., on ne perçoit, pour deux enfants, que 76,25 francs, à condition de totaliser vingt-cinq jours de travail. De plus, les allocations sont dégressives dans les D. O. M. En France, pour huit enfants à charge, les prestations sont de 1 044 francs, contre 407 francs hors de France.

Pour mettre fin à ces distorsions, à ces inégalités par trop choquantes, les administrateurs des caisses d'allocations familiales d'outre-mer demandent l'ouverture normale des droits, la mensualisation des allocations familiales à partir d'un minimum d'activité ou de chômage ainsi que la possibilité de la normalisation de l'ouverture des droits telle qu'elle est appliquée en France. Ils demandent aussi que les exploitants agricoles aient droit au remboursement de soins à la suite de maladie ou d'accident en dehors d'une activité spécifiquement professionnelle, comme c'est le cas en métropole.

Ne voulant pas allonger les débats, je citerai rapidement quelques autres discriminations à l'égard des travailleurs hors de France. Ils ne perçoivent ni les allocations de salaire unique, ni les allocations prénatales, de maternité et de frais de garde.

La loi du 1^{er} septembre 1948 relative aux loyers a institué une allocation de logement destinée à couvrir le supplément de loyer que nécessite la présence d'enfants au foyer ou à aider les familles à accéder à la propriété de leur logement. Eh bien ! l'extension d'une telle mesure nous a toujours été refusée alors qu'elle permettrait aux travailleurs de condition modeste de s'acquitter moins difficilement de leur loyer en hausse constante, qu'elle aiderait également les communes à promouvoir plus de logements sociaux.

Combien seraient soulagés les travailleurs d'outre-mer s'il leur arrivait de percevoir une allocation mensuelle de logement équivalente à 40 ou 50 p. 100 du montant de leur loyer mensuel ! Ainsi ils seraient à l'abri de saisies et d'expulsions multiples.

Mais cela leur est toujours refusé malgré notre insistance, comme pour beaucoup d'autres prestations complémentaires, au faux prétexte que ces avantages non servis sont largement compensés par « la parité globale » qui couvrirait le financement des cantines, non gratuites d'ailleurs, le B.U.M.I.D.O.M., le planning familial et autres organismes incontrôlables.

Est-ce la bonne, la saine méthode d'aider les travailleurs à améliorer leur condition sociale, de les considérer comme des citoyens égaux en droits et devoirs et à part entière ? Nous ne le pensons pas.

L'allocation de chômage total ou partiel est une nécessité dans ces pays où les employeurs, véritables féodaux pour la plupart, procèdent à des licenciements fréquents et sans motifs valables.

Dans l'esprit des travailleurs de ces contrées, l'allocation chômage ne consiste nullement à ouvrir dans les périodes pré-électorales des chantiers « bidons » de durée très limitée pour des bas salaires horaires. Ils revendiquent l'application intégrale des règles existant dans ce domaine, soit 10 francs d'allocation journalière, majorée de 4 francs par personne à charge et pendant les trois premiers mois, 9,10 francs après le troisième mois.

Trop longue serait l'énumération des prestations dont sont frustrés les travailleurs des D. O. M. et des T. O. M. payant les mêmes taux de cotisations qu'en France.

Il ne fait pas de doute que, si la proposition de loi que nous avons reprise récemment est adoptée, elle couvrira toutes les prestations dont sont actuellement privés ces travailleurs lointains.

A la Guadeloupe — il doit en être de même pour les autres pays semi-coloniaux — la concentration capitaliste pour de plus grands profits à moindres frais apporte son cortège de misère pour les salariés, un développement accru du chômage et le maintien de bas salaires.

Quelle dramatique situation pour des pays qui, comme la Guadeloupe, sont dépourvus d'autres industries que celle de la mono-industrie de la fabrication sucre-rhum ayant comme support la monoculture de la canne à sucre sous-rémunérée par les monopolistes !

Le prix de 50 à 60 francs pour une tonne de canne ne peut encourager le moyen ou petit agriculteur, ni lui permettre de faire face aux nombreuses contraintes du métier et de l'existence. Qu'on s'étonne après de l'exode de la campagne vers la ville ! Le prix de 100 francs, disent ces agriculteurs, serait un minimum pour survivre.

Les travailleurs vivent dans l'angoisse, dans la crainte de voir le chômage s'accroître au moment où les jeunes affluent vers le marché de l'emploi, hélas ! déjà saturé.

C'est la raison pour laquelle les jeunes, qui sont les forces vives de ces pays, et leurs aînés sont hostiles au démantèlement de l'économie par les licenciements et les fermetures d'industries. Ils sont pour la création d'emplois nouveaux par une véritable et sérieuse industrialisation, pour l'amélioration et la garantie du pouvoir d'achat, pour le respect de l'égalité des droits, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, car les fonctionnaires eux-mêmes ne sont pas exempts de nombre de discriminations indemnitaires ; ils sont tous pour le respect des libertés syndicales et du droit au travail.

Il est évident que des pays qui, malgré leurs possibilités potentielles, ne produisent rien ou si peu, qui reçoivent tout de l'extérieur, qui vivent une économie artificielle par le jeu des subventions et des prestations de service, qui, loin d'accroître leurs revenus et leur produit intérieur brut, s'appauvrissent du fait que peu d'investissements ou de réinvestissements se font, qui sont dans l'impossibilité de bien vendre un tourisme mal conçu et fort cher, il est évident, dis-je, que ces pays-là sont voués à la médiocrité, leur population à une mentalité d'assisté, à l'aliénation accélérée de leur personnalité et de leur originalité et à l'étouffement de leur aspiration légitime de vivre dignes et libres.

Serait-ce l'objectif à atteindre par les princes qui gouvernent depuis seize ans ? Ou bien les peuples d'outre-mer devront-ils attendre longtemps que les promesses écrites du candidat Giscard se traduisent par des actes concrets et conformes aux intérêts des travailleurs de ces pays semi-colonisés ?

Notre longue expérience nous incline à le penser ; mais les peuples si dispersés, si faibles, si petits soient-ils, savent trouver quelquefois, de la volonté, du ressort, de l'énergie en eux-mêmes pour briser le carcan qui les entrave dans leur épanouissement, leur marche vers le progrès, le mieux-être, la liberté et la paix. Ils savent qu'ils sont assurés de l'aide et du soutien de la gauche française compréhensive et fraternelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lors de la récente campagne présidentielle, parlant des départements d'outre-mer, le candidat aujourd'hui à l'Elysée déclarait : « J'ai toujours porté aux départements d'outre-mer un intérêt vigilant. »

M. André Aubry. Heureusement, sinon dans quelle situation seraient-ils ?

M. Louis Namy. « Si vous m'écrivez, je leur accorderai une considération et une attention particulières en veillant à assurer leur épanouissement économique et culturel dans le respect de leurs caractères propres. »

C'était bel et bien dit et prometteur. Aussi comprend-on l'étonnement et l'inquiétude de notre ami Marcel Gargar et de tous ceux qui, comme nous, s'intéressent à la situation des populations de ces départements, à leur avenir, à l'audition de la déclaration ministérielle qui se traduisait par un silence, disons « éloquent », sur les intentions gouvernementales à l'adresse de ces départements d'outre-mer.

Nous savons que, derrière le terme de « départements et territoires d'outre-mer » et la fraternité de façade qu'on prodigue, subsiste la réalité d'un régime colonial, dont les injustices sont désormais insupportables pour ces populations. Ce régime colonial se traduit par un déséquilibre structurel de plus en plus marqué de l'économie de ces pays, par le déclin des activités productrices, notamment du secteur agricole, au profit d'activités souvent parasitaires, par un gâchis croissant des forces productives humaines, illustré par un chômage complet pour les uns et un sous-emploi allant en s'aggravant pour d'autres. La seule perspective d'avenir qui est offerte aux forces vives de ces pays, notamment à la jeunesse, est le dur exil vers la métropole.

Les discours officiels sont toujours émaillés de belles formules sur ces Français des territoires et des départements d'outre-mer qui doivent être considérés comme des Français à part entière. Certes, dans les discours, les mots chocs ne coûtent rien. Mais la réalité les dégonfle comme de pauvres baudruches.

La réalité, pour ceux qui ont des yeux pour voir, des oreilles pour entendre et un cœur pour comprendre, ce sont des salaires de misère : le revenu moyen de ces départements est inférieur de trois ou quatre fois à celui de la France métropolitaine. La réalité, c'est la répression à l'encontre de ceux qui ont conscience que rien de tout cela n'est fatal et qui luttent pour les changements qui s'imposent.

Dans le libellé de sa question et dans les développements qu'il vient de lui donner, M. Marcel Gargar a parfaitement montré les discriminations dont souffrent les habitants de ces départements et rappelé les principales revendications des travailleurs et des populations qui y vivent. C'est pour réduire en particulier une des discriminations les plus criantes que notre groupe a déposé une proposition de loi relative aux prestations familiales.

Je n'ajouterai rien à ce qu'a dit mon ami Marcel Gargar sur ces distorsions en matière sociale. Je veux simplement affirmer dans ce débat, une fois de plus, la solidarité du groupe communiste du Sénat et de notre parti avec l'action des populations de ces départements et territoires d'outre-mer pour guérir leur pays de la maladie du colonialisme et, dans l'immédiat, pour obtenir une véritable égalité de droits entre citoyens de France et citoyens des départements d'outre-mer, aussi pour que les promesses de M. Giscard d'Estaing ne soient pas vouées à l'oubli par le Président de la République et par le Gouvernement que vous représentez ici, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord répondre à l'intervention liminaire de M. Gargar avant celle qu'il a faite pour développer sa question.

M. Gargar a en effet adressé des compliments à M. Poher pour la lutte qu'il a menée contre la fraude électorale. Il va de soi que je m'associe à ces compliments.

Je lui signale d'ailleurs que lorsque M. Poher exerçait ses fonctions de Président de la République par intérim, avec la qualité que l'on sait, il était, dans sa tâche et dans ses actions, soutenu par un gouvernement dont d'ailleurs j'avais l'honneur d'être membre et qui s'est pleinement associé à cette œuvre.

Je crois que M. Gargar aurait été bien venu de ne pas faire allusion à ces problèmes de fraude électorale car le Conseil constitutionnel...

M. le président. Cette question ne faisait pas l'objet du débat, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. C'est exact !

M. le président. Bienveillant, je n'ai pas voulu rappeler l'orateur à l'ordre.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Mais je crois que M. Gargar aurait mieux fait d'éviter d'en parler car le Conseil constitutionnel, qui a été saisi, comme il est naturel, de la validité des élections dans les départements d'outre-mer, a constaté que la seule commune où il y a eu des fraudes est celle de La Possession, à la Réunion, qui a une municipalité communiste. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

M. Marcel Gargar. C'est à voir !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je le regrette, mais cette indication figure dans les conclusions du Conseil constitutionnel. Vous pouvez en prendre connaissance, elles sont publiques.

Par ailleurs, vous avez évoqué avec un certain mépris ce que vous avez appelé un « chantage au large ».

M. Marcel Gargar. Certainement !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je vous ferai remarquer que ce n'est pas moi qui ai écrit le programme commun. Je l'ai lu, comme vous sans doute. Ce n'est pas ma faute s'il contient un article 6 que, bien entendu, les représentants du candidat du programme commun ont évité, pendant la campagne électorale, d'évoquer et de reprendre.

Mme Catherine Lagatu. C'est votre opinion !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. C'est mon opinion et vous me permettez de l'exprimer.

M. André Aubry. Bien sûr !

M. Marcel Gargar. Mais nous devons aussi exposer la nôtre.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Vous faites comme d'habitude, des procès d'intention. Vous dites, comme M. Namy d'ailleurs, que le Premier ministre n'a pas parlé des départements d'outre-mer, mais, tout de suite après, vous dites qu'il faut assimiler complètement les Français d'outre-mer aux Français de la métropole. Comme si le discours d'investiture du Premier ministre ne s'adressait pas aussi aux Français d'outre-mer ! Il est trop facile dans certains cas de dire que les Français d'outre-mer doivent être traités comme les autres et quand on le fait, de reprocher de ne pas parler d'eux.

M. Marcel Gargar. Pourquoi le Premier ministre s'en est-il excusé alors ?

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je répète que vous faites un procès d'intention. D'ailleurs, le conseil des ministres a pris la semaine dernière un certain nombre de mesures sociales dont quelques-unes avaient été évoquées dans votre première question écrite. Vous n'en avez pas parlé aujourd'hui puisque les mesures sociales prises intéressaient tous les Français et étaient donc applicables aux départements d'outre-mer. J'y reviendrai tout à l'heure. De plus, des mesures spécifiques ont été prises pour les départements d'outre-mer. Vous n'en avez rien dit.

Ensuite, vous avez parlé d'un certain nombre de prestations sociales qui ne seraient pas versées outre-mer comme si vous ne saviez pas — je le préciserai tout à l'heure — que pour les départements d'outre-mer il existe une parité globale et que naturellement toutes ces prestations sont incluses dans cette parité. (*Interruptions sur les travées communistes.*)

Enfin, avant d'entrer dans le détail de vos questions, je voudrais simplement dire qu'il faut comparer ce qui est comparable. Il ne faut pas oublier d'abord que les départements d'outre-mer ont une densité de population plus forte que la métropole. Vous savez notamment que la Réunion a une densité aussi forte que la Ruhr et ce n'est pas ma faute s'il n'y a pas, à la Réunion, l'industrie Krupp. Vous savez sans doute qu'à la Martinique et à la Guadeloupe la densité est aussi forte qu'en Belgique.

M. Marcel Gargar. Ce n'est pas un argument très démonstratif !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Personne d'ailleurs ne discute ces chiffres qu'il est facile de mettre noir sur blanc. Vous pouvez, certes, comparer les salaires payés dans les départements d'outre-mer à ceux de la métropole. C'est votre droit le plus strict. Mais je vous ferai remarquer qu'il conviendrait aussi, pour être honnête, de les comparer avec ceux des îles voisines des départements dont nous parlons. Vous savez très bien qu'à la Réunion, par exemple, les salaires sont actuellement quatre fois plus élevés — cela ressort de documents officiels — que dans les îles voisines, proches de la Réunion, ce qui, d'ailleurs, ne facilite pas l'industrialisation dans ce département.

J'apporterai également un certain nombre de précisions ou de rectificatifs à certaines de vos affirmations. En ce qui concerne les mesures sociales, vous avez passé complètement sous silence celles qui viennent d'être prises. Vous ne les avez pas signalées alors qu'elles figuraient dans votre question écrite, rédigée, il est vrai, avant le conseil des ministres qui les a décidées. Vous dites que les promesses qui ont été faites n'ont pas été tenues. Je vais vous prouver le contraire.

Les mesures prises en métropole sur le plan social sont applicables dans les départements d'outre-mer, qu'il s'agisse de l'augmentation du SMIC, de l'augmentation des allocations familiales, de l'augmentation du minimum vieillesse. Et ce, dans les mêmes proportions.

M. Marcel Gargar. Mais pas en partant des mêmes bases.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Ce qui signifie que l'augmentation y est plus forte puisque, effectivement, elle n'est pas calculée sur les mêmes bases et que le SMIC est un peu plus faible à la Réunion et aux Antilles qu'en métropole. L'argument que vous soulevez se retourne donc contre vous. Puisque le SMIC est augmenté dans les mêmes proportions dans les départements d'outre-mer et en métropole, cela veut dire qu'il est augmenté plus fortement dans les départements d'outre-mer.

M. Marcel Gargar. Je ne comprends pas.

M. André Aubry. C'est une curieuse démonstration mathématique.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. En valeur absolue, c'est évident. Je vous expliquerai cela au tableau noir une prochaine fois.

En dehors de ces mesures qui seront appliquées intégralement dans les départements d'outre-mer et que vous n'avez pas évoquées, des mesures spécifiques qui ne sont pas négligeables ont été prises en conseil des ministres. Elles vont d'ailleurs dans le sens de ce que vous souhaitiez dans votre question écrite. Je les rappelle brièvement. C'est d'abord le changement de parité globale de quinze vingt-cinquièmes à vingt vingt-cinquièmes — cette mesure coûtera au Trésor français la bagatelle de 124 millions de francs — puis l'allocation-logement appliquée dans les départements d'outre-mer, enfin la gratuité dans les cantines scolaires jusqu'en troisième. (*Mouvements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Gargar. Quand la décision a-t-elle été prise ?

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Elle a été prise au dernier conseil des ministres. Vous ne lisez donc pas les journaux ? Ou plutôt vous ne les lisez que lorsqu'ils sont favorables à vos thèses.

M. Louis Namy. N'exagérez pas !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. La gratuité des cantines scolaires jusqu'en troisième est donc décidée y compris pour l'enseignement technique, mesure qui, je vous le signale, n'est pas appliquée en métropole. Le relèvement des fonds de chômage a été également retenu et une allocation sera versée aux enfants des départements d'outre-mer dès la rentrée scolaire. Vous avez évoqué tous ces problèmes, mais vous n'avez pas mentionné toutes ces mesures sociales. Heureusement, les habitants des départements d'outre-mer, eux, les ont remarquées.

Vous avez parlé des problèmes économiques et vous avez évoqué celui, très important, des créations d'activités qui sont indispensables dans les départements d'outre-mer — et là, je rejoins votre conclusion qui va de soi.

Je vous répondrai d'abord que les problèmes d'industrialisation des territoires d'outre-mer — je ne parle pas pour l'instant des départements — sont fort différents d'un territoire à l'autre. On ne peut comparer la Nouvelle-Calédonie à d'autres territoires qui n'ont pas les mêmes ressources naturelles.

L'industrialisation des départements d'outre-mer soulève de nombreuses difficultés ; vous en avez souligné certaines. Là, je rejoins une partie de votre analyse. Je peux vous dire que je m'attellerai à cette tâche avec toute l'ardeur possible. A été mis en place, il y a deux ou trois mois, un commissariat qui aura pour mission essentielle de créer des activités de tous ordres dans les départements d'outre-mer. Je veillerai à ce que ce commissariat, ainsi que les services de mon ministère, favorisent la venue d'investissements publics et privés qui sont en effet nécessaires au développement de ces départements.

Vous avez dit en conclusion que les forces vives, c'était la jeunesse. Eh bien ! je vous rejoins sur ce point également, monsieur Gargar. Mais peut-être avez-vous remarqué que le Gouvernement actuel ne craint pas la jeunesse et que, en abaissant l'âge électoral à dix-huit ans... (*Rires sur les travées communistes et socialistes.*)

M. André Aubry. Cela a demandé du temps !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Cela n'a pas demandé du temps ; il n'y a pas un mois que le Gouvernement est constitué.

M. André Aubry. Il y a un an que le Sénat a voté une proposition de loi en ce sens, mais le Gouvernement n'a pris la décision qu'après l'élection présidentielle !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Nous avons relevé le défi ; nous verrons bien si les forces vives de la jeunesse vont de votre côté ou si elles continuent à aller du nôtre. Je vous ferai remarquer que, dans les départements et territoires d'outre-mer, la majorité qui s'est prononcée en faveur de M. Giscard d'Estaing a été plus forte qu'en métropole. (*Vives exclamations sur les travées communistes.*)

M. Roger Gaudon. Et avec quels procédés !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Par conséquent, n'avez pas toujours des accents triomphants !

M. le président. J'invite aussi bien le représentant du Gouvernement que les membres du groupe communiste à ne pas sortir de l'objet de la question. Nous n'en sommes plus à l'élection présidentielle. (*Protestations sur les travées communistes.*)

M. Roger Gaudon. Monsieur le président, j'étais à l'île de la Réunion pendant la campagne pour l'élection présidentielle et je peux citer des exemples !

M. le président. Monsieur Gaudon, je n'admets pas que vous m'interpelliez. Si vous persistez dans votre attitude, je me verrais contraint de vous rappeler à l'ordre. (*Protestations sur les travées communistes.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez la parole. Je vous demande, ainsi qu'aux interpellateurs, de vous en tenir à l'objet de la question.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je conclus simplement pour rappeler à l'interpellateur, qui n'était pas présent au début de la séance, que la seule commune où le Conseil constitutionnel — ce n'est pas le Gouvernement — ait constaté des fraudes est une commune communiste de la Réunion.

M. Roger Gaudon. Je connais l'histoire; il s'agit de la commune de la Possession. Mais je pourrais vous citer, en matière de fraude électorale, la commune de Saint-André et celle de Sainte-Suzanne!

M. le président. Monsieur Gaudon, je vous rappelle à l'ordre. (*Vives protestations sur les travées communistes.*)

M. André Aubry. M. le secrétaire d'Etat n'a pas répondu aux questions qui lui ont été posées. Il provoque depuis le début de la séance.

M. Roger Gaudon. Vous m'empêchez de parler, monsieur le président, mais les faits sont les faits; j'étais sur place. (*Réclamations au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Gaudon, si vous continuez, je vais être obligé de suspendre la séance et M. Gargar répondra plus tard à M. le secrétaire d'Etat. Voulons-nous ou non un débat? Sommes-nous en réunion électorale? Je ne peux pas tolérer une telle attitude, qui n'est pas d'usage au Sénat. Vous n'avez pas la parole, monsieur Gaudon.

M. André Aubry. Le secrétaire d'Etat est un provocateur!

M. Roger Gaudon. Le Parlement, c'est le Parlement de la vérité!

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt minutes, est reprise à vingt-deux heures et demie.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. Robert Schwint. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Je voudrais très simplement, à la suite des incidents tout à fait regrettables qui viennent de se produire, rappeler qu'au Sénat nous avons l'habitude de débattre d'idées parfois très divergentes dans le calme et la dignité. Je déplore, pour ma part, l'attitude fort désagréable du secrétaire d'Etat qui a, dès le début de son intervention, cherché à créer l'incident. Je ne veux pas discuter des points de vue qui ont été exprimés, mais je tenais simplement à faire remarquer que la véritable cause de ces incidents est sans doute l'attitude du secrétaire d'Etat, dès le début de sa réponse à la question orale de notre collègue M. Gargar. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La véritable cause de l'incident, mon cher collègue Schwint, c'est la bienveillance du président qui, dès le début, aurait dû rappeler à M. Gargar l'objet de sa question. Sur l'objet précis de la question, la parole est à M. Gargar, pour répondre au Gouvernement.

M. Marcel Gargar. Monsieur le secrétaire d'Etat, vos réponses polémiques sont loin de me satisfaire.

Si elles se veulent, et je le croyais, rassurantes, elles ne sont pas moins hypothétiques lorsque nous imaginons dans quel esprit et de quelle manière vont être mises en œuvre les mesures sociales que vous annoncez et qui ont été largement diffusées par la presse et la radio. Malgré toute cette publicité, ne faut-il pas craindre que lesdites mesures sociales ne soient assorties de nombreuses restrictions et exceptions réduisant considérablement la portée et l'efficacité de ces textes qui deviendraient inopérants de ce fait?

A cet égard, nous souhaitons vivement l'intervention de la commission de contrôle parlementaire pour la bonne application des lois dans les départements et territoires d'outre-mer.

Nous répudions, monsieur le secrétaire d'Etat, l'argument très peu convaincant de l'importante démographie dans ces territoires, prétexte pour leur refuser la totalité des avantages sociaux accordés aux travailleurs de la métropole.

Mme Catherine Lagatu et M. Roger Gaudon. Très bien!

M. Marcel Gargar. Or ces départements et territoires d'outre-mer ne détiennent pas l'exclusivité d'une forte démographie; on connaît certains départements de France qui rivalisent avec eux dans ce domaine. Pour eux, joue le principe de la compensation et de la solidarité; pourquoi n'en serait-il pas de même pour ces territoires situés hors de la métropole dont on répète à l'envi qu'ils sont français? Et pourquoi les doter d'une parité globale véritable, fourre-tout où l'on n'y voit goutte?

Mme Catherine Lagatu. Très bien!

M. Marcel Gargar. Des récentes informations qui nous parviennent, il ressort que nombre d'entreprises du bâtiment ferment leurs chantiers, notamment ceux qui construisent des H. L. M. Les organismes bancaires ont restreint ou même supprimé les avances habituelles de fonds. De ce fait, près d'un millier de travailleurs du bâtiment viennent grossir les rangs du nombre considérable de chômeurs totaux et partiels.

La grève imminente des entrepreneurs de transports traduit bien l'existence d'un profond malaise dans ce secteur. Celui-ci s'aggrave et le mécontentement des travailleurs grandit.

Face à cette situation catastrophique, nous posons la question au Gouvernement que vous représentez, monsieur le secrétaire d'Etat: à quel moment le Gouvernement prendra-t-il de sérieuses et durables dispositions pour une relance de l'économie de ces pays en constant sous-développement, pour créer des conditions de véritable industrialisation, de développement rationnel de l'élevage, de la pêche, de l'artisanat?

La fabrication du papier, qui fait tant défaut en ce moment, peut être entreprise à partir de la fibre de canne à sucre, résidu appelé bagasse, obtenu après extraction du jus de canne. Un jeune chercheur guadeloupéen a également obtenu du charbon activé à partir de cette même bagasse.

Mais, nous dira-t-on, pourquoi les autochtones ne prennent-ils pas des initiatives dans ce domaine? Poser la question de la sorte, ce n'est pas bien connaître la situation coloniale de ces territoires où l'on retrouve encore les prescriptions du temps de Colbert!

Pourquoi nous refuse-t-on l'implantation d'une raffinerie de sucre alors que nous produisons le sucre brut? Il faut savoir que dans ces pays, une petite minorité détient tous les moyens économiques et de production. Les fabricants de sucre et de rhum, les gros importateurs n'ont pas intérêt à voir se développer et se diversifier notre économie. Pour eux, ces pays constituent une véritable chasse gardée.

Non, vraiment, il faut changer de méthode, d'orientation et de conception, laisser aux natifs des responsabilités de conception et de gestion.

Mon collègue Namy a fort opportunément rappelé les nombreuses promesses de Giscard, candidat. Pouvons-nous espérer que le candidat devenu président nous regardera véritablement au fond des yeux pour mieux comprendre nos besoins et nos aspirations.

Mais nous savons par expérience que rien ne s'obtient sans lutte dans la société capitaliste. Aussi serons-nous toujours avec les communistes, les socialistes, les radicaux de gauche et les progressistes, aux côtés des travailleurs en France ou hors de France, pour obtenir la justice, l'égalité des droits et la décolonisation complète des pays sous-développés. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Cette fois-ci, sans esprit de polémique, M. Gargar a parlé des vrais problèmes qui étaient, en effet, mentionnés dans sa question.

Je voudrais simplement dire, notamment à ceux qui avaient pu s'en émouvoir, que j'ai passé un an auprès de votre assemblée et que j'ai eu des discussions fort courtoises avec les représentants du parti communiste. Il n'était pas dans mes intentions de polémiquer. J'ai simplement répondu aux propos tenus au sujet de problèmes qui ne figuraient pas dans la question et que je ne pouvais pas laisser sans réponse.

Cette fois, vous évoquez les vrais problèmes sociaux et économiques.

Vous avez pu constater que les promesses relatives au domaine social avaient été tenues dès le premier conseil des ministres consacré aux questions sociales. Je le dis en parlant sous le contrôle de M. le ministre du travail.

Dans le domaine économique, il se pose de très sérieux problèmes de création d'emplois. Je vous ai dit que face à la situation qui existe dans certains départements, le Gouvernement usera de toutes les incitations possibles, auprès des investisseurs tant privés que publics, pour éviter l'aggravation de la situation actuelle et faire qu'outre l'attribution d'avantages sociaux on constate, dans les départements d'outre-mer, une situation économique plus équilibrée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 17 —

INSUFFISANCE DU S. M. I. C.

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre du travail sur les hausses de prix importantes qui sont intervenues ces derniers temps, notamment sur les produits alimentaires et de première nécessité.

Les salariés payés au salaire minimum de croissance (S. M. I. C.) subissent fortement ces hausses. Etant donné la part importante que représentent ces produits indispensables dans les ressources dont ils disposent, leur pouvoir d'achat s'en trouve diminué.

L'indice de calcul des prix, de par les éléments qui le composent, reflète très imparfaitement cette situation.

Devant cela et en raison des déclarations de M. le Président de la République faites le 12 mai 1974 à Montceau-les-Mines, selon lesquelles le S. M. I. C. serait porté à 1 200 francs par mois, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les décisions qu'il compte prendre pour que ces engagements soient respectés et que le pouvoir d'achat des salariés les plus défavorisés soit réellement réajusté. (N° 16.)

La parole est à M. Aubry, en remplacement de M. Viron, auteur de la question.

M. André Aubry, en remplacement de M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le déroulement de l'ordre du jour et la discussion qui s'est instaurée autour de certains problèmes ont fait que l'horaire envisagé a été très largement dépassé. De ce fait, mon collègue Viron, qui avait accepté de bonne foi que certains textes passent avant sa question orale, a dû repartir pour la province où il avait pris des engagements. Il m'a donc demandé de le remplacer pour traiter la question qu'il avait posée sur le salaire minimum de croissance — SMIC — et son augmentation.

Nous considérons que cette question, posée voilà un mois, reste parfaitement valable, bien que, depuis, le Gouvernement ait fait connaître ce qu'il a appelé son « plan social ». En effet, les mesures intervenues en faveur des travailleurs payés au SMIC qui, selon les statistiques, étaient encore, en 1973, plus de 700 000, sans compter les jeunes, sont insuffisantes. Porter pour ces 700 000 salariés le salaire horaire à 6,40 francs, soit 1 107 francs par mois pour quarante heures par semaine, ne compense pas, loin s'en faut, la perte du pouvoir d'achat qu'ont subie ces salariés au cours des derniers mois.

Pour ceux-ci comme, du reste, pour des millions d'autres travailleurs, il s'agit d'un rattrapage sur les prix et non d'une augmentation du pouvoir d'achat. Et quand on dit « rattrapage », on évoque bien une mesure qui intervient après coup, donc qui entraîne toujours une perte pour le salarié.

Evidemment, certains milieux ont bien tenté de présenter les mesures du Gouvernement comme satisfaisant la revendication des syndicats tendant à obtenir les 1 200 francs par mois. Aussi, convient-il de souligner, d'une part, que les 1 200 francs par mois du Gouvernement correspondent à un horaire de quarante-trois heures de travail par semaine alors que la loi prévoit quarante heures ; d'autre part, que cette mesure intervient alors que bien des salariés, en cette période de freinage de l'activité économique, sont amenés à faire seulement quarante heures par semaine et parfois moins.

Il est également à noter que cela ne représente que 7,5 p. 100 d'augmentation sur le précédent relèvement du salaire minimum de croissance.

Pour tenter de faire croire à l'importance de la mesure prise, l'augmentation est présentée globalisée sur un an, ce qui équivaldrait à une majoration de 23 p. 100.

Les notes d'information éditées par votre ministère présentent ces mesures, qu'il s'agisse de la dernière augmentation ou de la précédente, comme des « augmentations du pouvoir d'achat du salaire minimum de croissance ».

Il importe de dire la vérité : « Selon la loi du 2 janvier 1970, le Gouvernement est tenu, chaque premier juillet, d'indexer le SMIC sur le mouvement des prix. Il s'agit donc bien de mesures de rattrapage consécutives à la hausse des prix.

Cette hausse des prix mériterait, elle aussi, un développement !

En huit ans et neuf mois, au temps où l'actuel Président de la République était ministre des finances, les prix ont augmenté de 50,7 p. 100 : 36 p. 100 de juillet 1969 à février 1973 ; 14 p. 100 de février 1973 à février 1974.

Au rythme actuel, nous aurons encore 18 p. 100 de hausse pour l'année puisqu'on enregistre, pour le premier trimestre de 1974, une hausse de 4,5 p. 100.

En avril, la hausse a encore été de 1,6 p. 100. L'actuel ministre des finances lui-même n'a-t-il pas reconnu que c'était là un « très mauvais indice » ? Les statistiques de l'I. N. S. E. E. notent une hausse des prix alimentaires de 13 p. 100 en un an, de 14,7 p. 100 sur les produits manufacturés, et de 11,2 p. 100 sur les services, et cela à partir d'un indice des prix établi arbitrairement, contesté par tous les syndicats et qui ne reflète que très imparfaitement la situation réelle.

En effet, tout concorde, dans l'indice officiel, à sous-estimer volontairement la hausse réelle du coût de la vie.

Un journal peu suspect de sympathie pour les organisations syndicales a pu écrire : « Le fonds de la querelle, dans le domaine des salaires principalement, portera sur l'inadaptation de l'indice officiel du coût de la vie à la réalité des besoins et des prix.

« Il y a là, certes, matière à controverse et sans doute eût-il été préférable de vider cette querelle avant d'aller plus avant.

« Nous touchons ici à un principe de concertation qui engage l'orientation de la politique générale du Gouvernement. »

Et c'est bien là le fond du problème.

Depuis des années, les organisations syndicales et le Gouvernement ne parlent pas le même langage parce que l'indice gouvernemental ne reflète pas les besoins et les dépenses des travailleurs payés au salaire minimum de croissance.

Ainsi, dans la liste des deux cent quatre-vingt-seize postes de dépenses pondérés en dix mille points et servant à suivre l'évolution des prix, le poste « loyer » est évalué pour Paris à quatre cent cinquante-trois points et pour la province à quatre cent onze. Cela représente ainsi, suivant l'indice gouvernemental, entre 4 et 4,5 p. 100 des dépenses du « Smicard », soit au maximum 54 francs par mois.

Je vous pose la question, monsieur le ministre : connaissez-vous des loyers à ce prix, aussi bien dans la région parisienne qu'en province ? Je serais curieux de connaître votre réponse.

Deuxièmement, le poste alimentation est évalué à trois mille soixante-quatorze points sur dix mille, soit 33 p. 100 de l'indice. En toute logique le « Smicard » devrait consacrer ainsi le tiers de son salaire à son alimentation soit 400 francs par mois, ce qui représente 13,33 francs par jour.

Croyez-vous qu'un travailleur puisse se nourrir avec 13 francs par jour quand, de plus, dans certaines régions, le manque d'emplois ne permet qu'un salaire par famille !

Troisièmement, les points consacrés aux dépenses d'hôtel, café, restaurant sont évalués à mille quarante-sept points. Il n'y aurait là rien d'anormal à dire si ce n'est qu'elles sont évaluées à près de trois fois ce que représente le loyer d'un ménage.

A elles seules, ces trois remarques montrent qu'il y a beaucoup à dire sur l'indice gouvernemental.

Vous avez déclaré récemment, à l'occasion d'une interview, « n'être pas hostile du tout à ce que l'on envisage de réfléchir à un autre type d'indice qui collerait de plus près à la réalité ». « Les syndicats ne sont pas d'accord entre eux sur cet indice », notez-vous. Qu'à cela ne tienne, rassurez-vous, ouvrez rapidement ce dossier et les syndicats seront vite d'accord entre eux. Ce qui est à souhaiter, c'est que vous ne rendiez pas un arbitrage pour entériner un veto des représentants du patronat.

Car l'expérience est, là, toute récente.

Devant l'évolution des prix, notamment dans le domaine alimentaire, ce qui compte particulièrement pour les bas salaires qui ne peuvent indéfiniment réduire leurs dépenses d'alimentation, lors de la réunion de la commission supérieure des conven-

tions collectives, l'ensemble des organisations syndicales et familiales ont demandé « que le S. M. I. C. soit porté à compter du 1^{er} juillet 1974 au taux de 1 300 francs par mois pour quarante heures de travail ».

Cet avis a été adopté par 19 voix contre 16 aux représentants patronaux.

Or, vous avez rendu l'arbitrage en faveur de la position patronale faisant fi de cette concertation que vous semblez vouloir avec les syndicats, puisque ne tenant aucun compte de leur avis unanime et étayé par le fait réel que le S. M. I. C. a pris 22,4 p. 100 de retard sur les prix et sur l'évolution moyenne du salaire moyen depuis sa création, en 1950, par le ministère du travail et calculé par ses soins.

Voilà la réalité.

C'est pourquoi nous ne considérons pas que la mesure qui vient d'être prise par le Gouvernement accorde un privilège particulier, comme vous le dites dans votre interview, à ceux qui sont dans la situation sociale la plus difficile.

Il ne s'agit d'ailleurs pas, dans notre esprit, de privilégier une catégorie de salariés. Il faut rendre justice à ces salariés et à leurs familles dont le pouvoir d'achat a été dévalué.

C'est pourquoi nous vous demanderons de faire appliquer la décision de la commission supérieure des conventions collectives : fixer à 1 300 francs par mois pour quarante heures le S. M. I. C. ; ouvrir des négociations pour le calcul d'un véritable indice des prix axé sur les réalités.

Ce sont là les revendications des organisations syndicales et familiales unanimes.

Ce sont ces revendications que nous appuierons au Parlement et dans le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question orale posée par M. Viron et développée par M. Aubry, m'est l'occasion de remonter, bien des années après, à la tribune de cette assemblée où j'ai eu l'honneur de faire mes débuts dans la vie parlementaire...

M. le président. Et vous avez laissé un souvenir amical.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je vous remercie, monsieur le président. Je ne voulais pas commencer mon propos sans adresser à cette assemblée, qui a vu mes premiers pas dans la vie d'homme public, mon salut et l'expression de ma reconnaissance.

La question orale qui a été développée par M. le sénateur Aubry porte sur les garanties dont le Gouvernement doit entourer le pouvoir d'achat des salariés les plus défavorisés et sur la politique de revalorisation du salaire minimum de croissance. Je voudrais tout de suite assurer M. le sénateur Aubry qui, j'en suis certain, me fera l'honneur de me croire, que c'est effectivement un problème sur lequel nous nous sommes penchés avec attention.

Je rappellerai très brièvement le mécanisme du S. M. I. C., institué par la loi du 2 juillet 1970. Il comporte une double garantie. D'une part, le S. M. I. C. évolue d'une façon automatique dès que la hausse du coût de la vie, mesurée par l'indice des 295 articles, dépasse 2 p. 100 ; cette règle permet de maintenir le pouvoir d'achat de ce salaire. D'autre part, afin d'éviter tout retard par rapport à l'évolution générale des salaires, l'augmentation annuelle du S. M. I. C., appréciée au 1^{er} juillet de chaque année, ne peut pas être inférieure à la moitié de la hausse du pouvoir d'achat des salaires moyens constatée pendant la même période.

Cette double garantie a joué constamment depuis 1970. Elle a même été dépassée puisque les hausses annuelles du S. M. I. C. ont toujours été supérieures à celles qui auraient résulté de la stricte application des textes. J'entends bien que les augmentations qui sont ainsi intervenues n'ont pas toujours pour autant été jugées satisfaisantes.

C'est ainsi que, de juillet 1969 à juillet 1973, la progression du pouvoir d'achat du S. M. I. C. a été de près de 30 p. 100, 29 p. 100 exactement, alors que celle des salaires moyens atteignait 21,6 p. 100.

Dans ces conditions, le problème de l'indice qui fait, depuis plusieurs mois et peut-être même depuis plusieurs années, l'objet d'un débat auquel — je l'ai dit et je le répète — je ne me déroberai pas, ne comporte pas d'incidence majeure sur l'évolution du salaire minimum telle qu'elle s'est manifestée depuis 1970 et que le Gouvernement entend poursuivre et développer.

Je voudrais dire notamment à M. Aubry que ce problème est complexe et que les organisations syndicales cherchent la définition d'un indice qui se rapprocherait le plus possible de la réalité. Si j'ai dit que toutes ces organisations syndicales n'étaient

pas d'accord, ce n'est pas — monsieur Aubry, je m'empresse de le dire — pour les opposer entre elles, ce qui serait de ma part absurde, mais parce que si l'on retient l'indice de l'une de ces organisations, il aurait été pour le mois d'avril inférieur à l'indice officiel.

Il y a donc une recherche à faire, trouver une nouvelle définition, qui n'est d'ailleurs pas simple à formuler, permettant de serrer de plus près la réalité.

Le conseil des ministres du 19 juin dernier a en effet décidé, après avoir consulté la commission des conventions collectives, de porter le S. M. I. C. de 5,95 francs l'heure à 6,40 francs, à compter du 1^{er} juillet. Ce nouveau taux correspond à un salaire minimum mensuel calculé sur la base de la durée réelle du travail — quarante-trois heures comme vous l'avez dit — dont le montant est de 1 213 francs. L'objectif de 1 200 francs par mois fixé par le Président de la République pour les premiers mois de son septennat, et que M. Aubry a bien voulu rappeler, est ainsi atteint et même dépassé.

Je sais bien que les organisations syndicales et familiales ont demandé, lors de la réunion du 18 juin de la commission supérieure des conventions collectives, réunion que j'ai présidée, que le taux retenu soit de 1 300 francs mensuels pour quarante heures de travail par semaine, ce qui correspondrait à un taux horaire de 7,50 francs. Une telle mesure aurait représenté une hausse de 26 p. 100 du S. M. I. C. Le Gouvernement, sans aucune pression d'aucune sorte, d'aucun syndicat ni d'aucune organisation professionnelle, mais directement en fonction de la conjoncture économique, a estimé que ce taux ne pouvait pas être retenu, qu'il n'était pas réaliste en raison des répercussions qu'il n'aurait pas manqué d'avoir sur les entreprises à faible productivité, sur des entreprises qui sont particulièrement fragiles et qui tiennent, dans l'économie de la nation, une place importante, notamment dans la mesure où elles fournissent de nombreux emplois.

Bien sûr, sont intervenus un choix, une réflexion que je vous demande non pas d'approuver mais d'apprécier, aux termes desquels le Gouvernement a estimé que l'économie était en situation de supporter un taux du S. M. I. C. supérieur aux 1 200 francs prévus, mais n'atteignant pas, pour autant, les 1 300 francs recommandés par les organisations syndicales et familiales lors de la réunion de la commission supérieure des conventions collectives du 18 juin.

Le S. M. I. C., qui avait été augmenté de 20,9 p. 100 du 1^{er} juillet 1972 au 1^{er} juillet 1973, aura ainsi été relevé de 23,1 p. 100 du 1^{er} juillet 1973 au 1^{er} juillet de cette année. Son pouvoir d'achat aura augmenté pendant cette dernière année d'environ 8 p. 100, ce qui n'est pas négligeable. Je ne fais pas de triomphalisme, rassurez-vous, mais j'estime néanmoins qu'il y a là un progrès appréciable.

J'ajouterai, en terminant, que le relèvement qui vient d'intervenir n'est naturellement qu'une étape dans une politique durable de relèvement plus rapide des bas salaires et si, pendant la période de rétablissement des équilibres économiques, l'objectif général en matière de salaires ne peut être qu'une légère progression du pouvoir d'achat, cette politique ne doit naturellement pas faire obstacle, au contraire même, à la revalorisation des salaires les plus bas. Le Gouvernement souhaite, entend même, assurer à ces salaires les plus bas une progression plus rapide que celle des salaires plus élevés.

Bien entendu, dans un domaine comme celui-ci concernant le pouvoir d'achat des salariés les plus modestes, on pourrait toujours faire mieux s'il n'y avait le frein naturel des règles économiques qui obligent à une certaine modulation entre l'augmentation des salaires et les impératifs qui sont ceux d'un certain nombre d'industries qui emploient beaucoup de main-d'œuvre. Il faut donc en même temps, cela n'est pas toujours simple, faire en sorte que les salaires croissent et que l'emploi demeure. Il y a nécessairement, au niveau de l'augmentation des bas salaires, une pondération naturelle qui s'établit entre la nécessité d'améliorer le pouvoir d'achat et celle de maintenir l'emploi.

Voilà, monsieur le sénateur Aubry, ce que je voulais vous répondre. Je voudrais que vous soyez assuré que le Gouvernement, et le ministre du travail en ce qui le concerne personnellement, sont parfaitement conscients que votre souci de justice sociale est exemplaire. Nous avons le même souci de justice sociale, mais nous sommes confrontés à une situation dont nous ne pouvons pas ne pas tenir compte. C'est pourquoi je puis vous assurer que cette augmentation du S. M. I. C. est un premier pas vers cette progression des salaires les plus bas auxquels, comme nous-mêmes, vous portez un intérêt particulier. Nous espérons bien que, dans les mois à venir, cette politique pourra être continuée et qu'elle apportera à tous les travailleurs de ce pays, à la fois sécurité et mieux être.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

En application de l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 18 —

RELEVEMENT DE L'ALLOCATION VIEILLESSE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. André Aubry demande à M. le ministre du travail de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre dans les meilleurs délais pour que le minimum d'allocation vieillesse soit porté à 20 francs par jour conformément aux engagements pris durant la campagne présidentielle. (N° 15.)

La parole est à M. André Aubry, auteur de la question.

M. André Aubry. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. le Président de la République nous avait promis un « plan social ». Après l'annonce des différentes mesures adoptées lors du dernier conseil des ministres, force est bien de constater la disparité entre la publicité faite à ce plan et la modicité des dispositions prises.

L'esprit de justice a certes soufflé, mais avec la parcimonie d'un vent coulis. Cette remarque générale s'applique tout particulièrement à la revalorisation du minimum vieillesse.

Voilà les personnes âgées nanties désormais d'un minimum journalier de 17,26 francs, cela à compter du 1^{er} juillet 1974.

Trois francs de plus pour une catégorie aussi défavorisée, cela n'a rien de négligeable, mais le fait même que cette augmentation apparaisse comme sensible souligne le retard pris, là comme ailleurs, par les gouvernements auxquels appartenait M. Giscard d'Estaing comme ministre de l'économie et des finances.

Les personnes âgées trouveront dans ce rajustement un soulagement momentané, mais qui pourrait croire que le coup de semonce du 19 mai n'est pour rien dans cette prise en compte partielle des revendications du troisième âge ? La volonté majoritaire de changement qui s'est manifestée au cours du dernier scrutin et les treize millions de voix qui se sont rassemblées autour du nom de François Mitterrand ne sont pas pour rien dans cette reconnaissance tardive et insuffisante des droits de nos anciens.

En outre, comment pourrait-on oublier que, les allocations vieillesse venant à terme échu, ces 302 centimes supplémentaires seront bien écornés d'ici au mois de septembre ? Et comment pourrait-on oublier que les décisions sociales du Gouvernement Chirac ont été précédées d'un plan destiné, paraît-il, à « refroidir l'inflation », mais qui prévoit, entre autres, la hausse des prix du carburant, de l'électricité, du gaz et du charbon, ce qui ramène à des dimensions plus modestes votre catalogue social.

Enfin, apparaît bien inquiétante l'imprécision concernant le nouveau plafond de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier de l'intégralité de l'allocation. S'il n'était pas relevé au moins dans les mêmes proportions que le minimum, l'augmentation serait pour beaucoup de personnes âgées inférieures à ce qui est annoncé. Non ! décidément, vos décisions s'appliquant aux personnes âgées ne font pas le compte, elles apparaissent tout au plus destinées à désamorcer un mécontentement bien légitime.

Combien faudra-t-il attendre encore pour que soient alloués les 20 francs promis par M. Giscard d'Estaing quand il était candidat à la présidence de la République ? Faudra-t-il attendre que la hausse des prix atteigne 25 p. 100 par an pour que le doublement du minimum vieillesse promis naguère par M. Messmer à Provins soit enfin acquis ? Il semble bien, en fait, que vos trains de mesures sociales progressent à la vitesse des omnibus et, en cette période de distribution des prix, votre gouvernement, monsieur le ministre, a bien mérité le prix de la démagogie.

Pendant que vous vous répandez en paroles apaisantes, la situation des personnes âgées ne cesse de se dégrader. D'octobre 1972 au 19 juin 1974, date de la récente revalorisation, leurs maigres allocations n'ont augmenté que de 15 p. 100 alors que, dans le même temps, les prix augmentaient au rythme allégre de plus de 15 p. 100 l'an. Encore faut-il préciser que les rubriques constituant le budget des plus pauvres — alimentation, logement, chauffage, soins — ont suivi une courbe ascendante beaucoup plus rapide.

Il apparaît hors de question que les 2 300 000 personnes concernées attendent encore un an pour percevoir 20 francs par jour, 20 francs qui seraient d'ailleurs payés en monnaie de singe en raison de l'accélération de l'inflation que nous sommes conduits à prévoir.

En vérité, l'esprit de justice dont se prévaut M. Giscard d'Estaing aurait voulu qu'au 1^{er} juillet une allocation unique d'un montant mensuel de 660 francs soit versée aux personnes

âgées n'ayant pas de droits contributifs, cette mesure s'accompagnant d'une profonde modification des plafonds de ressources, qui devraient être portés à 9 000 francs pour une personne seule et à 14 000 francs pour un ménage.

Toutefois, dans l'immédiat, il est sûr que la concrétisation des promesses présidentielles permettrait d'alléger le fardeau supporté par les personnes âgées. Celles-ci ont derrière elles une longue vie de labeur ; par leur travail, elles ont donné à notre pays le visage que nous lui connaissons, aussi doivent-elles recevoir les moyens de vivre décemment et il n'est pas admissible qu'elles soient encore trop souvent réduites à la situation, douloureusement ressentie, de personnes secourues.

Il n'est donc pas inutile de rappeler les engagements pris par M. Giscard d'Estaing au cours de la campagne électorale, c'est-à-dire : porter le minimum vieillesse à 20 francs par jour, soit 1 200 francs par mois pour un ménage ; porter de 50 000 francs à 100 000 francs, puis à 150 000 francs, le plafond des ressources au-dessous duquel il n'y a pas de récupération des allocations du fonds national de solidarité. Il s'agit là, en effet, d'un point très sensible aux personnes âgées qui, souvent, pour toucher l'allocation du fonds national de solidarité, doivent abandonner la perspective de léguer à leurs enfants les biens acquis par l'épargne et par le travail.

En conséquence, je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures urgentes vous entendez prendre pour que les engagements souscrits par M. Giscard d'Estaing pendant la campagne électorale soient tenus et dans quels délais ils le seront.

Je vous pose une question subsidiaire : qui va financer l'augmentation des allocations du fonds national de solidarité ? L'Etat va-t-il prendre en charge ces dépenses supplémentaires, comme il le devrait, car il est tout à fait scandaleux de faire supporter au régime général des dépenses qui ne lui incombent pas les charges imposées au régime général aboutissant, entre autres résultats, à une évolution insuffisante du montant des pensions et à l'alignement d'un nombre croissant de retraités sur le minimum.

Je me permets de vous reppeler, monsieur le ministre, que le fonds national de solidarité a coûté à la caisse vieillesse, en 1973 et 1974, 500 millions de francs.

La question que je vous pose est très précise : qui va payer la nouvelle mesure ? Je suis très intéressé de connaître votre réponse, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, monsieur le ministre, parmi les mesures sociales prises par le Gouvernement au conseil des ministres du 19 juin dernier, nous avons relevé avec satisfaction l'augmentation du minimum vieillesse, qui sera porté à 6 300 francs par an à partir du 1^{er} juillet 1974.

Afin de mieux saisir l'évolution de ces prestations au cours des dernières années, je voudrais brièvement rappeler quelques chiffres, qui serviront de points de repère.

Au 1^{er} janvier 1972, ce minimum vieillesse s'élevait à 3 650 francs par an, soit 10 francs par jour ; au 1^{er} janvier 1973, nous en étions à 4 500 francs par an, c'est-à-dire 12,32 francs par jour ; au 1^{er} janvier 1974, nous atteignons 5 200 francs par an, soit 14,24 francs par jour ; enfin, au 1^{er} juillet 1974, nous aurons 6 300 francs, soit 17,26 francs par jour.

Cette croissance assez nette peut également s'exprimer par des pourcentages d'augmentation s'élevant respectivement à 23,28 p. 100 de 1972 à 1973, à 15,55 p. 100 de 1973 à 1974 et à 21,15 p. 100 du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 1974.

Il est toutefois nécessaire de se montrer très circonspect sur la valeur de ces pourcentages, spectaculaires en apparence, mais qui se traduisent finalement par des chiffres plus modiques : 21,15 p. 100 d'augmentation ne correspondant qu'à 3,02 francs de plus par jour.

Malgré tout, l'effort réalisé en faveur de cette catégorie sociale particulièrement défavorisée mérite d'être souligné et il est bien normal que même le porte-parole de l'opposition l'indique très clairement.

Si maintenant nous nous tournons vers les promesses faites par les représentants du Gouvernement, quels engagements précis y trouvons-nous ? Citons d'abord le programme de Provins dont parlait tout à l'heure notre collègue Aubry : « Pour les personnes âgées, la solidarité nationale a permis un effort sans équivalent dans le passé... Mais cela ne suffit pas. Avant la fin de la législature, nous doublerons le montant du minimum vieillesse et la référence à l'obligation alimentaire, qui décourage trop de vieillards à demander l'aide de la collectivité, sera abrogée. »

Viennent ensuite les engagements électoraux de Valéry Giscard d'Estaing, candidat à la présidence de la République, qui prévoyait une revalorisation du minimum vieillesse portant celui-ci à 20 francs par jour au mois d'avril 1975.

Ces engagements traduits en chiffres signifient 7 300 francs par an en 1975 et 9 000 francs en 1978. En poursuivant l'effort entrepris, nous sommes certainement dans la bonne direction, mais il est tout de même indispensable de tenir compte de l'inflation galopante que nous connaissons, car l'augmentation rapide du coût de la vie enlève toute valeur à ces pronostics exprimés en valeur absolue. Je pense qu'une actualisation sera nécessaire, qui épousera l'évolution du coût de la vie.

De toute façon, nous en sommes actuellement à 6 300 francs annuels et ce montant se décompose en deux parties, l'une de 3 000 francs et l'autre de 3 300 francs : pour les salariés, 3 000 francs au titre de la pension minimum de la rente ou de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et 3 300 francs au titre du fonds national de solidarité, sans compter la majoration exceptionnelle de 100 francs allouée par le décret du 26 février 1974 ; pour les non-salariés, 3 000 francs au titre de la pension applicable au régime en cause, complétée le cas échéant par l'allocation vieillesse des travailleurs non-salariés, et toujours 3 300 francs au titre du fonds national de solidarité ; pour les mères de famille, 3 000 francs au titre de l'allocation vieillesse des mères de famille, dont le taux et le plafond sont les mêmes que pour les vieux travailleurs salariés, et toujours 3 300 francs au titre du fonds national de solidarité.

On a donc assisté, ces dernières années, à une généralisation de ce minimum vieillesse.

Cependant il est permis de se demander si, à partir du moment où le montant du minimum vieillesse est le même pour toutes les personnes âgées, la distinction formelle des différentes prestations minimums selon les catégories, de même que la multiplicité et la complexité des procédures conservent un sens.

L'évolution vers une unification complète paraît donc souhaitable, en s'orientant vers la création d'une allocation unique constituant un minimum social garanti au profit des personnes âgées.

En ce qui concerne l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, je voudrais apporter deux séries de précisions.

Premièrement, l'attribution de cet avantage vieillesse est soumise à un plafond de ressources qui vient d'être fixé, on l'a précisé tout à l'heure, à 7 200 francs pour une personne seule et à 12 600 francs pour un ménage. L'évolution de ce plafond est d'ailleurs également intéressante à suivre : au 1^{er} janvier 1972, il était de 5 150 francs pour une personne seule et de 7 725 francs pour un ménage, c'est-à-dire une fois et demie le chiffre précédent ; au 1^{er} janvier 1973, il était passé à 6 000 francs et 9 000 francs ; au 1^{er} janvier 1974, il était devenu 6 400 francs pour une personne seule et 10 400 francs pour un ménage, c'est-à-dire non plus une fois et demie le chiffre précédent, mais une fois et cinq huitièmes ; enfin, au 1^{er} juillet 1974, il sera porté à 7 200 francs pour une personne seule et 12 600 francs pour un ménage, donc une fois trois quarts.

Il faut donc noter un certain freinage, selon vos propres termes, monsieur le ministre, très léger mais certain, de ce plafond de ressources, qui doit avoir pour conséquence logique une diminution du nombre des personnes seules qui en sont bénéficiaires, en même temps qu'une augmentation du nombre des ménages bénéficiaires, dont le plafond de ressources augmentera dans les mêmes proportions que le minimum vieillesse au 1^{er} juillet prochain.

Seconde précision concernant le fonds national de solidarité : l'article L. 631 du code de la sécurité sociale prévoit le recouvrement de cette allocation vieillesse sur la succession de l'allocataire, à partir d'un actif net successoral égal à 50 000 francs, depuis le décret du 29 décembre 1973. Or, cette disposition décourage fréquemment les personnes âgées de demander l'aide de la collectivité et je pense qu'elle mérite d'être revue sérieusement. Le candidat Valéry Giscard d'Estaing avait promis 100 000 francs, puis 150 000. Une proposition de loi d'origine socialiste va dans le même sens et fixe même des échéances : 1^{er} janvier 1975 et 1^{er} janvier 1977. Nous pourrions donc examiner de près cette amélioration tant souhaitée.

Dans le domaine du minimum vieillesse, je rappellerai également qu'une proposition de loi est déposée sur le bureau des deux assemblées et qu'elle prévoit une ressource d'un montant minimum de 20 francs par jour à compter du 1^{er} juin 1974, et une majoration de cette ressource en même temps et dans les mêmes proportions que le Smic avec possibilité d'un rattrapage qui permettrait d'atteindre 75 p. 100 du S. M. I. C. au 1^{er} janvier 1977. Je pense également, monsieur le ministre, que nous aurons bientôt l'occasion de discuter de cette proposition de loi.

Enfin, dépassant le cadre de cette question orale, qui voulait traiter du montant minimum de la retraite vieillesse, je voudrais revenir quelques instants sur le programme de Provins et rappeler quelques dispositions fort agréables, exposées par le Premier ministre de l'époque, M. Messmer disait ceci : « Nous voulons qu'avant la fin de la prochaine législature, les Français puissent, à partir de soixante ans, bénéficier du taux de pension qu'ils

reçoivent actuellement à soixante-cinq ans ». Puis « une loi-cadre, véritable charte du troisième âge, amplifiera ce qui a été entrepris pour améliorer les conditions de vie des personnes âgées et d'abord leur logement en leur permettant, si elles le préfèrent et le peuvent, de rester à leur domicile. »

« Cette loi-cadre organisera la gratuité des transports quotidiens, elle accordera celle des soins médicaux aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans exonérées de l'impôt sur le revenu. »

Il est bien vrai qu'au-delà du problème strictement financier qui a beaucoup d'importance pour ceux qui n'ont pas le minimum pour vivre décemment, il y a tout l'environnement des retraités : passage de la vie active à la retraite, préparation de cette retraite, activités pendant le troisième âge, séjour en maison de retraite ou dans d'autres conditions, fiscalité des retraités, etc.

Tout cela devrait faire l'objet d'une grande loi d'orientation qui a déjà été préparée par Mlle Dienesch et que nous aimerions examiner le plus rapidement possible.

Le cinquième congrès international de gérontologie sociale, qui vient de se tenir à Madrid, et qui a réuni mille spécialistes de vingt et un pays devrait nous aider à innover dans ce domaine de la retraite.

En conclusion, je dirai simplement, monsieur le ministre, que des mesures financières doivent être prises pour les plus défavorisés, pour les 2 400 000 personnes qui perçoivent les allocations du fonds national de solidarité, pour les 4 200 000 personnes âgées qui bénéficient d'avantages vieillesse alignés sur l'A. V. T. S. Ces mesures iront dans le sens de celles qui viennent d'être prises.

Il faudrait également que des mesures nouvelles, originales, et à plus long terme, interviennent pour tous les retraités de France qui considèrent leur état de retraités comme quelque chose de positif et qui désirent encore être utiles à notre société. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question de M. Aubry et l'intervention de M. le sénateur Schwint me donnent l'occasion de préciser les mesures décidées par le Gouvernement en ce qui concerne le minimum vieillesse, étant entendu que ces mesures s'inscrivent dans un plus grand contexte que j'aurai l'honneur d'ailleurs d'exposer très prochainement devant la commission des affaires sociales du Sénat.

Le 19 juin dernier, le conseil des ministres a retenu un certain nombre de dispositions au premier rang desquelles figure le relèvement substantiel de l'allocation minimum. En effet, le Président de la République, pendant la période électorale, comme on l'a rappelé, s'est engagé à ce qu'aucune personne âgée ne dispose en France, avant la fin de la première année de son mandat présidentiel, c'est-à-dire avant avril 1975 comme l'a précisé M. le sénateur Schwint, de ressources inférieures à 20 francs par jour, soit 1 200 francs par mois pour un ménage. C'est un point auquel le Président de la République attachait une importance particulière. Cet engagement est le seul qui ait été chiffré. Je pense que cette précision souligne, si cela était utile, la priorité qu'il attache et qu'attache son Gouvernement à la politique en faveur des personnes âgées.

La décision, prise par le conseil des ministres le 19 juin, permet d'ores et déjà de franchir un peu plus de la moitié du chemin qui nous sépare de l'objectif des 20 francs par jour. En effet, pour atteindre cet objectif, il convient de procéder à un relèvement de 2 100 francs et la première étape de ce relèvement s'élève à 1 100 francs.

Par cette décision, le minimum global servi aux personnes âgées sera porté à 6 300 francs par an, soit une augmentation de 21 p. 100 environ, avec un nouveau plafond de 7 200 francs, comme l'ont dit tout à l'heure les deux orateurs, et un freinage assez léger de 300 francs afin d'éviter d'étendre trop largement le champ d'application de la mesure et de réserver son bénéfice aux plus déshérités. Les personnes âgées toucheront donc 17,25 francs par jour au lieu de 14,25 francs pour une personne seule, soit 1 050 francs par mois pour un ménage.

Je rappelle à votre assemblée que les prestations minimales de vieillesse concernent un nombre important de personnes âgées qui, n'ayant pas cotisé pendant une durée suffisante au cours de leur vie active, ne bénéficient pas d'une pension normale.

La décision du Gouvernement bénéficiera à 2 400 000 personnes au titre du fonds national de solidarité et à 4 200 000 personnes au titre de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Pour 1974, les dépenses globales du minimum vieillesse, compte tenu de cette revalorisation, s'élèveront à 13 780 millions de francs, dont 7 930 millions de francs à la charge de l'Etat. Je reviendrai d'ailleurs dans un instant sur certains chiffres.

Par rapport aux prévisions établies pour 1974, la dépense supplémentaire totale sera de 1 230 millions de francs dont 730 millions de francs à la charge du budget de l'Etat. Ces sommes sont considérables et témoignent de la volonté du Gouvernement d'améliorer la situation des personnes âgées de façon encore plus notable que précédemment.

Chacun convient que la situation de ces personnes, que les deux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont exposée avec beaucoup de chaleur et de conviction, est difficile et appelle des décisions rapides. Celle qui vient d'être prise est une des premières du nouveau Gouvernement et le fait qu'en une fois, plus de la moitié de l'objectif de 20 francs par jour ait été atteint est significatif d'une volonté d'efficacité et d'une préoccupation de justice.

Je voudrais essayer très brièvement, mais je suis naturellement à la disposition du Sénat pour apporter toutes précisions complémentaires qu'il jugerait convenables, de répondre à certaines observations, remarques ou suggestions qui ont été présentées.

Concernant les veuves, un projet de loi est effectivement déposé sous le numéro 676 et il sera discuté à la prochaine session. Ce projet permettra le cumul des droits propres de la veuve avec ceux de son mari dans une certaine limite, celle de la moitié du total des droits.

Si nous n'avions pas connu les événements qui se sont déroulés depuis quelques semaines, il est certain que ce texte serait venu plus rapidement en discussion devant les assemblées. Mais je puis vous assurer qu'il sera repris prioritairement dès la rentrée d'automne.

Je voudrais maintenant donner quelques précisions à M. Aubry sur les parts respectives du Fonds national de solidarité (F. N. S.) et de l'Allocation aux vieux travailleurs salariés (A. V. T. S.) en ce qui concerne l'augmentation du minimum servi aux personnes âgées. Les revalorisations intervenues portent à part égale sur l'A. V. T. S. et les avantages alignés, d'une part, et sur l'allocation supplémentaire du F. N. S., d'autre part.

Une telle répartition a été choisie pour des raisons simples et évidentes.

Il s'agissait d'abord de conserver à l'allocation du F. N. S. son caractère supplémentaire et, en limitant le montant des allocations de stricte assistance, de ne pas décourager l'effort contributif, si modeste fût-il.

Il s'agissait ensuite de ne pas désavantager les catégories sociales dont les revenus sont mieux connus et qui pourraient rencontrer des difficultés à se voir accorder des allocations octroyées sous conditions de ressources.

Après cette première revalorisation qui, naturellement, sera complétée d'une seconde afin d'atteindre, dans le délai prévu, l'objectif fixé par M. le Président de la République au cours de la campagne électorale, les dépenses globales du minimum vieillesse s'élèveront à 13 780 millions de francs pour 1974 — c'est le chiffre que j'indiquais tout à l'heure — et à 19 250 millions de francs pour 1975. Ces dépenses seront réparties ainsi qu'il suit : pour 1974 : régime général 5 250 millions de francs, Etat 7 930 millions de francs et divers régimes 600 millions de francs ; pour 1975 : régime général 7 350 millions de francs, Etat 11 050 millions de francs et régimes divers 850 millions de francs.

On obtient ainsi les chiffres que j'ai donnés tout à l'heure de 13 780 millions de francs pour 1974 et 19 250 millions de francs pour 1975.

M. Schwint a évoqué le problème très préoccupant du recouvrement sur succession. Effectivement, le plafond actuel est fixé à 50 000 francs et il apparaît que les personnes âgées renoncent fréquemment, je le reconnais, à des avantages dont elles pourraient bénéficier, dans l'anxiété où elles sont de savoir qu'après leur disparition, ces sommes seront récupérées sur leur succession.

Je voudrais dire à M. Schwint que ce problème ne m'a pas échappé, que je suis en train d'étudier les mesures à présenter au Parlement et que je ne manquerai pas d'examiner la suggestion qu'il a formulée, en rappelant d'ailleurs les propositions de loi qui avaient été déposées.

Ce que je puis lui dire, c'est que, en tout état de cause, je partage son souci ; je considère comme lui-même que la situation actuelle est cause d'angoisse pour les personnes âgées et qu'il importe d'y trouver, compte tenu d'un cadre économique que nous ne pouvons pas ignorer, le remède le plus adéquat.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je pouvais répondre à la question orale de M. le sénateur Aubry. Mais je tiens à répéter ce que j'ai dit tout à l'heure. Je suis très à l'aise, étant relativement jeune parlementaire — comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai fait mes débuts dans cette Assemblée voilà un peu moins de dix ans — pour affirmer qu'effectivement la France est en Europe l'un des pays qui a la plus grande distance à parcourir pour rattraper un retard qui ne date pas d'hier. Je crois très

sincèrement, comme MM. Aubry et Schwint, qu'il est essentiel d'aller le plus loin et le plus vite possible, car il s'agit là de femmes et d'hommes qui ont fait le pays tel qu'il est, envers lesquels nous avons une dette de reconnaissance à éteindre et qui représentent des valeurs morales extrêmement sûres. Mais, encore une fois, nous subissons le freinage naturel des lois économiques, qui ne nous permet pas de tout faire en même temps, surtout lorsque le retard à rattraper est important.

Je puis assurer l'auteur de la question et M. Schwint que les préoccupations du Gouvernement sont les leurs et que j'ai entendu aujourd'hui avec beaucoup d'intérêt leurs voix. J'ai d'ailleurs l'habitude d'écouter attentivement l'opposition, car je suis de ceux qui sont persuadés que nul ne possède la vérité et que tout est dans le dialogue.

Ne pensez pas, monsieur le sénateur Aubry, que ce sont là des paroles apaisantes. Dans cette assemblée, les paroles apaisantes sont toujours les bienvenues et il vaut mieux, semble-t-il, tenir ce genre de propos qui ne soulèvent pas d'éclat, plutôt que des paroles plus rigoureuses qui obligent parfois le président à sévir. (*Sourires.*)

Mon intention est simplement de vous dire très franchement mon souhait que, sur de tels problèmes, nous puissions négocier, ce qui ne signifie pas que nous serons toujours d'accord. L'opposition a ses responsabilités, le Gouvernement a les siennes, qui ne sont pas rigoureusement les mêmes.

Mais il est un point ce soir sur lequel il semble que nous soyons d'accord : c'est notre volonté d'aller ensemble, pour les personnes âgées comme pour les salariés les plus modestes, vers une meilleure justice sociale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 19 —

FONCTIONNEMENT DES COLONIES ET CENTRES DE VACANCES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

Mme Marie-Thérèse Goutmann rappelle à M. le Premier ministre les difficultés accrues que connaissent les familles laborieuses du fait de l'augmentation générale du coût de la vie, des charges locatives, des transports, de la fiscalité, pour offrir à leurs enfants les vacances dont ils ont le plus grand besoin. Elle lui expose les problèmes auxquels se heurtent les collectivités locales, les comités d'entreprise, les associations laïques qui gèrent des colonies et centres de vacances, des camps d'adolescents, des centres aérés ou de loisirs par suite de la diminution, voire de la disparition des subventions d'Etat, alors que les équipements collectifs ont un caractère éminemment éducatif et culturel.

En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre avec les ministres intéressés, santé publique et éducation :

1° Pour augmenter de façon conséquente le taux des primes forfaitaires de vacances accordées par les caisses d'allocations familiales, ainsi que le nombre des bénéficiaires de ces primes ;

2° Pour rétablir, dès le mois de juillet 1974, les subventions d'Etat pour le fonctionnement des centres aérés et de loisirs, des camps d'adolescents, des colonies et centres de vacances ;

3° Pour prendre en charge au niveau de l'éducation nationale le coût de la formation des personnels éducatifs d'encadrement ainsi que les dépenses concernant le matériel éducatif utilisé dans ces centres. (N° 13.)

En remplacement de Mme Goutmann, la parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, ma collègue et amie Mme Goutmann m'a demandé d'excuser son absence motivée par les charges qu'elle assume au Parlement européen. En outre, elle m'a chargée de vous faire part de l'intervention qu'elle a préparée, dont je vous donne maintenant lecture :

« Nous voici à la veille des vacances. Dans ces premiers jours d'été, après les fatigues et les soucis accumulés tout au long de l'année, des millions de Français et de Françaises aspirent au repos et à l'évasion au grand air.

« Pour la majorité d'entre eux, hélas ! ce désir de détente restera au stade de l'aspiration jamais réalisée. Toutes les statistiques sont formelles sur ce point : plus de la moitié des Français — 52 p. 100 d'entre eux pour être exact — ne prennent pas un seul jour de vacances par an. Statistiques stupéfiantes dans un pays qui reconnaît dans sa législation le droit aux

vacances, aux congés payés, qui accorde un certain nombre de jours légalement fériés ; mais statistiques tristement réelles dans la mesure où la plupart des travailleurs, faute de ressources suffisantes, consacrent leurs jours de vacances à exécuter chez eux, à moindre frais, les travaux les plus indispensables pour améliorer leur logement ou à travailler à l'extérieur afin de conforter leurs maigres revenus.

« En effet, si les statistiques sont unanimes sur les chiffres, elles sont aussi très révélatrices dans leur contenu sociologique : 86 p. 100 des cadres supérieurs prennent une moyenne de trente-trois jours de vacances par an, ce qui nous semble être une bonne chose, mais 56,5 p. 100 des ouvriers n'en prennent aucun. Pour eux, les vacances sont encore considérées comme un luxe dont on peut se passer tant qu'on n'a pas fait face aux autres dépenses indispensables pour manger, se vêtir et se loger.

« On pourrait cependant penser que, si la majorité des ouvriers et des salariés ne peuvent utiliser leurs congés payés pour se détendre, le sacrifice de leurs propres vacances est en partie compensé par le fait qu'ils parviennent à en offrir à leurs enfants. Or, il n'en est rien et les mêmes statistiques révèlent que, sur 17 millions d'enfants et d'adolescents de moins de vingt ans, 53 p. 100 d'entre eux ne prennent pas de vacances.

« Ainsi, dans un pays qui possède une richesse touristique extraordinaire, tant par la diversité et la beauté des sites que par son patrimoine artistique et culturel, plus de 8 500 000 enfants ne quittent jamais leur lieu de résidence habituel : le grand ensemble, l'H. L. M., le coron ou même le bidonville. Ils n'ont jamais vu la mer ou la montagne. Enfouis dans les villes industrielles ou les grands centres urbains, ils sont privés d'air pur.

« Quant aux enfants des zones rurales, s'ils se trouvent au grand air, ils n'ont pas de détente vraie. Ils participent le plus souvent aux travaux des champs et ils ignorent pour la plupart les richesses touristiques et culturelles de leur pays.

« Pourtant, cette aspiration aux vacances est d'autant plus nécessaire et légitime que les conditions de vie et de travail de l'ensemble de la population se sont dégradées de façon inquiétante. La durée du travail en ville comme à la campagne, la nécessité pour un grand nombre de travailleurs d'avoir recours aux heures supplémentaires, l'inconfort et l'allongement des transports, la dégradation du cadre de vie, le bruit, la pollution, le manque d'espaces verts, d'équipements sportifs, culturels ou de loisirs accentuent la fatigue physique et nerveuse des adultes comme des enfants et se traduisent par une usure prématurée des uns et des autres.

« Ajoutons à cela que la dégradation du pouvoir d'achat, la hausse galopante du coût de la vie ont des conséquences néfastes sur la santé de la population ouvrière.

« Le coût de plus en plus effarant de la viande, des denrées de première nécessité, des légumes et des fruits frais a une incidence directe sur la malnutrition des couches les plus défavorisées.

« Des enquêtes récentes soulignent que, dans les grands ensembles et dans les zones rurales les plus pauvres, les enfants issus des catégories les plus défavorisées, qui ne mangent pas souvent de viande et sont privés de fruits, accusent des insuffisances pondérales importantes par rapport aux autres enfants. Ce sont eux qui auraient le plus grand besoin de changement d'air, d'une nourriture saine et ce sont eux qui sont privés de vacances.

« Seulement 1 300 000 enfants bénéficient de vacances dans les colonies, centres et camps de vacances, mais encore faut-il souligner que le taux de fréquentation et les durées de séjour sont en constante régression.

« Les centres aérés eux-mêmes, qui permettent d'accueillir les enfants sur leur lieu de résidence même et qui avaient connu un développement certain, se heurtent aujourd'hui aux plus grosses difficultés.

« Les raisons en sont fort simples : en dépit des efforts consentis par les municipalités ouvrières, les comités d'entreprise ou les organisations laïques gestionnaires et malgré les prix modiques qu'ils proposent, le coût des vacances collectives devient trop onéreux pour les familles pauvres.

« En 1973, l'augmentation générale du coût de la vie a été de 14 p. 100 ; les loyers ont considérablement augmenté. La spéculation éhontée faite sur le carburant à la suite de la crise de l'énergie fait que les charges locatives ont presque doublé, la pression fiscale s'est accentuée alors que les salaires et les prestations sociales ont pris un retard considérable.

« Toutes ces charges accablent d'abord les familles les plus défavorisées, déjà contraintes de compter sou par sou, mais rien ne laisse augurer une amélioration dans ce domaine. Depuis le début de 1974, l'augmentation du coût de la vie se développe

à un rythme accéléré et l'inflation rend plus insupportables les charges des familles. Pour elles, les vacances des enfants deviennent un luxe inaccessible et beaucoup y renoncent.

« Autre problème non moins important : compte tenu des prix que demandent les municipalités et les comités d'entreprise aux familles, ce sont les collectivités qui prennent en charge l'essentiel des frais de gestion et de fonctionnement des colonies, centres ou camps de vacances. En effet, s'il est demandé en moyenne entre 10 et 20 francs aux familles, le coût de revient d'une journée enfant dépasse maintenant 40 francs.

« Là encore, l'augmentation générale des prix des produits alimentaires et de première nécessité, l'augmentation du prix du carburant, du gaz, de l'électricité mettent en péril les budgets des colonies et centres de vacances. Il est certain, par exemple, que l'augmentation de l'essence, le 1^{er} juillet, aura des répercussions fâcheuses lorsque l'on sait que la plupart des municipalités utilisent les transports routiers pour le déplacement des enfants et le ravitaillement journalier des colonies.

« Mais ce n'est là qu'un exemple parmi tant d'autres, pour souligner l'augmentation considérable des charges qui retombent sur les organismes gestionnaires, alors que la subvention d'Etat généreusement accordée par le secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs oscille entre 34 et 96 centimes par jour et par enfant.

« Il faut préciser d'ailleurs que les colonies, centres et camps de vacances ne se contentent pas d'accueillir les enfants. En fonction même des exigences de notre temps, ils proposent des activités éducatives et culturelles souvent de qualité qui exigent, bien sûr, un matériel important et un personnel d'encadrement qualifié. Tout cela est pris en charge par les collectivités locales.

« A l'heure où les familles connaissent des difficultés grandissantes, où les collectivités locales sont étranglées par des charges de plus en plus insupportables, à l'heure aussi où l'on affirme en haut lieu vouloir pratiquer une politique d'équité et de justice sociale, il est grand temps, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'avec les ministères et secrétariats d'Etats intéressés — éducation, santé, jeunesse, sports et loisirs — le Gouvernement définisse et prenne réellement en charge une véritable politique des vacances et des loisirs pour l'enfance.

« Il ne pourra y avoir de bonnes vacances pour tous les enfants de travailleurs tant que subsisteront les conditions actuelles de vie et de travail, tant que les salaires et retraites resteront ce qu'ils sont, tant que pèsera la menace du chômage ou du licenciement, tant que le cadre de vie n'aura pas pris ses véritables dimensions humaines, tant que le temps de loisirs ne sera pas mieux organisé, tant que les activités sportives, culturelles et de détente n'auront pas comme objectif d'assurer l'équilibre et l'épanouissement de chacun.

« C'est donc dans toute son ampleur que l'Etat doit examiner la question. Malheureusement, dans la conjoncture actuelle, nous ne pensons pas que le Gouvernement soit prêt à définir une politique sociale correspondant aux besoins de la population travailleuse. Pourtant il est possible de prendre des mesures immédiates qui soulageraient tout à la fois les familles, les collectivités locales et les organismes qui gèrent des centres de vacances.

« Pour répondre à l'attente des familles et satisfaire les légitimes revendications des grandes associations familiales, des parents et des syndicats, des mesures urgentes s'imposent.

« C'est pourquoi nous vous demandons d'augmenter d'au moins 20 p. 100 les allocations et prestations familiales, d'accroître de façon importante le taux des bons de vacances ainsi que le nombre des bénéficiaires, car jusqu'à présent, le ministre de la santé n'a jamais pu fournir de précisions sur le nombre des personnes qui percevaient les primes de vacances.

« Afin d'alléger les dépenses des collectivités locales, il faut immédiatement débloquer et augmenter les subventions que l'Etat accorde pour le fonctionnement des colonies et centres de vacances ; il faut, comme le réclame le C. N. A. J. E. P., rajuster, lors de la discussion de la loi de finances rectificative, les subventions accordées aux associations socio-éducatives qui gèrent et animent les centres de vacances et prévoir une augmentation sensible de toutes ces subventions pour l'année 1975.

« Des engagements précis de votre part, applicables en partie pour les vacances de 1974, permettraient aux collectivités locales de faire face aux dépenses supplémentaires résultant de l'augmentation générale du coût de la vie.

« Enfin, ne serait-il pas logique et urgent, compte tenu du rôle éminemment éducatif des centres de vacances, que ce ne soit plus les collectivités locales, mais l'éducation qui prenne à sa charge le coût de la formation des personnels éducatifs et d'encadrement ainsi que les dépenses concernant le matériel éducatif utilisé dans les centres ?

« De telles mesures, réalisables sans mettre en cause le budget de la nation et l'économie nationale, répondraient aux vœux des familles, des élus locaux, des associations socio-éducatives, des syndicats et des comités d'entreprise et permettraient à des millions d'enfants de bénéficier de vacances heureuses.

« C'est pourquoi, nous attendons beaucoup, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réponse que vous allez nous apporter et des précisions que vous voudrez bien nous donner. » (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (jeunesse et sport). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, votre question, madame, appelle en réalité trois réponses, mais je voudrais préciser au préalable que le souci exprimé par cette question orale, est partagé, croyez-moi, par le Gouvernement et par mon administration.

Il faut en effet, vous avez parfaitement raison, que le plus grand nombre d'enfants, je dis même tous les enfants, puissent bénéficier de vacances.

Notre politique dans le passé, notre politique dans l'avenir a répondu et s'efforcera de répondre au mieux à de telles préoccupations, que vous n'êtes pas la seule à partager.

Mais vous savez également, madame, que si mon secrétariat d'Etat s'efforce d'aider au maximum le départ des jeunes enfants en vacances par l'aide aux colonies de vacances, il n'est pas le seul à assurer un tel bénéfice aux enfants de notre pays ; et sans doute la question de votre collègue madame Goutmann eût-elle dû être également adressée au ministre de la santé, voire au ministre du travail, comme vous l'avez d'ailleurs rappelé.

A votre première préoccupation je répondrai, madame, en prenant le texte même de la question posée tel qu'il figure au *Journal officiel*, que les caisses d'allocations familiales, dans la limite de leur compétence, que vous connaissez, en fonction à la fois de leurs ressources et des besoins exprimés, déterminent le taux des primes forfaitaires et le barème pour bénéficiaire de ces primes. Je rappelle — mais est-il nécessaire de le faire ? — que les caisses ne sont pas placées sous la tutelle du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Mme Catherine Lagatu. Mais les fonds naviguent !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je vais répondre à la deuxième question que votre collègue Mme Goutmann m'a posée en donnant quelques précisions chiffrées, si vous me le permettez.

Je rappelle qu'en 1974, l'aide de mon département se traduit d'abord par l'octroi de subventions de fonctionnement, en espèces, aux associations organisatrices de centres de vacances. La dotation prévue à cet effet, que vous connaissez puisque cette Assemblée l'a votée lors de l'examen de mon budget, au mois de décembre dernier, s'élève à 15 084 000 francs. A côté de ces subventions de fonctionnement, pour les subventions en nature concernant le matériel d'hébergement, voire le matériel éducatif, à toutes les associations organisatrices de centres de vacances ou de centres aérés, la dotation s'élève à 2 977 500 francs.

Ces deux dotations ont été déterminées par le budget qui a été voté à l'automne dernier et qui, vous le savez, ne peut naturellement être modifié en cours d'année.

Mais je me permettrais d'ajouter que, contrairement à l'affirmation figurant dans la question posée, il n'y a jamais eu suppression des aides aux centres de vacances et de loisirs. Il ne saurait donc être question de rétablir, ce qui pourtant était votre demande précise, « dès le mois de juillet 1974, les subventions d'Etat ». Dans la mesure où elles n'ont pas été supprimées, je ne vois pas comment je pourrais les rétablir.

J'ajoute, madame, que des aides nouvelles sont fournies principalement, vous le rappeliez tout à l'heure, par les caisses d'allocations familiales, les comités d'entreprise, les services sociaux, et que ces aides, vous le savez, ont été particulièrement développées depuis la Libération.

Mon département ministériel accorde des subventions aux centres de vacances non pas, il est vrai, sous la forme d'une prime forfaitaire par journée-vacances, mais d'après des critères socio-éducatifs que vous connaissez car il s'agit, en effet — et c'est là à mon sens un point essentiel — d'inciter à la qualité des centres de vacances sans but lucratif. Le problème qualitatif est, je le répète, important et d'abord pour le bénéfice de tous les enfants.

A plusieurs reprises, dans cette Assemblée et également à l'Assemblée nationale, on a souligné la nécessité de la qualité. Je ne voudrais pas évoquer ici, madame, le nombre d'accidents, qui soulèvent d'ailleurs des problèmes de responsabilité civile

parfois délicats, que nous avons connus dans les colonies de vacances, pour vous rappeler combien vous avez insisté les uns et les autres sur la nécessité d'une meilleure qualité.

Ce problème m'amène à répondre à la troisième préoccupation exprimée par votre collègue, celle de la formation de cadres de ces centres de vacances. Cette formation exige un soin tout particulier pour éviter qu'à l'avenir, on ne connaisse certaines difficultés comme celles qu'on a pu rencontrer autrefois, notamment à la suite d'accidents graves dont l'opinion publique, à juste titre d'ailleurs, s'est émue.

La participation de l'Etat à la formation des cadres des centres de vacances et de loisirs revêt deux formes et personne ne pourra contester l'importance de cette participation. D'abord les cinq grandes associations nationales, que vous connaissez et qui sont chargées de la formation des cadres de ces centres, ont reçu en 1974, à la suite du budget voté à l'automne dernier, au titre de subventions de fonctionnement, une somme globale de 9 575 126 francs. Le secrétariat d'Etat assure, au-delà de l'action de cette subvention de fonctionnement, la prise en charge d'une partie des frais des stages de formation.

Mon souci est que cette prise en charge recouvre autant que possible le montant des frais d'enseignement pour ne laisser à la charge des stagiaires que les seuls frais d'hébergement et de nourriture.

C'est pourquoi ce taux de prise en charge, qui n'était que de quatre ou cinq francs suivant les stages en 1966, est passé par paliers successifs, il est vrai, au taux uniforme de dix francs en 1974. Une augmentation de 100 p. 100 est donc intervenue depuis huit ans. Le crédit global consacré à cette dépense en 1974 sera d'environ 7 500 000 francs.

A cette somme s'ajoute un crédit de 378 000 francs, pour l'attribution de bourses de 350 francs aux bénéficiaires de la loi congé-cadres-jeunesse qui a été votée par les deux assemblées. Au-delà de ces explications, madame, je voudrais présenter une remarque, puisque je vous ai entendu préciser tout à l'heure que la fréquentation des centres de loisirs, sans hébergement, diminuait. Cette indication est inexacte et je vais vous donner quelques précisions chiffrées, qui peut-être ne rejoindront pas nécessairement les vôtres, ce qui tendrait à prouver que nos sources ne seraient peut-être pas les mêmes...

Mme Catherine Lagatu. C'est possible !

M. Robert Schwint. Ce ne serait pas la première fois !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. L'effectif de ces centres, en 1972, était de 599 000. Il passe, en 1973, à 650 000.

Vous comprendrez que je n'ai pas les chiffres pour 1974, mais j'espère que la progression sera identique.

Le nombre des journées d'accueil pour 1972 a été de 17 419 223 exactement ; en 1973 de 19 135 255, ce qui traduit une augmentation de 1716 032 et non pas une régression. Je pense que vous trouverez dans ces chiffres matière à modifier, du moins je l'espère, votre jugement. Mais, mesdames et messieurs, soyez assurés que mon souci est naturellement d'apporter une aide suffisante pour permettre au plus grand nombre d'enfants, et si possible à tous les enfants, de bénéficier des meilleures vacances possibles et dans les meilleures conditions. C'est dire toute l'importance — je reviens sur ce problème — de la formation des cadres, c'est-à-dire de ceux qui entourent les enfants. Cette formation exige des connaissances de plus en plus étendues car aujourd'hui les colonies de vacances peuvent, vous l'avez reconnu, se situer aussi bien à la mer qu'à la montagne et des précautions supplémentaires s'imposent. Sans aller jusqu'à dire qu'il faudra demain former des guides de montagne et des maîtres-nageurs, il n'en demeure pas moins que la formation nécessite un certain nombre de contraintes. Le Gouvernement sait, croyez-moi, madame, combien ce problème est préoccupant et je puis vous assurer qu'il poursuivra ses efforts, comme vous le souhaitez et comme, je le pense, tous vos collègues le souhaitent, quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent dans cette haute assemblée. Mais, encore une fois, il ne saurait être question que nous allions au-delà d'une aide, dont l'importance n'est pas contestable, aux colonies de vacances.

Soyez assurée que mon secrétariat d'Etat, dans la mesure où, comme vous l'avez rappelé, nous sommes nombreux à être associés à cette œuvre nécessaire et utile pour tous les enfants de notre pays, fera le maximum et que je suis le tout premier conscient d'un effort budgétaire qui s'impose. J'aurai l'occasion, à l'automne prochain, de vous revoir à ce sujet ; je vous montrerai alors, dans une traduction de fait, et peut-être en droit si mon budget est voté, ce que j'entends faire pour 1975.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 20 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jacques Duclos, André Aubry, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Eberhard, Marcel Gargar, Mme Catherine Lagatu, MM. Léandre Létouart, Louis Namy, Louis Talamoni, Hector Viron et des membres du groupe communiste une proposition de loi tendant à assurer l'emploi et les ressources des handicapés adultes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 235, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jacques Duclos, Léon David, Jacques Eberhard, Marcel Gargar, Louis Namy, Léandre Létouart, Hector Viron et des membres du groupe communiste une proposition de loi tendant à garantir aux exploitants familiaux des prix agricoles correspondant au coût des charges de production et à limiter la croissance de ce dernier.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 236, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Léandre Létouart, Fernand Chatelain, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Louis Namy, Jacques Eberhard, Marcel Gargar, Hector Viron et des membres du groupe communiste une proposition de loi tendant à prolonger le blocage des loyers jusqu'au 31 décembre 1974.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 237, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Léandre Létouart, Fernand Chatelain, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Serge Boucheny, Léon David, Jacques Eberhard, Louis Namy, Guy Schmaus, Louis Talamoni, Hector Viron et des membres du groupe communiste et apparenté une proposition de loi tendant à promouvoir une politique sociale dans le domaine du logement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 238, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 21 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 26 juin 1974, à vingt et une heures trente minutes :

1. — Discussion des conclusions du rapport de M. Etienne Dailly fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi organique de MM. Henri Caillavet, Marcel Champeix, Jacques Duclos, Robert Laucournet, Auguste Pinton, Hector Viron et des membres des groupes communiste et socialiste, tendant à modifier l'article L. O. 274 du code électoral relatif à l'élection des sénateurs dans les départements de la métropole (N° 52 [1973-1974].)

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public lors du vote sur l'ensemble de cette proposition de loi.

2. — Discussion des conclusions du rapport de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. Henri Caillavet, Marcel Champeix, Jacques Duclos, Robert Laucournet, Auguste Pinton, Hector Viron et des membres des groupes communiste et socialiste, tendant à modifier le tableau annexé à l'article L. 279 du code électoral fixant le nombre de sénateurs représentant les départements. (N° 54 [1973-1974].)

3. — Discussion des conclusions du rapport de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. Henri Caillavet, Marcel Champeix, Jacques Duclos, Robert Laucournet, Auguste Pinton, Hector Viron et des membres des groupes communiste et socialiste, tendant à modifier le tableau annexé à l'article L. O. 275 du code électoral relatif à la répartition des sièges de sénateur entre les séries. (N° 53 [1973-1974].)

4. — Discussion des conclusions du rapport de M. Félix Ciccolini, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. Marcel Champeix, Antoine Courrière, Félix Ciccolini, Aimé Bergeal, Robert Laucournet, André Méric, Paul Mistral, Jean Périquier, Edouard Soldani, Robert Schwint, Marcel Souquet, Henri Tournan, Maurice Vérillon et des membres du groupe socialiste et rattaché administrativement, tendant à une indemnisation complète des rapatriés et des spoliés (N° 273 [1972-1973] et 132 [1973-1974].)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 26 juin 1974 à zéro heure cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 20 juin 1974.

INFRACTIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORTS PUBLICS ET PRIVÉS

Page 478, 1^{re} colonne, avant l'article 1^{er} :

Lire :

TITRE I^{er}

Constatation et répression des infractions aux conditions de travail dans les transports routiers publics et privés.

Même page, 2^e colonne, avant l'article 3.

Lire :

TITRE II

Constatation et répression des infractions à la législation et à la réglementation sur le transport des matières dangereuses.

Même page, 1^{re} colonne, article 1^{er}, lignes 17 et 18 :

Au lieu de : « ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat »,

Lire : « ministère de l'industrie et de la recherche ».

Même page, 2^e colonne, article 3, lignes 14 et 15 :

Au lieu de : « ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat »,

Lire : « ministère de l'industrie et de la recherche ».

NOMINATION DE RAPPORTEURS
(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES LOIS

M. Girault a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 234, 1973-1974), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant amnistie.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 JUIN 1974

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

T. V. A. : recettes.

14610. — 25 juin 1974. — **M. Marcel Guislain** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quel est le volume exact des sommes payées au titre de la T. V. A. par rapport à l'ensemble des recettes globales du budget pour les années ayant suivies la mise en application de cette T. V. A.

Comités économiques et sociaux :
représentants des consommateurs.

14611. — 25 juin 1974. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le Premier ministre** de lui indiquer : 1° le nombre, pour chacune des régions, des représentants des organisations de consommateurs siégeant au titre du troisième collège dans les comités économiques et sociaux dont la composition a été fixée par le décret du 5 septembre 1973 (*Journal officiel* du 6 septembre 1973) en application de la loi du 5 juillet 1972, portant création et organisation des régions ; 2° si des instructions ont effectivement été données aux préfets de région pour que les associations de consommateurs soient associées aux groupes de travail spécialisés, susceptibles d'être constitués en vertu de l'article 11 du décret du 5 septembre 1973.

Médecins de la protection maternelle et infantile :
développement de la prévention.

14612. — 25 juin 1974. — **M. René Jager** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation des médecins de protection maternelle et infantile. En effet, il apparaît que les travaux de la table ronde interministérielle réunie le 3 juillet 1970 avaient permis de dégager des propositions qui ne semblent pas avoir été suivies d'effet et n'ont pas empêché la dégradation progressive de la médecine préventive, notamment dans le domaine de la protection maternelle et infantile. Le recrutement des médecins s'avère de plus en plus difficile, certaines consultations étant assurées par des étudiants en médecine. A l'intérieur même des services, certaines équipes sont souvent incomplètes par absence de puéricultrices ou d'assistantes sociales, rendant le travail du médecin de P. M. I. particulièrement difficile. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle envisage de prendre dans le cadre du prochain projet de loi de finances pour permettre la sauvegarde et le développement de cet important service de médecine préventive.

Universités : action en faveur des femmes.

14613. — 25 juin 1974. — **M. Henri Desselgne** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui indiquer quelles sont les actions entreprises par les universités, en application de la circulaire n° 74-74 du 28 février 1974, en faveur des femmes.

Formation professionnelle continue : réinsertion de scientifiques
dans la vie professionnelle.

14614. — 25 juin 1974. — **M. Henri Desselgne** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les problèmes concrets que pose la réinsertion dans la vie professionnelle, après interruption, des femmes ayant reçu initialement une formation scientifique ou technique aujourd'hui dépassée. Les possibilités actuellement offertes par l'action de formation professionnelle continue ne permettant pas de résoudre les difficultés rencontrées, il l'interroge notamment sur le point de savoir si la possibilité de stages de préformation rémunérés, préalables à des stages de conversion, adaptation ou perfectionnement ne pourrait leur être étendue et s'il n'est pas envisagé, d'une façon générale, de faire bénéficier les femmes non encore salariées, mais désireuses de travailler, de toutes les possibilités offertes ou proposées aux salariés des entreprises, sans limite d'âge.

Femmes ayant interrompu leur travail :
réinsertion dans la vie professionnelle.

14615. — 25 juin 1974. — **M. Henri Desselgne** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique)** de lui indiquer ce qu'il entend proposer au Gouvernement afin de favoriser l'insertion tardive ou la réinsertion des femmes dans les administrations. Il lui rappelle que la fonction publique constitue dans le monde du travail un secteur pilote et que toute expérience d'aide à la réinsertion des femmes et notamment des femmes qualifiées ayant interrompu leur activité, pouvait avoir une influence non négligeable sur le secteur privé.

Houillères Nord-Pas-de-Calais : réactivation.

14616. — 25 juin 1974. — **M. André Dilligent**, demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** si l'annonce par les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais d'embaucher, à nouveau, plusieurs centaines de jeunes gens de la région avec des contrats de cinq ans (contrairement aux contrats de dix-huit mois pour la main-d'œuvre étrangère) afin de contribuer « à l'effort du

pays pour couvrir ses besoins en énergie » constitue l'amorce d'un changement de la politique gouvernementale à l'égard de la production charbonnière nationale. Il apparaît, en effet, que contrairement aux résolutions récentes de la commission de l'article 11 groupant les organisations syndicales et les charbonnages et recommandant la plus grande prudence dans l'application du plan de récession minière, la production Nord-Pas-de-Calais n'a cessé de baisser, au-delà des prévisions les plus pessimistes. Pour 1972, l'extraction n'a atteint que 12,6 millions de tonnes pour les 14,3 millions de tonnes prévus, et pour 1973, la production est tombée à 10,4 millions de tonnes. Alors que la reconversion industrielle a été loin de créer les emplois nécessaires, la récession accélérée semble avoir compromis l'avenir, créé un climat d'abandon, et provoqué un vieillissement du personnel que l'appel à la main-d'œuvre étrangère n'a pu que partiellement et imparfaitement combler. Il lui demande de lui préciser : 1° si la doctrine du Gouvernement limitant l'extraction charbonnière « aux premières années de la prochaine décennie », (*Journal officiel* du 18 décembre 1973) ne mériterait pas d'être modulée par une étude approfondie du financement, des capacités de production, de la concertation à promouvoir avec E.D.F. (dont les achats de charbon n'ont cessé de décroître) et d'une revalorisation de la profession dans le contexte nouveau de l'énergie à prix croissant, tant pour le pétrole que pour les fines d'importation ; 2° l'état du 31 décembre 1973 des stocks en France, comparativement aux partenaires européens (Royaume-Uni et Allemagne) ; 3° s'il n'envisage pas de répondre favorablement à l'offre récente de la Communauté économique européenne souhaitant une réactivation de l'extraction houillère assortie d'aides communautaires susceptibles d'assurer l'avenir du bassin minier Nord-Pas-de-Calais.

Terrils des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

14617. — 25 juin 1974. — **M. André Diligent** expose à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** la situation des terrils du bassin des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais (H. B. N. P. C.). Il lui demande de lui indiquer : 1° s'il est exact que certains terrils seraient actuellement exploités pour apporter aux centrales thermiques une source d'énergie complémentaire ; 2° l'estimation volumétrique des terrils du bassin du Nord et du Pas-de-Calais ; 3° Dans l'hypothèse du prix de vente actuel des schistes houillers, l'estimation de recette globale susceptible d'être envisagée au profit des H. B. N. P. C. et son affectation éventuelle ; 4° les propositions qu'il envisage de faire pour assurer, en liaison avec les collectivités locales, l'aménagement des importantes surfaces actuellement occupées par les terrils afin de favoriser l'environnement et éventuellement la reconversion industrielle du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais.

Subventions de l'Etat : ajustement.

14618. — 25 juin 1974. — **M. Fernand Verdelille** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la nécessité d'ajuster les crédits de l'Etat à l'évolution des prix et notamment d'augmenter le volume et le pourcentage des subventions et de relever les plafonds fixés pour l'attribution des bourses, des secours d'assistance et des aides diverses accordées par l'Etat et les départements.

Pensions de réversion : cumul.

14619. — 25 juin 1974. — **M. Henri Desseigne** expose à **M. le ministre du travail**, le cas d'une conjointe de salarié, mère de dix enfants majeurs qui, en cas de décès de son mari, n'aurait comme ressource que la modeste pension de réversion ; il lui demande s'il ne pourrait pas, dans le cadre de l'aide que le Gouvernement entend apporter aux mères de famille, proposer la suppression de l'interdiction de cumul entre l'allocation de mère de famille ayant élevé au moins cinq enfants et tout autre avantage personnel ou de réversion.

Sociétés de crédit-bail : régime fiscal des plus-values.

14620. — 25 juin 1974. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la réponse faite à sa question écrite n° 14084 du 22 février 1974 (*Journal officiel*, débats Sénat, du 28 mai 1974) précise, d'une part, que l'activité de revente de biens loués par une société de crédit-bail ou leasing a nécessairement un caractère accessoire, et d'autre part, que les plus-values réalisées à cette occasion sont peu importantes et ne constituent le plus souvent que des plus-values à court terme. Il lui indique cependant que si le régime fiscal des sociétés de crédit-bail paraît, pour l'administration, bien adapté à la situation particulière de ces sociétés, il aboutit très souvent à une sorte d'évasion

fiscale lorsqu'il s'agit de filiales françaises de sociétés étrangères, qui achètent à leur société mère, à des prix extrêmement bas, pratiquement sous-évalués, un matériel qu'elles louent, et qui peut « accessoirement » faire l'objet d'une opération de vente. Dans ce cas, le prix de cession en fin de période de location peut être différent de la valeur résiduelle des biens et excéder le prix d'acquisition ; la plus-value qui en résulte est alors à long terme, et bénéficie d'un régime fiscal privilégié, qui en ce qui concerne les filiales françaises de sociétés étrangères ne paraît pas devoir être maintenu. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer : 1° le montant global des plus-values à court et à long terme dégagées pour les quatre derniers exercices par les sociétés assujetties aux dispositions des articles 39 *duodecies* et suivants du code général des impôts ; 2° le montant global des plus-values à court et à long terme dégagées pour la même période par les filiales françaises de sociétés étrangères ; 3° quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à l'évasion fiscale précitée, et s'il ne pense pas opportun d'inscrire prochainement à l'ordre du jour du Sénat la proposition de loi n° 146 (Sénat, seconde session ordinaire 1973-1974) tendant à compléter l'article 39 *duodecies* du code général des impôts, relative au régime des plus-values.

Billets d'entrée dans un dancing : droit de timbre.

14621. — 25 juin 1974. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'un exploitant de dancing qui, à défaut d'un droit d'entrée dans son établissement, exige l'achat d'un billet pour pénétrer dans ses locaux, billet qui ne comporte la mention d'aucun prix, mais qui est vendu six francs et qui donne droit à une consommation au choix du client. Par la suite, les autres consommations prises sont payées directement sur table au garçon de l'établissement. Il lui demande si le droit de timbre, prévu par les dispositions de l'article 917 du code général des impôts est exigible du fait de la délivrance de ces billets donnant droit à une consommation alors même qu'il ne comportent mention d'aucune somme.

Société commerciales : augmentation de capital.

14622. — 25 juin 1974. — **M. Auguste Amic** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances**, que l'ordonnance 67-836 du 28 septembre 1967 prévoit que le taux du droit d'apport en cas d'incorporation de réserves au capital social est réduit de 12 à 7 p. 100 si l'acte constate (*sic*) en même temps une augmentation de capital en numéraire pour un montant au moins égal à celui des sommes incorporées. Par ailleurs, l'article 165 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales dispose que l'augmentation de capital par émission d'actions à souscrire est réalisée à compter de la déclaration de souscription et de versement des fonds, cette déclaration pouvant seule constituer pour les sociétés anonymes la « constatation » prévue par la loi. Or, l'article 191, alinéa 1^{er}, de la loi n° 68-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales précise que les actions sont, lors de leur souscription, libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale. Il en résulte que l'augmentation de capital est parfaite dès la déclaration de souscription alors même que le capital ne serait pas entièrement libéré. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que les conditions prévues par l'ordonnance précitée pour bénéficier du taux minoré de 7 p. 100 sont remplies dès lors qu'une même assemblée générale, après avoir augmenté le capital par incorporation de réserves, décide de procéder immédiatement à une seconde augmentation de capital par souscription en numéraire mais dont les titres à émettre ne seront pas intégralement libérés dans le délai d'un an.

Formalités que doivent remplir les maires : textes.

14623. — 25 juin 1974. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que les maires sont sollicités de parafer et coter certains registres commerciaux. Il lui demande si les maires sont tenus de remplir ces formalités. Dans l'affirmative : 1° en vertu de quel texte ; 2° quelles sont les règles à observer.

Personnels communaux : avancement.

14624. — 25 juin 1974. — **M. Edouard Bonnefous** fait part à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de l'émotion d'un certain nombre de membres des personnels communaux (agents principaux par exemple) qui ont l'impression d'être injustement évincés du chevronnement leur accordant une majoration indiciaire, et cela

malgré leurs bonnes notes et leur ancienneté. Il lui demande : 1° qui accorde ce chevronnement ; 2° dans quelles conditions il doit être accordé ; 3° si l'intéressé qui s'estime injustement traité a un recours possible et dans l'affirmative, auprès de qui.

Percepteurs : recherche des débiteurs d'impôts.

14625. — 25 juin 1974. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'une circulaire ministérielle (finances n° 68, 6^e bureau 1912, M. S. C. 1873, 1701 du 26 mars 1949) parue au *Bulletin des services du Trésor* (29 G du 29 mars 1949), prévoit que les demandes de renseignements dont les percepteurs ont besoin pour la recherche des débiteurs d'impôts doivent être envoyées, pour suite à donner, au commissaire de police dans les agglomérations urbaines. Or, depuis cette date, de nombreuses polices municipales ont été étatisées. Il lui demande qui alors doit remplir après enquête ces demandes de renseignements : le commissaire de police, chef d'un service d'Etat ou bien le maire.

Instituteurs : obligation de résidence.

14626. — 25 juin 1974. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre de l'éducation** que « l'obligation de résidence » est souvent controversée par ses fonctionnaires. Un vieil ouvrage très connu dans les milieux d'enseignants (le Code Lantenois) fait allusion à un décret du 12 juillet 1901 et à une circulaire du 28 novembre 1921 aux termes desquels l'instituteur chargé d'un service public serait assujéti en principe à l'obligation de la résidence. Il lui demande si cette obligation de résidence est littéralement prévue. Dans l'affirmative, en vertu de quels textes ?

Pas-de-Calais : remembrement.

14627. — 25 juin 1974. — **M. Baudouin de Hauteclocque** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le nombre de demandes de remembrement qui ne cesse de croître, malgré la longueur des délais de réalisation et l'absence de publicité. Il apparaît, dans le département du Pas-de-Calais, que le remembrement est terminé dans 164 communes et en cours dans 57 sur les 898 communes du département. Mais 199 demandes de remembrement sont en instance, certaines datant de 1966. Or, si les perspectives du programme régional de développement et d'équipement mis au point dans le cadre de l'élaboration du VI^e Plan conduisaient à des prévisions de crédits de 30 500 000 francs en hypothèse basse et 32 500 000 francs en hypothèse haute, les dotations effectivement allouées au département du Pas-de-Calais n'atteignent actuellement que 29 p. 100 de l'hypothèse basse, compte tenu de l'octroi de trois crédits spéciaux. Le nombre important des demandes en instance ainsi que les remembrements rendus nécessaires par la réalisation de grands ouvrages à caractère linéaire, rendent la situation particulièrement critique. Il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de promouvoir à l'égard du département du Pas-de-Calais une politique de dotation budgétaire susceptible de permettre à l'agriculture du département de réaliser l'indispensable rénovation de ses structures.

Mutuelle nationale des étudiants : situation financière.

14628. — 25 juin 1974. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre du travail** que la mutuelle nationale des étudiants se trouve dans une situation financière dramatique, qui met en cause la poursuite de ses activités et l'existence même du régime de sécurité sociale des étudiants. Il attire son attention sur le fait que le Gouvernement porte une lourde part de responsabilité dans cet état de choses du fait des refus de subventions aux œuvres sociales et de la multiplication des aides diverses aux mutuelles privées pour concurrencer la mutuelle nationale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir la situation financière de la mutuelle nationale et préserver la sécurité sociale étudiante.

*Rentrée scolaire 1974-1975,
au C. E. S. Honoré-de-Balzac, de Neuilly-sur-Marne.*

14629. — 25 juin 1974. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation**, sur les difficultés que va connaître, à la rentrée scolaire 1974-1975, le C. E. S. Honoré-de-Balzac, situé 67, rue P.-et-C.-Thomoux, à Neuilly-sur-Marne, en Seine-Saint-Denis. Sont prévues, dans cet établissement, comme dans l'ensemble du département, la suppression de postes et l'augmen-

tation des effectifs par classe. Ces dispositions, qui vont à l'encontre de l'intérêt des enfants du point de vue éducatif et psychologique, suscitent de vives inquiétudes, tant parmi les enseignants, les surveillants et les élus, que parmi les parents et les élèves. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° assurer le maintien des postes existants et la garantie de l'emploi du personnel, en particulier par la titularisation de tous les auxiliaires ; 2° assurer des heures de soutien aux élèves en difficulté ; 3° créer des postes permettant l'abaissement des effectifs par classe au C. E. S. de Neuilly-sur-Marne et dans l'ensemble du département de la Seine-Saint-Denis.

Université de Limoges : enseignement de l'espagnol.

14630. — 25 juin 1974. — **M. Robert Laucournet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation particulièrement grave qui résulte pour l'enseignement de l'espagnol, de la récente diminution du contingent des postes d'élèves professeurs mis au concours, dans la région du Limousin, pour les instituts de préparation aux enseignements du second degré (I. P. E. S.), au titre de l'année 1974. Par arrêté du ministre de l'éducation, paru au *Journal officiel* du 30 mai 1974 (p. 4895), le nombre de postes mis au concours est, en espagnol, de vingt, alors que l'an passé il était de trente. En revanche, 205 postes, contre 200 l'an passé, sont donnés à l'allemand, et l'anglais obtient, comme en 1973, 300 postes. La diminution de postes en espagnol affecte l'université de Limoges. Le seul poste d'I. P. E. S. qui existait pour les étudiants d'espagnol de cette université fait partie des dix postes supprimés. Cette disparition atteint le développement des études hispaniques et touche le domaine de l'emploi des étudiants aussi bien que les intérêts du monde espagnol et hispano-américain, au moment où certains pays de langue espagnole accordent au français une place préférentielle. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner à l'enseignement de l'espagnol la place qu'il mérite.

Etablissements scolaires (charge supplémentaire supportée par les villes accueillant les enfants d'autres communes).

14631. — 25 juin 1974. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il est normal que les villes d'une certaine importance, qui constituent pour les petites communes des alentours et situées dans un rayon parfois éloigné, un centre d'attraction en raison de leurs équipements tant commerciaux que professionnels, soient obligées d'accueillir sans contrepartie dans leurs établissements scolaires, les enfants des familles domiciliées dans ces communes. Si ponctuellement, l'incidence des charges afférentes aux constructions scolaires n'apparaît pas importante, il est certain que l'ensemble de ces effectifs venant de l'extérieur représente parfois, un groupe scolaire complet. De plus, le fait que ces enfants ne fréquentent pas l'école qui existe dans leur commune d'origine, entraîne la fermeture des écoles de village. Il l'invite, en conséquence, à lui faire connaître s'il ne lui paraît pas possible d'envisager une participation, soit des communes intéressées, soit de l'Etat, qui réalise des économies en personnel enseignant et en locaux pour compenser financièrement cette situation.

Communes : responsabilité.

14632. — 25 juin 1974. — **M. Jean Desmarests** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que le ministre de la justice d'alors avait annoncé le 26 octobre 1972 devant le Sénat la mise à l'étude d'un projet de loi autorisant le remboursement à 100 p. 100 des sommes réclamées par la S. N. C. F. à sept communes du département du Nord en réparation des dommages occasionnés aux installations et aux lignes ferroviaires situées sur leur territoire au cours des manifestations agricoles de janvier et mars 1971, si « les circonstances de la manifestation permettent d'établir que les habitants de la commune sont étrangers à ladite manifestation ». Il lui demande s'il envisage de déposer prochainement le texte prévu sur le bureau du Parlement.

Pas-de-Calais : rôle de la route nationale 16.

14633. — 25 juin 1974. — **M. Baudouin de Hauteclocque** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la situation actuelle et les perspectives de développement de la liaison routière Amiens—Dunkerque (R. N. 16) et singulièrement dans son tracé du sud de Frévent (limite du Pas-de-Calais) jusqu'à la jonction envisagée, au-delà de Lillers avec l'autoroute A 26. Compte tenu des projets actuels de réalisation de l'autoroute A 26 et du prolongement de la

rocade minière, ainsi que de la mise en chantier de l'autoroute A 1 bis devant intervenir entre 1981 et 1983, et de la réalisation de l'autoroute A 16 (Paris—Dunkerque) il apparaît que la route nationale 16 est appelée à jouer un rôle de liaison essentiel. Cette liaison routière dessert trois régions importantes : Ternois, district audomarois, Ouest du bassin minier, pour une population de près d'un million d'habitants que les perspectives de développement économique du département, la réalisation du tunnel sous la Manche et l'extension des activités portuaires placent au cœur d'importants mouvements économiques. Il lui demande donc de lui préciser les perspectives que son ministère envisage de définir quant au rôle de la route nationale 16, afin d'assurer le développement d'une liaison routière essentielle pour l'avenir du département du Pas-de-Calais.

Amnistie : cas de certains cheminots.

14634. — 25 juin 1974. — **M. Serge Boucheny** demande à **M. le ministre de la justice** s'il ne conviendrait pas de faire bénéficier de l'amnistie administrative, avec révision et régularisation de carrière, les cheminots, et agents des services publics, révoqués depuis la Libération pour leurs activités syndicales ou sociales. Nombreux sont encore les cheminots, sanctionnés pour leur action revendicative ou en faveur de la paix. Certains d'entre eux sont d'authentiques résistants, anciens déportés ou combattants pour la libération du territoire national.

Exportations : conditions discriminatoires.

14635. — 25 juin 1974. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences, pour nos exportateurs, de l'application de l'article 37 de la loi n° 73-1193 d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973. Cet article, qui interdit de pratiquer des prix ou des conditions de vente discriminatoires, vise à renforcer une disposition incluse dans l'ordonnance du 30 juin 1945. Or, cette dernière ne s'appliquait pas « aux exportations directes ou par commissionnaire vers l'étranger », en vertu de l'article 62 de la même ordonnance. Aucune dérogation similaire n'étant prévue dans la loi d'orientation, la pratique de prix ou conditions de vente discriminatoires est désormais interdite également lorsqu'il s'agit d'exportations, ce que ni le Gouvernement ni le Parlement ne semblent avoir clairement perçu lors de l'examen de la loi d'orientation. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas que, compte tenu des pratiques utilisées pour la vente sur les marchés extérieurs ainsi que des conditions de vente qui y sont pratiquées, cette disposition est de nature à gêner certaines de nos exportations.

Radio-Luxembourg : interview du Chah d'Iran.

14636. — 25 juin 1974. — **M. Jean Filippi** ayant entendu ce 25 juin à Radio-Luxembourg, à 6 heures du matin, une déclaration du Chah d'Iran, non reprise à 7 heures et selon laquelle : — la hausse des prix dans notre pays n'était due au renchérissement du pétrole qu'à concurrence de 1 p. 100, c'est-à-dire que les 16 ou 17 p. 100 restants étaient imputables à la politique de **M. le Président de la République** comme ministre de l'économie et des finances; la France, dans la situation où elle se trouve, devrait travailler davantage; il fallait, chez nous, « mettre de l'ordre dans la maison » —, demande à **M. le Premier ministre** si ces déclarations sont exactes, et, dans l'affirmative, si Sa Majesté était l'invitée de **M. le Président de la République** ou si elle était venue à Paris et à Versailles à titre personnel, en tant qu'expert économique. Il serait heureux de savoir si le manque de courtoisie du Chah s'inscrit dans la ligne de nouvelles mœurs diplomatiques. Il comprendrait du reste que le Gouvernement, s'abritant derrière les lois de l'hospitalité, n'émette aucune protestation.

Membres de jurys criminels : âge.

14637. — 25 juin 1974. — **M. Marcel Champeix** demande à **M. le ministre de la justice** s'il ne juge pas utile d'abaisser sensiblement l'âge requis pour être désigné comme membre d'un jury criminel. On exige, en effet, qu'un juré soit âgé de trente ans accomplis. Cela apparaît d'autant moins soutenable qu'un avocat peut plaider et un magistrat participer à l'exercice de la justice, l'un et l'autre étant âgés de moins de trente ans.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

PREMIER MINISTRE

N° 9996 Marcel Martin; 11527 Jean Francou; 11972 Pierre Schiélé; 12004 Edmond Barrachin; 12342 André Diligent; 12482 André Diligent; 12522 Francis Palmero; 12633 Michel Darras; 12748 André Méric; 14053 Jean Sauvage; 14066 Jean Collery.

FONCTION PUBLIQUE

N° 14193 Pierre Schiélé; 14292 Georges Cogniot; 14312 André Méric.

FORMATION PROFESSIONNELLE

N° 13195 Jean Mézard.

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

N° 13390 Raoul Vadepied; 13863 Jean Cluzel; 14028 Guy Schmaus; 14038 Henri Caillavet; 14061 Charles Alliès; 14320 André Diligent.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 12863 Francis Palmero; 13168 Francis Palmero; 14187 André Diligent; 14401 Henri Desseigne.

AGRICULTURE

N° 11525 Octave Bajoux; 11964 Jacques Pelletier; 12923 Marcel Souquet; 14216 Hubert d'Andigné; 14268 Jean Cluzel; 14303 Henri Caillavet; 14324 Alfred Kieffer; 14336 Jean-Pierre Blanc; 14423 Marcel Fortier.

COMMERCE ET ARTISANAT

N° 13857 Catherine Lagatu; 14006 J.-P. Blanchet.

CULTURE

N° 10092 Marie-Thérèse Goutmann; 10435 Georges Cogniot; 11024 Michel Kauffmann; 14358 Jacques Carat.

DEFENSE

N° 14387 Francis Palmero.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N° 13904 Albert Pen.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 11011 Henri Caillavet; 11074 P.-Ch. Taittinger; 11221 Léopold Heder; 11902 André Mignot; 12005 Edgar Tailhades; 12140 André Méric; 12208 Michel Sordel; 12346 Raoul Vadepied; 12814 Robert Liot; 12844 Pierre Giraud; 12904 Robert Liot; 13205 Henri Caillavet; 13296 Francis Palmero; 13323 Jacques Duclos; 13483 Robert Liot; 13485 Pierre Brousse; 13526 Antoine Courrière; 13610 Jean-Marie Bouloux; 13634 Pierre Giraud; 13645 Henri Caillavet; 13682 Emile Durieux; 13807 Henri Caillavet; 13819 Jean Collery; 13835 Louis Talamoni; 13842 Marcel Champeix; 13859 Henri Caillavet; 13896 André Diligent; 13905 Fernand Chatelain; 13921 Michel Kauffmann; 13928 Jean Cluzel; 13945 Robert Liot; 13955 Jean Bertaud; 14004 Yves Estève; 14020 Charles Alliès; 14055 Octave Bajoux; 14056 Francis Palmero; 14080 Etienne Dailly; 14097 Jean Francou; 14127 Jacques Ménard; 14129 André Méric; 14131 Victor Robini; 14147 Max Monichon; 14148 Max Monichon; 14158 Yvon Coudé du Foresto; 14183 Marcel Souquet; 14198 Francis Palmero; 14207 Henri Caillavet; 14211 Robert Liot; 14225 Joseph Yvon; 14226 Joseph Yvon; 14229 Robert Laucournet; 14231 André Méric; 14239 Francis Palmero; 14244 Lucien Gautier; 14251 René Touzet; 14253 Jean Cauchon; 14258 Jean Cluzel; 14259 Jean Cluzel; 14277 Jean Gravier; 14280 Henri Caillavet; 14283 Catherine Lagatu; 14284 Robert Liot; 14285 Robert Liot; 14286 Robert Liot; 14290 Jean Francou; 14293 Georges Cogniot; 14310 Pierre Giraud; 14313 Francis Palmero; 14319 Martial Brousse; 14321 Henri Desseigne; 14322 Henri Desseigne; 14323 Henri Caillavet; 14329 Jean Cluzel; 14337 Pierre Maille; 14342 Joseph Raybaud; 14348 Jean Geoffroy; 14352 Francis Palmero; 14365 Jean Cauchon; 14367 Philippe de Bourgoing; 14377 Jean Legaret; 14383 Francis Palmero; 14392 Henri Fréville; 14398 Emile Durieux; 14407 Jacques Carat; 14409 Robert Schmitt; 14417 André Morice; 14422 Jean Francou.

EDUCATION

N° 8219 Georges Cogniot ; 12401 Félix Ciccolini ; 12505 Georges Cogniot ; 12519 André Barroux ; 12654 Emile Durieux ; 12666 Catherine Lagatu ; 12724 Georges Cogniot ; 13083 Catherine Lagatu ; 13272 Georges Cogniot ; 13527 Robert Schwint ; 13568 Georges Cogniot ; 13745 Jean Cauchon ; 13754 J.-F. Pintat ; 13864 Jean Cluzel ; 13895 Jean-Marie Bouloux ; 13908 Georges Cogniot ; 13910 Pierre Giraud ; 13960 Georges Cogniot ; 13977 Catherine Lagatu ; 14060 Charles Alliès ; 14087 Robert Schwint ; 14125 Jean Bertaud ; 14137 Octave Bajoux ; 14152 Francis Palmero ; 14174 Joseph Raybaud ; 14177 André Méric ; 14180 Georges Cogniot ; 14182 Georges Cogniot ; 14209 Georges Cogniot ; 14232 Octave Bajoux ; 14248 Robert Schwint ; 14270 Pierre Giraud ; 14296 Joseph Raybaud ; 14331 Jean Cluzel ; 14344 Catherine Lagatu ; 14355 Jacques Carat ; 14356 Jacques Carat ; 14357 Jacques Carat ; 14361 Jean Bertaud ; 14390 André Méric ; 14394 Jean Collery ; 14410 Georges Cogniot ; 14411 Jean Colin ; 14419 Henri Caillavet.

EQUIPEMENT

N° 9670 Pierre-Christian Taittinger ; 13066 Michel Sordel ; 14247 Brigitte Gros ; 14362 Jean Francou.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

N° 11390 André Méric ; 13828 Louis Brives ; 14338 Louis Brives ; 14346 Ladislas du Luart ; 14388 J.-F. Pintat ; 14397 André Diligent ; 14402 André Diligent.

INTERIEUR

N° 10939 Pierre Giraud ; 11851 Pierre Giraud ; 11899 André Mignot ; 12123 Pierre Giraud ; 12373 Henri Caillavet ; 12376 André Fosset ; 12593 Henri Caillavet ; 12860 Pierre Giraud ; 13249 Marcel Souquet ; 13347 Paul Caron ; 13633 Pierre Giraud ; 13724 Dominique Pado ; 13801 René Jager ; 13817 Raoul Vadepiéd ; 13985 Marcel Souquet ; 14233 Jacques Carat ; 14246 Henri Fréville ; 14372 Jean Cluzel ; 14399 Francis Palméro ; 14427 Marcel Martin.

JUSTICE

N° 13701 Francis Palmero ; 13918 Félix Ciccolini ; 14082 Henri Caillavet ; 14275 Charles Zwickert ; 14281 Henri Caillavet.

QUALITE DE LA VIE

N° 12494 Pierre Giraud ; 13046 Michel Miroudot ; 13343 Edouard Bonnefous ; 13868 Brigitte Gros ; 13938 Marcel Guislain ; 13964 Serge Boucheny ; 14029 Brigitte Gros ; 14271 Jean Cauchon ; 14360 Charles Ferrant ; 14389 Roger Gaudon ; 14404 Jacques Carat.

JEUNESSE ET SPORTS

N° 10601 Jean Legaret ; 12449 Guy Schmaus ; 13976 Catherine Lagatu ; 14114 Guy Schmaus.

SANTE

N° 11576 Marcel Martin ; 11882 Catherine Lagatu ; 12999 Pierre Schiéfé ; 13435 Francis Palméro ; 13536 Ladislas du Luart ; 13587 André Aubry ; 14054 André Aubry ; 14222 B. de Hauteclocque ; 14255 Jean Cauchon ; 14282 Brigitte Gros ; 14325 Pierre Prost ; 14330 Jean Cluzel ; 14395 Jean Cauchon ; 14412 Jean Colin.

TRANSPORTS

N° 13765 André Méric ; 13770 Raoul Vadepiéd ; 13884 Michel Moreigne ; 14023 René Tinant ; 14036 André Méric ; 14309 Jean Colin.

TRAVAIL

N° 13253 Marcel Mathy ; 13356 Jean Cluzel ; 13360 Jean Cluzel ; 13554 Jean Cluzel ; 13584 Auguste Pinton ; 13763 Jean Gravier ; 13822 Francis Palméro ; 13840 Pierre Croze ; 13856 Catherine Lagatu ; 13866 Jean Cluzel ; 13886 B. de Hauteclocque ; 13924 Michel Yver ; 13925 Jean Cluzel ; 13935 Raoul Vadepiéd ; 13951 Henri Caillavet ; 13963 Josy Moynet ; 13969 Marcel Darou ; 13983 Lucien Grand ; 13988 J.-M. Bouloux ; 13989 Lucien Grand ; 13991 René Touzet ; 13995 Jean Cluzel ; 13997 Jean Cluzel ; 14000 Pierre Mailhe ; 14009 Henry Fournis ; 14032 Hubert d'Andigné ; 14037 André Picard ; 14051 Jean Sauvage ; 14075 Robert Gravier ; 14077 Ladislas du Luart ; 14079 Francis Palméro ; 14085 Louis Courroy ; 14090 André Méric ; 14112 André Méric ; 14136 Jean Gravier ; 14176 B. de Hauteclocque ; 14219 Jean-Pierre Blanchet ; 14250 Charles Alliès ; 14279 Henri Caillavet ; 14298 Jean Cluzel ; 14302 Charles Ferrant ; 14333 Jean Cluzel ; 14339 Jacques Eberhard ; 14343 Joseph Raybaud ; 14347 Lucien Grand ; 14349 André Aubry ; 14363 Jean Francou ; 14369 Jean Cluzel ; 14370 Jean Cluzel ; 14385 René Tinant ; 14391 André Méric ; 14413 Robert Schwint ; 14414 Robert Schwint ; 14415 Robert Schwint ; 14416 Henri Caillavet ; 14424 Louis Orvoen.